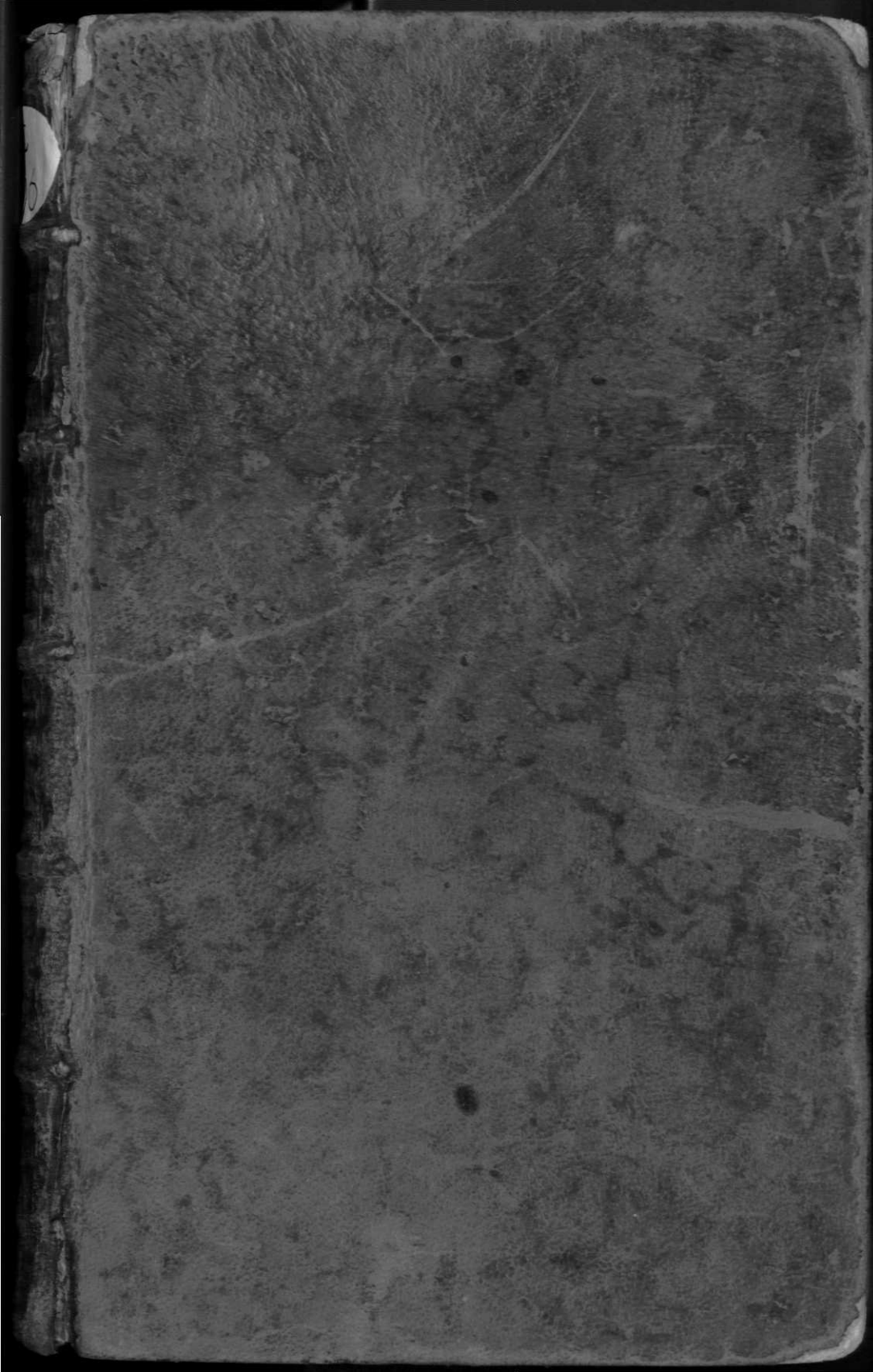




HC 0006

B.U NANTES-LETTRES-DROIT



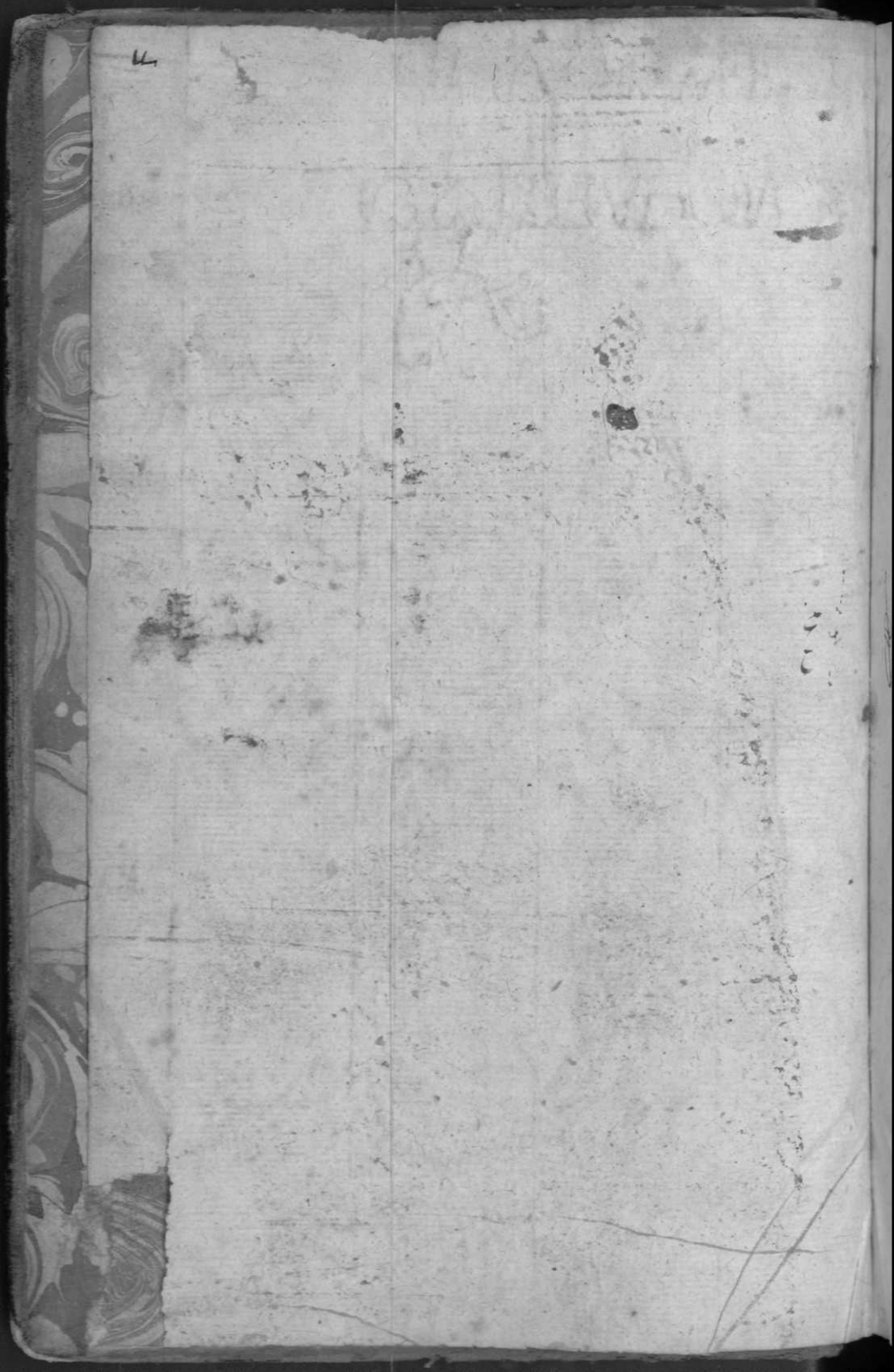
D

008 252025 4

ND 247888



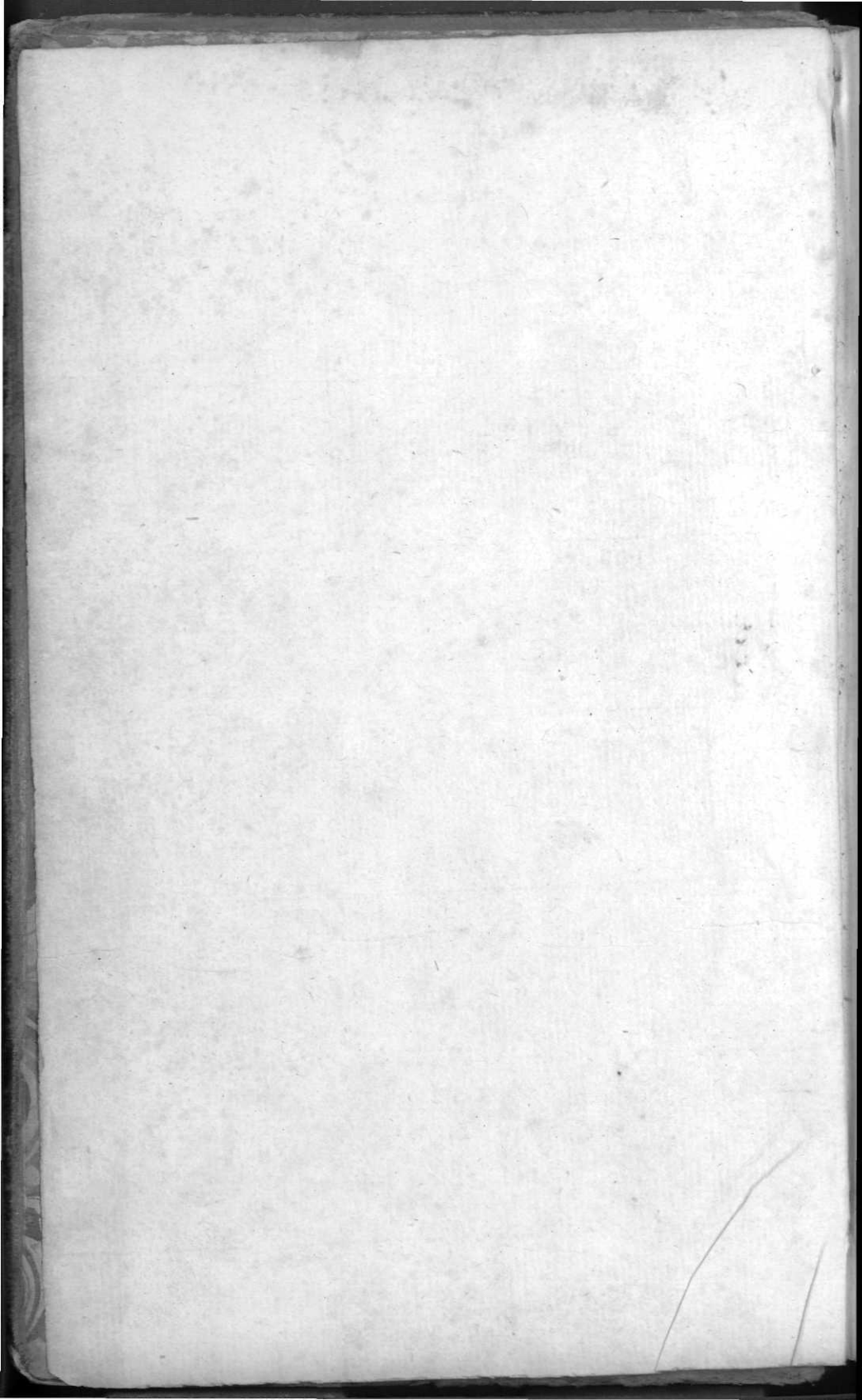




7500

~~lg~~

ac.





TRAITE<sup>1</sup>  
DES  
PARTIES DOUBLES

O U

METHODE AISÉE POUR<sup>1</sup>

apprendre à tenir en Parties Doubles les Livres  
du Commerce & des Finances;

AVEC

UN TRAITE<sup>1</sup> DE FINANCE;

PAR M. BARREME.

CE LIVRE PEUT ESTRE UTILE

*aux Négocians, aux Banquiers, aux Financiers,  
& même aux Magistrats.*

Se vend 10 livres.



A PARIS;

Chez JEAN-GEORGE NYON Libraire, Place du Collège  
des Quatre-Nations, au Nom de JESUS.

---

M. DCC. XXI.

*Avec Approbation & Privilège du Roy.*

PARLIER DOUBLES

METHODE DE AISEE TOUT

UN TRAITÉ DE FINANCE

PAR M. BARRÈME

CHAPITRE PREMIER

DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

DE LA FINANCE

ET DE LA MANÈGE

DES AFFAIRES

COMMERCE

PARIS

chez Jean-Baptiste Neveu Libraire, Place du Collège

de France, au N° 10 de la Rue

M. DCC. XXI.



## P R E F A C E.



ES Parties Doubles conviennent à toutes les Affaires susceptibles d'un grand détail : Plusieurs raisons m'ont engagé à choisir la matiere du Commerce pour en faire l'application.

Travaillant pour le Public, je dois la préférence au plus grand nombre ; il y a en France plus de Négocians que de Financiers.

Les affaires du Commerce sont infiniment multipliées & variées, leur Regie en Parties Doubles, est beaucoup plus difficile que toute autre.

Le Plan d'une affaire de Finance ne peut instruire que ceux qui doivent travailler à cette seule affaire : Les principes donnés sur ce Plan pourroient ne pas convenir à une autre affaire de Finance : Sûrement une applica-

## P R E F A C E.

tion de Finance seroit inutile à tous les Négocians.

Celui qui sçait tenir les Livres d'un Négociant & d'un Banquier, sçait les Parties Doubles; Et pour suivre les opérations d'un Plan de Finance, une étude de peu d'heures lui suffit.

Deux hommes doivent connoître parfaitement les principes des Parties Doubles.

Le Teneur de Livres qui, exact & assidu, doit suivre scrupuleusement le Plan qui lui a été tracé.

Le Directeur qui, pour établir en Parties Doubles une affaire nouvelle, doit marier les différentes circulations de cette affaire, avec les principes des Parties Doubles, & qui doit également prévoir les incidens extraordinaires, dont cette affaire peut être susceptible, & les opérations convenables à ces incidens.

Monsieur COLBERT a toujours souhaité de faire tenir en Parties Doubles toutes les affaires du Roy; il n'a point executé ce grand projet, parce qu'il n'a point trouvé de sujets qui pussent soumettre l'ordre des Parties

## P R E F A C E.

Doubles à l'ancien ordre des Finances , & à la maniere de compter à la Chambre.

L'ancien ordre des Finances suivoit uniquement l'ordre des matieres , & négligeoit absolument l'ordre des tems ; ce qui a causé des abus contraires aux interêts de l'Etat.

L'expérience fait connoître l'utilité d'un Plan qui , réunissant l'ordre des Parties Doubles à l'ancien ordre des Finances , représente toujours la datte & la verité des faits , sans s'écarter de la forme & des usages de la Chambre des Comptes.

L'ordre des Parties Doubles est le seul convenable aux Comptes : Quelle gloire pour le Gouvernement qui aura mis ce bel ordre dans les affaires du Roy ! jamais les Siécles suivans ne pourront s'imaginer quel étoit avant Nous, le monstrueux chaos des affaires de Finance.

Messieurs Paris ont introduit ce magnifique arrangement dans les Fermes & dans les Recettes Generales : Rien n'est si beau que le Plan qu'ils en ont tracé ; rien n'est si convenable aux veritables interêts de Sa Majesté, que son exécution.



## P R E F A C E.

Les Parties Doubles ne sont pas du goût de tout le monde, elles sont critiquées par gens d'esprit, par gens en place : Examinez ces critiques, vous trouverez qu'ils condamnent un ordre qu'ils ne connoissent pas.

Il n'étoit point étonnant que le Ministre fut contraire à un ordre dont il ignoroit l'utilité, & dont tous les Comptables lui disoient du mal; parce qu'ils ne profitent jamais tant que lorsque les affaires du Roy sont fort broüillées; parce qu'ils n'aiment point un arrangement où le Ministre peut à chaque quart d'heure, connoître l'état present de toutes les Recettes.

Les Parties Doubles conviennent aux Comptables de bonne foi, mais elles conviennent bien peu à ceux qui veulent faire valoir les fonds dont ils sont dépositaires.

Une simple lecture des instructions qui sont dans ce Volume, peu suffire à ceux qui ne cherchent qu'une connoissance superficielle: Mais ceux qui veulent s'instruire parfaitement, auront la plume à la main, pour opérer réellement en conséquence des modèles qu'ils auront devant les yeux.



# ANALYSE.

## DE CET OUVRAGE.

**L**ES Instructions Generales commencent au folio 1, & continuent jusques au folio 110.

L'instruction particuliere du MEMORIAL, commence au folio 4.

L'instruction particuliere du JOURNAL, commence au folio 11.

L'instruction particuliere du GRAND LIVRE, commence au folio 24.

Les instructions DU RAPPORT du Mémorial au Journal, commencent au folio 38.

L'instruction particuliere du Repertoire, commence au folio 85.

Les instructions DU RAPPORT du Journal au Grand Livre, commencent au folio 88.

L'exécution réelle du Mémorial A, commence au folio 111, & continuë jusques au folio 135.

L'exécution réelle du Journal A, commence au folio 143, & continuë jusques au folio 182.

L'exécution réelle du Grand Livre A, commence au folio 194, & continuë jusques au folio 225.

L'exécution réelle du Mémorial B, commence au folio 137, & continuë jusques au folio 141.

L'exécution réelle du Journal B, commence au folio 183, & continuë jusques au folio 188.

211

*L'exécution réelle du Grand Livre B, commence au folio 228, & continuë jusques au folio 235.*

*Les instructions speculatives recommencent au folio 237, & continuent jusques au folio 284.*

*L'instruction sur la maniere de pointer les Livres, commence au folio 251.*

*Les discours sur la Solde Generale, commencent au folio 254, & continuent jusques au folio 277.*

*Les instructions particulieres des Livres Auxiliaires, commencent au folio 278. & continuent jusques au folio 284.*

*Le Plan d'une Recette Generale des Finances occupe depuis 285 jusques à 298.*

*Le Parallele des Livres de Finance & des Livres du Commerce termine cet Ouvrage.*

Plusieurs de mes instructions repetées, pourront fatiguer le Lecteur intelligent; mais elles peuvent être utiles à ceux qui ont la conception moins aisée: Je veux que mon Livre puisse instruire ces derniers:



DES  
PRINCIPAUX LIVRES  
SERVANS  
AUX PARTIES DOUBLES.



OUR tenir des Livres en Parties doublés , il faut travailler sur trois Livres principaux.

Le premier de ces Livres s'appelle *Mémorial* ; ou *Brouillard*.

Le second de ces Livres s'appelle *Journal*.

Le troisième de ces Livres s'appelle *Grand Livre*, ou *Extrait*.

Le *Mémorial*, est pour recevoir toutes les affaires simplement telles qu'elles ont été faites. Il ne faut point être habile pour écrire sur ce Livre, il suffit d'être exact.

Le *Journal*, est pour recevoir toutes les parties du *Mémorial* retournées avec méthode.

Le *Grand Livre*, est pour recevoir l'Extrait de toutes les parties du *Journal*, & cet Extrait se couche sur le *Grand Livre* en deux endroits différens.

Toutes les affaires que fait un *Négociant*, de telle nature qu'elles soient, doivent être couchées sur chacun de ces trois Livres principaux.

Sur le *Memorial*, on écrit la vente ou l'achat que l'on vient de faire, ou une autre négociation, telle qu'elle puisse

être , si l'on a vendu ; on écrit sur le *Mémorial* , j'ai vendu. Si l'on a acheté comptant 4. pieces de Draps de Hollande , on écrit sur le *Mémorial* , j'ai acheté comptant 4. pieces de Draps de Hollande.

Sur le *Journal* , on rapporte toutes les parties qui sont écrites sur le *Mémorial* ; mais on les rapporte avec methode : le *Journal* leur donne une forme très-differente de celle qu'elles ont dans le *Mémorial*.

Le *Mémorial* , reçoit une partie simple & brùte , sans parler de Débiteur & de Crédeur. Le *Journal* veut que chaque partie ait une forme reguliere , il veut que chaque partie ait un Débiteur & un Crédeur.

S'il s'agit de rapporter sur le *Journal* une vente énoncée dans le *Mémorial* ; il faut chercher qui doit être Débiteur , lorsque l'on fait une vente , & qui doit être Crédeur.

S'il s'agit de rapporter sur le *Journal* un achat fait au comptant ; il faut chercher qui doit être Débiteur lorsqu'on achete , & qui doit être Crédeur lorsque l'on paye comptant. Je donnerai dans la suite des principes certains sur cela.

Sur le *Grand Livre* , on rapporte toutes les parties du *Journal* , & l'on rapporte chacune de ces parties en deux endroits différens ; au débit du Débiteur & au crédit du Crédeur. C'est ce que j'expliquerai amplement.

Il se fait une vente dans le *Magazin* , cette vente forme une partie au *Mémorial* , cette partie du *Mémorial* est portée au *Journal* , & ensuite au *Grand Livre*.

Il en est de même de toutes les négociations que fait un Négociant : Toutes sont écrites au *Mémorial* , ensuite passent au *Journal* , & du *Journal* sont portées sur le *Grand Livre*. De sorte que chacun de ces trois Livres , est le dépositaire de toutes les affaires.

Lors que les Livres sont remplis ; on est contraint d'en prendre de nouveaux , & pour ne jamais confondre les Livres anciens avec les Livres nouveaux , on met sur chacun des Livres qui servent ensemble , une lettre de l'Alphabet , & cette lettre leur sert de marque.



Les premiers Livres dont se sert un Négociant, sont toujours marquez A.

Le premier Mémorial est marqué A.

Le premier Journal est marqué A.

Le premier Grand Livre est marqué A.

Lors que ces premiers Livres sont remplis, le Négociant fait faire trois Registres pareils aux premiers, & ces seconds sont marqués B.

Le second Mémorial est marqué B.

Le second Journal est marqué B.

Le second Grand Livre est marqué B.

Les troisièmes Livres doivent être marqués C, & les quatrièmes doivent être marqués D, ainsi des autres.

Un Négociant exact doit prendre des Livres nouveaux au commencement de chaque année. Cela l'oblige à faire tous les ans l'Inventaire de tous ses effets, & cela lui apprend l'état de ses affaires.

Afin que les Livres d'un Négociant fassent foy en Justice, il faut qu'ils soient signez, paraphéz, & cottés, ainsi que l'a ordonné Louïs XIV. par son Edit de Mars 1673.

Le troisième article du titre troisième dit : *les Livres des Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, seront signez sur le premier & dernier feüillet, par l'un des Consuls dans les Villes où il y a Jurisdiction Consulaire, & dans les autres par le Maire ou l'un des Echevins sans frais ni droits, & les feüillets paraphéz & cottéz par premier & dernier, de la main de ceux qui auront été commis par les Consuls ou Maires & Echevins, dont sera fait mention au premier feüillet.*

## INSTRUCTION PARTICULIERE du Mémorial.

**L**E *Mémorial*, est nommé par plusieurs Négocians *Brault-lard*, le titre est indifférent : Ce Livre est le premier sur lequel on écrit la négociation qui vient d'être faite.

Le *Mémorial* doit être un Registre de grand papier, relié *in folio*.

Chaque page doit avoir quatre rayes.

La première raye doit être à la gauche de chaque page ; pour y former une marge de deux ou trois doigts.

Les trois autres rayes doivent être à la droite de chaque page, pour y former les trois colonnes où l'on écrit les livres, les sols & les deniers tirés hors ligne.

Le Lecteur peut examiner la position de ces différentes rayes, en jettant les yeux sur le *Mémorial* inséré dans ce Volume.

Chaque négociation que fait un Négociant, doit former au moins un article dans le *Mémorial*.

Le mot de Négociation est un terme générique, dont on se sert pour exprimer toutes les affaires différentes du Commerce. Un achat, une vente, un troc, un paiement, un es-compte, une traite, & chaque action du Commerce peut être appelée une négociation.

Pour écrire sur le *Mémorial*, il ne faut pas beaucoup d'habileté, mais il faut beaucoup d'exactitude.

S'il s'agit d'écrire sur le *Mémorial* une vente faite, il faut mettre soigneusement.

La date du jour auquel la vente est faite.

Quelle est la qualité de la chose vendue.

Quelle quantité on a vendue.

A qui on a vendu.

Le prix de la chose vendue & le montant de la vente faite.

Si la vente est faite au comptant, si elle est faite à terme, ou si l'on reçoit en paiement quelques effets, comme Lettres de Change, Billets de l'Etat ou Marchandises.

Lors que l'on a vendu comptant, on peut se dispenser d'écrire le nom de celui à qui l'on a vendu.

Lors que l'on vend à terme, c'est-à-dire, lors que l'on vend à credit, il faut mettre le nom de celui à qui l'on vend, il faut aussi mettre le nom de la Ville où il fait sa résidence.

Lors que l'on vend à terme, il faut mettre à quel tems le paiement est promis.

### VENTE FAITE AU COMPTANT

Du 27. Janvier 1719.

J'ai vendu comptant au sieur Jacques Masson 10. pieces de draps d'Angleterre écarlattes à 614. liv. la piece. .... L. 6140.

Il auroit été aussi-bien de mettre.

J'ai vendu comptant dix pieces de draps d'Angleterre écarlattes à 614. liv. la piece. .... L. 6140.

### VENTE FAITE A TERME

Du 28. Janvier 1719.

J'ai vendu au sieur Martin Papillon de Paris, 20. pieces d'eau-de-vie à paier dans quatre mois à raison de 230. liv. chaque piece. .... L. 4600.

### VENTE FAITE EN BILLETS DE L'ETAT.

Du 4. Fevrier 1719.

J'ai vendu au sieur Jacques Masson 25. Balots de papier grand Colombier qu'il m'a payez en Billets de l'Etat. . L. 25000.

Lors que l'on fait une vente, & que l'on en reçoit la valeur en une Lettre de Change, il faut mettre sur le Memorial le nom de celui de qui l'on reçoit la Lettre, le nom de celui par qui la Lettre est payable, & à quelle échéance.

## VENTE PAYÉE PAR UNE LETTRE DE CHANGE.

Du 17. Fevrier 1719.

J'ai vendu au fleur Milin de Paris cinq tentures de tapisseries 3100. liv. qui m'a donné en paiement une Lettre de Change de pareille valeur payable par le fleur Tourton de Paris le 22. du present mois. . . . . L. 3100.

Lors que l'on fait une vente & que l'on en reçoit la valeur en Marchandises, il faut énoncer la qualité, la quantité, & le prix de la Marchandise que l'on reçoit avec le même soin que l'on énonce la qualité, la quantité & le prix de la Marchandise que l'on fournit. Ces sortes de ventes sont de véritables trocs.

## VENTE dont on reçoit la valeur en Marchandises.

Du 19. Fevrier 1719.

J'ai vendu au fleur Blanchard 1240. liv. de Caffé 2800. liv. il m'a donné en paiement 7. pieces de draps d'Angleterre cannelles sur le pied de 400. liv. chaque piece, cy. . . . L. 2800.

Quand il s'agit d'écrire sur le Mémorial un achat fait, il faut mettre soigneusement.

La date du jour auquel l'achat est fait.

La qualité de la Marchandise achetée.

Quelle quantité on a achetée.

De qui on a acheté.

Le prix de la Marchandise achetée, & le montant de l'achat.

Si l'on achete comptant, à credit, si l'on donne en paiement quelques effets comme Lettres ou Billets, Marchandises ou Billets de l'Etat.

Lors que l'on achete comptant, on peut se dispenser de mettre le nom de celui de qui l'on achete.

Lors que l'on achete à terme, il faut mettre le nom de celui de qui l'on achete, le nom de la Ville où il fait sa résidence ordinaire, le tems auquel on promet de payer la chose achetée.

## ACHAT COMPTANT

Du 9. Janvier 1719.

J'ai acheté comptant de Jean de la Motte 4. pièces de draps de Hollande , couleur de Matons à 412. liv. la pièce. .... L. 1648:

## ACHAT FAIT A TERME ,

Du 2. Juin 1719.

J'ai acheté du fleur Michel le Roux de Paris 100. pièces d'eau de vie 22500. liv. à paier dans six mois , à condition d'escompte à demi pour cent par mois , cy. .... L. 22500.

Il est essentiel d'écrire sur le Mémorial les conditions particulières d'une négociation telles qu'elles sont , c'est pourquoi j'ai mis dans la partie ci-dessus à condition d'escompte à demi pour cent par mois. Cette condition écrite dans la partie du Mémorial devient une loi pour le vendeur & l'acheteur. Le vendeur ne peut pas me refuser un demi pour cent par mois , pour mon profit d'escompte , s'il me prend envie de paier avant l'échéance des six mois : Et moi *Acheteur* , je ne dois pas demander un profit d'escompte plus fort que ce demi pour cent par mois.

Lors que l'on achete ou que l'on vend des Marchandises de différentes especes ou de differens prix ; il faut mettre , au bas de la partie du Mémorial , la facture de ces Marchandises différentes en especes ou en prix.

ACHAT fait en Billet de l'Etat où les Marchandises achetées sont de différens prix

Du 30. Janvier 1719.

J'ai acheté du fleur de la Porte 54. Balots de papier que je lui ai païés en Billets de l'Etat.



## Facture de ces 54. Balots:

|                                 |    |        |
|---------------------------------|----|--------|
| 30. Balots Grand Colombier..... | L. | 28000. |
| 12. Balots Champy.....          | L. | 2400.  |
| 8. Balots marbré commun.....    | L. | 960.   |
| 4. Balots doré argenté.....     | L. | 1800.  |
| <hr/>                           |    |        |
| 54. Balots.....                 | L. | 33160. |

Lors qu'une vente ou un achat ne se fait point, tout comptant, tout à terme, ou payable en effets d'une même espece, il faut specifier exactement quels doivent être les différens paiements.

**ACHAT** dont le paiement est fait en trois especes différentes

Du 22. May 1719.

J'ai acheté des fleurs Blutons d'Orleans ; une partie de Bled de 30000. liv. que je leur ai payées un tiers comptant, un tiers en Billets de l'Etat & l'autre tiers par mon Billet payable au 15. Juillet prochain..... L. 30000.

**VENTE** faite partie comptant & partie à terme

Du 6. Avril 1719.

J'ai vendu au fleur Nicolas le Blanc de Paris 18. pieces de draps d'Angleterre à payer un tiers comptant, & les deux autres tiers dans quatre mois.

|                                    |    |       |
|------------------------------------|----|-------|
| 11. Pieces Marons à 430. liv.....  | L. | 4730. |
| 7. Pieces Canelles à 420. liv..... | L. | 2940. |
| <hr/>                              |    |       |
| 18. Pieces.....                    | L. | 7670. |

Toutes les négociations doivent être portées sur le Mémoire avec la même exactitude. Il faut expliquer clairement de qui vous recevez, à qui vous payez, à quelle condition vous

vous prêtez , le nom de l'homme avec qui vous agissez , & le nom de la Ville où il reside : S'il s'agit d'une Lettre de Change , il faut marquer à qui vous fournissez , sur qui vous tirez , à qui vous remettez ; à l'ordre de qui la Lettre est payable & à quelle échéance : Enfin il faut énoncer toutes les conditions principales de la négociation.

### PAYEMENT d'une Lettre de Change tirée sur moi.

Du 15. Mars 1719.

Le sieur Jean Crisac d'Amsterdam , a tiré sur moi une Lettre à vuë de 8000. florins à 80. deniers de gros pour 1. écu de 60. sols valant argent de France 12000. liv. que j'ai payée comptant au Porteur d'icelle. . . . . L. 12000.

### ACCEPTATION d'une Lettre de Change tirée sur moi.

Du 31. Mars 1719.

J'ai accepté une Lettre de Change à 10. jours de vuë de 15000. liv. tirée par le sieur Paul Dubois de Lyon , l'ordre de la veuve Baudran de Paris. . . . . L. 15000

### LETTRE DE CHANGE TIRE'E PAR MOI.

Du 2. Septembre 1719.

J'ai tiré une Lettre de 3300. liv. à trois usances , sur le sieur Jean Crisac d'Amsterdam à l'ordre de N. Merkan d'Amsterdam , que j'ai fournie au sieur Brochard de Paris , & qui m'a fait son billet de pareille valeur payable au 15. Octobre prochain. . . . . L. 3300.

Toutes les parties du Mémorial doivent être écrites de suite , sans aucun blanc & par ordre de dates.

Lors que deux Correspondans sont en contestation , ils ont quelquefois recours au Mémorial pour examiner l'origine de leur affaire ; ils doivent y trouver la négociation énoncée simplement telle qu'elle a été faite.

Maintenant le Lecteur peut lire & examiner le Mémorial marqué A. que je donne dans ce volume : cette lecture lui

apprendra quelles sont les affaires ordinaires du Commerce.

Les treize premières parties écrites sur ce Mémorial forment l'Inventaire de tous mes effets.

J'ai fait une partie pour l'argent comptant trouvé en Caisse. *Il faut en user ainsi.*

J'ai fait une partie pour les Billets de l'Etat trouvés dans mon Porte-feuille. *Il faut en user ainsi.*

J'ai fait deux parties séparées pour deux Lettres de Change trouvées dans mon Porte-feuille. J'aurois pû ne faire qu'une seule partie de ces deux Lettres de Change.

J'ai fait une seule partie pour le café, pour les toiles, pour les damas de Genes, & pour les taffetas d'Angleterre trouvés dans mon Magazin : Ces quatre effets peuvent ne composer qu'une seule partie, parce qu'ils doivent être cœchez au même compte sur le Grand Livre.

J'aurois pû ne faire qu'une seule partie pour mes deux Débiteurs, Nicolas le Blanc de Paris, & Paul le Clerc de Roïen, cependant j'en ai fait deux parties séparées.

J'aurois pû ne faire qu'une seule partie pour mes trois Créanciers, Jean Crisac d'Amsterdam, François Boulé, & Michel le Roux de Paris, cependant j'en ai fait trois parties séparées.

Si j'avois fait une seule partie pour plusieurs Debiteurs, cette seule partie du Mémorial auroit pû former plusieurs parties au Journal. J'ai mieux aimé former au Mémorial une partie séparée, pour chaque Débiteur séparé, & cela, parce que le Lecteur entendra plus aisément comment une seule partie du Mémorial forme une seule partie au Journal, qu'il n'auroit entendu comment une seule partie du Mémorial forme plusieurs parties au Journal.

Après les treize premiers articles du Mémorial qui contiennent l'Inventaire general de tous mes effets, j'ai écrit sur ce Mémorial les affaires courantes de mon Commerce : D'abord un achat, ensuite une vente & successivement toutes les négociations que j'ai faites, sont placées suivant l'ordre de leur dattes.

---

## INSTRUCTION PARTICULIERE du Journal.

**L**E Journal doit être un Registre pareil à celui du Mémorial, il doit être de très-grand papier, relié *in folio*, & chacune de ses pages doit avoir quatre rayes placées, comme le sont celles du Mémorial.

Le Journal est pour recevoir les parties du Mémorial. Avant de donner les principes qui enseignent à porter une partie du Mémorial au Journal, il est à propos de parler des comptes qui doivent être établis dans le Grand Livre.

On établit dans le Grand Livre de deux especes de comptes : Des comptes generaux, & des comptes particuliers.

Les comptes generaux sont les comptes du Négociant, à qui les Livres appartiennent. Dans tout le cours du commerce imprimé dans ce Volume, j'ai parlé comme étant le Négociant principal, j'ai parlé comme étant celui à qui les Livres appartiennent. Je puis parler ici de la même façon.

Les comptes generaux établis dans le Grand Livre, sont mes propres comptes : lors qu'un de ces comptes generaux est Débiteur, c'est moi qui suis Débiteur : lors qu'un de ces comptes generaux est Créditeur, c'est moi qui suis Crediteur.

Au lieu de plusieurs comptes generaux, j'aurois pû n'en établir qu'un seul. J'aurois été obligé de faire passer dans ce seul compte toutes les affaires de mon Commerce, en ce cas toutes mes affaires auroient été confonduës ensemble. Les Marchandises auroient été confonduës avec les Lettres de Change, & l'argent comptant auroit été confondu avec les billets de l'Etat. Le Grand Livre où l'on doit trouver un arrangement parfaitement beau, ne seroit qu'un veritable cahos.

Il faut établir plusieurs comptes généraux, afin que chaque espèce différente ait son compte.

Voici les comptes généraux établis dans le Grand Livre marqué A.

**COMPTES GENERAUX**      *USAGES de ces Comptes*  
*du Grand Livre A.*      *Généraux.*

|                                 |   |                                                                                                     |
|---------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAISSE.....                     | { | Pour toutes les espèces sonnantes qui entrent, ou qui sortent de chez moi.                          |
| CAPITAL.....                    | { | Pour toutes les négociations où je serois obligé de me nommer moi-même.                             |
| EAUX-DE-VIE.....                | { | Pour toutes les Eaux-de-vie achetées ou vendues par moi.                                            |
| BILLETS DE L'ETAT.....          | { | Pour tous les Billets de l'Etat reçus ou donnés par moi.                                            |
| REMISES ACTIVES.....            | { | Pour tous les Billets & Lettres de Change, non payables par moi, reçus ou donnés par moi.           |
| MARCHANDISES<br>Generalles..... | { | Pour toutes les Marchandises, pour lesquelles je n'ai pas jugé à propos d'établir un compte séparé. |
| DRAPS de Hollande.....          | { | Pour tous les Draps de Hollande achetés ou vendus par moi.                                          |
| DRAPS d'Angleterre.....         | { | Pour tous les Draps d'Angleterre achetés ou vendus par moi.                                         |



|                                        |   |                                                                                                         |
|----------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PAPIERS d'Auvergne.....                | { | Pour tous les Papiers d'Au-<br>vergne achetés ou vendus par<br>moi.                                     |
| TAPISSERIES.....                       | { | Pour toutes les Tapisseries a-<br>chetées ou vendues par moi.                                           |
| PROFITS & PERTES.....                  | { | Pour les Profits & pour les<br>Pertes que je puis faire.                                                |
| TRAITES PASSIVES.....                  | { | Pour tous les Billets & Let-<br>tres de Change payables par moi.                                        |
| DE PENSE Domestique.....               | { | Pour les Dépenses de ma<br>maison.                                                                      |
| PIERRE JOLY de Lyon mon<br>compte..... | { | Pour toutes les Affaires que<br>Pierre Joly de Lyon a fai-<br>tes , par mon ordre & pour<br>mon compte. |

Les comptes particuliers établis sur le Grand Livre , sont  
les comptes ouverts à tous mes Correspondans.

Le compte que j'ai ouvert au sieur Paul le Clerc de Roüen ,  
est un compte particulier : je n'ai écrit dans ce compte que  
les affaires faites avec Paul le Clerc.

Le compte que j'ai ouvert au sieur Jean Crisac d'Amster-  
dam , est un compte particulier : je n'ai couché dans ce  
compte que les affaires faites avec le sieur Crisac.

Les Comptes particuliers du Grand Livre A ,  
sont

|                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Nicolas le Blanc de Paris  | Jean Wolter de Londres.              |
| Paul le Clerc de Roüen.    | Pierre Joly de Lyon son com-<br>pte. |
| Jean Crisac d'Amsterdam.   | Les Freres Gaudron de Paris.         |
| François Boulé de Paris.   | De Launay de Paris.                  |
| Michel le Roux de Paris.   | Paul Dubois de Lyon.                 |
| La veuve Baudran de Paris. | Martin Rigordy de Paris.             |
| Martin Papillon de Paris.  |                                      |
| Georges le Roy de Paris.   |                                      |

Chaque partie du Journal doit avoir un Débiteur & un Créditeur.

Le Débiteur d'une partie est toujours un compte general, ou un compte particulier.

Un compte general est Débiteur, lorsque je reçois de l'argent, de la Marchandise ou quelqu'autre effet.

Mon compte de Caisse est Débiteur toutes les fois que je reçois de l'argent comptant.

Mon compte des Eaux-de-vie, est Débiteur toutes les fois que je reçois ou que j'achete des Eaux-de-vie.

Mon compte de draps d'Angleterre est Débiteur toutes les fois que j'achete, ou que je reçois des draps d'Angleterre.

Un compte general est Créditeur lorsque je donne de l'argent, de la Marchandise ou quelqu'autre effet.

Mon compte de Caisse est Créditeur, toutes les fois que je donne de l'argent comptant.

Mon compte des Eaux-de-vie est Créditeur toutes les fois que je donne, ou que je livre des Eaux-de-vie.

Mon compte de draps de Hollande est Créditeur toutes les fois que je vend, ou que je livre des draps de Hollande.

Un compte particulier est Débiteur lorsque le Correspondant, à qui ce compte est ouvert, reçoit quelque effet.

Si je donne 10000. liv. comptant à Nicolas le Blanc, il faut rendre Nicolas le Blanc *Débiteur*, & il faut rendre la Caisse *Créditrice* : Il faut écrire sur le Journal *Nicolas le Blanc doit à Caisse 10000. liv.*

Si je livre à Martin Papillon pour 4000. liv. d'Eau-de-vie, il faut rendre Martin Papillon *Débiteur*, & il faut rendre les Eaux-de-vie *Créditric*es : Il faut écrire sur le Journal *Martin Papillon doit à Eaux-de-vie 4000. liv.*

Si je vend à Martin Rigordy pour 12000. liv. de draps d'Angleterre, il faut rendre Martin Rigordy *Débiteur*, & il faut rendre les draps d'Angleterre *Créditeurs*, il faut écrire

re sur le Journal *Martin Rigordy doit à draps d'Angleterre* 12000. liv.

Un compte particulier est Crédeur lorsque le Correspondant , à qui ce compte est ouvert , vend ou livre quelque effet.

Si j'achete des tapisseries de Michel le Roux , il faut rendre les tapisseries Débitrices , & Michel le Roux Crédeur , il faut écrire sur le Journal , *tapisseries doivent à Michel le Roux.*

Si je reçois des toiles de Paul le Clerc , il faut rendre les Marchandises generales Débitrices , & Paul le Clerc Crédeur : il faut coucher sur le Journal. *Marchandises generales doivent à Paul le Clerc.*

Si Jean Crisac m'envoie des draps de Hollande , il faut rendre les draps de Hollande Débiteurs , & Jean Crisac Crédeur , il faut coucher sur le Journal , *draps de Hollande doivent à Jean Crisac.*

Pour connoître le Débiteur & le Crédeur d'une partie que l'on veut porter au Journal , il faut consulter la maxime generale , qui dit.

Ce qui entre doit à ce qui sort.

Si je vend comptant pour 1000. liv. de draps de Hollande , il faut examiner ce qui entre chez moi , lorsque je vend comptant , & il faut examiner ce qui sort de chez moi.

Il entre chez moi de l'argent comptant , & il sort de chez moi des draps de Hollande : Si ce qui entre doit à ce qui sort Caisse , doit être Débitrice , pour l'argent qui entre & draps de Hollande doivent être Crédeurs , pour les draps qui sortent. Par conséquent il faut écrire sur le Journal , *Caisse doit à draps de Hollande 1000. liv.*

Si j'achete comptant pour 2500. liv. d'Eau-de-vie , il faut examiner ce qui entre chez moi lorsque j'achete comptant , & il faut examiner ce qui sort de chez moi.

Il entre chez moi des Eaux-de-vie , & il sort de chez moi

de l'argent comptant : Si ce qui *entre* doit à ce qui *sort*, les Eaux-de-vie doivent être *Débitrices* pour les Eaux-de-vie qui entrent & Caisse doit être *Créditrice* pour l'argent comptant qui sort. Par conséquent il faut écrire sur le Journal, *Eaux-de-vie doivent à Caisse 2500. liv.*

Si je vend en Billets de l'Etat pour 4000. liv. de tapisseries, il faut examiner ce qui entre chez moi & ce qui sort de chez moi.

Il entre chez moi des Billets de l'Etat, & il sort de chez moi des tapisseries. Par conséquent il faut écrire sur le Journal, *Billets de l'Etat doivent aux tapisseries 4000. liv.*

Si je vend pour 3200. liv. de toiles, & que j'en reçoive la valeur en une Lettre de Change, il faut examiner ce qui entre chez moi & ce qui sort de chez moi.

Il entre chez moi une Lettre de Change de 3200. liv. & il sort de chez moi pour 3200. liv. de toiles. Par conséquent il faut écrire sur le Journal, *Remises actives doivent à Marchandises generales 3200. liv.*

Le compte de Remises actives est établi pour tous les Billets & Lettres de Change, dont je puis esperer le paiement.

Le compte de Marchandises generales est établi pour toutes les Marchandises, pour lesquelles je n'ai point ouvert un compte séparément.

Si j'achete pour 12000. liv. de Vins de Liqueurs, & que je donne en paiement mon Billet de pareille valeur payable à deux mois : Il faut examiner ce qui entre chez moi, & ce qui sort de chez moi.

Il entre chez moi des Vins de Liqueurs, il sort de chez moi un Billet de 12000. liv. que je dois payer dans deux mois. Par conséquent il faut écrire sur le Journal, *Marchandises generales doivent à traites Passives 12000. liv.*

Le compte des traites Passives, est établi pour tous les Billets & Lettres de Change payables par moi.

Si j'achete pour 4520. liv. de sucre, & que je donne en paiement une Lettre de pareille valeur payable par les sieurs le Coul-

teux :

teux : Il faut examiner ce qui entre chez moi & ce qui sort de chez moi.

Il entre chez moi du sucre, il sort de chez moi une Lettre payable par les Coulteux. Par conséquent il faut écrire sur le Journal, *Marchandises generales doivent à Remises actives* 4520. livres.

Le compte de Remises actives est établi pour tous les Billets & Lettres de Change, non payables par moi.

Lorsqu'il entre chez moi quelque effet, cet effet doit être Débiteur : Lorsqu'il sort de chez moi quelque effet, cet effet doit être Créditeur. Il faut apprendre à trouver le Débiteur d'une partie où il n'entre rien chez moi : Il faut apprendre à trouver le Créditeur d'une partie où il ne sort rien de chez moi.

Il se fait dans le Commerce un grand nombre de négociations où le Négociant ne reçoit rien, & il s'en fait un grand nombre où le Négociant ne donne rien : Cependant à chacune de ces négociations, il faut trouver un Débiteur & il faut trouver un Créditeur.

Si je vend à Martin Papillon 20. pieces d'Eau-de-vie 4600. liv. à paier dans quatre mois.

Il est certain que dans cette vente il n'entre rien chez moi ; & il est certain que 20. pieces d'Eau-de-vie sortent de chez moi.

Lorsqu'il n'entre rien chez moi, l'homme avec lequel je négocie doit être le Débiteur, & ce qui sort de chez moi doit être Créditeur : Par conséquent il faut coucher sur le Journal Martin Papillon doit à Eaux-de-vie 4600. liv. pour 20. pieces que je lui ai vendues à paier dans quatre mois.

Si j'achete de Paul Rousseau 12. pieces de draps d'Angleterre 5000. liv. pour les paier dans deux mois.

Dans cet achat il entre chez moi des draps d'Angleterre ; mais il ne sort rien de chez moi.

Lorsqu'il ne sort rien de chez moi, l'homme avec lequel je négocie doit être le Créditeur : Par conséquent il faut cou-



cher sur le Journal ; *draps d'Angleterre doivent à Paul Rousseau 5000. liv. pour 12. pieces achetées de lui, à paier dans deux mois.*

Si je paie au fleur François Boulé de Paris 7500. liv. que je lui devois pour solde de compte.

Dans ce paiement il n'entre rien chez moi, & il est certain qu'il sort de chez moi 7500. liv.

Puisqu'il n'entre rien chez moi, l'homme avec lequel je négocie doit être le Débiteur, & ce qui sort de chez moi doit être le Crédeur : Par conséquent il faut écrire sur le Journal, *le fleur François Boulé de Paris doit à Caisse 7500. liv. que je lui ai payées pour solde de compte.*

Je prie le Lecteur d'écouter avec attention ce que je vais dire à l'occasion des trois articles précédens.

Nôtre Principe general veut que ce qui entre soit Débiteur, & que ce qui sort soit Crédeur ; mais il ne nous apprend point quel doit être le Débiteur dans une négociation qui ne fait rien entrer, & quel doit être le Crédeur dans une négociation qui ne fait rien sortir.

Dans les trois articles précédens j'ai dit, *l'homme avec lequel je négocie doit être le Débiteur lorsqu'il n'entre rien. Et doit être le Crédeur lorsqu'il ne sort rien.*

Ce principe donné sur ces trois articles convient à la plupart des négociations : Lorsqu'il n'entre rien chez moi, je dois rendre Débiteur l'homme avec lequel je négocie ; lorsqu'il ne sort rien de chez moi, je dois rendre Crédeur l'homme avec lequel je négocie. *Ce principe convient à la plupart des négociations ;* mais il ne convient pas à toutes, je ne le donne pas pour general.

Dans les négociations où il n'entre rien, & dans les négociations où il ne sort rien, il faut consulter le bon sens pour trouver leur Débiteur ou pour trouver leur Crédeur.

Dans le premier article des trois précédens, je fais une vente à Martin Papillon de 20. pieces d'Eau-de-vie sur le pied

de 4600. liv. pour me les païer dans quatre mois. Le bon sens veut qu'un homme auquel je vend à crédit soit le Débiteur.

Il sort de chez moi 20. pieces d'Eau-de-vie, il faut créditer le compte des Eaux-de-vie, afin de le décharger de ces 20. pieces qui sortent de mon Magasin : Je ne puis débiter aucun de mes comptes generaux ; parce que Martin Papillon ne me donne rien, parce qu'il n'entre rien chez moi : Je ne puis créditer le compte des Eaux-de-vie qu'en rendant Martin Papillon Débiteur.

Dans le second article, j'achete de Paul Rousseau 12. pieces de Draps d'Angleterre 5000. liv. pour les païer dans deux mois. Il entre chez moi des Draps d'Angleterre, le compte des Draps d'Angleterre doit être Débiteur, & le bon sens veut qu'un homme de qui j'achete à crédit soit Crédeur.

Il entre chez moi 12. pieces de Draps d'Angleterre, il faut débiter le compte de Draps d'Angleterre, afin qu'il soit chargé de ces 12. pieces qui entrent dans mon Magasin : Je ne puis créditer aucun de mes comptes generaux, parce qu'il ne sort rien de chez moi : Il faut que je crédite Paul Rousseau de qui je reçois la marchandise, & à qui je ne donne rien.

Dans le troisième article je païe à François Boulé de Paris 7500. liv. que je lui dois.

Il sort de chez moi 7500. liv. d'argent comptant, il faut créditer le compte de Caisse, afin de le décharger de ces 7500. liv. qui sortent de mes Coffres : Je ne puis débiter aucun de mes comptes generaux, parce que François Boulé ne me donne rien, parce qu'il n'entre rien chez moi : Je ne puis créditer le compte de Caisse qu'en rendant François Boulé Débiteur.

Quoiqu'il ne paroisse pas raisonnable de rendre Débiteur un homme auquel je ne donne que ce que je lui dois, cependant rien n'est plus juste que cette façon d'agir.

Lorsque François Boulé m'a prêté ces 7500. liv. je l'ai rendu Crédeur de cette somme de 7500. liv. il paroît dans son compte que je lui suis Débiteur de cette somme, & tant que cette somme de 7500. liv. couchée dans le crédit de François

Boulé, n'est pas balancée par une pareille somme de 7500<sup>l</sup> liv. couchée dans le débit de François Boulé; il paroîtra tous jours que je suis le Débiteur de François Boulé.

Si le Lecteur n'entend pas parfaitement bien tout ce que je dis ici, la suite de sa lecture l'instruira mieux. Chacun des comptes établis dans mon Grand Livre soit general, soit particulier a un débit & un crédit.

A l'ouverture du Grand Livre, le côté *verso*, c'est-à-dire, la page gauche, presente le débit d'un compte, & le côté *recto*, c'est à dire, la page droite, présente le crédit du même compte.

Le débit d'un compte general doit faire mention des effets entrés chez moi : Le crédit d'un compte general doit faire mention des effets sortis de chez moi.

Le débit de Caisse doit faire mention de l'argent comptant entré chez moi, & le crédit de Caisse doit faire mention de tout l'argent comptant sorti de chez moi.

Le débit des Draps de Hollande doit contenir tous les Draps de Hollande que j'ai achetés, & le crédit des Draps de Hollande doit contenir tous les Draps de Hollande que j'ai vendus.

Le débit des Eaux-de-vie doit parler de toutes les Eaux-de-vie que j'ai achetées, & le crédit des Eaux-de-vie doit parler de toutes les Eaux-de-vie que j'ai vendues.

Il en est de même de la plupart des comptes generaux, leurs débits parlent des effets entrans, & leurs crédits parlent des effets sortans.

Le débit d'un compte particulier fait mention de ce que reçoit le Correspondant auquel le compte est ouvert, le crédit d'un compte particulier fait mention de ce que donne le Correspondant à qui le compte est ouvert.

Le débit d'un compte ouvert à Martin Papillon doit faire mention de tout ce qui est reçu par Martin Papillon, & le crédit du même compte doit faire mention de tout ce qui est donné par Martin Papillon.

Il faut *débiter* le compte de Papillon , lorsque Papillon reçoit quelque effet , lorsque Papillon tire sur moi , lorsque je paie pour le compte de Papillon , lorsque je vend à crédit à Papillon , lorsque j'achete pour le compte de Papillon , lorsque Papillon vend quelques Marchandises qui m'appartiennent , ou lorsque je fais quelque remise à Papillon.

Il faut *créditer* le compte de Papillon lorsque Papillon donne quelque effet , lorsque je tire sur Papillon , lorsque Papillon paie pour mon compte , lorsque j'achete à crédit de Papillon , lorsque Papillon achete pour mon compte , lorsque je vend quelque Marchandise du compte de Papillon , ou lorsque Papillon me fait quelque remise.

Ce que je dis ici pour le compte de Papillon , peut être dit pour tous les comptes particuliers.

Lorsque je prête à un de mes Correspondans une somme dont il a besoin , je rend ce Correspondant Débiteur de la somme à lui prêtée.

Lorsque je paie à un de mes Correspondans une somme que je lui dois , je rend ce Correspondant Débiteur de la somme à lui payée.

Ces deux païemens sont très différens l'un de l'autre , le premier est un prêt que je fais , & le second est une dette que j'acquitte ; cependant je traite également ces deux Correspondans , je les rends tous deux Débiteurs , & il faut absolument en agir ainsi. Sans examiner si ce que je paie est dû ou non dû , il faut rendre Débiteur celui à qui je paie. Sans examiner si ce que je reçois m'est dû ou non dû , il faut rendre Crédeur celui de qui je reçois.

Lorsque j'emprunte une somme dont j'ai besoin , il faut rendre Crédeur celui de qui j'emprunte , lorsque je reçois une somme qui m'est dûë , il faut rendre Crédeur celui de qui je reçois.

Il faut démontrer que ces principes sont fondés sur l'équité.

Lorsque dans le Grand Livre on ouvre un compte à un

Correspondant, ce compte est blanc au débit & au crédit. Son débit attend les articles dont le Correspondant doit être débité, & son crédit attend les articles dont le Correspondant doit être crédité.

Lorsque je prête à ce Correspondant 2000. liv. je rend ce Correspondant Débiteur de 2000. liv. ces 2000. liv. sont portées au débit du compte de ce Correspondant, & ce Correspondant reste mon Débiteur, tant que cette partie de 2000. liv. n'est pas balancée par une pareille partie de 2000. liv. couchée dans le crédit du même compte.

Lorsque ce Correspondant me rend les 2000. liv. qu'il me doit, je rend ce Correspondant Créditeur de 2000. liv. ces 2000. liv. sont portées au crédit du compte de ce Correspondant; alors le crédit de ce compte balance le débit de ce compte : 2000. liv. couchées dans le crédit balancent 2000. liv. couchées dans le débit.

Le Correspondant ne doit rien lorsque son compte est balancé, lorsque le débit égale le crédit.

Lorsque j'emprunte d'un de mes Correspondans 1500. liv. je rend ce Correspondant Créditeur de 1500. liv. ces 1500. liv. sont portées au crédit du compte de ce Correspondant, & ce Correspondant reste mon Créditeur, tant que cette partie de 1500. liv. n'est point balancée par une pareille partie de 1500. liv. couchée dans le débit du même compte.

Lorsque je paie à ce Correspondant les 1500. liv. que je lui dois, je rend ce Correspondant Débiteur de 1500. liv. ces 1500. sont portées au débit du compte de ce Correspondant, alors le débit de ce compte balance le crédit de ce compte : 1500. liv. couchées dans le débit balancent 1500. couchées dans le crédit.

Ce que je viens de dire pour les dettes & les créances formées par des paiemens reçus ou faits, doit être entendu pour les dettes ou les créances formées par l'entrée, ou par la sortie de toutes sortes d'effets.

Le Correspondant auquel je livre pour 3000. liv. de Mar-



Marchandises doit être débité de 3000. liv. comme si je lui avois payé 3000. liv. en especes sonnantes. Il importe peu au Correspondant que je débite, d'être débité par Caisse ou par Marchandises generales.

Le Correspondant de qui je recois une Lettre de Change de 4000. liv. doit être crédité de 4000. liv. comme s'il m'avoit payé 4000. liv. en argent comptant, il lui importe peu d'être crédité par Caisse ou par remises actives : Pourvu qu'il soit crédité, il est content.

Le Correspondant dont le débit est chargé de douze articles, peut avoir été débité par douze comptes différens. Pour compter avec lui, on n'examine pas par quels comptes il a été débité, on examine le total de son débit.

Le Correspondant dont le crédit contient plusieurs articles, peut avoir été crédité par plusieurs comptes différens. Pour compter avec lui, on n'examine pas par quels comptes il a été crédité, on examine le total de son crédit.

Quand un de mes Correspondans veut compter avec moi, je cherche son compte, j'additionne son débit & son crédit : Si le débit excède le crédit cet excédent m'est dû par ce Correspondant : Si le crédit excède le débit je suis Débiteur de cet excédent.

Si ce Correspondant est mécontent de quelque article couché dans son compte, & s'il souhaite en examiner l'origine, je lui montre le même article couché dans le Journal. S'il n'est pas content de la vue du Journal, je lui montre le même article couché dans le Mémoirel : cet examen doit lui faire connoître s'il a raison de se plaindre ou s'il a tort.

Cette instruction donnée sur le Journal ne suffit pas pour enseigner à travailler sur le Journal ; je suis content si elle a donné une idée de ce Livre ; le Lecteur apprendra à opérer réellement, en lisant le rapport du Mémoirel au Journal, il y trouvera l'application des instructions précédentes.

## INSTRUCTION PARTICULIERE du Grand Livre.

**L**E Grand Livre doit être un Registre de fort grand papier relié *in folio*, & chacune de ses pages doit avoir sept raies.

Deux de ces raies doivent être placées à gauche de chaque page pour y former une marge de deux ou trois doigts : Elles doivent être éloignées l'une de l'autre d'un demi pouce : La colonne que forment ces deux raies, est pour recevoir la date du mois dont le nom est écrit à la marge.

Les cinq autres raies doivent être placées à la marge droite de chaque page, de façon qu'elles puissent former cinq colonnes différentes.

De ces cinq colonnes, une seule doit avoir un pouce de l'argeur, & les quatre autres doivent avoir chacune un demi pouce de largeur.

Il faut que la colonne large d'un pouce soit placée justement au milieu des quatre autres colonnes, le Lecteur peut examiner la position de ces raies en jettant les yeux sur le Grand Livre contenu en ce Volume.

La premiere de ces cinq colonnes est pour recevoir les numéros, que les articles écrits au Grand Livre ont dans le Journal.

La seconde de ces cinq colonnes est pour recevoir les rencontres du Grand Livre. Le Lecteur apprendra dans peu ce que l'on appelle *rencontre*.

La troisiéme de ces cinq colonnes, qui est la plus large, est pour recevoir les Livres & les colonnes suivantes, sont pour les sols & pour les deniers.

Chaque ouverture du Grand Livre presente deux pages : la page gauche s'appelle page *verso*, la page droite s'appelle page *recto*.

Le Grand Livre doit être coté autrement que le Memorial & le Journal. Le Memorial & le Journal sont cotés comme le sont toutes sortes de Livres, c'est-à-dire, que chaque page a sa cote différente. Le Grand Livre n'a qu'une seule cote pour deux pages différentes.

A tel endroit que l'on ouvre le Grand Livre, la page gauche & la page droite ont chacune la même cote. Il faut que cela soit ainsi parce que chaque compte, établi dans le Grand Livre, doit avoir un débit & un crédit : Le débit est toujours sur la page gauche, le crédit est toujours sur la page droite : Il ne conviendrait pas que le crédit d'un compte eût une autre cote que le débit du même compte.

Au haut de chaque page du Grand Livre, il faut tirer deux lignes qui ne doivent être séparées l'une de l'autre que par les quatre chiffres qui expriment l'année courante.

Le Grand Livre ainsi disposé, il faut y établir tous les comptes dont on peut avoir besoin.

Chaque compte établi dans le Grand Livre doit avoir son débit à la page gauche, & soit crédit à la page droite.

Le titre du compte que l'on établit, c'est-à-dire, le nom du sujet auquel on donne ce compte est écrit sur la page gauche, & est suivi du mot *doit* : Et sur la page droite de la même ouverture on écrit le mot *avoir*.

### POUR ETABLIR LE COMPTE DE CAISSE.

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| On écrit sur la page gauche | On écrit sur la page droite |
| CAISSE DOIT                 | AVOIR                       |

### POUR établir le compte des Eaux-de-vie.

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| On écrit sur la page gauche | On écrit sur la page droite |
| Eaux-de-vie DOIVENT         | AVOIR                       |

## POUR ÉTABLIR LE COMPTE

De Martin Papillon de Paris.

On écrit sur la page gauche    On écrit sur la page droite,  
 le Sr. MARTIN PAPILLON  
 de Paris. .... DOIT    AVOIR

Le mot **DOIT**, écrit à la page gauche, donne à connaître que cette page gauche est le *Débit*, & que l'on ne doit écrire sur cette page gauche, que lorsque le compte sera Débiteur.

Le mot **AVOIR**, écrit à la page droite, donne à connaître que cette page est le *Crédit*, & que l'on ne doit écrire sur cette page droite, que lorsque le compte sera Créditeur.

La page gauche où est écrit *Caisse Doit*, fait assez bien entendre que ce côté est destiné pour recevoir tous les articles où Caisse sera Débitrice : Mais la page droite où est écrit simplement le mot *avoir*, ne fait pas trop entendre que cette page est le côté du *crédit*. Il auroit été plus convenable d'écrire sur la page droite *Caisse doit avoir* : Ce titre auroit été intelligible pour les personnes qui entendent le moins les Parties doubles.

L'usage ancien veut que l'on mette simplement le mot *avoir*, pour servir de titre au crédit de chaque compte : Il suppose que le titre du débit est la première moitié du titre du crédit, il ne me convient pas de changer ce que les anciens Négocians ont trouvé bon.

Il faut établir sur le Grand Livre de deux espèces de comptes.

Il faut établir des comptes généraux & des comptes particuliers.

Les comptes généraux que j'ouvre sur mon Grand Livre, sont mes propres comptes.

Les comptes particuliers que j'ouvre sur mon Grand Livre sont les comptes que je donne à chacun de mes Correspondans.

## LES TITRES DES COMPTES GENERAUX

&amp; leurs usages,

Le compte de *Caisse* est établi pour toutes les especes monnoïées d'or & d'argent, qui entrent ou qui sortent de chez moi.

Toutes les affaires que je fais au comptant, c'est-à-dire, toutes les négociations qui font entrer ou sortir de chez moi de l'argent comptant, doivent être couchées dans le compte de *Caisse*. Elles sont couchées dans le débit ou dans le crédit de *Caisse* suivant leurs natures différentes.

Le compte de *Capital* est établi pour toutes les négociations où je serois obligé de me nommer moi-même.

Quand il faut que je sois Débiteur, & que je ne puis faire parler aucun de mes autres comptes generaux; c'est le compte de capital qui est le Débiteur. Quand il faut que je sois Crédeur, & que je ne puis faire agir aucun de mes autres comptes generaux; c'est le compte de capital qui est Crédeur.

Pour m'expliquer plus simplement, le Négociant propriétaire des Livres tenus en Parties doubles, pourroit faire mettre *son nom*, au lieu de *Capital* j'aurois pû, au lieu d'établir le compte de capital, établir le compte de Barreme.

Le compte des Eaux-de-vie est établi pour toutes les Eaux-de-vie, qui entrent ou qui sortent de chez moi.

J'ai ouvert un compte aux Eaux-de-vie, parce que je suis bien aise de connoître les profits que je ferai sur le commerce des Eaux-de-vie. Il est permis au Négociant de donner un compte séparé à chacune des Marchandises, dont il espere faire un négoce considerable.

Tous les achats ou toutes les ventes que je fais d'Eaux-de-vie doivent être couchées dans le compte des Eaux-de-vie.

Le compte des Billets de l'Etat est établi pour tous les Billets de l'Etat que je puis recevoir ou donner.

Les achats, les ventes & toutes les affaires, où je reçois & où je donne quelques Billets de l'Etat, doivent être



couchées dans le compte des Billets de l'Etat.

Le compte des *Remises actives* est établi pour tous les Billets & pour toutes les Lettres de Change, non payables par moi, qui peuvent entrer ou sortir de chez moi.

Toutes les négociations, où je reçois & où je donne quelque Billet ou quelque Lettre de Change, non payable par moi, doivent être portées au compte de Remises Actives.

Le compte de Remises Actives pourroit être nommé *Porte-feuille*, de même que le compte de l'argent comptant a été nommé *Caisse*. On fait parler le compte de Caisse quand on ouvre ses coffres, pour donner ou pour recevoir de l'argent comptant : Je fais parler le compte de Remises actives quand j'ouvre le Porte-feuille, pour donner ou pour recevoir un Billet, ou une Lettre de Change payable par un autre que par moi.

Le compte des *Marchandises Generales*, est établi pour toutes les Marchandises, pour lesquelles je n'ai point ouvert un compte séparé. Toutes les Marchandises qui n'ont point de compte établi séparément, doivent passer par le compte des Marchandises generales.

Les ventes ou les achats des Toiles, des Damas, des Sucres, & de toutes les Marchandises auxquelles je n'ai point ouvert de compte, doivent être couchées dans le compte de Marchandises generales.

Le compte des *Draps de Hollande*, n'est établi que pour les Draps de Hollande qui entrent ou qui sortent de chez moi. Leurs négociations telles qu'elles soient, doivent être couchées dans le compte des Draps de Hollande.

Le compte des *Draps d'Angleterre*, n'est établi que pour les Draps d'Angleterre qui entrent ou qui sortent de chez moi. Les différentes négociations de ces Draps doivent passer par le compte des Draps d'Angleterre.

Le compte des *Papiers d'Auvergne* n'est établi que pour les Papiers qui entrent ou qui sortent de chez moi.

Le compte des *Tapisseries* n'est établi que pour les Tapisseries qui entrent ou qui sortent de chez moi.

Le compte des *Profits & Pertes* est établi pour tous les profits, & toutes les pertes que je fais dans mon commerce. J'y ai fait passer les commissions que j'ai païées, comme Commerçant & celles que j'ai reçues comme Commissionnaire : J'au-rois pû établir un compte de commissions données ou reçues.

Le compte des *Traites Passives* est établi pour tous les Billets & Lettres de Change païables par moi.

Lorsque je fais un Billet, que j'accepte ou que je paie une Lettre de Change, il faut que ces sortent de négociations passent par le compte des *Traites passives*.

Le compte de *Dépense Domestique*, ne sert jamais qu'à recevoir les différens articles des dépenses & frais de la maison.

Le compte de *Pierre Joly de Lyon mon compte*, est établi pour toutes les négociations que Pierre Joly de Lyon fait pour mon compte.

Ce compte est un compte general, quoiqu'il ait pour titre le nom d'un de mes Correspondans. Il est compte general en ce qu'il est un de mes comptes propres. Lorsque ce compte est Débiteur, c'est moi qui suis Débiteur. Lorsque ce compte est Crédeur, c'est moi qui suis Crédeur. Le compte de Pierre Joly de Lyon *son compte* est un compte particulier. Lorsque ce compte est Débiteur, Pierre Joly est Débiteur : Lorsque ce compte est Crédeur Pierre Joly est Crédeur.

Le compte de Pierre Joly *mon compte* est un compte general.

Le compte de Pierre Joly *son compte* est un compte particulier.

Les Comptes particuliers sont,

Nicolas le Blanc de Paris  
Paul le Clerc de Roüen.  
Jean Crisac d'Amsterdam.  
François Boulé de Paris.  
Michel le Roux de Paris.  
La veuve Baudran de Paris.  
Martin Papillon de Paris.  
Georges le Roy de Paris.

Jean Wolter de Londres.  
Pierre Joly de Lyon son compte.  
Les Freres Gaudron de Paris.  
De Launay de Paris.  
Paul Dubois de Lyon.  
Martin Rigordy de Paris.

Lorsqu'un compte particulier est Débiteur, le Correspondant auquel ce compte est ouvert est Débiteur, lorsqu'un compte particulier est Créditeur, le Correspondant auquel ce compte est ouvert est Créditeur.

Le Grand Livre est nommé *Extrait*, parce qu'il est pour recevoir les extraits de toutes les Parties du Journal.

Chaque Partie du Journal a un Débiteur & un Créditeur : L'extrait de chaque Partie du Journal doit être porté sur le Grand Livre à deux endroits différens : Il doit être porté au débit du Débiteur & au crédit du Créditeur.

Le titre des *Parties doubles* vient de ce que chaque Partie est couchée doublement sur le Grand Livre.

Chaque Partie étant portée une fois dans un débit & une fois dans un crédit, il s'ensuit de-là que la masse generale de tous les débits ajoutés ensemble, doit être toujours égale à la masse generale de tous les crédits ajoutés ensemble.

#### POUR RAPPORTER SUR LE GRAND LIVRE une Partie du Journal.

1°. Il faut chercher dans le Grand Livre le compte du Débiteur de la partie que l'on veut rapporter.

2°. Il faut écrire au débit de ce compte le mois & le jour que la négociation s'est faite. Le nom du mois se met à la marge gauche, & la date du jour se met entre les deux raies qui forment la marge gauche.

3°. Il faut écrire à qui doit ce compte Débiteur, & pour quelle cause il est Débiteur.

C'est ce qui fait que tous les articles écrits dans les débits commencent par la lettre A. Comme le titre du débit dit *un tel doit* ; pour que les articles écrits au-dessous du titre puissent convenir au stile de ce titre, il faut que tous ces articles commencent par la lettre A.

4°. Il faut pointer jusques aux cinq colonnes qui forment la marge droite de chaque page.

5°. Il faut écrire dans la première colonne le numero que cette Partie a au Journal. Toutes les Parties du Journal sont numérotées.

6°. Il faut écrire dans la seconde colonne le folio du compte Crédeur de la Partie que l'on rapporte. C'est ce que l'on appelle rencontre du Grand Livre.

Lorsque l'on couche une partie au débit de son Débiteur, il faut marquer à quel folio le crédit de cette partie doit se trouver dans le Grand Livre.

Lorsque l'on couche une partie au crédit de son Crédeur, il faut marquer à quel folio le débit de cette partie doit se trouver dans le Grand Livre.

C'est pourquoi ces colonnes, tant aux débits qu'aux crédits, qui sont pour recevoir ces folios, sont appelées colonnes des rencontres.

7°. Il faut écrire dans la troisième colonne, qui est la plus large des cinq colonnes, les Livres qui sont le montant de la partie : Et il faut écrire dans les deux colonnes suivantes les sols & les deniers, s'il y en a au montant de la partie rapportée.

Quand on a satisfait aux sept formalités ci-dessus énoncées, il faut recommencer le même travail pour coucher la même partie au crédit de son Crédeur.

1°. Il faut chercher dans le Grand Livre le compte du Crédeur de cette partie.

2°. Il faut écrire au crédit de ce compte le mois & le jour que la négociation s'est faite. Le nom du mois se met à la marge gauche, & la date du jour se met entre les deux raies qui forment la marge.

3°. Il faut écrire par qui ce compte Crédeur est crédité ; c'est-à-dire, *par qui* il est dû à ce compte Crédeur, & pour quelle cause il est Crédeur.

C'est ce qui fait que tous les articles, écrits dans les crédits commencent par ce mot *par*. Comme le titre du crédit dit *un tel doit avoir* ; pour que les articles écrits au-dessous

de ce titre puissent convenir à son stile ; il faut que tous ces articles commencent par le mot *par*.

4°. Il faut pointer jusques aux cinq colonnes formées par les cinq raies qui sont à droite de chaque page.

5°. Il faut écrire dans la premiere colonne le numero que cette partie a au Journal.

6°. Il faut écrire dans la seconde colonne le folio du compte Débiteur de cette partie.

7°. Il faut écrire dans les trois colonnes suivantes les livres, les sols & les deniers qui sont le montant de cette partie.

POUR rapporter sur le Grand Livre cette Partie du Journal.

N°. 17.

Du 12. Janvier 1719.

*Marchandises generales* doivent à Caisse 440. liv. pour une Tonne de Sucre, que j'ai achetée comptant. . . . . L. 440.

1°. Il faut chercher dans le Grand Livre le compte des *Marchandises generales* qui est à folio 5. parce que *Marchandises generales* sont les Débitrices de la partie que je veux rapporter.

2°. Au débit des *Marchandises generales*, c'est-à-dire, sur la page gauche il faut écrire à la marge *Janvier*, il faut mettre 12. entre les deux raies qui forment la marge, & il faut que ces 12. soient placés vis-à-vis le mot *Janvier* cela dit que la négociation s'est faite le 12. Janvier.

3°. Il faut écrire vis-à-vis 12. au-dedans de la page à Caisse pour une Tonne de Sucre achetée comptant.

Le titre du débit des *Marchandises generales* dit, *Marchandises generales* doivent, l'article que nous venons d'écrire dit à Caisse pour une Tonne de Sucre achetée comptant, il se trouve une liaison entre le titre du compte & l'article écrit dans le compte, qui doit faire plaisir au Lecteur.

4°. Il faut pointer depuis le mot *comptant*, jusques à la premiere raie que l'on trouve.

5°. Il



5°. Il faut mettre dans la première colonne 17. qui est le numero que cette partie a dans le Journal.

6°. Il faut mettre dans la seconde colonne. Ce 1. est le folio de Caisse, & il faut mettre le folio de Caisse, parce que Caisse est Créditrice de la partie que je rapporte.

7°. Il faut mettre dans la troisième colonne. . . . L. 440. qui sont le montant de la partie que je rapporte. Et parce qu'il n'y a ni sols ni deniers, il faut barrer légèrement les deux colonnes qui suivent, & qui ne servent qu'à recevoir les sols & les deniers lorsqu'il y en a.

Voici l'effet que cet article doit faire au débit de  
Marchandises Generales.

|          |    |  |                                          |  |    |   |       |   |   |
|----------|----|--|------------------------------------------|--|----|---|-------|---|---|
| Folio 5. |    |  | MARCHANDISES GENERALES DOIVENT           |  |    |   |       |   |   |
| Janvier  | 12 |  | à Caisse pour une Tonne de Sucre achetée |  |    |   |       |   |   |
|          |    |  | comptant. . . . .                        |  | 17 | 1 | L 440 | — | — |

POUR coucher cette même partie à son crédit.

1°. Il faut chercher dans le Grand Livre le compte de Caisse, qui est à folio 1. parce que Caisse est Créditrice de la partie que je veux rapporter.

2°. Au crédit de Caisse, c'est-à-dire, sur la page droite il faut écrire à la marge *Janvier*, il faut mettre 12. entre les deux raies qui forment la marge gauche, & il faut que ces 12. soient placés vis-à-vis le mot *Janvier*, cela indique que la négociation s'est faite le 12. Janvier.

3°. Il faut écrire vis-à-vis 12. au-dedans de la page, par *Marchandises generales pour une Tonne de Sucre achetée comptant.*

Le titre du Crédit de Caisse dit *Caisse doit avoir*. L'article que nous venons d'écrire dit *Par Marchandises generales pour une Tonne de sucre achetée comptant* : il se trouve une liaison, entre le titre du compte, & l'article écrit dans ce compte, qui doit rendre la Lecture du Grand Livre intelligible pour tout le monde.

4°. Il faut pointer depuis le mot *comptant*, jusques à la premiere raïe que l'on trouve.

5°. Il faut mettre dans la premiere colonne 17. qui est le numero que cette partie a dans le Journal.

6°. Il faut mettre dans la seconde colonne 5. ce 5. est le folio de Marchandises generales.

Lorsque l'on couche le débit d'une partie, il faut absolument mettre le folio du Créditeur de cette partie. Lorsque l'on couche le crédit d'une partie, il faut mettre le folio du Débiteur de cette partie. Parce qu'il faut que le débit d'une partie indique où l'on peut trouver son crédit : Et parce qu'il faut que le crédit d'une partie indique où l'on peut trouver son débit, ces indications reciproques s'appellent les rencontres du Grand Livre.

7°. Il faut mettre dans la troisième colonne L. . . . 440. qui sont le montant de la partie que je rapporte. Et parce qu'il n'y a ni sols ni deniers, il faut barrer legerement les deux colonnes qui suivent, & qui ne servent qu'à recevoir les sols & les deniers lorsqu'il y en a.

Voici l'effet que cet article doit faire au crédit de Caisse.

|         |    |                             |  |  |  |    |   |   |     |   |   |  |  |  |  |  |  |
|---------|----|-----------------------------|--|--|--|----|---|---|-----|---|---|--|--|--|--|--|--|
|         |    | CAISSE DOIT AVOIR           |  |  |  |    |   |   |     |   |   |  |  |  |  |  |  |
| Janvier | 12 | Par M. G. pour une Tonne de |  |  |  | 17 | 5 | L | 440 | — | — |  |  |  |  |  |  |
|         |    | Sucre achetée comptant.     |  |  |  |    |   |   |     |   |   |  |  |  |  |  |  |

Folio 5.

Le Lecteur étudiant doit faire attention aux deux articles que cette partie rapportée forme au Grand Livre, à ce que ces articles ont de commun, & à ce que ces articles ont de différent.

## Ces deux articles ont de commun

La datte de la partie. . . . . Janvier 12.

L'objet de la négociation. . . . . Une Tonne de Sucre  
achetée comptant.

Le numero que cette partie a au

Journal. . . . . 17.

Le montant de la partie. . . . . L. 440.

## Ces deux articles different l'un de l'autre

En ce que le premier est couché au débit d'un compte, & le second est couché au crédit d'un compte.

Le texte du premier commence par ces mots à Caisse.

Le texte du second commence par ces mots par Marchandises generales.

L'article écrit au débit des Marchandises generales, met 1. pour Rencontre.

L'article, écrit au crédit de Caisse, met 5. pour Rencontre,

Le premier de ces articles est couché au débit de Marchandises generales.

Le second de ces articles est couché au crédit de Caisse.

Ecrivant au débit des Marchandises generales, il convient de dire à qui les Marchandises generales sont Débitrices.

Ecrivant au crédit de Caisse, il convient de dire par qui la Caisse est Créditrice.

Ecrivant le débit d'une partie, il faut indiquer à quel folio on peut trouver le crédit de cette partie : On a mis 1. pour rencontre, parce que la Caisse, qui est la Créditrice de cette partie, est à folio 1.

Ecrivant le crédit d'une partie, il faut indiquer à quel folio on peut trouver le débit de cette partie : On a mis 5.

pour Rencontre ; parce que les Marchandises generales qui sont Débitrices de cette partie , sont à folio 5.

La datte de la partie , le numero que la Partie a au Journal , & le montant de la partie sont trois choses qui sont toujours couchées pareillement au *débit* comme au *crédit*.

Plusieurs négocians sont dans l'usage de mettre simplement à qui il est dû ou par qui il est dû , lorsqu'ils écrivent dans un compte general , sans énoncer aucune condition de la négociation : Au contraire lorsqu'ils écrivent dans un compte particulier , ils expliquent amplement toutes les différentes conditions de la négociation , on ne doit pas blâmer cette maniere de travailler. Quand ils écrivent dans un compte general , ils écrivent dans un compte où personne ne doit lire qu'eux-mêmes : quand ils écrivent dans un compte particulier , ils écrivent dans le compte d'un homme qui a droit d'examiner son compte , & qui veut voir pourquoi on l'a rendu Débiteur , & pourquoi on l'a rendu Crédeur.

D'autres Négocians expliquent jusques aux moindres vétilles indifféremment dans les comptes generaux & dans les comptes particuliers , ce n'est point une faute capitale , c'est une inutilité.

D'autres enfin ne mettent aucune explication dans les comptes generaux , ni dans les comptes particuliers : Quoique cette methode soit abstraite , je la prefererois à la precedente , j'aimeerois mieux ne mettre aucune explication , que d'énoncer jusques aux minuties.

La volonté particuliere du Négociant peut décider sur le stile des articles couchés sur son Grand Livre : Un texte plus ou moins étendu ne peut pas rendre un Livre irregulier : Cependant je conseille aux Négocians d'énoncer dans la plupart des comptes generaux & des comptes particuliers , ce que la négociation porte d'essentiel.

Il seroit à souhaiter que ceux qui tiennent les Grands Livres écrivissent parfaitement bien : Au défaut de belle écriture , il faut beaucoup d'arrangement , que toutes les lignes soient également éloignées les unes des autres ; qu'à la réserve des titres , tout ce qui est écrit sur le Grand Livre soit de même caractère , & il faut faire en sorte qu'un article n'occupe qu'une seule ligne , ce qui n'est pas difficile à observer sur un Grand Livre *in folio*.

Le Négociant peut établir les comptes dont il a besoin , sans être obligé de donner la préséance à aucun d'eux : Il peut mettre le compte de Caisse à folio 1. ou à folio 12. comme il lui plaît , & il en est de même de tous les autres comptes , il peut dans le cours de l'année en établir de nouveaux , soit généraux , soit particuliers.

Jé parlerai dans la suite de ce Volume de la maniere de pointer un Grand Livre , de le solder , d'en faire le Bilan de sortie , & de la maniere d'ouvrir un nouveau Grand Livre.







# APPLICATIONS

## DES INSTRUCTIONS PRECEDENTES

O U

# R A P P O R T

## DU MEMORIAL AU JOURNAL.

**L** Es treize premiers articles du Mémorial A, forment l'inventaire general de tous les effets qui m'appartenoient au 2. Janvier 1719. la maniere dont ces treize premieres parties sont rapportées du Mémorial au Journal, a quelque chose de singulier. Ces treize parties passent par le compte de capital. Toutes les parties qui forment l'inventaire doivent passer par capital. Tous mes effets & toutes mes dettes Actives sont rapportées au crédit de capital, & toutes mes dettes Passives sont portées au débit de capital.

Mes effets sont de l'argent comptant, des Billet de l'Etat, des Lettres de Change & des Marchandises : Chacun de ces effets a un compte destiné à son usage, il est juste de charger ces différens comptes des effets que j'y fais entrer.

Chacun de ces comptes où je fais entrer quelque effet doit à capital.

Caisse doit à capital 110000. liv. d'argent comptant dont il convient que la Caisse soit chargée. Billets de l'Etat doivent à capital 56000. livres pour les différens Billets d'Etat, dont il convient que le compte des Billets de l'Etat soit chargé. Il en est de même des autres compres generaux où je fais entrer les effets énoncés dans mon inventaire.

Mes dettes Actives sont celles qui me sont dûes. Nicolas le Blanc de Paris me doit 22000. liv. Paul le Clerc de Roüen

me doit 2500. liv. ces 22000. liv. & ces 2500. liv. sont mes dettes Actives : Nicolas le Blanc , & Paul le Clerc sont mes Débiteurs.

CHACUN de mes Débiteurs doit à CAPITAL.

NICOLAS LE BLANC de Paris doit à CAPITAL 22000. liv.

PAUL LE CLERC de Roüen doit à CAPITAL 2500. liv.

Mes dettes Passives sont celles que je dois paier. Je dois à Jean Crisac d'Amsterdam 12000. liv. Je dois à François Boulé de Paris 7500. liv. Je dois à Michel le Roux de Paris 1500. liv. ces 12000. liv. ces 7500. liv. & ces 1500. liv. sont mes dettes Passives : Jean Crisac , François Boulé , & Michel le Roux , sont mes Crédeurs.

CAPITAL doit à chacun de mes Crédeurs.

CAPITAL doit à Jean Crisac d'Amsterdam 12000. liv.

CAPITAL doit à François Boulé de Paris 7500. liv.

CAPITAL doit à Michel le Roux de Paris 1500. liv.

J'ai dit dans les instructions précédentes que tous les comptes generaux étoient mes propres comptes. Entre ces comptes generaux le compte de Capital tient le premier rang, le compte de Capital est plus particulièrement à moi , enfin le compte de Capital me represente : Dans le cours de l'inventaire tous les comptes generaux sont obligés de compter avec le compte de Capital ; il semble que tous les comptes generaux soient autant de commis , à qui le compte de Capital a confié un département séparé , & dont ils doivent lui rendre compte , il semble que le compte de Caisse ne soit que le Caissier de Capital.

Il est constant que toutes les parties du Mémorial qui composent l'inventaire , doivent passer par le compte de Capital : Tous les effets qui m'appartiennent , appartiennent à Capital , & par conséquent doivent être portés au crédit de Capital :

Tout ce que je dois est dû par Capital, & par conséquent doit être porté au débit de Capital.



La premiere partie du Mémorial A, est écrite ainsi sur ce Mémorial.

J'ai trouvé dans ma Caisse 110000. liv. en diverses especes d'or & d'argent monnoyé.

*Voici comme il faut rapporter cette partie sur le Journal.*

Caisse doit à Capital L. 110000. pour les diverses especes d'or & d'argent qui sont en icelle.



La seconde partie du Mémorial est :

J'ai trouvé dans mon Porte-feuille 56000 liv. de Billets de l'Etat.

*Voici comme il faut rapporter cette partie sur le Journal.*

Billets de l'Etat doivent à Capital 56000. livres que j'ai dans mon Porte-feuille.



La troisieme partie du Mémoial est :

J'ai trouvé dans mon Porte-feuille une Lettre de Change de 12500. livres acceptée par les Sieurs le Coulteux, payable au 15. Mai prochain.

*Voici comme il faut rapporter cette partie sur le Journal.*

Remises Actives doivent à Capital 12500. liv. pour Lettre de pareille valeur, acceptée par les Sieurs le Coulteux, payable au 15. Mai prochain.

Le compte des Remises Actives est établi pour tous les Billets & Lettres de Change, dont je dois recevoir le paiement

ment. Ce compte doit être chargé de toutes les Lettres qui entrent dans mon Porte-feuille.



La quatrième partie du Mémorial est :

J'ai trouvé dans mon Porte-feuille une Lettre de Change de 4000. liv. acceptée par le sieur Paul le Noir de Paris, payable le 12. Fevrier prochain.

*Voici comme il faut rapporter cette partie sur le Journal.*

Remises Actives doivent à Capital 4000. liv. pour Lettre de pareille valeur acceptée par le sieur Paul le Noir de Paris, payable le 12. Fevrier prochain.



La cinquième partie du Mémorial est :

J'ai trouvé dans mon Magasin 20. pieces d'Eau-de-vie à 210. liv. la piece montant à 4200. liv.

*Voici comme il faut rapporter cette partie sur le Journal.*

Eaux-de-vie doivent à Capital 4200. liv. pour 20. pieces que j'ai dans mon Magasin à 210. liv la piece.

On a jugé à propos d'établir un compte séparé pour les Eaux-de-vie, parce que l'on a dessein d'en faire un commerce considerable, & que l'on est bien aise de connoître le profit de ce commerce particulier.



La sixième partie du Mémorial est :

J'ai trouvé dans mon Magasin,

|                                                |          |
|------------------------------------------------|----------|
| 1240. liv. de Caffé à 42. sols la livre.....   | 2604. l. |
| 52. Pieces de Toiles à 125. liv. la piece..... | 6500. l. |
| 12. Pieces de Damas de Genes chacune de        |          |

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| 38. Aulnes. ....                                | 1140. l. |
| 12. Pieces de Taffetas d'Angleterre à 120. liv. |          |
| la piece. ....                                  | 1440. l. |

*Voici comme il faut rapporter cette partie sur le Journal.*

Marchandises generales doivent à capital 11684. liv. pour les diverses que j'ai trouvées dans mon Magazin.

|                                                                |          |
|----------------------------------------------------------------|----------|
| 1240. l. de Caffé à 42. f. la livre. ....                      | L. 2604. |
| 52. Pieces de Toiles à 125. l. la piece. ....                  | 6500.    |
| 2. Pieces de Damas de Genes. ....                              | 1140.    |
| 12. Pieces de Taffetas d'Angleterre à 120. liv. la piece. .... | 1440.    |

---

L. 11684.

Je n'ai fait qu'une seule partie pour ces quatre effets différens, parce que le Caffé, les Toiles, les Damas & les Taffetas, ne peuvent être portés qu'au compte des Marchandises generales.



La septième partie du Mémorial est :

J'ai trouvé dans mon Magazin trente-deux pieces de Draps d'Angleterre.

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| 11. Pieces Marons à 408. l. ....     | L. 4488. |
| 10. Pieces Ecarlattes à 572. l. .... | 5720.    |
| 8. Pieces Gris de Fer à 405. l. .... | 3240.    |
| 3. Pieces Olives à 402. l. ....      | 1206.    |

---

L. 14654

*Voici comme il faut rapporter cette partie sur le Journal.*

Draps d'Angleterre doivent à Capital 14654. liv. pour 32 pieces que j'ai dans mon Magazin.



|                       |                |           |
|-----------------------|----------------|-----------|
| 11. Pieces Marons     | à 408. l. .... | L. 4488.  |
| 10. Pieces Ecarlattes | à 572. l. .... | 5720.     |
| 8. Pieces Gris de Fer | à 405. l. .... | 3240.     |
| 3. Pieces Olives      | à 402. l. .... | 1206.     |
| <hr/>                 |                |           |
| 32. Pieces. ....      |                | L. 14654. |

Lorsqu'à la partie du Mémorial il y a une facture, il faut copier la même facture au bas de la partie du Journal. On appelle facture l'Etat des Marchandises, de leur quantité, de leur qualité &c de leur valeur.



La huitième partie du Mémorial est :

J'ai trouvé dans mon Magasin 43. pieces de Draps de Hollande.

|                         |                |           |
|-------------------------|----------------|-----------|
| 14. Pieces Minimés      | à 500. l. .... | L. 7000.  |
| 12. Pieces Gris Blanc   | à 372. l. .... | 4464.     |
| 10. Pieces Gris d'Epine | à 411. l. .... | 4110.     |
| 7. Pieces Blanches      | à 402. l. .... | 2814.     |
| <hr/>                   |                |           |
| 43. Pieces. ....        |                | L. 18388. |

*Voici comme il faut rapporter cette partie sur le Journal.*

Draps de Hollande doivent à Capital 18388. liv. pour 43. pieces que j'ai dans mon Magasin.

|                         |                |           |
|-------------------------|----------------|-----------|
| 14. Pieces Minimés      | à 500. l. .... | L. 7000.  |
| 12. Pieces Gris Blanc   | à 372. l. .... | 4464.     |
| 10. Pieces Gris d'Epine | à 411. l. .... | 4110.     |
| 7. Pieces Blanches      | à 402. l. .... | 2814.     |
| <hr/>                   |                |           |
| 43. Pieces. ....        |                | L. 18388. |



La neuvième partie du Mémorial est :

Le fleur Nicolas le Blanc de Paris, me doit 22000. livres payables le 7. Mars prochain.

*Voici comme il faut porter cette partie au Journal.*

Le fleur Nicolas le Blanc de Paris doit à Capital 22000. liv. payables au 7. Mars prochain.



La dixième partie du Mémorial est :

Le fleur Paul le Clerc de Rouën me doit 2500. livre payables le 15. Fevrier prochain.

*Voici comme il faut porter cette partie au Journal.*

Le fleur Paul le Clerc de Rouën doit à Capital 2500. liv. payables le 15. Fevrier prochain.



La onzième partie du Mémorial est :

Je dois au fleur Jean Crisac d'Amsterdam 12000. livres pour le restant des Draps de Hollande qu'il m'a envoïés pour mon compte.

*Voici comme il faut coucher cette partie sur le Journal.*

Capital doit au fleur Jean Crisac d'Amsterdam 12000. liv. pour le restant des Draps de Hollande qu'il m'a envoïés pour mon compte.



La douzième partie du Mémorial est :

Je dois au fleur François Boulé de Paris 7500. liv. pour solde de son compte, payables au 2. Fevrier prochain.

*Voici comme il faut rapporter cette partie au Journal.*

Capital doit au fleur François Boulé 7500. liv. pour solde de son compte, payables au 2. Fevrier prochain.



La treizième partie du Mémorial est :

Je dois à Michel le Roux de Paris 1500. livres par mon Billet que je lui ai fait, payable le 7. Fevrier prochain.

*Voici comme il faut rapporter cette partie au Journal.*

Capital doit au sieur Michel le Roux de Paris 1500. liv. pour un Billet de pareille valeur que je lui ai fait, payable le 7. Fevrier prochain.



Je n'ai point parlé de datte à aucune de ces treize parties precedentes, elles ont toutes la même datte ; il en est de même de toutes les parties qui composent un inventaire, elles ont toujours la même datte, & cela, parce que l'on suppose qu'un inventaire est commencé, & fini dans les mêmes 24. heures : c'est pourquoi ces parties precedentes sont toutes datées du 2. Janvier 1719.

Après les parties qui forment l'inventaire, on trouve sur le Mémorial les affaires courantes de mon commerce couchées successivement, suivant leur datte.

La partie du Mémorial du 4. Janvier 1719.

J'ai acheté comptant du sieur Nicolas le Brun 30. pieces d'Eaux-de-vie.

24. Pieces à 200. liv. la piece . . . . . L. 4800.

6. Pieces à 180. liv. la piece . . . . . 1080.

---

30. Pieces. . . . . 5880.

---

*Voici comme il faut coucher cette partie sur le Journal.*

Du 4. Janvier 1719.

Eaux-de-vie doivent à Caisse 5880. liv. pour 30. pieces que j'ai achetées comptant du sieur Nicolas le Brun.

|                                          |          |
|------------------------------------------|----------|
| 24. Pieces à 200. liv. la piece. . . . . | L. 4800. |
| 6. Pieces à 180. liv. la piece. . . . .  | 1080.    |
| <hr/>                                    |          |
| 30. Pieces. . . . .                      | 5880.    |

Pour connoître si la partie du 4. Janvier est bien rapportée du Mémorial au Journal, il faut examiner si cette partie est rapportée suivant les principes enseignés ci-devant.

Pour connoître quel compte doit être le Débiteur, & quel compte doit être le Créditeur dans une partie que l'on veut porter au Journal, il faut consulter le principe general qui dit.

Ce qui entre doit à ce qui sort.

Ce principe veut que le compte où il entre quelque effet, soit Débiteur : Ce principe veut que le compte d'où il sort quelque effet soit Créditeur.

La partie du 4. Janvier est un achat que je fais de 30. pieces d'Eaux-de-vie, & que je paie comptant. Les 30. pieces d'Eaux-de-vie que j'achete entrent chez moi, par conséquent il a fallu rendre Débiteur le compte des Eaux-de-vie.

Pour payer comptant cet achat de 30. pieces d'Eau-de-vie, il est sorti de chez moi 5880. liv. ces 5880. liv. sont sorties de ma Caisse, par conséquent il a fallu rendre Créditeur le compte de Caisse, c'est pourquoi on a porté sur le Journal Eaux-de-vie doivent à Caisse 5880. liv. pour, &c.



La partie du Mémorial du 7. Janvier.

J'ai vendu comptant au sieur Dardel 10. pieces d'Eaux-de-vie à 230. liv. la piece.

CETTE partie est couché sur le Journal.

Du 7. Janvier.

Caisse doit aux Eaux-de-vie 2300. liv. pour dix pieces

que j'ai vendues comptant au sieur Dardel à 230. livres la piece, cy. . . . . L. 2300.

Lorsque je vend comptant 10. pieces d'Eau-de-vie, il est certain qu'il *entre* chez moi de l'argent comptant, & il est certain qu'il sort de chez moi 10. pieces d'Eau-de-vie.

Il faut rendre la Caisse *Débitrice*, parce qu'il *entre en* Caisse 2300. liv. il faut rendre les Eaux-de-vie *Créditrices*, parce qu'il sort de mon Magasin des Eaux-de-vie, & parce que le compte des Eaux-de-vie représente mon Magasin d'Eaux-de-vie.



La partie du Mémorial du 9. Janvier.

J'ai acheté comptant du sieur Jean de la Motte 4. pieces de Draps de Hollande couleur de Marons à 412. livres la piece, cy. . . . . L. 1648.

CETTE partie est couchée sur le Journal.

Du 9. Janvier.

Draps de Hollande doivent à Caisse 1648. liv. pour 4. pieces couleur de Marons, que j'ai achetées comptant du sieur Jean de la Motte à 412. liv. la piece. . . . . L. 1648.

Les Draps de Hollande *entrent*, les Draps de Hollande sont Débiteurs : 1648. liv. *sortent* de ma Caisse, Caisse est *Créditrice*.



La partie du Mémorial du 12. Janvier.

J'ai acheté comptant du sieur le Petit, une Tonne de Sucre pesant 820. liv. . . . . L. 440.

CETTE partie est couchée sur le Journal.

Du 12. Janvier.

Marchandises generales doivent à Caisse 440. livres pour



une Tonne de Sucre que j'ai achetée comptant du sieur le Petit. . . . . L. 440<sup>s</sup>

Il entre chez moi une Tonne de Sucre ; Si j'avois établi un compte séparé pour les Sucres , ce compte seroit *Débiteur* ; Toutes les Marchandises pour lesquelles je n'ai point ouvert de compte , doivent passer par le compte des Marchandises générales ; par conséquent le compte des Marchandises générales doit être *Débiteur* , parce que cette Tonne de Sucre entre chez moi , & le compte de Caisse doit être *Crediteur* , parce qu'il sort de chez moi 440. liv. d'argent comptant.



La partie du Mémoirel du 20. Janvier.

J'ai acheté comptant du sieur Paul Bertrand 12. Tentures de Tapisseries d'Auvergne.

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| 4. Tentures à 720. liv. . . . . | L. 2880. |
| 3. Tentures à 825. liv. . . . . | 2475.    |
| 3. Tentures à 650. liv. . . . . | 1950.    |
| 2. Tentures à 370. liv. . . . . | 740.     |

---

12. Tentures. . . . . L. 8045.

CETTE partie est rapportée sur le Journal.

Du 20. Janvier.

Tapisseries d'Auvergne doivent à Caisse 8045. livres pour  
12. Tentures que j'ai achetées comptant du sieur Paul Bertrand.

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| 4. Tentures à 720. liv. . . . . | L. 2880. |
| 3. Tentures à 825. liv. . . . . | 2475.    |
| 3. Tentures à 650. liv. . . . . | 1950.    |
| 2. Tentures à 370. liv. . . . . | 740.     |

---

12. Tentures. . . . . L. 8045.

Il entre chez moi des Tapisseries , le compte des Tapisseries doit

doit être *Débiteur* : Il sort de chez moi de l'argent comptant, le compte de Caisse doit être *Créditeur*.



La partie du *Mémorial* du 27. Janvier.

J'ai vendu comptant au sieur Jacques Masson 10. pieces de Draps d'Angleterre Ecarlatte à 614. l. la piece. . . . . L. 6140.

CETTE partie est couchée au Journal

Du 27. Janvier.

Caisse doit aux Draps d'Angleterre 6140. liv. pour 10. pieces Ecarlattes que j'ai vendues comptant au sieur Jacques Masson, à 614. livres la piece, cy. . . . . L. 6140.

La Caisse est rendue *Débitrice*, parce qu'il entre de l'argent comptant en Caisse : Les Draps d'Angleterre sont *Créditeurs*, parce qu'il sort de chez moi dix pieces de Draps d'Angleterre.



La partie du *Mémorial* du 28. Janvier.

J'ai vendu au sieur Martin Papillon de Paris, 20. pieces d'Eau-de-vie à paier dans quatre mois, à raison de 230. livres chaque piece. . . . . L. 4600.

CETTE partie est couchée au Journal

Du 28. Janvier.

Le sieur Martin Papillon de Paris doit à Eaux-de-vie 4600. liv. pour 20. pièces, à lui vendus à paier dans quatre mois, cy. . . . . L. 4600.

Il n'entre rien chez moi, aucun de mes comptes generaux ne peut être *Débiteur* ; je vend à crédit à Martin Papillon, Martin Papillon doit être le *Débiteur*. Les Eaux-de-vie doivent être *créditées*, parce qu'il sort de chez moi 20. pieces d'Eau-de-vie.



La partie du Mémorial du 30. Janvier.

J'ai acheté du fleur de la Porte 54. Balots de papier que je lui ai païés en Billets de l'Etat.

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| 30. Balots Grand Colombier..... | L. 28000.        |
| 12. Balots Champy.....          | 2400.            |
| 8. Balots marbré commun.....    | 960.             |
| 4. Balots doré ou argenté.....  | 1800.            |
| 54. Balots .....                | <u>L. 33160.</u> |

CETTE partie est couchée au Journal.

Du 30. Janvier.

Papiers doivent à Billets de l'Etat 33160. livres pour 54. Balots de papier achetés du fleur de la Porte, que je lui ai païés en Billets d'Etat.

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| 30. Balots Grand Colombier..... | L. 28000.        |
| 12. Balots Champy.....          | 2400.            |
| 8. Balots Marbré commun.....    | 960.             |
| 4. Balots doré ou argenté.....  | 1800.            |
| 54. Balots. ....                | <u>L. 33160.</u> |

Il entre chez moi 54. Balots de papier, le compte des papiers doit être le *Débiteur*, il sort de chez moi des Billets de l'Etat, le compte des Billets de l'Etat doit être *Créditeur*.



La partie du Mémorial du premier Fevrier.

J'ai prêté 10000. liv. en especes au sieur Georges le Roi de Paris, qui promet de me les rendre dans six mois avec l'interêt sur le pied de 10. pour 100. par an, cy.....L. 10000.

## CETTE partie forme deux parties au Journal

la premiere

Du premier Fevrier.

Le fleur Georges le Roi de Paris doit à Caisse 10000.  
livres que je lui ai prêtées pour 6. mois, à raison de 10.  
pour 100. par an. . . . . L. 10000.

la seconde

dudit jour.

Le fleur Gorges le Roi de Paris doit à profits & pertes  
500. liv. pour les interêts des 10000. liv. que je lui ai prêtées  
pour 6. mois à raison de 10. pour 100. par an. . . . . L. 500.

Je prête 10000. liv. à Georges le Roi, & Georges le Roi  
promet de me rendre 10500. liv. dans 6. mois : Je ne don-  
ne à Georges le Roi que 10000. liv. cependant Georges le  
Roi devient mon Débiteur de 10500. liv. il ne sort de chez  
moi que 10000. liv. & je me procure une dette active de  
10500. liv. il n'est pas possible de porter cet article au Jour-  
nal sans y former deux parties.

Dans la premiere de ces parties je rend Georges le Roi  
*Débiteur* de 10000. livres qu'il reçoit, & je rend la Caisse  
*Créditrice* des 10000. liv. qui sortent de chez moi.

Dans la seconde de ces parties, je rend Georges le Roi  
*Débiteur* des 500. liv. qu'il promet me paier pour l'interêt  
des 10000. liv. à lui prêtées, & je rend le compte des pro-  
fits & pertes *Créditeur* de ces 500. liv. parce que ces 500.  
liv. font un profit pour moi.

Dans la presente négociation il faut que je débite Georges  
le Roi de 10500. liv. & il faut que je sois crédité de 10500.  
liv. j'ai débité Georges le Roi de 10000. liv. par Caisse ; je ne  
puis pas créditer la Caisse de plus de 10000. liv. parce qu'il  
ne sort de ma Caisse que 10000. liv. Je débite Georges le  
Roi de 500. liv. par profits & pertes, parce que ces 500.  
livres d'interêt font un profit pour moi, & parce que les  
profits doivent être portés au crédit des profits & pertes.

Il n'est jamais permis de débiter la Caisse d'une somme plus forte que la somme qui entre en Caisse, il n'est jamais permis de créditer la Caisse d'une somme plus forte que la somme qui sort de Caisse.

S'il avoit été permis de créditer la Caisse de 10500. liv. dans une occasion où il ne sort de la Caisse que 10000. liv. je n'aurois pas manqué de rapporter la présente négociation en un seul article au Journal, & j'aurois couché cet article ainsi. *Georges le Roy doit à Caisse 10500. liv. qu'il promet me paier dans 6. mois pour acquit de 10000. liv. à lui prêtées aujourd'hui à raison de 10. pour  $\frac{5}{100}$  par an d'intérêts.* Georges le Roy auroit été débité de 10500. liv. qu'il doit me paier, & j'aurois été crédité des 10500. livres qui me sont dûes : Cette façon de travailler n'auroit jetté aucun inconvenient entre Georges le Roi & moi ; mais elle auroit été défectueuse à l'égard du compte de Caisse.

\*\*\*

#### La partie du Mémorial du 3. Fevrier.

J'ai païé au sieur François Boulé de Paris 7500. liv. que je lui devois pour solde de son compte cy..... L. 7500.

C E T T E partie portée au Journal

Du 3. Fevrier.

Le sieur François Boulé de Paris doit à Caisse 7500. liv. que je lui ai païé pour solde de son compte, cy..... L. 7500.

François Boulé doit être le *Débiteur*, parce qu'il reçoit 7500. liv. & Caisse doit être *Créditrice*, parce qu'il sort de chez elle 7500. liv.

\*\*\*

#### La partie du Mémorial du 4. Fevrier.

J'ai vendu au sieur Jacques Maffon 25. Balots de papier grand Colombier qu'il m'a païés en Billets de l'Etat. .... L. 25000.



CETTE partie portée au Journal

Du 4. Fevrier.

Billets de l'Etat doivent à papiers 25000. liv. pour 25.  
Balots de Grand Colombier que j'ai vendu au fleur Jacques  
Maffon, & qu'il m'a païés en Billets de l'Etat, cy... L. 25000.

Le compte des Billets de l'Etat est *débité*, parce qu'il entre chez moi des Billets d'Etat : Le compte des papiers est *crédité*, parce qu'il sort de chez moi des papiers.



La partie du Mémorial du 6. Fevrier!

J'ai reçu 24000. liv. d'Etain d'Angleterre, que Jean Wolter de Londres m'a envoïées pour mon compte à raison de 75. livres le cent. . . . . L. 18000.

CETTE partie rapportée au Journal

Du 6. Fevrier.

Marchandises Generales doivent au fleur Jean Wolter de Londres 18000. livres pour 24000. livres d'Etain d'Angleterre qu'il m'a envoïées pour mon compte, à raison de 75. livres le cent. . . . . L. 18000.

Il faut *débiter* le compte des Marchandises generales, parce qu'il entre chez moi de l'Etain d'Angleterre : Il faut *créditer* le compte de Jean Wolter, parce que je deviens le Débiteur de Jean Wolter, lorsque je reçois la Marchandise, & que je ne la paie point.



La partie du Mémorial du 12. Fevrier.

J'ai reçu du fleur Paul le Noir 4000. liv. pour le montant d'une Lettre de Change par lui acceptée. . . . . L. 4000.

CETTE partie rapportée au Journal

Du 12. Février.

Caiffe doit à Remises Actives 4000. liv. que le sieur Paul le Noir m'a païées pour acquitter sa Lettre de Change. . . . L. 4000.

Caiffe est *débitée*, parce qu'il entre chez moi de l'argent comptant : Remises Actives sont *créditées*, parce qu'il sort de chez moi une Lettre de Change dont j'étois Porteur.



La partie du Mémoial du 17. Février.

J'ai vendu au sieur Milin de Paris, cinq tentures de Tapisseries 3100. liv. qui m'a donné en paiement une Lettre de Change de pareille valeur païable par le sieur Tourton le 22. du present mois. . . . . L. 3100.

CETTE partie est couchée sur le Journal

Du 17. Février.

Remises Actives doivent à Tapisseries 3100 livres pour cinq tentures de Tapisseries que j'ai vendues au sieur Milin, & qui m'a donné en paiement une Lettre de Change de pareille valeur sur le sieur Tourton, païable le 22. du present mois. . . . . L. 3100.

Il entre chez moi une Lettre de Change, il sort de chez moi cinq tentures de Tapisseries ; j'ai rendu *Débitéur* le compte des Remises Actives, j'ai rendu *Créditeur* le compte des Tapisseries.

Le compte des Remises Actives se trouve chargé de 3100. liv. qui entrent chez lui, le compte des Tapisseries se trouve déchargé de 3100. liv. qui sortent de chez lui.



La partie du Mémoial du 19. Février.

J'ai vendu au sieur Blanchard 1240. livres de Caffé 2800. liv. il m'a donné en paiement 7. pieces de Draps d'Angleterre

cannelles sur le pied de 400. liv. chaque piece. . . . . L. 2800.

CETTE partie rapportée au Journal

Du 19. Fevrier.

Draps d'Angleterre doivent à Marchandises generales 2800. livres pour une partie de Caffé venduë au sieur Blanchard, qui m'a donné en troc 7. pieces de Draps d'Angleterre cannelles sur le pied de 400. liv. la piece. . . . . L. 2800.

Je débite les Draps d'Angleterre, parce qu'il entre chez moi 7. pieces de Draps d'Angleterre : Je crédite les Marchandises generales, parce qu'il sort de chez moi une partie de Caffé.



La partie du Mémorial du 27. Fevrier.

J'ai vendu au sieur Blanchard 12. Caisses de vin de saint Laurens 4200. liv. dont il m'a fait son billet païable le 9. Avril prochain, cy . . . . . L. 4200.

CETTE partie portée au Journal

Du 27. Fevrier.

Remises Actives doivent à Marchandises generales 4200. livres pour 12. Caisses de vin de saint Laurens venduës au sieur Blanchard, qui m'a fait son billet de pareille valeur païable au neuf Avril prochain. . . . . L. 4200.

Je débite les Remises Actives, ce compte doit être débité toutes les fois qu'il entre chez moi quelque billet, ou quelque Lettre de Change non païable par moi : En cette négociation il entre chez moi un billet de 4200. livres païable par le sieur Blanchard ; c'est pourquoi j'ai rendu Remises Actives Débitrices. Je crédite les Marchandises generales, parce qu'il sort de chez moi des vins de Saint Laurens.



## La partie du Mémorial du 1. Mars 1719.

J'ai acheté des sieurs Gaudron freres douze Pendules & six Montres 10400. livres moitié comptant, & la seconde moitié payable au premier Mai prochain. . . . . L. 10400.

CETTE partie forme deux parties au Journal:  
la premiere *du 1. Mars.*

Marchandises generales doivent aux sieurs freres Gaudron 10400. liv. pour 12. Pendules & 6. Montres que j'ai achetées d'eux moitié comptant, & la seconde moitié payable au premier Mai prochain. . . . . L. 10400.

La seconde *dudit jour.*

Les sieurs Gaudron freres doivent à Caisse 5200. livres pour la moitié à eux payée comptant de l'achat ci-dessus. . . . . L. 5200.

Tous les achats & toutes les ventes qui ne sont pas faits entièrement au comptant ou entièrement à terme, doivent former plusieurs parties au Journal.

Le present achat fait entrer chez moi pour 10400. livres de Marchandises, il faut absolument que les Marchandises generales soient débitées de 10400. liv. Je ne puis débiter les Marchandises generales de 10400. livres qu'en créditant quelque compte de 10400. liv. Je ne puis créditer que le compte des freres Gaudron, puisque ce sont eux qui me livrent ces 10400. liv. de Marchandises. Ensuite je forme une seconde partie au Journal où je débite les freres Gaudron de 5200. liv. qu'ils reçoivent, & où je crédite Caisse des 5200. liv. qui sortent de chez elle : Parce qu'il n'est pas juste que les freres Gaudron restent Créditeurs d'une somme de 10400. liv. dont ils ont reçu la moitié en deniers comptans.

Ces deux parties rapportées sur le Grand Livre débiteront les Marchandises generales de 10400. livres qui sont entrées dans

dans mon Magazin, *créditeront* les freres Gaudron des 10400. livres de Marchandises que j'ai reçues d'eux, *débitent* les freres Gaudron de 5200. liv. qu'ils ont reçues comptant, & *créditeront* ma Caisse de 5200. liv. qu'elle a déboursées.

Si le Lecteur veut examiner l'effet de ces parties couchées sur le Grand Livre, il trouvera les Marchandises generales chargées dans leur débit de 10400. liv. que j'ai reçues, il trouvera la Caisse créditée ou déchargée de 5200. liv. qu'elle a payées, & il trouvera le compte des freres Gaudron crédité de 10400. livres & débité de 5200. livres, par conséquent il verra que les freres Gaudron restent mes Créanciers de 5200. liv. ce qui est juste, puisque je ne leur ai payé que la premiere moitié des 10400. liv. qui sont le total de la vente qu'ils m'ont faite.



#### La partie du Mémorial du 4. Mars.

J'ai envoié les 12. Pendules & 6. Montres ci-dessus au sieur Pierre Joly de Lyon pour les vendre pour mon compte, & à mes risques, lui promettant deux pour cent de commission sur la vente qu'il en fera. . . . . L. 10400.

#### CETTE partie portée au Journal

##### Du 4. Mars.

Le sieur Pierre Joly de Lyon mon compte, doit à Marchandises generales 10400. liv. pour 12. Pendules & 6. Montres que je lui ai envoiées, pour vendre pour mon compte, & à mes risques, lui promettant deux pour cent de commission sur la vente qu'il en fera. . . . . L. 10400.

Le compte qui a pour titre le sieur Pierre Joly de Lyon mon compte est un compte general, quoique ce compte soit débité des 10400. liv. que j'ai envoiées à Pierre Joly, cependant Pierre Joly n'est point débité, c'est-à-dire, que Pierre Joly n'est point responsable envers moi de ces 10400. liv.



que je lui ai envoïées , & cela , parce que je les lui ai envoïées pour mon compte & pour les vendre à mes risques.

Au lieu du titre de Pierre Joly mon compte , j'aurois pû mettre *Marchandises envoïées à Pierre Joly pour mon compte* , ce titre de Marchandises envoïées , auroit plus ressemblé au titre d'un compte general , que n'y ressemble le titre de Pierre Joly mon compte : cependant il faut ne regarder le compte de *Pierre Joly mon compte* , que comme un compte de Marchandises envoïées pour être vendues pour mon compte , & par conséquent il faut le regarder comme un compte general.

Au même Pierre Joly de Lyon , j'ai ouvert un autre compte qui a pour titre , *Pierre Joly de Lyon son compte*.

Le compte de Pierre Joly *mon compte* est un compte general. Le compte de Pierre Joly *son compte* est un compte particulier.

Lorsque Pierre Joly *mon compte* est débité , Pierre Joly ne me doit rien : Lorsque Pierre Joly *son compte* est débité , Pierre Joly me doit.

Le compte de Pierre Joly *mon compte* est un compte dépositaire des Marchandises que j'ai données à vendre pour mon compte.

Il est à remarquer que j'aurois pû mettre le mot *son compte* à tous les titres des comptes de mes Correspondans : J'aurois pû mettre Michel le Roux de Paris *son compte* , j'aurois pû mettre Paul le Clerc de Roüen *son compte*.

Lorsqu'on écrit simplement *un tel doit* , c'est comme si l'on écrivoit *un tel son compte doit* : Il n'y a que le mot , *mon compte* , qui différencie un compte & qui lui donne une qualité contrastée , puisqu'il en fait un compte general ; au lieu que les autres comptes sont des comptes particuliers.



#### La partie du Mémoial du 6. Mars.

J'ai reçu 800. liv. pour six mois d'intérêts de 40000. liv. de Billets de l'Etat.

## CETTE partie portée au Journal

Du 6. Mars.

Caisse doit à profits & pertes 800. liv. que j'ai reçues pour 6. mois d'intérêts de 40000. l. de Billets de l'Etat. . . . L. 800.

Je débite la Caisse des 800. liv. qui entrent en Caisse : Je *crédite* profits & pertes, parce que ces 800. liv. d'intérêt sont un profit pour moi.

Si j'avois établi sur mon Grand Livre un compte pour les Intérêts païés ou reçûs par moi, j'aurois crédité ce compte d'intérêts de ces 800. liv. qui sont l'intérêt de 40000. liv. de Billets d'Etat. J'aurois pû coucher ces 800. liv. au crédit du compte de Billets de l'Etat, puisque ces 800. livres sont un profit qui m'est causé par les Billets de l'Etat, & j'avoüe que ceux qui en agiroient ainsi ne feroient pas une grande faute : voici la raison qui m'a déterminé à faire passer ces 800. livres au crédit de profits & pertes.

Le compte des Billets de l'Etat est établi pour tous les Billets de l'Etat qui entrent ou qui sortent de chez moi. Le débit de ce compte est un état certain de tous les Billets de l'Etat qui sont entrés chez moi : Le crédit de ce compte est un état certain de tous les Billets qui sont sortis de chez moi. Voulant sçavoir au juste combien il me reste de Billets de l'Etat, j'additionne le débit de ce compte & le crédit de ce compte, je fais une soustraction du crédit sur le débit, l'excédent du débit est juste le montant des Billets d'Etat qui me restent & dont je puis disposer. Si ces 800. livres d'intérêt avoient été couchées au crédit du compte des Billets de l'Etat, ces 800. liv. auroient été confonduës avec les Billets d'Etat sortis de chez moi, & m'auroient ôté la liberté de reconnoître sur mon compte de Billets d'Etat combien il me reste de Billets d'Etat : Au lieu que ces 800. livres couchées au crédit de profits & pertes, sont couchées dans un compte qui n'est possesseur d'aucun effet réel, & qui n'est que le tableau de mes profits & de mes pertes.

## La partie du Mémorial du 11. Mars.

J'ai tiré de ma Caisse 2000. livres pour paier les dépenses de ma maison. . . . . L. 2000.

CETTE partie rapportée au Journal

Du 11. Mars.

Dépense Domestique doit à Caisse 2000. livres que j'ai dépensé dans mon ménage. . . . . L. 2000.

L'on porte au débit du compte des dépenses Domestiques toutes les sommes déboursées pour frais de ménage, & l'on crédite la Caisse des sommes qui sortent de chez elle.



## La partie du Mémorial du 15. Mars 1719.

Le sieur Jean Crisac d'Amsterdam a tiré sur moi une Lettre à vûe de 8000. florins à 80. deniers de gros pour un écu de 60. sols valant argent de France 12000. liv. que j'ai païées comptant au porteur d'icelle. . . . . L. 12000.

CETTE partie portée au Journal

Du 15. Mars 1719.

Le sieur Jean Crisac d'Amsterdam doit à Caisse 12000. liv. pour Lettre à vûe de 8000. florins qu'il a tiré sur moi à 80. deniers de gros pour un écu de 60. sols valant argent de France 12000. livres que j'ai païées comptant au porteur d'icelle. . . . . L. 12000.

Je débite Jean Crisac, parce qu'il tire sur moi : Je crédite Caisse ; parce qu'il sort 12000. liv. de chez moi.

Je regarde les 12000. liv. que j'ai païées au Porteur de la Lettre tirée par Jean Crisac, comme 12000. livres païées à Jean Crisac lui-même, c'est pourquoi j'ai débité Jean Crisac.



## La partie du Mémorial du 22. Mars.

J'ai reçu 60. pieces de Damas & satins, que le sieur Paul Dubois de Lyon m'a envoyées pour mon compte.

12. Pieces Damas couleur de feu. . . . . L. 4800.

16. Pieces Damas nués. . . . . 3200.

22. Pieces Damas jaunes & argent. . . . . 23000.

10. Pieces Satin rose & argent. . . . . 8000.

---

60. Pieces. . . . . L. 39000.

CETTE partie rapportée au Journal

Du 22. Mars.

Marchandises generales doivent au sieur Paul du Bois de Lyon 39000. liv. pour 60. pieces de Damas & Satin, qu'il m'a envoyées pour mon compte.

12. Pieces Damas couleur de feu. . . . . L. 4800.

16. Pieces Damas nués. . . . . 3200.

22. Pieces Damas jaunes & argent. . . . . 23000.

10. Pieces Satin rose & argent. . . . . 8000.

---

60. Pieces. . . . . L. 39000.

Je débite Marchandises generales, parce qu'il *entre* chez moi des Marchandises : Je *crédite* Paul Dubois, parce qu'il me *livre* les Marchandises.



## La partie du Mémorial du 31. Mars.

J'ai accepté une Lettre de Change à 10. jours de vûe de 15000 livres tirée par le sieur Dubois de Lyon à l'ordre de la veuve Baudran. . . . . L. 15000.

## CETTE partie rapportée sur le Journal

Du 31. Mars.

Le fleur Paul Dubois de Lyon doit à Traités Passives 15000 liv. pour une Lettre de Change de pareille valeur qu'il a tirée sur moi à dix jours de vûë, & que j'ai acceptée à l'ordre de la veuve Baudran, cy. . . . . L. 15000.

Je débite Paul Dubois, parce qu'il tire sur moi : Je crédite le compte des Traités Passives, parce que j'ai accepté une Lettre tirée sur moi.

Le jour que j'accepte une Lettre tirée sur moi, je débite le tireur & je me crédite : Je me crédite par Traités Passives, parce que ce compte doit recevoir l'état de toutes mes acceptations. Le crédit des Traités Passives reçoit toutes mes acceptations, & le débit des Traités Passives fait mention du paiement des Lettres acceptées par moi.



## La partie du Mémoire du 6. Avril.

J'ai vendu au fleur Nicolas le Blanc de Paris 18. pieces de Draps d'Angleterre à paier un tiers comptant, & les deux autres tiers dans quatre mois.

11. Pieces Marons à 430. liv. . . . . L. 4730 :-

7. Pieces Canelles à 420. liv. . . . . L. 2940 :-

---

18. Pieces. . . . . L. 7670 :-

---

## CETTE partie forme deux parties au Journal

la premiere

Du 6. Avril.

Le fleur Nicolas le Blanc de Paris doit à Draps d'Angleterre, 7670. liv. pour 18. pieces à lui vendues un tiers comptant, & les deux autres tiers à quatre mois.



11. Pieces Marons à 430. liv. . . . . L. 4730 :-:

7. Pieces Canelles à 420. liv. . . . . L. 2940 :-:

---

18. Pieces. . . . . L. 7670 :-:

---

la seconde

audit jour.

Caisse doit au fleur Nicolas le Blanc de Paris 2556. liv. 13. sols 4. pour le tiers qu'il m'a païé comptant de la vente ci-dessus. . . . . L. 2556. liv. 13. sols 4. deniers.

Il faut commencer par débiter Nicolas le Blanc des 7670. liv. qu'il reçoit en Draps d'Angleterre, & par créditer le compte des Draps d'Angleterre d'où sortent ces 18. pieces vendues.

Ensuite il faut débiter la Caisse des 2556. liv. 13. sols 4. d. qui entrent chez moi, & il faut créditer Nicolas le Blanc de ces 2556. liv. 13. sols 4. deniers qu'il me paie comptant.

Ces deux parties rapportées sur le Grand Livre rendent Nicolas le Blanc Débiteur des 5113. liv. 6. sols 8. deniers qu'il me doit de reste, elles rendent Caisse Débitrice des 2556. liv. 13. sols 4. deniers que j'ai reçûs comptant, & elles rendent les Draps d'Angleterre Créditeurs des 7670. liv. qui sont sortis de mon Magazin.



### La partie du Mémorial du 15. Avril.

J'ai païé au fleur le Petit 19000. livres pour une Lettre de Change de 20000. liv. payable le 15. Decembre prochain par les sieurs le Coulteux, qu'il m'a prié de lui escompter à 7.  $\frac{1}{2}$ . pour 100. par an. . . . . L. 20000.

### CETTE partie rapportée au Journal

Du 15. Avril.

Remises Actives doivent aux sous-nommez 20000. liv. pour une Lettre de Change de pareille valeur payable par les sieurs le Coulteux le 15. Decembre prochain, dont j'ai avancé le

païement au sieur le Petit, sur quoi il m'a donné un profit d'escompte de  $7\frac{1}{2}$ . pour 100. par an.

A Caisse 19000. livres que j'ai païées comptant  
au sieur le Petit. . . . . L. 19000.

A profits & pertes 1000. liv. pour l'escompte de  
huit mois à  $7\frac{1}{2}$ . pour 100. de 20000. l. . . . . L. 1000.

L. 20000.

Il *entre* chez moi une Lettre de 20000. livres, il ne *sort* de chez moi que 19000. liv. d'argent comptant ; Il faut *débiter* les Remises Actives des 20000. liv. qui *entrent* dans mon Porte-feuille ; il faut *créditer* la Caisse des 19000. liv. que je paie comptant, & il faut créditer le compte des profits & pertes des 1000. liv. que je gagne dans la présente négociation.

Il faut absolument débiter le compte des Remises Actives des 20000. liv. qui entrent dans mon Porte-feuille, la Caisse ne peut être créditée que de 19000. livres puisqu'elle ne paie que 19000. liv. il faut donc que Remises Actives soient débitées par deux comptes différens, c'est-à-dire, qu'il faut que Remises Actives doivent à deux comptes différens, qu'elles doivent 19000. livres à Caisse, & qu'elles doivent 1000. liv. à profits & pertes.

Les *sous-nommez*, sont un terme de Journal qui indique que plusieurs comptes sont ou Débiteurs ou Créditeurs. Au lieu de mettre : Remises Actives doivent aux sous-nommez, on pourroit mettre : Remises Actives doivent à *deux comptes différens*.

Ces sortes de Parties du Journal sont des Parties doublées, triplées ou composées : Ces parties rapportées au Grand Livre y font le même effet que plusieurs Parties du Journal.

Pour rapporter au Grand Livre la Partie du Journal dont je donne ici l'explication, il faut agir de même que si l'on avoit deux Parties différentes à rapporter.

Il faut d'abord rapporter sur le Grand Livre la première portion de cette Partie qui est.

Remises

*Remises Actives doivent à Caisse 19000. livres.*

Ensuite il faut rapporter sur le Grand Livre la seconde portion de cette Partie qui est.

*Remises Actives doivent à profits & pertes 1000. liv.*

Chacune de ces deux portions est réellement une partie complète qui doit être portée du Journal au Grand Livre, avec les mêmes attentions & dans le même ordre, que sont portées toutes les autres Parties du Journal.



La partie du Mémorial du 21. Avril.

J'ai payé 15000. liv. à la veuve Baudran pour acquit d'une Lettre de Change tirée sur moi par Paul Dubois de Lyon, & que j'avois acceptée le 31. Mars dernier. . . . . L. 15000.

CETTE partie rapportée sur le Journal

*Du 21. Avril.*

Traites Passives doivent à Caisse 15000. liv. que j'ai payées à la veuve Baudran, pour acquit d'une Lettre tirée sur moi par Paul Dubois, & acceptée le 31. Mars dernier. . . . . L. 15000.

Il entre chez moi une Lettre par moi acceptée, je débite le compte des Traites Passives; il sort de chez moi 15000. liv. d'argent comptant, je crédite la Caisse.

Le 31. Mars dernier j'ai accepté une Lettre tirée sur moi par Paul Dubois; le 31. Mars j'ai débité Paul Dubois, & j'ai crédité le compte des Traites Passives, aujourd'hui je débite les Traites Passives, & je credite la Caisse.

Si le Lecteur veut examiner la circulation de la Partie du 31. Mars, & de la Partie du 21. Avril, il verra que le jour de l'acceptation, j'ai débité Paul Dubois, & j'ai crédité les Traites Passives, & il verra que le jour du paiement je débite Traites Passives, & je crédite la Caisse.

Ces deux Parties couchées sur le Grand Livre, il arrive

que le compte des Traites Passives est soldé de ces 15000. liv. que Paul Dubois reste Débiteur de ces 15000. livres, & que le compte de Caisse reste Crédeur de ces 15000. liv.

On appelle *une Partie soldée*, une Partie qui est couchée dans le même compte au débit & au crédit : Ces 15000. liv. couchées au crédit des Traites Passives le 31. Mars, ont été soldées le 21. Avril, lorsque l'on a couché une pareille somme de 15000. liv. au débit des Traites Passives.



La partie du Mémorial du 4. Mai.

Suivant l'ordre que j'ai reçu du sieur Paul Dubois de Lyon, j'ai livré au sieur Michel Guerin 7. tentures de Tapissieries, & 12. pieces de Draps de Hollande.

|                                               |                   |
|-----------------------------------------------|-------------------|
| 4. Tentures à 800. l. ....                    | L. 3200 :-        |
| 3. Tentures à 900. l. ....                    | L. 2700 :-        |
| 12. Pieces de Draps gris blanc à 410. l. .... | L. 4920 :-        |
|                                               | <hr/> L. 10820 :- |

CETTE partie portée au Journal

Du 4. Mai.

Le sieur Paul Dubois de Lyon doit aux sous-normmez 10820. liv. pour 7. Tentures de Tapissieries, & 12. pieces de Draps de Hollande que j'ai livrées par son ordre au sieur Michel Guerin.

A Tapissieries. . . . 5900. liv. pour 7. Tentures.

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| 4. Tentures à 800. liv. .... | L. 3200        |
| 3. Tentures à 900. liv. .... | L. 2700        |
| 7. Tentures. ....            | <hr/> L. 5900. |

A Draps de Hollande 4920. liv. pour 12. Pièces.

12. Pièces gris blanc à 410. liv. . . . . 4920.

L. 10820.

Quoique je livre mes effets à Michel Guerin, cependant je débite Paul Dubois, Michel Guerin n'est rien dans cette négociation, il est l'homme de Paul Dubois, je ne connois que Paul Dubois, c'est par l'ordre & pour le compte de Paul Dubois que je livre mes effets, c'est Paul Dubois que je dois rendre *Débiteur*.

Je crédite deux comptes différens, parce que les effets qui sortent de chez moi partent de ces deux comptes différens. Il sort de chez moi des Tapisseries, il sort de chez moi des Draps de Hollande, je crédite le compte des Tapisseries, & je crée le compte des Draps de Hollande.



La partie du Mémorial du 22. Mai.

J'ai acheté des sieurs Blutons d'Orleans une partie de bled de 30000. livres, que je leur ai payée un tiers comptant, un tiers en Billets de l'Etat, & l'autre tiers par mon Billet payable le 15. Juillet prochain. . . . . L. 30000.

C E T T E partie rapportée au Journal

Du 22. Mai.

Marchandises generales doivent aux sous-nommez 30000. liv. pour une partie de bled que j'ai achetée des sieurs Blutons d'Orleans à payer un tiers comptant, un tiers en Billets de l'Etat, & un tiers par mon Billet payable le 15. Juillet prochain.



|                                                                                                                                 |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| A Caisse 10000. liv. que j'ai païées<br>comptant. ....                                                                          | L. 10000.       |
| A Billets de l'Etat 10000. liv. que<br>j'ai données. ....                                                                       | L. 10000.       |
| A Traités Passives 10000. liv. pour<br>un Billet de pareille valeur que<br>j'ai fait païable le 15. Juillet pro-<br>chain. .... | L. 10000.       |
|                                                                                                                                 | <hr/> L. 30000. |

Il entre chez moi pour 30000. liv. de Bled, je débite les Marchandises generales de ces 30000. liv.

Il sort de chez moi trois effets différens, il sort 10000. liv. d'argent comptant, il sort 10000. liv. de Billets de l'Etat, & il sort un Billet de 10000. liv. fait & païable par moi : Je *crédite* les trois comptes d'où sortent ces trois effets différens. Je *crédite* Caisse des 10000. liv. que j'ai païées comptant ; je *crédite* Billets de l'Etat des 10000. livres que j'ai données en Billets de l'Etat ; & je *crédite* les Traités Passives des 10000. livres que j'ai fournies par mon Billet païable au 15. Juillet prochain.

Le seul compte des Marchandises generales est débité des 30000. liv. parce que le seul compte des Marchandises generales reçoit les 30000. liv. de Bled, qui entrent chez moi.

Trois comptes différens sont *crédités* de 30000. livres parce que trois comptes différens contribuent au paiement des 30000. liv. qui sortent de chez moi.

Au lieu de coucher sur le Journal *Marchandises generales doivent aux sous-nommez* 30000. liv. SÇAVOIR.

- A Caisse 10000. liv.
- A Billets d'Etat 10000. liv.
- A Traités Passives 10000. liv.

On auroit pû former sur le Journal trois Parties séparées.  
La premiere Marchandises generales doivent à Caisse 10000. liv.

La deuxième Marchandises g. doivent à Billets d'Etat 10000. l.

La troisième Marchandises g. doivent à Traités Passives 10000. l.

Ces trois Parties auroient débité le compte des Marchandises generales de 30000. liv. & auroient crédité de 10000. liv. chacun des trois comptes d'où il sort quelque effet. Je n'expose ici cette seconde façon de travailler que pour servir d'éclaircissement à la première : Cette seconde façon de travailler ne convient point.



La partie du Mémorial du 24. Mai.

J'ai envoyé au sieur Jean Crifac d'Amsterdam cette partie de Bled achetée des sieurs Blutons, je lui vend 32000. liv. & je me charge des frais de transports d'Orléans à Calais, qui me coutent 250. liv. . . . . L. 32000.

CETTE partie portée au Journal

Du 24. Mai.

Le sieur Jean Crifac d'Amsterdam doit aux sous-nommez 32000. liv. pour les Bleds que je lui ai vendus, & que je me suis chargé de faire transporter à Calais, lequel transport m'a coûté 250. liv.

A Marchandises generales 31750. liv. pour le principal de la vente à lui faite. . . . . L. 31750.

A Caisse 250. l. pour frais de transports. . . . L. 250.

---

L. 32000.

---

\* Je débite Jean Crifac de 32000. liv. parce que je lui vend 32000. liv. cette partie de Bled que je lui envoie : Je ne crédite Marchandises generales que de 31750. liv. quoique la partie de Bled sortant de mon Magasin, soit vendue 32000. liv. Et cela, parce qu'il faut que la Caisse soit créditée des 250. liv. que je débourse pour frais de transport.

Les Bleds que je vend 32000. liv. à Jean Crisac ne m'ont coûté que 30000. liv. Je gagnerois 2000. liv. sur cette vente, si le transport ne me coûtoit pas 250. liv. je ne gagne que 1750. liv. & ces 1750. liv. de profit se trouveront confondus avec le profit general, que je puis faire sur le compte des Marchandises generales.



La partie du Mémorial du 29. Mai.

J'ai tiré sur la Veuve Baudran une Lettre de Change de 7560. liv. à huit jours de vûë à l'ordre du sieur François Boulé de Paris, à qui je l'ai remise. . . . . L. 7560.

CETTE partie portée au Journal

Du 29. Mai.

Le sieur François Boulé de Paris doit à la veuve Baudran 7560. liv. pour Lettre que je lui ai remise, que j'ai tirée sur ladite veuve Baudran à huit jours de vûë à l'ordre dudit François Boulé. . . . . L. 7560.

Je débite François Boulé, parce que François Boulé reçoit une Lettre de 7560. livres que je lui remets : Je crédite la veuve Baudran, parce que je tire sur elle une Lettre de 7560. liv.

Il n'entre rien chez moi, il ne sort rien de chez moi, aucun de mes comptes generaux n'est débité, aucun de mes comptes generaux n'est crédité, la veuve Baudran me devoit, je substitué François Boulé à la veuve Baudran, la veuve Baudran ne me doit plus, & François Boulé devient mon Débiteur des 7560. livres qui m'étoient dûës par la veuve Baudran.



La partie du Mémorial du 5. Juin.

J'ai reçu du sieur Legendre de Paris 12000. livres qu'il

m'a païées pour le compte de Jean Crisac d'Amsterdam. . . . . L. 12000.

C E T T E partie rapportée sur le Journal

*Du 5. Juin.*

Caisse doit à Jean Crisac d'Amsterdam 12000. liv. que le sieur Legendre de Paris m'a païées par son ordre. . . . L. 12000.

Je *débite* Caisse des 12000. liv. qui entrent chez moi, & je *crédite* Jean Crisac, parce que les 12000. liv. qui me sont païées par les mains de Legendre, ne me sont païées que par l'ordre, & pour le compte de Jean Crisac : Legendre n'est que l'homme de Jean Crisac, & quand je reçois de Legendre, je reçois d'un homme commis par Jean Crisac, pour me païer 12000. liv. dont je dois créditer Jean Crisac.



La partie du Mémorial *Du 7. Juin.*

J'ai reçu du sieur Caron de Paris une Lettre de 16000. liv. acceptée par le sieur Moras payable au premier Janvier prochain, que ledit Caron m'a donnée pour le compte de Jean Crisac d'Amsterdam. . . . . L. 16000.

C E T T E partie rapportée sur le Journal

*Du 7. Juin.*

Remises Actives doivent au sieur Jean Crisac d'Amsterdam 16000. liv. pour une Lettre de Change de pareille valeur acceptée par le sieur Moras payable le premier Janvier prochain, que le sieur Caron de Paris m'a remise par ordre, & pour le compte dudit Jean Crisac d'Amsterdam. . . . L. 16000.

Je *débite* Remises Actives des 16000. liv. de Lettre de Change qui *entrent* dans mon Porte-feuille ; & je *crédite* Jean Crisac, parce que les 16000. liv. de Lettre de Change ne me sont remises que par l'ordre, & pour le compte de Jean Crisac.

## La partie du Mémorial du 17. Juin.

J'ai païé 21881. liv. 5. sols au fleur Michel le Roux de Paris, pour acquit des 100. pieces d'Eaux-de-vie achetées de lui, que je devois lui païer au 2. Decembre prochain 22500. liv. que j'ai escomptées pour les 5. mois  $\frac{1}{2}$ . d'avance, à raison de demi pour 100. par mois. . . . . L. 21881. 5. s.

CETTE partie rapportée au Journal

Du 17. Juin.

Le fleur Michel le Roux de Paris doit aux sous-nommez 22500. liv.

A Caïsse 21881. livres 5. sols que je lui ai païées, pour acquit des 22500. liv. que je devois lui païer le 2. Decembre prochain, & que j'ai escomptées à demi pour cent par mois. . . . . L. 21881. 5. s.

A profits & pertes 618. 15. sols pour le profit d'escompte des 5. mois & demi d'avance. . . . . L. 618. 15. s.

Je débite Michel le Roux de 22500. livres, parce que je m'acquitte avec Michel le Roux des 22500. livres que je lui devois.

Je crédite Caïsse des 21881. liv. 5. sols qui sortent de mes coffres, & je crédite profits & pertes des 618. liv. 15. sols, dont je profite dans la presente négociation.



## La partie du Mémorial du 22. Juin.

Le fleur Pierre Joly de Lyon m'a mandé qu'il avoit vendu 12600. livres les 12. Pendules & les 6. Montres, que je lui ai envoïées au mois de Mars dernier, pour vendre pour mon compte. . . . . L. 12600.

CETTE



## CETTE partie portée au Journal

Du 22. Juin.

Le fleur Pierre Joly de Lyon son compte doit à lui-même mon compte 12600. liv. pour vente par lui faite de 12. Pendules & 6. Montres que je lui avois envoiées au mois de Mars dernier pour vendre pour mon compte. . . . . L. 12600.

Dudit jour.

Le fleur Pierre Joly de Lyon mon compte doit à lui-même son compte 400. liv. Sçavoir 148. livres pour frais qu'il a débourséz à la reception desdites Pendules & Montres, & 252. liv. pour la commission à 2. pour 100. sur le total de la dite vente par lui faite. . . . . L. 400.

J'ai ouvert deux comptes différens au fleur Joly de Lyon, l'un a pour titre *Pierre Joly mon compte*, l'autre a pour titre *Pierre Joly son compte*.

Dans le premier de ces comptes, Pierre Joly n'est que le dépositaire des Marchandises que je lui envoie pour mon compte, il est commissionnaire non chargé des événemens & des risques, & quand il est débité, cette dette est imaginaire, & non réelle.

Dans le second de ces comptes, Pierre Joly est réellement chargé des sommes qu'il a reçues pour mon compte, & il est réellement Débiteur des sommes dont il est débité.

*Pierre Joly mon compte* débité de 10000. liv. le fleur Joly ne me doit pas un sol. *Pierre Joly son compte* débité de 10000. livres, le fleur Joly me doit 10000. liv. dont je puis demander le paiement.

Le 4. Mars dernier j'ai envoié pour 10400. liv. de Marchandises au fleur Joly pour les vendre pour mon compte & à mes risques, j'ai débité *Pierre Joly mon compte* des 10400. liv. de Marchandises à lui envoiées : aujourd'hui j'apprends que le fleur Joly a vendu mes Marchandises 12600. livres & qu'il a reçu comptant le montant de cette vente, je dé-

bite *Pierre Joly son compte* de 12600. livres.

La Partie du 4. Mars portée sur le Journal est, *Pierre Joly mon compte* doit 10400. liv. à Marchandises generales.

Dans cette Partie le sieur Joly est *débité*, comme dépositaire des 10400. livres de Marchandises à lui envoyées pour vendre pour mon compte, & les Marchandises generales sont *créditées*, parce qu'il sort de mon Magasin 10400. livres de Marchandises.

La Partie du 22. Juin est, *Pierre Joly son compte* doit à Pierre Joly mon compte 12600. liv. qui sont le montant de la vente par lui faite de mes Marchandises.

Dans cette Partie le sieur Joly est *débité* comme comptable des 12600. liv. qu'il a reçues pour moi, & il est *crédité* comme dépositaire de mes Marchandises.

J'ai promis au sieur Joly une commission de deux pour 100. sur la vente de mes Marchandises, pour lui donner cette commission je forme une seconde partie au Journal.

*Dudit jour 22. Juin.*

Le sieur Pierre Joly de Lyon mon compte doit à Pierre Joly de Lyon son compte 400. liv. Sçavoir, 148. liv. pour frais qu'il a déboursés à la reception desdites Pendules & Montres, & 252. liv. pour sa commission à 2. pour 100. sur le total de ladite vente par lui faite. . . . . L. 400.

La premiere Partie du 22. Juin *débite* le sieur Joly son compte de 12600. liv. la seconde partie du 22. Juin *crédite* le même compte de 400. liv. par conséquent ce compte reste *débité* réellement de 12200. liv. qui me sont réellement dûs par le sieur Joly.

Le Lecteur peut aisément sentir la grande différence qui est entre le compte *Pierre Joly mon compte* & le compte *Pierre Joly son compte* en examinant ce que je viens de faire pour compter au sieur Joly la commission que je lui avois promise.

Pour que je paie au sieur Joly 400. liv. que je lui dois, il faut que je me *débite* de 400. liv. & il faut que je le *crédite*

de 400. liv. J'ai couché sur mon Journal le *sieur Joly mon compte doit 400. liv. au sieur Joly son compte.*

En débitant de 400. liv. le sieur Joly mon compte, je me suis débité de 400. liv. En créditant de 400. liv. le sieur Joly son compte, j'ai crédité le sieur Joly de 400. liv. cela prouve que le compte *du sieur Joly mon compte* est un compte general & un de mes comptes, & cela prouve que le compte *du sieur Joly son compte* est un compte particulier, & réellement le compte du sieur Joly.



La partie du Mémorial du 30. Juin.

J'ai reçu de ladite veuve Baudran 41476. livres 10. sols; qu'elle m'a payées pour acquit de 42120. livres qu'elle ne devoit me payer qu'au 19. Octobre prochain, & qu'elle m'a escomptées à 5. pour 100. par an pour les trois mois 20. jours. . . . . L. 41476. 10. s.

CETTE partie rapportée au Journal.

Du 30. Juin.

Les Sous-nommez doivent à ladite veuve Baudran 42120. livres : SÇA VOIR.

Caisse doit 41476. liv. 10. sols que j'ai reçues pour acquit de 42120. liv. qu'elle ne devoit me payer qu'au 19. Octobre prochain, & qu'elle m'a escomptées à 5. pour 100. par an, pour les trois mois 20. jours d'avance. . . . . L. 41476. 10. s.

Profits & pertes doivent 643. liv. 10. sols pour l'escompte des trois mois 20. jours. . . . . L. 643. 10. s.

Il faut que la veuve Baudran soit *créditée* de 42120. liv. parce que la veuve Baudran s'acquitte avec moi des 42120. liv. qu'elle me devoit.

Je débite Caisse des 41476. liv. 10. sols que je reçois comptant, & je débite les profits & pertes des 643. liv. 10. sols que je perds sur l'escompte de cette partie.

La veuve Baudran *créditée* de 41476. liv. 19. sols par Caisse, & *créditée* des 643. liv. 10. sols par profits & pertes, se trouve déchargée des 42120. liv. dont son compte avoit été *débité* par l'article du 19. Juin dernier.



La partie du Mémorial du 5. Juillet.

Le sieur Paul Dubois de Lyon m'a envoyé 50. pieces de Taffetas pour vendre pour son compte, me donnant 2. pour 100. de commission sur le total de la vente. Le sieur Galpin s'est trouvé chez moi à l'arrivée de ces Taffetas, & les a achetés 10000. liv. comptant. . . . . L. 10000.

C E T T E partie rapportée sur le Journal

Du 5. Juillet.

Caisse doit au sieur Paul Dubois de Lyon 10000. liv. pour 50. pieces de Taffetas qu'il m'a envoyées pour vendre pour son compte, me donnant 2. pour 100. de commission, & que j'ai vendues comptant au sieur Galpin. . . . . L. 10000.

Dudit jour 5. Juillet.

Le sieur Paul Dubois de Lyon doit à profits & pertes 200. liv. pour ma commission à 2. pour 100. sur la vente que j'ai faite de ces 50. pieces de Taffetas. . . . . L. 200.

Je reçois 10000. liv. comptant pour le compte de Paul Dubois, je *débite* Caisse, & je *crédite* Paul Dubois de ces 10000. livres.

Il m'est dû une commission de 2. pour 100. sur le total de cette vente, je *débite* Paul Dubois, & je *crédite* profits & pertes de 200. liv. qui font le montant de cette commission à moi promise.

Si ces 50. pieces de Taffetas, à moi envoyées pour les vendre pour le compte de Paul Dubois, n'avoient pas été vendues à leur arrivée, & qu'elles fussent entrées dans mon Ma-

gazin pour y attendre Marchand ; j'aurois pû établir sur mon Grand Livre un compte de *marchandises de Paul Dubois de Lyon, pour vendre pour son compte & à ses risques*, & j'aurois débité ce compte du montant de ces 50. pieces de Taffetas, lequel montant auroit été fixé par l'estimation de Paul Dubois, & j'aurois *crédité* Paul Dubois lui-même du même montant.

Il est à remarquer, que ce compte établi pour les Marchandises de Paul Dubois seroit un compte particulier appartenant à Paul Dubois : Ce compte seroit le dépositaire de Marchandises à vendre pour le compte de Paul Dubois, ce compte établi dans mon Grand Livre seroit débité de 100000. écus ; cependant je ne serois pas Débiteur d'un sol envers le sieur Dubois : Et cela, parce que je ne suis point l'acheteur de ces Marchandises à moi envoyées, je ne suis que le commissionnaire qui doit les vendre pour le compte du sieur Dubois.

Ce compte établi pour les Marchandises à vendre pour le compte du sieur Dubois, seroit à mon égard ce que le compte de Pierre Joly de Lyon mon compte est à l'égard du sieur Joly.



La partie du *Mémorial du 20. Juillet.*

J'ai tiré sur le sieur Jean Crisac d'Amsterdam une Lettre de 3000. liv. payable à Uance à l'ordre de Simon le Noir d'Amsterdam, laquelle Lettre j'ai remise à Pierre le Noir de Paris, qui m'en a payé la valeur en especes sonnantes... L. 3000.

CETTE partie couchée sur le Journal

*Du 20. Juillet.*

Caiffe doit au sieur Jean Crisac d'Amsterdam 3000. livres pour Lettre que j'ai tirée sur lui à Uance, à l'ordre de Simon le Noir d'Amsterdam, & que j'ai remise à Pierre le Noir de Paris qui m'en a payé la valeur comptant. . . . . L. 3000.



Je *débite* Caiffe de 3000. liv. parce que je reçois 3000. liv. comptant, & je *crédite* Jean Crifac, parce que je tire sur Jean Crifac.



La partie du Mémorial du 11. Aoust.

J'ai donné 24. milliers d'Etain d'Angleterre au fleur Caron de Paris, qui m'a donné en troc 40. Tonnes de Sucre à 500. liv. . . . . L. 20000.

CETTE partie portée au Journal

Du 11. Aoust.

Marchandises generales doivent à Marchandises generales 20000. liv. pour 24. milliers d'Etain d'Angleterre, que j'ai livré au fleur Caron de Paris en troc de 40. Tonnes de Sucre à 500. liv. la Tonne que j'ai reçues de lui. . . . . L. 20000.

Marchandises generales sont *débitées*, parce qu'il entre dans mon Magasin 40. Tonnes de Sucres; Marchandises generales sont *créditées*, parce qu'il sort de mon Magasin 24. milliers d'Etain d'Angleterre.

Cette partie paroîtra peut-être inutile, en ce qu'elle *débite* & *crédite* un seul compte: Cependant elle est absolument nécessaire, & il seroit impossible de la soustraire, parce qu'il faut écrire sur les livres toutes les négociations que l'on fait, & parce qu'en *débitant* le compte des Marchandises generales, j'ai chargé ce compte de 40. Tonnes de Sucre qui entrent chez moi, & parce qu'en *créditant* le compte des Marchandises generales, j'ai déchargé ce compte de 24. milliers d'Etain d'Angleterre qui sortent de chez moi.



La partie du 31. Aoust.

J'ai tiré une Lettre de 4000. livres à deux Usances sur le fleur Jean Crifac d'Amsterdam à l'ordre de M. Cressant d'Am.

Amsterdam, pour le compte du sieur Martin Papillon à qui je l'ai fournie, & qui a promis de m'en payer la valeur au 10. du mois prochain. . . . . L. 4000.

C E T T E partie rapportée au Journal

*Du 31. Aoust.*

Le sieur Martin Papillon doit au sieur Jean Crisac d'Amsterdam 4000. liv. pour une Lettre à deux Usances, que j'ai tirée sur Jean Crisac à l'ordre de M. Cressant d'Amsterdam, & pour le compte de Martin Papillon à qui je l'ai fournie, & qui promet de m'en payer la valeur au 10. du mois prochain. . . . . L. 4000.

Je débite Martin Papillon, parce que je lui fournis une Lettre de 4000. liv. je crédite Jean Crisac, parce que je tire sur lui une Lettre de 4000. liv.

Si Papillon m'avoit payé en argent comptant ou en quelque autre effet, la valeur de la Lettre que je lui fournis, j'aurois débité le compte où il seroit entré quelque effet, & je n'aurois point débité Martin Papillon.

Quoique je mette, *Martin Papillon doit à Jean Crisac*; il n'est pas vrai pour cela que Papillon doive à Jean Crisac; Jean Crisac peut ne pas connoître Papillon, & il ne sera jamais en droit d'exiger aucun payement de Papillon. Lorsque j'écris sur mes Livres, *Papillon doit 4000. liv. à Crisac*, cela prouve que Papillon me doit 4000. liv. & cela prouve que je dois 4000. liv. à Jean Crisac; je vais tâcher de faire sentir cette vérité.

Je tire sur Crisac une Lettre de 4000. liv. & je fournis à Papillon cette Lettre de 4000. liv. j'aurois pû faire deux parties au Journal pour cette seule négociation.

La premiere de ces deux parties auroit été, *Capital doit 4000. liv. à Crisac pour Lettre que j'ai tirée sur lui.*

La seconde de ces deux parties auroit été, *Papillon doit à Capital 4000. liv. pour Lettre que je lui ai fournie.*

Ces deux parties couchées sur mon Grand Livre rendroient Papillon Débiteur de 4000. liv. & rendroient Crisac Créditeur

de 4000. liv. le compte de Capital resteroit soldé de ces 4000. liv. qui seroient couchées dans son debit & dans son credit.

En ne faisant qu'une seule partie au Journal, & disant simplement, *Papillon doit 4000. liv. à Crisac* : On évite le passage de Capital, & on a raison de l'éviter, puisqu'il est absolument inutile.

Ce que je viens de dire du compte de Capital auroit pu être dit du compte des Remises Actives ; c'est à-dire, que voulant former deux parties au Journal au lieu d'une seule ; j'aurois couché pour premiere partie, *Remises Actives doivent à Crisac 4000. livres pour Lettre que j'ai tirée sur lui*. J'aurois couché pour seconde partie, *Papillon doit à Remises Actives 4000. liv. pour Lettre que je lui ai fournie*. Le passage de cette négociation par le compte des Remises Actives seroit aussi peu utile ; que le passage par Capital.

Je n'ai donné ici ces doubles façons de travailler, que pour instruire le Lecteur de ce que doit penser le teneur de Livres, quand il débite ou crédite deux hommes, qui ne se connoîtront peut-être jamais.



La partie du Mémorial du 4. Septembre.

J'ai appris que Martin Rigordy a fait banqueroute, & que je puis compter comme perduës les 1266. livres qu'il me devoit. . . . . L. 1266.

CETTE partie portée au Journal

Du 4. Septembre.

Profits & pertes doivent à Martin Rigordy 1266. liv. qu'il me devoit, & que je perds dans sa banqueroute. . . . . L. 1266.

Je débite le compte des profits & pertes, parce que toutes les pertes qui m'arrivent doivent être portées au débit de ce compte : Je crédite Martin Rigordy ; parce qu'il s'est acquitté avec moi en faisant banqueroute, & parce qu'il faut absolument

lument folder le compte d'un homme qui s'acquitte.

Si dans la banqueroute de Rigordy, je n'avois perdu qu'une partie de ce qu'il me devoit, & que j'eusse reçu quelque effet, j'aurois débité le compte ou cet effet seroit entré, j'aurois débité profits & pertes, de la portion perdue & non payée, & j'aurois toujours crédité Rigordy des 1266. liv.

Par exemple, si dans la banqueroute de Rigordy, j'avois reçu par accommodement un Billet d'Etat de 500. livres, & que je n'eusse trouvé aucun fond pour me payer les 766. liv. restantes.

J'aurois couché sur mon Journal :

Les Sous-nommez doivent à Rigordy 1266. liv.

Billets de l'Etat doivent 500. liv. que j'ai reçues par accommodement. . . . . L. 500.

Profits & pertes doivent 766. liv. que j'ai perduës dans la banqueroute de Rigordy. . . . . L. 766.



La partie du 14. Septembre.

J'ai tiré sur Pierre Joly de Lyon une Lettre de 12200. liv. payable à Usance, à l'ordre de Paul Dubois de Lyon à qui j'ai envoyé cette Lettre. . . . . L. 12200.

CETTE partie portée au Journal

Du 14. Septembre.

Le sieur Paul Dubois de Lyon doit au sieur Pierre Joly de Lyon son compte 12200. liv. pour Lettre à Usance que j'ai tirée sur ledit Pierre Joly, à l'ordre dudit Paul Dubois à qui j'en ai envoyée. . . . . L. 12200.

Je débite Paul Dubois, parce que je lui envoie une Lettre que j'ai tirée à son ordre, & dont il touchera le paiement ; je crédite Pierre Joly, parce que je tire sur lui :

J'ai crédité Pierre Joly son compte, parce que je tire sur  
L

Joly 12200. liv. qu'il me doit, qu'il a reçues pour moi, & dont il a été débité dans son propre compte.

Ces 12200. liv. que je tire sur Pierre Joly, je ne les tire point sur Joly Commissionnaire, je ne les tire point sur Joly dépositaire, je les tire sur Joly mon *Débiteur* : C'est pourquoi j'ai crédité Pierre Joly son compte, & non pas Pierre Joly mon compte.

J'ai peut-être trop parlé sur l'usage de ces deux comptes différens, *Joly mon compte* & *Joly son compte* ; mes repetitions peuvent ennuyer le Lecteur intelligent ; mais elles peuvent être utiles à quelques-uns, & je veux instruire ces derniers.



#### La partie du Mémorial du 9. Novembre.

J'ai proposé aux freres Thibault d'Orleans de leur donner une Lettre de 10000. liv. payable aujourd'hui par eux, & de reprendre en paiement de cette Lettre mon Billet de pareille valeur que je leur avois fait le 7. du mois dernier, ils ont accepté ma proposition. . . . . L. 10000.

#### CETTE partie couchée au Journal

*Du 9. Novembre.*

Traites Passives doivent à Remises Actives 10000. liv. pour le troc que j'ai fait avec les sieurs freres Thibault d'Orleans. Ils m'ont rendu le Billet que je leur avois fait le 7. du mois dernier de 10000. livres payable le 10. du present mois, & je leur ai donné une Lettre échüe de 10000. livres payable par eux. . . . . L. 10000.

Je *débite* le compte des Traites Passives, parce que je reçois un Billet payable par moi : Je *crédite* le compte des Remises Actives, parce qu'il sort de chez moi une Lettre non payable par moi.





## La partie du Mémorial du 27. Novembre.

J'ai touché de la succession d'un de mes Oncles 32000.  
livres, SÇA VOIR.

En argent comptant..... L. 18000.

En Billets de l'Etat..... L. 10000.

En un Billet payable par le

seur Roland le 18. Mars pro-

chain..... L. 4000.

---

L. 32000.

CETTE partie portée au Journal

Du 27. Novembre.

Les Sous-nommez doivent à Capital 32000. livres que j'ai touchées de la succession d'un de mes Oncles en différentes especes.

Caisse doit 18000. liv. que j'ai reçues en especes sonnantes.

Billets d'Etat doivent 10000. livres que j'ai reçues en Billets d'Etat.

Remises Actives doivent 4000. liv. que j'ai reçues en un Billet du seur Roland payable le 18. Mars prochain... L. 32000.

Je *débite* Caisse, Billets d'Etat & Remises Actives, parce que je reçois de l'argent comptant, des Billets d'Etat, & un Billet payable par Rolland : Je *crédite* Capital, parce que tous ces effets entrent à mon profit, parce que je ne serai jamais obligé d'en compter à aucun de mes Correspondans.

Cette partie est de même espee qu'une des parties de mon inventaire : Le Lecteur peut se souvenir que toutes les parties d'un inventaire passent au débit ou au crédit du Capital.

Au lieu de créditer Capital des effets dont j'ai herité de la succession de mon Oncle, j'aurois pû créditer la compte des profits & pertes.



Les parties du Mémorial A, & du Journal A, datées du 30. Decembre 1719. forment l'inventaire final de l'année 1719. Je donnerai les instructions de cet inventaire quand je donnerai les principes de la folde generale du Grand Livre.

*Fin du rapport du Mémorial au Journal.*





## DU REPERTOIRE,

ET

## DE SON UTILITE'.

**L**E Repertoire quelquefois appellé l'Alphabet, est composé de 24. feüillets, & chacun de ses feüillets a pour marque une lettre de l'Alphabet.

Ces feüillets sont pour recevoir les titres ou les noms de tous les comptes établis sur le Grand Livre avec leurs différens folio.

Chaque titre des comptes établis sur le Grand Livre, est écrit au feüillet marqué de la premiere lettre de ce titre.

CAISSE est écrit sur le feüillet marqué C, Billets de l'Etat est écrit sur le feüillet marqué B, Profits & pertes est écrit sur le feüillet marqué P.

Les noms d'hommes sont placés sur les différens feüillets selon la premiere lettre de leur surnom. Jean Crisac est écrit sur le feüillet marqué C, François Boulé est écrit sur le feüillet marqué B.

Vis-à-vis chaque titre écrit au Repertoire, il faut mettre à quel folio le compte est établi dans le Grand Livre.

B.

Billets de l'Etat. . . . . 4.

François Boulé de Paris. . . . . 7.

Cela veut dire que le compte des Billets de l'Etat est établi sur le Grand Livre à folio 1. & que le compte de François Boulé est établi à folio 7.

L'utilité du Repertoire est d'indiquer à quel folio est établi

dans le Grand Livre le compte dont on a besoin.

Le Repertoire pourroit être nommé la table des titres, des comptes du Grand Livre rangés par ordre alphabetique, où l'on trouve leurs différents folio.

Lorsque l'on n'a pas une grande quantité de comptes établis, on peut faire son Repertoire sur les premieres pages du Grand Livre, en donnant un quarré à chaque lettre de l'alphabet, de même que j'ai fait au mien.

Pour se préparer à rapporter du Journal au Grand Livre, il faut ouvrir le Journal & lire la partie que l'on doit rapporter la premiere : Cette lecture vous dit quel est le *Débiteur* de cette partie, & quel est le *Créditeur* de cette partie.

Ensuite il faut tirer une petite ligne dans la marge gauche du Journal, vis-à-vis le texte de la partie que l'on doit rapporter. Cette petite ligne doit être tirée de façon que l'on puisse commodément placer dessus & dessous deux ou trois chiffres.

Le dessus de cette petite ligne est pour recevoir le folio du Grand Livre où est établi le compte *Débiteur* de la partie que l'on veut rapporter : Le dessous de cette petite ligne est pour recevoir le folio du Grand Livre où est établi le compte *Créditeur* de la partie que l'on veut rapporter.

Le folio du *Débiteur* doit être placé sur cette petite ligne.

Le folio du *Créditeur* doit être placé sous cette petite ligne.

La premiere partie du Journal marqué A, est la premiere partie que je dois rapporter sur le Grand Livre ; en lisant cette partie ; je trouve, *Caisse doit à Capital 110000. livres, pour les diverses especes d'or & d'argent monnoyées qui sont en icelle. . . . . L. 110000.*

CAISSE est la Débitrice de cette partie, il faut ouvrir le Repertoire, y chercher le feüillet marqué C, & l'on y verra que le compte de Caisse est établi sur le Grand Livre au folio 1.

CAPITAL est le Créditeur de cette partie, il faut chercher dans le Repertoire au même feüillet marqué C, à quel folio, le compte de Capital est établi dans le Grand Livre, l'on trouvera que Capital est au folio 2.

Je viens de dire que le folio du Débiteur doit être placé sur la petite ligne, & que le folio du Créditeur doit être placé dessous la petite ligne, voici la disposition de ces folio placés dessus & dessous la petite ligne.

Folio du Débiteur. .... 1. ..... CAISSE.

Folio du Créditeur. .... 2. ..... CAPITAL.

Ces  $\frac{1}{2}$ . doivent être placés à la marge gauche du Journal vis-à-vis la premiere ou la seconde ligne du texte de la partie que l'on veut rapporter.

La seconde partie du Journal est, *Billets de l'Etat doivent à Capital 56000. l. que j'ai dans mon Porte-feuille..... L. 56000.*

Billets de l'Etat sont Débiteurs de cette partie, il faut chercher dans le Repertoire le feüillet B, & l'on y trouvera que le compte des Billets de l'Etat est à folio 4. il faut poser ce 4. sur la petite ligne posée à la marge gauche.

Capital est Créditeur de cette partie, il faut chercher dans le Repertoire le feüillet C, & l'on y verra que Capital est établi à folio 2. il faut poser ce 2. dessous la petite ligne, voici la position de ces folio.

Billets de l'Etat. .... 4. ..... Débiteurs.

Capital. .... 2. ..... Créditeur.

Le Lecteur peut examiner le Journal inseré dans ce Volume, il verra que la marge gauche est semée de ces indications de folio, c'est-à-dire, que ces petites lignes où sont marqués les folio, occupent la marge gauche de ce Journal.

Après avoir cherché dans le Repertoire, & marqué sur le Journal vis-à-vis les parties que l'on a à rapporter, les folio de leurs Débiteurs, & les folio de leurs Créditeurs, il faut refermer le Repertoire, comme n'étant plus d'aucun usage.

Je parlerai dans la suite des Livres auxiliaires, ce sont des



livres d'aide, dont on peut se servir, & dont on peut se passer suivant les différentes affaires, & les différents arrangements que l'on veut suivre.

## RAPPORT DU JOURNAL au Grand Livre.

**L**E Grand Livre peut avoir été ainsi nommé à cause de son Volume, qui est plus considérable que celui des autres livres servant aux Parties doubles : Il peut avoir été nommé Grand par excellence, le bel ordre que ce Livre donne aux affaires les plus détaillées peut lui avoir procuré cette épithète.

Le Grand Livre est aussi nommé *EXTRAIT*, parce qu'il recoit les extraits de toutes les parties du Journal.

L'extrait de chaque partie du Journal est porté sur le Grand Livre à deux endroits différens : Cet usage de coucher doublement la même partie a occasionné le titre des *parties doubles*.

Le Grand Livre est un composé de plusieurs comptes généraux & de plusieurs comptes particuliers.

Le nombre de ces comptes n'est point déterminé, le Négociant propriétaire des Livres, ou son teneur de Livres peut établir tous les comptes qu'il croit pouvoir lui être utiles.

J'ai parlé dans les instructions précédentes des comptes, que j'ai établi dans le Grand Livre inséré dans ce Volume, je parlerai dans la suite des comptes que j'aurois pu établir.

Les parties du Journal doivent être rapportées sur le Grand Livre, suivant l'ordre de leur date & de leur numéro : la première écrite sur le Journal doit être la première portée au Grand Livre.

La première partie qui doit être rapportée du Journal au Grand Livre est, *Caiffe doit à Capital 110000. livres pour les diverses especes d'or & d'argent monnoyées qui sont en icelles*

celle. . . . . L. 110000.

Chaque partie du Journal a un Débiteur & a un Crédeur : Chaque partie du Journal doit être portée sur le Grand Livre à deux endroits différens au débit de son Débiteur, & au crédit de son Crédeur.

CAISSE est la Débitrice de cette partie, CAPITAL est le Crédeur de cette partie ; il faut coucher cette partie au débit de Caisse, & il faut coucher cette partie au crédit de Capital.

Pour trouver à quel folio le compte de Caisse est établi sur le Grand Livre, je regarde à la marge gauche du Journal, & je trouve vis-à-vis cette partie que je veux rapporter l'indication du Répertoire qui me dit que Caisse est à folio 1.

Sçachant que Caisse est à folio 1, j'ouvre mon Grand Livre à folio 1, & je choisís la page gauche où est le débit de Caisse, pour y coucher le débit de cette partie.

Au débit de Caisse, j'écris à la marge gauche Janvier, & je mets un 2 entre les deux rayes qui forment cette marge : ce mot Janvier & ce 2 placé à la hauteur de Janvier désignent que la partie est du 2 Janvier.

Ensuite j'écris au dedans de la page, à Capital pour l'argent comptant trouvé en icelle.

Il faut que le Lecteur ait la complaisance d'ouvrir souvent le présent Volume à deux ou trois endroits différens. Pour rapporter du Journal au Grand Livre, il faut lire sur le Journal, & il faut écrire sur le Grand Livre : Pour apprendre à rapporter du Journal au Grand Livre, il faut que le Lecteur se donne la peine de lire quelquefois sur le Journal, & quelquefois sur le Grand Livre, selon que la présente instruction lui conseillera de le faire.

Ouvrons le Grand Livre à folio 1, & au débit de Caisse, c'est-à-dire, au côté gauche, examinons de quelle maniere est couché le premier article.

Ce premier article occupe la premiere ligne.

A la marge gauche est écrit Janvier, & au milieu des deux rayes, qui forment cette marge, est un 2.

C'est ainsi que l'on place sur le Grand Livre la date du jour auquel s'est faite la négociation. Le nom du mois est toujours à la marge, & le chiffre est toujours placé entre les deux rayes. Sur le Journal & sur le Memorial, on écrit le 2 Janvier, & sur le Grand Livre on écrit Janvier 2.

Vis-à-vis Janvier 2 est écrit à *Capital pour l'argent comptant trouvé en icelle.*

» Il faut que le texte d'un article couché sur le Grand Livre soit l'extrait de la partie du Journal, & il faut que le » stile de ce texte convienne au titre du compte où cet article est porté.

Retournons au Journal pour y faire lecture de la partie que nous rapportons. Cette partie est *Caisse doit à Capital 110000. l. pour les diverses especes d'or & d'argent monnoyées qui sont en icelle.*

CAISSE est la *Débitrice* de cette partie, CAPITAL en est le *Créditeur*, Caisse est débitée de 110000. liv. d'argent comptant, parce que cet argent comptant est mis en Caisse.

Revenons au Grand Livre, & lisons le titre du débit de Caisse, ce titre est CAISSE DOIT.

Pour que le stile de tous les articles couchés dans ce débit convienne à ce titre, il faut que tous ces articles commencent par la lettre A, & par le nom du compte à qui la Caisse doit.

C'est pourquoi nôtre premier article commence par ces mots à *Capital.*

Ensuite de ces mots à *Capital* est écrit, *pour l'argent comptant trouvé en icelle*, ces derniers termes exposent pourquoi la Caisse est débitée.

Le titre du débit de Caisse est CAISSE DOIT, le texte du premier article couché dans ce débit est, à *Capital pour l'argent comptant trouvé en icelle* : Le stile de ce texte convient au titre de ce débit : Il se trouve une liaison entre le titre du débit de Caisse, & le texte de ce premier article qui rend la lecture du Grand Livre intelligible, & qui doit se rencontrer à tous les articles portés sur le Grand Livre.

Le texte de ce premier article porté au débit de Caisse ;

est l'extrait de la premiere partie du Journal, ce texte expose quel est le *Créditeur* de la partie, & ce texte dit pourquoi on a débité la Caisse.

Lorsque l'on couche une partie au débit de son Débiteur, il convient d'expliquer pourquoi ce Débiteur est *débité*, & lorsque l'on couche une partie au crédit de son Créditeur, il convient d'expliquer pourquoi ce Créditeur est *crédité*.

En continuant d'examiner ce premier article couché au débit de Caisse : On trouve à la colonne qui a pour titre

{ Numero } un 1, ce 1 est le numero que la partie que nous rapportons a au Journal.

Ces indications de numero ainsi posées sur le Grand Livre sont très-utiles à l'homme qui veut chercher sur le Journal une partie dont il ne voit que l'extrait sur le Grand Livre.

A la colonne suivante qui a pour titre { Rencontres } du Grand Livre.

on trouve un 2, ce 2 est le folio du Créditeur de cette partie.

Lorsque l'on couche une partie au débit de son Débiteur, Il faut marquer à quel folio le crédit de cette partie doit se trouver dans le Grand Livre. Lorsque l'on couche une partie au crédit de son Créditeur, il faut marquer à quel folio le débit de cette partie doit se trouver dans le Grand Livre. C'est pourquoi ces colonnes, tant aux débits qu'aux crédits, qui servent à recevoir ces folio, sont appelées *Colonnes des Rencontres du Grand Livre*.

Cette partie dont le débit est porté au débit de Caisse a pour Créditeur Capital, le folio de Capital est 2. Voilà pourquoi l'on a posé un 2 à la colonne des Rencontres.

A la colonne suivante qui est la plus large colonne, & qui est destinée à recevoir les Livres des montants des parties on trouve 110000. liv. ces 110000. liv. sont le montant de la partie que nous rapportons.

Les deux colonnes suivantes destinées à recevoir les folios

les deniers, sont barrées, pour marquer qu'il n'y a ni sols ni deniers au montant du présent article.

CAISSE est la Débitrice de cette partie, Nous avons rapporté cette partie au débit de Caisse : CAPITAL est le Crédeur de cette partie, nous allons rapporter cette partie au crédit de Capital : & cela, parce que chaque partie du Journal doit être portée sur le Grand Livre à deux endroits, au débit de son Débiteur, & au crédit de son Crédeur.

Pour trouver à quel folio le compte de Capital est établi sur le Grand Livre, je regarde à la marge gauche du Journal, & je trouve vis-à-vis cette partie que je veux rapporter, l'indication du Repertoire, qui me dit que Capital est à folio 2, sachant que Capital est à folio 2, j'ouvre mon Grand Livre à folio 2, & je choisis la page droite où est le crédit de Capital, pour y coucher le crédit de cette partie.

Au crédit de Capital, c'est-à-dire sur la page droite, j'écris à la marge gauche *Janvier*, & je mets un 2 entre les deux rayes qui forment cette marge gauche. La datte se doit placer au crédit de la même maniere qu'elle a été placée au débit. Ensuite j'écris au dedans de la page *par Caisse pour l'argent comptant trouvé en icelle*.

» Je viens de dire que le texte d'un article couché sur le  
 » Grand Livre doit être l'extrait de la partie du Journal, &  
 » que le stile de ce texte doit convenir au titre du compte où  
 » cet article est porté.

Retournons au Journal pour y faire lecture de la partie que nous rapportons. Cette partie est *Caisse doit à Capital 110000. liv. pour les diverses especes d'or & d'argent monnoyées qui sont en icelle*.

Revenons au Grand Livre, & lisons le titre du crédit de Capital, ce titre est *Capital doit avoir*.

Pour que le stile de tous les articles couchés dans ce crédit convienne à ce titre, il faut que tous ces articles commencent par le mot *par*, & par le nom du compte Débiteur de la partie rapportée. C'est pourquoy ce premier article, couché au cré-



dit de Capital, commence par ces mots *par Caisse*.

Ensuite de ces mots *par Caisse* est écrit, *pour l'argent comptant trouvé en icelle*, ces derniers mots expliquent pourquoi Capital est crédité par la Caisse.

Le titre du crédit de Capital est *Capital doit avoir*, le texte de l'article que nous examinons est *par Caisse pour l'argent trouvé en icelle*, le stile de ce texte convient au titre de ce crédit.

Tous les articles couchés sur le Grand Livre, soit au débit d'un compte, soit au crédit d'un compte, doivent avoir un stile lié avec le titre de la page où ils sont couchés : Il faut que chacun de ces articles semble n'avoir été dicté qu'en conséquence du titre au-dessous duquel cet article est couché : Il faut que le titre du débit de Caisse serve de titre commun à tous les articles portés au débit de Caisse ; il faut que le titre du crédit de Caisse serve de titre commun à tous les articles portés au crédit de Caisse, & il doit en être ainsi de tous les articles portés sur les autres comptes du Grand Livre.

Le titre du débit de Caisse est *Caisse doit*, ce titre écrit une seule fois au haut de la page, pourroit être repeté pour chaque article porté à ce débit : On auroit pû écrire, *Caisse doit à Capital* pour le premier article : *Caisse doit à Eaux-de-vie* pour le second article : *Caisse doit à Draps d'Angleterre* pour le troisième article.

Cette maniere de placer *Caisse doit* au commencement de chaque article seroit une inutilité puerile ; mais le Grand Livre où les titres des comptes seroient repetés à chaque article ne seroit pas un Grand Livre défectueux.

Le texte du premier article couché au crédit de Capital, est l'extrait de la premiere partie du Journal, ce texte expose quel est le Débiteur de cette partie, & ce texte dit pourquoi Capital a été crédité.

En continuant d'examiner ce premier article couché au crédit de Capital, on trouve à la colonne qui a pour titre,

|               |   |                                                                          |
|---------------|---|--------------------------------------------------------------------------|
| { Numero      | } | un 1. ce 1 est le numero que la partie que nous rapportons a au Journal. |
| { du Journal. | } |                                                                          |

Ces indications de numero enseignent

l'endroit du Journal où l'on peut trouver la partie dont on veut faire lecture.

A la colonne suivante qui a pour titre  $\left. \begin{array}{l} \text{Rencontres} \\ \text{du Grand Livre.} \end{array} \right\}$  on trouve un 1, ce 1 est le folio du Débiteur de cette partie.

Lorsque l'on couche le débit d'une partie, il faut marquer à quel folio se doit trouver le crédit de cette partie : Lorsque l'on couche le crédit d'une partie, il faut marquer à quel folio se doit trouver le débit de cette partie.

Cette partie dont le crédit est porté au crédit de Capital a pour Débiteur le compte de Caisse, le folio de Caisse est 1. Voilà pourquoi l'on a posé 1 à la colonne des Rencontres.

A la colonne suivante qui est la plus large colonne, & qui est pour recevoir les livres des montants des parties. On trouve 110000. liv. ces 110000. liv. sont le montant de la partie que nous rapportons.

Les deux colonnes suivantes destinées à recevoir les sols & les deniers, lorsqu'il s'en trouve, sont barrées, parce qu'il n'y a ni sols, ni deniers au montant du présent article.

Lorsqu'une partie du Journal est rapportée sur le Grand Livre au débit de son Débiteur, & au crédit de son Créancier, il faut mettre un gros point à côté de chacun des chiffres, qui sont placés à la marge du Journal, pour indiquer les folios du Grand Livre; ces points marqués ainsi  $\frac{1}{2}$  sur le Journal, donnent à connoître que la partie est couchée sur le Grand Livre.

Au lieu de pointer ainsi  $\frac{1}{2}$  les chiffres d'indication, on pourroit barrer ainsi  $\frac{x}{2}$  les chiffres d'indication.

Je n'ai pas dessein de donner une instruction particulière sur chaque partie du Journal portée au Grand Livre, j'explique le rapport de quelques unes, & je crois ces explications assez intelligibles pour servir de guide à ceux qui n'ont jamais vu de Grand Livre.

Je prie le Lecteur d'ouvrir le Journal, & d'y chercher la

partie numérotée 16, datée du 9 Janvier, c'est cette partie dont nous allons examiner le rapport.

Cette partie est, *Draps d'Hollande doivent à Caisse 1648. liv. pour 4. pieces couleur de marron, que j'ai achetées comptant du sieur Jean de la Motte.*

Les Draps d'Hollande sont Débiteurs de cette partie, Caisse est Créditrice de cette partie : Il faut chercher sur le Répertoire à quel folio du Grand Livre est établi le compte des Draps de Hollande, & pour cela, il faut chercher à la lettre D, & l'on trouvera que Draps de Hollande sont à folio 6. c'est pourquoi j'ai posé ce 6 dessus la petite ligne tirée à la marge du Journal vis-à-vis la partie que nous voulons rapporter : Ensuite il faut chercher sur le Répertoire à quel folio du Grand Livre est établi le compte de Caisse, & pour cela, il faut chercher à la lettre C, où l'on trouvera que Caisse est à folio 1. c'est pourquoi j'ai posé ce 1 au-dessous de la petite ligne placée à la marge gauche du Journal vis-à-vis la partie que nous allons rapporter. Ces indications de folio étant ainsi placées  $\frac{6}{1}$  à gauche de la partie que l'on veut rapporter, on referme le Répertoire comme n'étant plus utile.

Chaque partie du Journal doit être portée sur le Grand Livre au débit de son Débiteur, & au crédit de son Créancier : Les Draps de Hollande sont Débiteurs de cette partie, il faut regarder sur le Journal l'indication du folio des Draps de Hollande, cette indication nous dit que les Draps de Hollande sont à folio 6, ouvrons nôtre Grand Livre à folio 6.

La date d'une partie est ce qui doit être écrit le premier sur le Grand Livre, c'est pourquoi nous voyons au second article du débit des Draps de Hollande, que cet article a été commencé par sa date, *Janvier 9.* Il faut que le Lecteur fasse ici attention sur un usage généralement suivi. Cet usage est que le tenneur de Livres n'écrit point deux fois le nom du même mois sur le même débit, ou sur le même crédit ; par exemple au débit des Draps de Hollande ; le présent article du 9 Janvier n'a été couché qu'après un article du 2 Janvier : Le

teneur de Livres ayant posé à la marge le mot *Janvier*, pour l'article du 2 Janvier, ne doit pas poser le même mot *Janvier*, une seconde fois pour l'article du 9 du même mois de Janvier, il doit se contenter de mettre le 9 entre les deux rayes qui reçoivent les dattes, & ce 9 posé sans avoir près de lui aucun nom de mois, désigne assez que son article est du 9 Janvier.

Le texte de cet article est à *Caisse pour 4 pieces achetées comptant* : Nous écrivons dans le débit de Draps de Hollande, il convient d'énoncer à qui doivent les Draps de Hollande, & il convient d'énoncer pourquoi ils sont débités. Si le Lecteur veut comparer le texte de cet article avec la partie du Journal, il reconnoîtra aisément que ce texte est l'extrait de la partie du Journal.

Après avoir pointé jusques aux colonnes de la marge droite, j'ai posé 16 à la colonne des numero du Journal, & cela, parce que la partie que je rapporte est numerotée 16 sur le Journal.

Ensuite à la colonne des Rencontres du Grand Livre, j'ai posé 1, ce 1 est le folio de Caisse où doit être couché le crédit de cette partie.

A la colonne des Livres j'ai posé 1648. livres, qui sont le montant de la partie que je rapporte. J'ai barré les colonnes des sols & des deniers, parce que le montant de cette partie n'a ni sols ni deniers.

Le débit de notre partie du Journal étant couché au débit des Draps de Hollande, il faut coucher le crédit de cette partie au crédit de Caisse.

L'indication du Repertoire marquée à la marge du Journal, nous apprend que le crédit de cette partie doit être porté à folio 1. Ouvrons le Grand Livre à folio 1.

Au crédit de Caisse j'ai posé 9 entre les deux rayes destinées pour recevoir les dattes, & je n'ai point posé à la marge le mot *Janvier*, parce que je l'ai trouvé posé au-dessus.

Ensuite j'ai posé le texte de cet article qui est par Draps  
de

de Hollande pour 4. piéces achetées comptant, écrivant dans le crédit de Caisse, il convient de dire par qui Caisse est créditée, & pourquoi elle est créditée.

A la colonne des numero du Journal j'ai posé 16, qui sont le numero que cette partie a au Journal.

A la colonne des Rencontres du Grand Livre j'ai posé 6, ce 6 est le folio des Draps de Hollande où est couché le débit de cette partie.

A la colonne des livres, j'ai posé 1648. livres qui sont le montant de la partie que je rapporte. J'ai barré les colonnes des sols & des deniers, parce que le montant de cette partie n'a ni sols ni deniers.

Cette partie est couchée sur le Grand Livre au débit de son Débiteur, & au crédit de son Crédeur, puisqu'elle est couchée au débit des Draps de Hollande & au crédit de Caisse, il faut mettre un gros point à côté des indications du Répertoire placées à la marge gauche du Journal, vis-à-vis la partie que nous venons de rapporter. Ces points placés à côté de ces indications de folio, annoncent que la partie est portée sur le Grand Livre.



Examinons le rapport au Grand Livre de la partie du 6 Fevrier, numerotée 30. Cette partie est, *Marchandises generales doivent 18000. liv. au sieur Jean Wolter de Londres, pour 24000. liv d'Etain d'Angleterre qu'il m'a envoyées pour mon compte à raison de 75. liv. le cent.*

Marchandises generales sont Débitrices de cette partie, Jean Wolter est Crédeur de cette partie. Il faut chercher sur le Répertoire le folio des Marchandises generales, en cherchant à la lettre M, on trouvera que leur folio est à 5. Il faut chercher à la lettre V, le folio de Jean Wolter, on trouvera que son folio est à 11, j'ai posé à la marge  $\frac{1}{11}$  pour indications des folio de cette partie.

Le débit de cette partie doit être couché au débit des Mar-



chandises generales : Ouvrons nôtre Grand Livre à folio 53 où est le débit des Marchandises generales, j'ai commencé par écrire la date de cette partie, j'ai écrit *Fevrier* à la marge, & j'ai posé 6 à la colonne des dates : Ensuite j'ai écrit le texte de cet article à *Jean Wolter de Londres pour Etain qu'il m'a envoyé.*

Tous les articles couchés dans les débits doivent commencer par la lettre A, suivie du nom du compte auquel il est dû, j'écris dans le débit des Marchandises generales, il convient d'enoncer à qui doivent les Marchandises generales : Ensuite j'ai écrit pourquoi les Marchandises generales sont débitées.

A la colonne des numero du Journal, j'ai posé 30, qui sont le numero que cette partie a au Journal.

A la colonne des Rencontres du Grand Livre, j'ai posé 11, ces 11 sont le folio de Jean Wolter où est couché le crédit de cette partie.

A la colonne des Livres j'ai posé 18000. liv. parce que le montant de la partie que nous rapportons est 18000. liv. j'ai barré les colonnes des sols & des deniers.

Le débit de cette partie étant couché, il faut chercher le crédit de Jean Wolter qui est à folio 11, pour y coucher le crédit de cette même partie.

A folio 11 au crédit de Jean Wolter, j'ai posé la date *Fevrier 6.* Ensuite j'ai posé le texte de cet article qui est *par Marchandises generales pour 24. milliers d'Etain d'Angleterre qu'il m'a envoyés.*

Tous les articles couchés dans les crédits doivent commencer par le mot *par*, suivi du nom du compte Débiteur. J'écris dans le crédit de Jean Wolter, il convient d'enoncer par qui il est dû à Jean Wolter : Ensuite j'ai écrit pourquoi Jean Wolter est crédité.

Dans les comptes ouverts à des Correspondans étrangers, il faut former une colonne extraordinaire qui doit servir à recevoir le montant de chaque article en monnoye étrangere. Au

présent article couché au crédit de Jean Wolter de Londres, j'ai posé dans cette colonne extraordinaire 1099. liv. 19. sols 10. deniers sterlings, qui sont la valeur en monnoye d'Angleterre des 18000. livres de France montant du présent article.

A tous les comptes des Correspondans étrangers, tous les articles portés soit en débit, soit en crédit doivent avoir leurs montants tirés en deux monnoyes différentes, en monnoye du País du Correspondant, & en monnoye de France; le Lecteur peut examiner les comptes de Jean Wolter de Londres, & de Jean Crisac d'Amsterdam, il y verra de quelle maniere les monnoyes étrangères y sont placées.

Après la colonne destinée à recevoir la monnoye de Londres, j'ai posé à la colonne des numero du Journal 30, ces 30 sont le numero que cette partie a au Journal.

A la colonne des Rencontres du Grand Livre, j'ai posé 51, ce 5 est le folio des Marchandises generales où est couché le débit de cette partie.

A la colonne des Livres j'ai posé 18000. liv. parce que le montant de la partie que nous rapportons est 18000. liv. j'ai barré les colonnes des sols & des deniers.

Cette partie est couchée sur le Grand Livre au débit de son Débiteur, puisqu'elle est couchée au débit des Marchandises generales: Cette partie est couchée au crédit de son Crédeur, puisqu'elle est couchée au crédit de Jean Wolter: Il faut poser un gros point à côté des indications du Repertoire, placées à la marge gauche du Journal, vis-à-vis la partie rapportée.

Examinons le rapport de la partie du 17 Fevrier numero-tée 34. cette partie est, *Remises Actives doivent à Tapissieries 3100. liv. pour 5 Tentures de Tapissieries que j'ai vendues au sieur Milin qui m'a donné en payement une Lettre de Change de Barcelle valeur sur le sieur Tourton, payable le 22 du courant.*

Je trouve dans le Repertoire que Remises Actives sont à folio 4, & que Tapissieries sont à folio 8, je pose à la mar-

ge du Journal pour indication de folio 4.

Il faut chercher le débit de Remises Actives pour y coucher le débit de cette partie ; ouvrons le Grand Livre à folio 4, nous trouverons que le débit de cette partie y forme le troisième article, couché au débit des Remises Actives.

D'abord j'ai couché la date, j'ai écrit *Fevrier* à la marge, & 17 à la colonne des dates. Ensuite j'ai écrit le texte de cet article qui est, à *Tapisseries pour Lettre payable par Tourn.*

Comme dans le compte des Remises Actives, on ne couche que les parties où il s'agit de Lettres ou de Billets de Change, il est bon d'y énoncer par qui les Lettres sont payables.

A la colonne des numéros j'ai posé 34, parce que la partie que je rapporte est numérotée 34.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 8, parce que le crédit de cette partie est couché à folio 8.

A la colonne suivante j'ai posé 3100. liv. qui sont le montant de la partie que nous rapportons.

Maintenant il faut chercher le crédit des Tapisseries, pour coucher le crédit de cette partie. Ouvrons le Grand Livre à folio 8, nous trouverons que le crédit de cette partie y forme le premier article.

J'ai commencé par écrire la date, j'ai écrit *Fevrier* à la marge, & j'ai posé 17 à la colonne des dates ; Ensuite j'ai écrit le texte de cet article qui est, *par Remises Actives pour 5 Tentures vendues.*

Le compte des Tapisseries n'étant établi que pour les achats & les ventes que je fais des Tapisseries, il convient d'énoncer dans le débit de ce compte la quantité des Tentures que j'achète, & il convient d'énoncer dans le crédit de ce compte la quantité des Tentures que je vends ; en général les débits des comptes d'effets, doivent faire mention des quantités achetées, & les crédits des comptes d'effets doivent faire mention des quantités vendues.

A la colonne des numéros, j'ai posé 34, parce que la par-

tie que je rapporte est numerotée 34.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 4, parce que le débit de cette partie est couché à folio 4.

A la colonne suivante j'ai posé 3100. liv. qui sont le montant de la partie que nous rapportons.

Cette partie couchée au débit de son Débiteur, & couchée au crédit de son Créditeur, il faut poser un gros point à côté des indications de folio, qui sont au Journal à côté de cette partie rapportée.

Examinons le rapport de la partie du 15. Avril numerotée 53, cette partie est, *Remises Actives doivent aux Sous-nommez 20000. liv. pour Lettre de pareille valeur, payable par les sieurs le Coultoux le 15 Decembre prochain, dont j'ai avancé le payement au sieur le Petit, surquoi il m'a donné un profit d'escompte de  $7\frac{1}{2}\%$  par an.*

A Caisse 19000. livres que j'ai payées comptant au sieur le Petit.

A profits & Pertes 1000. liv. pour l'escompte de huit mois à  $7\frac{1}{2}\%$  des 20000. liv.

Cette partie est une partie composée, cette partie est l'union de deux parties différentes, & chacune de ces deux parties doit être rapportée sur le Grand Livre séparément.

La premiere de ces deux parties est, *Remises Actives doivent à Caisse 19000. liv.*

La seconde de ces deux parties est, *Remises Actives doivent à profits & pertes 1000. liv.*

A la marge du Journal, il faut poser les indications de folio vis-à-vis chacune de ces deux parties. Vis-à-vis la premiere où Caisse est Créditrice, il faut poser  $\frac{4}{1}$ , le 4 est le folio des Remises Actives Débitrices, & le 1 est le folio de Caisse Créditrice, vis-à-vis la seconde où profits & pertes sont Créditeurs, il faut poser  $\frac{4}{11}$ , le 4 indique le folio des Remises Actives Débitrices, & les 11 indiquent le folio des profits & pertes Créditeurs.

D'abord il faut rapporter la premiere, & pour cela, il faut chercher le débit des Remises Actives, où le débit de cette

premiere partie doit être porté. Ouvrons le Grand Livre à folio 4, nous trouverons que le débit de cette partie est le cinquième article couché au débit des Remises Actives.

J'ai commencé par écrire *Avril* à la marge, & j'ai posé 15 à la colonne des dattes, ensuite j'ai écrit à *Caisse pour Lettre payable par les sieurs le Coultoux*.

A la colonne des numero, j'ai posé 53, qui sont le numero de cette partie.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 1, parce que Caisse Créditrice de cette partie est à folio 1.

A la colonne suivante j'ai posé 19000. liv. qui sont le montant de cette premiere partie.

Maintenant il faut chercher le crédit de Caisse, pour y coucher le crédit de cette premiere partie. Ouvrons le Grand Livre à folio 1, nous trouverons que le crédit de cette partie est le quatorzième article couché au crédit de Caisse.

J'ai posé la datte *Avril* 15, ensuite j'ai écrit *Par Remises Actives*. Ce texte ne dit pas pourquoi Caisse est créditée, je n'ai pas crû essentiel de motiver cet article : Caisse n'est jamais créditée que lorsque je donne de l'argent comptant; Caisse étant créditée par Remises Actives, il est aisé de juger que j'ai donné de l'argent comptant pour recevoir quelque Lettre de Change.

Les articles où Caisse est créditée par les Traités Passives, sont les extraits de parties où j'ai acquité quelque Lettre de Change acceptée par moi.

A la colonne des numero j'ai posé 53, qui sont le numero de cette partie.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 4, parce que les Remises Actives Débitrices de cette premiere partie sont à folio 4.

A la colonne suivante j'ai posé 19000. liv. qui sont le montant de cette premiere partie.

Cette premiere partie couchée au débit de son Débiteur, & couchée au crédit de son Créditeur, il faut poser un gros point à côté des indications  $\frac{4}{1}$ , qui sont au Journal vis-à-vis cette partie.



Après avoir couché cette premiere partie, il faut coucher la seconde partie qui est, *Remises Actives doivent à profits & pertes 1000. liv.* Il faut chercher le débit de Remises Actives où le débit de cette seconde partie doit être porté.

Ouvrons le Grand Livre à folio 4, nous trouverons que le débit de cette partie est le sixième article couché au débit des Remises Actives.

Ce sixième article ayant la même datte que l'article couché au-dessus de lui, je me suis contenté de barrer la colonne des dattes : Cette petite barre donne à connoître que la datte precedente est la datte du present article.

Ensuite j'ai écrit à *profits & pertes payable par les sieurs le Coulteux.* J'ai mis ces mots, *payable par les sieurs le Coulteux*, pour indiquer que les 1000. livres montant du present article sont payables par les sieurs le Coulteux.

A la colonne des Numero j'ai posé 53, qui sont le numero de cette partie. Il est à remarquer que ces deux parties ont chacune le même numero, parce qu'elles ne sont au Journal qu'une seule partie composée. Il en est de même de toutes les parties du Journal, où les Sous-nommez sont Débiteurs ou Créditeurs.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 11, parce que profits & pertes, *Créditeurs* de cette seconde partie, sont à folio 11.

A la colonne suivante j'ai posé 1000. liv. qui sont le montant de cette seconde partie.

Maintenant il faut chercher le crédit des profits & pertes pour y coucher le crédit de cette seconde partie. Ouvrons le Grand Livre à folio 11, nous trouverons que le crédit de cette partie est le troisième article couché au crédit des profits & pertes.

J'ai posé la datte *Avril 15*, ensuite j'ai écrit *Par Remises Actives pour profit d'escompte.*

A la colonne des numero j'ai posé 53, qui sont le numero de cette partie au Journal.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 4, parce que les Remises Actives, Débitrices de cette seconde partie, sont à folio 4.

A la colonne suivante j'ai posé 1000. liv. qui sont le montant de cette seconde partie.

Cette seconde partie couchée au débit de son Débiteur, & couchée au crédit de son Crédeur, il faut poser un gros point à côté des indications  $\frac{4}{11}$ , placées au Journal vis-à-vis cette seconde partie.

Examinons le rapport de la partie du 4 Novembre numérotée 106. Cette partie est, les SOUS-NOMMEZ doivent à MARCHANDISES GENERALES 12000. liv. pour 20 Tonnes de Sucre que j'ai vendues au sieur Morel de Paris, & qui m'a donné en paiement une Lettre de 10000. liv. sur les Freres Thibault d'Orléans payable le 9 du present mois, & 2000. livres en especes, sonnantes.

REMISES ACTIVES doivent 10000. liv. pour la Lettre des Thibault que j'ai reçue en paiement.

CAISSE DOIT 2000. livres que j'ai reçues en especes sonnantes.

Cette partie composée est l'union de deux parties différentes, chacune de ces deux parties doit être rapportée séparément sur le Grand Livre.

La premiere de ces deux parties est, Remises Actives doivent à Marchandises generales 10000. liv.

La seconde de ces deux parties est, Caisse doit à Marchandises generales 2000. liv.

Au Journal vis-à-vis la premiere partie, c'est à-dire, vis-à-vis Remises Actives doivent, il faut poser  $\frac{4}{5}$ , qui sont les indications des folio des Remises Actives & des Marchandises generales, & vis-à-vis la seconde partie, c'est à-dire vis-à-vis Caisse doit il faut poser  $\frac{16}{5}$ , qui sont les indications des folio de Caisse & de Marchandises generales.

Le folio 1 où le compte de Caisse a été établi, s'étant trouvé rempli, j'ai fait l'addition du débit de Caisse & de son crédit, & j'ai porté ces totaux à folio 16 où j'ai établi de

de nouveau le compte de Caiffe. Il faut en user ainsi lorsqu'on a besoin de changer de folio.

D'abord il faut rapporter la premiere de ces deux parties qui est, *Remises Actives doivent à Marchandises generales* 10000. liv. pour la rapporter il faut chercher le débit des Remises Actives, l'indication du Repertoire nous dit que ce débit est à folio 4. Ouvrons nôtre Grand Livre à folio 4, nous trouverons que le débit de cette partie y forme le dixième article couché au débit des Remises Actives.

J'ai commencé par poser la datte *Novembre 4*, ensuite j'ai écrit à *Marchandises generales pour Lettre des Freres Thibault*.

A la colonne des numero j'ai posé 106, qui sont le numero de cette partie.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 5, parce que Marchandises generales *Créditrices* de cette partie sont à folio 5.

A la colonne suivante j'ai posé 10000. liv. qui sont le montant de cette premiere partie.

Maintenant il faut chercher le crédit des Marchandises generales, pour y porter le crédit de cette premiere partie. Ouvrons le Grand Livre à folio 5, nous trouverons que le crédit de cette partie est le neuvième article couché au crédit des Marchandises generales.

J'ai posé la datte *Novembre 4*, ensuite j'ai écrit *Par Remises Actives pour 20. Tonnes de Sucre*.

A la colonne des numero j'ai posé 106, qui sont le numero de cette partie.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 4, parce que les Remises Actives *Débitrices* de cette premiere partie sont à folio 4.

A la colonne suivante j'ai posé 10000. liv. qui sont le montant de cette premiere partie.

Cette premiere partie étant rapportée sur le Grand Livre, il faut poser un gros point à côté des indications  $\frac{4}{5}$ .

Après avoir rapporté cette premiere partie, il faut rapporter la

seconde partie qui est, *Caisse doit à Marchandises generales 2000. liv.* Il faut chercher le débit de Caisse où le débit de cette seconde partie doit être couché.

Ouvrons le Grand Livre à folio 16, nous trouverons que le débit de cette partie est le troisième article couché au débit de Caisse.

J'ai posé la datte *Novembre 4*, ensuite j'ai écrit à *Marchandises generales reçu comptant*.

A la colonne des numero, j'ai posé 106, qui sont le numero de cette seconde partie, de même qu'ils sont le numero de la premiere partie : Ces deux parties ont le même numero, parce qu'elles ne forment au Journal qu'une seule partie composée.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 5, parce que les *Marchandises generales Créditrices* de cette seconde partie sont à folio 5.

A la colonne suivante j'ai posé 2000. liv. qui sont le montant de cette seconde partie.

Maintenant il faut chercher le crédit des *Marchandises generales*, pour y coucher le crédit de cette seconde partie.

Ouvrons le Grand Livre à folio 5, nous trouverons que le crédit de cette seconde partie est le dixième article couché au crédit des *Marchandises generales*.

Ce dixième article ayant la même datte que l'article couché au-dessus de lui. Je me suis contenté de barrer la colonne des dattes : Cette petite barre donne à connoître que la datte précédente est la datte du present article. Ensuite j'ai écrit *Par Caisse*.

A la colonne des Numero j'ai posé 106, qui sont le numero de cette partie au Journal.

A la colonne des Rencontres j'ai posé 16, parce que Caisse Débitrice de cette seconde partie est à folio 16.

A la colonne suivante j'ai posé 2000. liv. qui sont le montant de cette seconde partie.

Cette seconde partie étant rapportée sur le Grand Livre, il faut poser un gros point à côté des indications  $\frac{16}{5}$ .



Si le Lecteur veut comparer le débit d'une partie portée au Grand Livre avec le crédit de cette même partie porté au Grand Livre : Il reconnoîtra ce que ce débit & ce crédit ont de commun, & ce qu'ils ont de différent, il reconnoîtra que la *date* d'une partie, que le *numero* de la partie au Journal, & que le montant de la partie sont trois objets, qui sont toujours couchés sur le Grand Livre au crédit comme au débit.

Si une partie du Journal qui n'a au Journal qu'une seule date, qu'un seul numero & qu'un seul montant, forme sur un Grand Livre un article porté dans un débit, & un article porté dans un crédit; il est convenable que cet article porté au débit, & que cet article porté au crédit ayent chacun la même date, le même numero, & le même montant.

Ces deux articles n'ont de différent que leur *texte* & les *Rencontres du Grand Livre*.

Le texte de l'article de débit commence toujours par un *A*, qui est suivi du nom de son Crédeur. Le texte de l'article de crédit commence toujours par un *Par*, qui est suivi du nom de son Débiteur.

L'article du débit expose pour *Rencontre* le folio de son Crédeur; l'article du crédit expose pour *Rencontre* le folio de son Débiteur.



Ouvrons nôtre Mémorial, & choisissons au hazard une partie pour examiner ce que cette partie de Mémorial devient au Journal, & ce qu'elle devient sur le Grand Livre.

A l'ouverture du Mémorial la partie du 8 May se présente à mes yeux, j'y lis, j'ai payé aux *seurs Gaudron Freres*  
O. ii



5200. liv. pour la seconde moitié de la vente qu'ils m'ont faite le premier Mars dernier.

Pour voir de quelle maniere cette partie est couchée sur le Journal ; j'ouvre mon Journal, & j'y cherche la datte 8 May, je trouve que cette partie est au numero 57, & qu'elle est couchée ainsi, les sieurs Gaudron Ereres doivent à Caisse 5200. livres à eux payées pour reste de la vente qu'ils m'ont faite, le premier Mars dernier.

A la marge gauche de cette partie du Journal est l'indication du folio Débiteur, & l'indication du folio Créditeur ; Cette indication me dit que les sieurs Gaudron ont leur compte établi à folio 13 ; j'ouvre mon Grand Livre à folio 13 pour y chercher le débit de cette partie, je trouve que l'article du 8. May est le second article couché au débit des sieurs Gaudron.

Le Lecteur peut examiner le compte des sieurs Gaudron, il verra dans leur crédit un article du premier Mars de 10400. liv. il verra dans leur débit deux articles de 5200. liv. chacun l'un du premier Mars, & l'autre du 8 May : Par cet examen il reconnoîtra que le premier Mars, les sieurs Gaudron m'ont vendu 12 Pendules & 6 Montres 10400. livres, que le premier Mars, j'ai payé aux sieurs Gaudron 5200. liv. comptant, & qu'aujourd'hui 8 May je leur paye les 5200. liv. pour solder cette partie de 10400. liv. dont je leur avois donné crédit.

Le premier Mars j'ai crédité les sieurs Gaudron de 10400. liv. qu'ils m'ont livrées en Marchandises, le même jour premier Mars, j'ai débité les sieurs Gaudron de 5200. livres que je leur ai payé comptant, & le 8 May je débite les sieurs Gaudron des 5200. liv. que je leur donne pour m'acquitter avec eux de la seconde moitié de la vente du premier Mars.

Pour trouver où est porté sur le Grand Livre le crédit de la partie du Journal du 8 May, il faut examiner sur le Grand Livre l'article du débit de cette même partie, qui est le second article couché au débit des sieurs Gaudron, & le Lo-

Leur trouvera que la colonne des Rencontres lui indique le folio 1. où doit se trouver le crédit de cette partie ; l'indication du Journal nous apprend aussi que le crédit de cette partie est couché sur le Grand Livre à folio 1.

Le crédit de cette partie est couché à folio 1, il y forme le seizième article couché au crédit de Caisse.

La partie du Mémorial du 8 May forme une partie au Journal, & est portée sur le Grand Livre à deux endroits différens : Il en est de même de toutes les parties du Mémorial, qui ne forment qu'une seule partie au Journal, celles qui forment au Journal deux parties, forment 4 articles sur le Grand Livre ; celles qui forment au Journal trois parties forment six articles sur le Grand Livre : Parce que chaque partie du Journal forme deux articles au Grand Livre.



Je suppose que le sieur François Boulé un de mes Correspondans me demande à voir son compte, & qu'en examinant les articles portés à son débit il me paroisse souhaiter voir au Journal, & même au Mémorial l'origine du troisième article où je l'ai débité de 7440. livres, cet article est du 18 Septembre.

Pour sçavoir à quel endroit du Journal on peut trouver la partie dont le présent article est l'extrait, il faut regarder la colonne des numero, elle nous dit que la partie que nous cherchons a pour Numero 96. Ouvrons le Journal, & cherchons y le Numero 96, nous trouverons que cette partie est, *le sieur François Boulé de Paris doit à Traites Passives 7440. liv. dont je lui ai fait mon billet payable le 8. Decembre prochain à son ordre.*

Si cette lecture ne satisfait pas encore le sieur Boulé, il faut ouvrir le Mémorial y chercher la date 18 Septembre, & y faire lire au sieur Boulé la partie qui est l'origine des 7440. livres couchées à son débit : Cette partie est, *j'ai fait*

mon billet de 7440. livres payable le 8 Decembre prochain au  
sieur Boulé de Paris ou à son ordre.

Cette lecture doit satisfaire le sieur Boulé, puisqu'elle lui  
apprend pour quelle raison je l'ai débité de 7440. liv. dont  
il parroitroit douter.





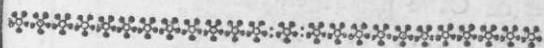
# MEMORIAL

O V

## BROUILLARD

marqué A.

Commencé à Paris le 2  
Janvier 1719.



**I**NVENTAIRE de tous mes effets qui  
consistent en argent comptant, Billets de  
l'Etat, Lettres de Change, Marchandises,  
dettes Actives & dettes Passives, suivant la  
reconnoissance que j'en ai faite aujourd'hui  
deuxième Janvier 1719.

S Ç A V O I R,

J'ai trouvé dans ma Caissè cent dix mille  
livres en diverses especes d'or & d'argent  
monnoyé. . . . . L. 110000

J'ai trouvé dans mon Porte-feuille cin-  
quante six mille livres de Billets de l'Etat,  
cy. . . . . 56000

J'ai trouvé dans mon Porte-feuille une Let-  
tre de Change de douze mille cinq cens livres,  
acceptée par les Sieurs le COULTEUX paya-  
ble le quinze May prochain, cy. . . . . 12500

J'ai trouvé dans mon Porte-feuille une  
Lettre de Change de quatre mille liv. accep-  
tée par le St. PAUL LE NOIR de Paris,  
payable le douze Février prochain, cy.... L.

4000

J'ai trouvé dans mon Magasin vingt pie-  
ces d'Eau-de-vie à deux cens dix livres la  
piece. . . . .

4200

J'ai trouvé dans mon Magasin les Mar-  
chandises ci-après,

## S Ç A V O I R,

Plusieurs masses de Caffé pesant ensemble  
1240 liv. à 42 s. la livre. .... L. 264.  
52 pieces de Toiles à 125 l. la piece... 6500.  
2 pieces de Damas de Genes chacu-  
ne de 38 aunes, cy. .... 1140.  
12 pieces de Taffetas d'Angleterre  
à 120 liv. la piece. .... 1440.  
cy. .... L.

11684

J'ai trouvé dans mon Magasin trente-deux  
pieces de Draps d'Angleterre.

## S Ç A V O I R,

11 Pieces Marons à 408. .... L. 4488.  
10 Pieces Ecarlattes à 572. .... 5720.  
8 Pieces Gris de fer à 405. .... 3240.  
3 Pieces Olives à 402. .... 1206.  
32 Pieces. .... L.

14654

J'ai



J'ai trouvé dans mon Magasin quarante-trois pieces de Draps de Hollande.

## S Ç A V O I R,

|                        |               |          |       |
|------------------------|---------------|----------|-------|
| 14 Pieces Minimés      | à 500 l. .... | L. 7000. |       |
| 12 Pieces Gris Blanc   | à 372 l. .... | 4464.    |       |
| 10 Pieces Gris d'Epine | à 411 l. .... | 4110.    |       |
| 7 Pieces Blanches      | à 402 l. .... | 2814.    |       |
| 43 Pieces. ....        |               | L.       | 18388 |

Le Sr. NICOLAS LE BLANC de Paris me doit *vingt-deux mille liv.* payable le sept Mars prochain. .... 22000

Le Sr. PAUL LE CLERC de Roüen me doit *deux mille cinq cens liv.* payable le quinze Fevrier prochain. .... 2500

Je dois au Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam *douze mille livres*, pour le restant des Draps de Hollande qu'il m'a envoyé pour mon compte. .... 12000

Je dois au Sr. FRANÇOIS BOULE' de Paris *sept mille cinq cens liv.* pour solde de son compte payable au deux Fevrier prochain. .... 7500

Je dois à MICHEL LE ROUX de Paris *quinze cens livres* par mon billet que je lui ai fait payable le sept Fevrier prochain. .... 1500

*Le net du present Inventaire monte à  
la somme de 234926. liv.*

*— Du 4 Janvier 1719. —*

J'ai acheté comptant du Sr. NICOLAS  
LE BRUN trente pieces d'Eau-de-vie.

*SÇAVOIR;*

24 Pieces à 200 liv. la piece. . . . . L. 4800.

6 Pieces à 180 liv. la piece. . . . . 1080.

30 Pieces. . . . . L.

5880

*— Du 7 dudit —*

J'ai vendu comptant au Sr. DARDEL 10  
pieces d'Eau-de-vie à 230 liv. la piece. . . . .

2300

*— Du 9 dudit —*

J'ai acheté comptant du Sr. JEAN DE  
LA MOTTE 4 pieces de Draps de Hollan-  
de couleur de Maron à 412 liv. la piece. . . . .

1648

*— Du 12 dudit —*

J'ai acheté comptant du Sr. le PETIT une  
Tonne de Sucre pesant 820. . . . .

440

*— Dudit jour —*

J'ai acheté comptant du Sr. PROCOPE de  
Paris 12 Caisses de vin de St. Laurens à 300  
liv. la Caisse. . . . .

3600

Du 20 Janvier 1719.

J'ai acheté comptant du Sr. PAUL BER-  
TRAND 12 Tentures de Tapissieries d'Au-  
vergne.

## S Ç A V O I R,

|                            |          |      |
|----------------------------|----------|------|
| 4 Tentures à 720 liv. .... | L. 2880. |      |
| 3 Tentures à 825 liv. .... | 2475.    |      |
| 3 Tentures à 650 liv. .... | 1950.    |      |
| 2 Tentures à 370 liv. .... | 740.     |      |
| 12 Tentures. ....          | L.       | 8045 |

Du 25 dudit

J'ai acheté comptant du Sr. de la PORTE  
douze Balots de papier d'Auvergne.

## S Ç A V O I R,

|                                |          |       |
|--------------------------------|----------|-------|
| 6 Balots Grand Aigle. ....     | L. 7500. |       |
| 4 Balots Grand Colombier. .... | 5600.    |       |
| 2 Balots Petit Raisin. ....    | 1200.    |       |
| 12 Balots. ....                | L.       | 14300 |

Du 27 dudit

J'ai vendu comptant au Sr. JACQUES  
MASSON 10 pieces de Draps d'Angleterre  
Ecarlatte à 614 liv. la piece. ....

6140

Dudit jour

J'ai vendu comptant au Sr. MICHEL  
GUERIN 40 pieces de Toiles à 130 livres  
la piece. ....

5200

Dudit jour

J'ai vendu à la veuve BAUDRAN 14 pie-  
ces de Draps de Hollande Minimé à payer  
dans trois mois. ....

7560

*Du 28 Janv. 1719.*

J'ai vendu au Sr. MARTIN PAPILLON de Paris 20 pieces d'Eau-de-vie, à payer dans quatre mois, à raison de 230 liv. chaque piece. .... L.

4600

*Du 30 dudit*

J'ai acheté du Sr. la PORTE 54 Balots de papier que je lui ai payé en Billets d'Etat.

SÇAVOIR,

30 Balots Grand Colombier. .... L. 28000.

12 Balots Champy. .... 2400.

8 Balots marbré commun. .... 960.

4 Balots doré ou argenté. .... 1800.

54 Balots. .... L.

33160

*Du 1<sup>r</sup> Fevrier*

J'ai prêté dix mille liv. en especes au Sr. GEORGE LE ROY de Paris, qui promet de me les rendre dans six mois avec l'interêt sur le pied de 10 pour 100 par an. ....

10000

*Du 3 dudit*

J'ai payé au Sr. FRANÇOIS BOULE' de Paris sept mille cinq cens liv. que je lui devois pour solde de son compte. ....

7500

*Du 4 dudit*

J'ai vendu au Sr. JACQUES MASSON 25 Balots de papier Grand Colombier, qu'il m'a payé en Billets d'Etat ving cinq mille liv. ....

25000

*Du 6 dudit*

J'ai reçu 24000. liv. d'Etain d'Angleterre que JEAN WOLTER de Londres m'a envoyé pour mon compte à raison de 75 l. le cent. ....

18000

|                                                                                                                                                                                                                |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <hr/> Du 8 Fevrier 17 19 <hr/>                                                                                                                                                                                 |       |
| J'ai payé au Sr. MICHEL LE ROUX quinze cens liv. que je lui devois. . . . . L.                                                                                                                                 | 1500  |
| <hr/> Du 12 du dit <hr/>                                                                                                                                                                                       |       |
| J'ai reçu du Sr. PAUL LE NOIR quatre mille livres pour le montant d'une Lettre de Change par lui acceptée. . . . .                                                                                             | 4000  |
| <hr/> Du 15 dudit <hr/>                                                                                                                                                                                        |       |
| J'ai reçu du S. PAUL LE CLERC de Roüen deux mille cinq cens liv. qu'il me devoit. . . . .                                                                                                                      | 2500  |
| <hr/> Du 17 dudit <hr/>                                                                                                                                                                                        |       |
| J'ai vendu au Sr. MARTIN de Paris 5 Tentures de Tapissieries trois mille cens liv. qui m'a donné en paiement une Lettre de Change de pareille valeur payable par le Sr. TOURTON le 22 du present mois. . . . . | 3100  |
| <hr/> Du 19 dudit <hr/>                                                                                                                                                                                        |       |
| J'ai vendu au Sr. BLANCHARD 1240 liv. de Caffé deux mille huit cens liv. il m'a donné en paiement sept pieces de Draps d'Angleterre Canelles sur le pied de 400 l. chaque piece. . .                           | 2800  |
| <hr/> Du 22 dudit <hr/>                                                                                                                                                                                        |       |
| J'ai reçu du Sr. TOURTON trois mille cens liv. pour le montant d'une Lettre de Change par lui acceptée. . . . .                                                                                                | 3100  |
| <hr/> Du 25 dudit <hr/>                                                                                                                                                                                        |       |
| J'ai acheté comptant du Sr. le PETIT.                                                                                                                                                                          |       |
| 12 Tonnes de Caffé à 810 l. . . . . L. 9720.                                                                                                                                                                   |       |
| 8 Tonnes de Sucre à 520 l. . . . . 4160.                                                                                                                                                                       |       |
| cy. . . . . L.                                                                                                                                                                                                 | 13880 |



---

*Du 27 Février 1719.*

---

J'ai vendu au Sr. BLANCHARD 12 Caisses  
de vin de St. Laurent *quatre mille deux cens*  
*liv.* dont ils m'a fait son billet payable au 9  
Avril prochain. . . . . L. 4200

---

*Du 1 Mars*

---

J'ai acheté des Srs. GAUDRON FRERES  
douze Pendules & six Montres *dix mille quatre*  
*cens liv.* moitié comptant, & la seconde moitié  
payable au premier May prochain.

## S Ç A V O I R ,

|                               |          |       |
|-------------------------------|----------|-------|
| 4 Pendules à 800 liv. . . . . | L. 3200. |       |
| 4 Pendules à 720 liv. . . . . | 2880.    |       |
| 2 Pendules à 600 liv. . . . . | 1200.    |       |
| 2 Pendules à 350 liv. . . . . | 700.     |       |
| 2 Montres à 600 liv. . . . .  | 1200.    |       |
| 2 Montres à 410 liv. . . . .  | 820.     |       |
| 2 Montres à 200 liv. . . . .  | 400.     |       |
| cy. . . . .                   | L.       | 10400 |

---

*Du 4 dudit*

---

J'ai envoyé les 12 Pendules & six Mon-  
tres ci-dessus au Sr. PIERRE JOLY de Lyon  
pour les vendre pour mon compte & à mes  
risques, lui promettant deux pour cent pour  
sa commission sur la vente qu'il en fera. . . . . 10400

---

*Du 6 dudit*

---

J'ai reçu *huit cens liv.* pour six mois d'inté-  
rêts de 40000 liv. de Billets de l'Etat. . . . . 800

---

*Du 11 dudit*

---

J'ai tiré de ma Caisse *deux mille liv.* pour  
les dépenses de ma maison. . . . . 2000

Du 11 Mars 1719.

J'ai vendu au Sr. de Launay deux pieces de Damas de Genes 1260. liv. & douze pieces de Taffetas 1600. livres, le tout à payer dans quatre mois. . . . . L. 2860

Du 15 dudit

Le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam a tiré sur moi une Lettre à vûe de 8000. florins à 80 deniers de gros pour un écu de 60 sols, valant argent de France *douze mille liv.* j'ai payé comptant au porteur d'icelle. . . . . 12000

Du 20 dudit

J'ai reçu du Sr. NICOLAS LE BLANC *vingt-deux mille liv.* qu'il me devoit. . . . . 22000

Du 22 dudit

J'ai reçu 60 pieces de Damas & Satins, que le Sr. PAUL DUBOIS de Lyon m'a envoyé pour mon compte.

## S Ç A V O I R,

12 Pieces Damas couleur de feu. . . L 4800.

16 Pieces Damas nués. . . . . 3200.

22 Pieces Damas jaune & argent. . . 23000.

10 Pieces de Satin rose & argent. . . 8000.

60 Pieces. . . . . L. 39000

Du 31 dudit

J'ai accepté une Lettre de Change à 10 jours de vûe de *quinze mille liv.* tirée par le S. PAUL DUBOIS à l'ordre de la veuve Baudran. . . . . 15000

*Du 1 Avril 1719.*

J'ai vendu au Sr. MARTIN PAPILLON  
de Paris 10 pieces de Draps de Hollande gris  
d'épine à 430 liv. la piece qu'il promet me  
payer le 15 Juin prochain . . . . . L.

4300

*Du 6 dudit*

J'ai vendu au Sr. NICOLAS LE BLANC  
de Paris 18 pieces de Draps d'Angleterre à  
payer un tiers comptant, & les deux autres  
tiers dans quatre mois.

S Ç A V O I R ;

11 Pieces Marons à 430 liv. . . . L. 4730.

7 Pieces Canelles à 420 liv. . . . . 2940.

18 Pieces. . . . . L.

7670

*Du 9 dudit*

J'ai reçu du Sr. BLANCHARD quatre mille  
deux cens liv. qu'il m'a payées pour acquit de  
son billet du 27 Fevrier dernier. . . . .

4200

*Du 15 dudit*

J'ai payé au S. le PETIT dix-neuf mille liv.  
pour une Lettre de Change de vingt mille liv.  
payable le 15 Decembre prochain par les Srs.  
le COWLTHEUX, qu'il m'a prié de lui escompter  
à  $7\frac{1}{2}$  pour  $\frac{0}{0}$  par an . . . . .

20000

*Du 21 dudit*

J'ai payé quinze mille liv. à la veuve BAU-  
DRAN pour acquit d'une Lettre de Chan-  
ge tirée sur moi par PAUL DUBOIS, &  
que j'ai acceptée le 31 Mars dernier. . . . .

15000

*Du*

Du 29 Avril 1719.

Le Sr. JEAN WOLTER de Londres a tiré sur moi une Lettre de 800 liv. sterlins à 44 d. pour 1 Ecu que j'ai acceptée payable le 29 de Juin prochain à l'ordre de JEAN LE BRUN. L.

13090

18

2

Du 4 May

Suivant l'ordre que j'ai reçu du Sr. PAUL DUBOIS de Lyon, j'ai livré au Sr. MICHEL GUERIN sept tentures de Tapisseries, & 12 pieces de Draps de Hollande.

S Ç A V O I R ;

4 Tentures à 800 l... L. 3200.

3 Tentures à 900 l..... 2700.

12 Pieces Draps gris blanc à 410 l..... 4920.

cy. .... L.

10820

Du 8 dudit

J'ai payé aux Srs. GAUDRON Freres cinq mille deux cens liv. pour la seconde moitié de la vente qu'il m'ont faite le 1 Mars dernier.....

5200

Du 15 dudit

J'ai reçu des Srs. le COULTEUX douze mille cinq cens liv. pour acquit d'une Lettre de Change par eux acceptée.....

12500

Du 22 dudit

J'ai acheté des Srs. BLUTON d'Orleans une partie de Bled de trente mille liv. que je leur ai payé un tiers comptant, un tiers en Billers d'Etat, & l'autre tiers par mon Billet payable le 15 Juillet prochain.....

30000

— Du 24 May 1719. —

J'ai envoyé au Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam la partie de Bled de l'autre part achetée des Srs. BLUTONS, je lui vend *trente-deux mille liv.* & je me charge des frais de transports d'Orleans à Calais qui me coûtent 250 liv. . . . . L. 32000

— Du 28 dudit —

Le Sieur MARTIN PAPILLON de Paris m'a payé *quatre mille six cents liv.* pour acquit de la vente à lui faite le 28 Janvier dernier... 4600

— Du 29 dudit —

J'ai tiré sur la veuve BAUDRAN une Lettre de Change de *sept mille cinq cents soixante liv.* à huit jours devüe à l'ordre du Sr. FRANÇOIS BOULE' de Paris à qui je l'ai remise. . . . . 7560

— Du 2 Juin —

J'ai acheté du Sr. MICHEL LE ROUX de Paris 100 pieces d'Eau-de-vie *vingt-deux mille cinq cents liv.* le tout à payer dans six mois, à condition d'escompte à  $\frac{1}{2}$  pour  $\frac{0}{100}$  par mois.  
100 Pieces à 225. . . . . 22500

— Du 5 dudit —

J'ai reçu du Sr. le GENDRE de Paris *douze mille liv.* qu'il m'a payées pour le compte de JEAN CRISAC d'Amsterdam. . . . . 12000

— Du 7 dudit —

J'ai reçu du Sr. CARON de Paris une Lettre de *seize mille liv.* acceptée par le Sr. MORAS payable au premier Janvier prochain, que ledit CARON m'a donnée pour le compte de JEAN CRISAC d'Amsterdam... 16000



— Du 15 Juin 1719. —

J'ai reçu du Sr. MARTIN PAPILLON de Paris quatre mille trois cens liv. qu'il m'a payées pour acquit d'une vente à lui faite. . . . . L.

4300

— Du 17 dudit —

J'ai payé vingt-un mille huit cens quatre-vingt-une l. cinq s. au Sr. MICHEL LE ROUX de Paris, pour acquit des 100 pieces d'Eau-de-vie achetées de lui, que je devois lui payer au deux Decembre prochain vingt-deux mille cinq cens livres, que j'ai escomptées pour les cinq mois & demi d'avance, à raison de demi pour cent par mois. . . . .

21881 5

— Du 19 dudit —

J'ai vendu à la veuve BAUDRAN 50 pieces de Damas, & 10 pieces de Satin quarante-deux mille cent-vingt liv. à payer le tout dans quatre mois.

S Ç A V O I R,

22 Pieces Damas jaune &

argent à 1100 l.. L. 24200.

16 Pieces Damas nué à 220 l.... 3520.

12 Pieces Damas couleur

de feu à 450 l.... 5400.

10 Pieces Satins rose & ar-

gent à 900 l.... 9000.

60 Pieces Damas ou satins. . . . . L. 42120

— Du 22 dudit —

Le Sr. PIERRE JOLY de Lyon m'a mandé qu'il avoit vendu douze mille six cens liv. les 12 Pendules & 6 Montres, que je lui ai envoyées au mois de Mars dernier pour vendre pour mon compte. . . . .

12500

Du 30 Juin 1719.

J'ai payé treize mille quatre-vingt-dix liv. dix-huit sols deux deniers, pour acquit d'une Lettre par moi acceptée de 800 liv. sterlin tirée par JEAN WOLTER de Londres le 29 Avril dernier, à l'ordre de JEAN LE BRUN. . . . . L.

13090 18 2

Dudit jour

J'ai reçu de la veuve BAUDRAN quarante-un mille quatre cens soixante-seize liv. dix sols, qu'elle m'a payées pour acquit de quarante-deux mille cent vingt liv. qu'elle ne devoit me payer qu'au 19 Octobre prochain, & qu'elle m'a escomptées à 5 pour cent par an pour les 3 mois & vingt jours. . . . .

41476 10

Du 1 Juillet

J'ai vendu au Sr. MARTIN RIGORDY de Lyon 3 pieces de Draps d'Angleterre Olives douze cens soixante-six liv. qu'il promet me payer dans deux mois. . . . .

1266

Du 3 dudit

J'ai prêté au Sr. PAUL LE CLERG de Roïen cinquante mille liv. moitié en espèces sonnantes, & moitié en Billets d'Etat, qu'il doit me rendre dans un an, le tout en espèces sonnantes & sans intérêts. . . . .

50000

Du 5 dudit

Le Sr. PAUL DUBOIS de Lyon m'a envoyé 50 pieces de Taffetas, pour vendre pour son compte, me donnant 2 pour 100 de commission sur le total de la vente, le Sr. GALPIN s'est trouvé chez moi à l'arrivée des Taffetas, & les a achetés dix mille liv. . . . .

10000

— Du 8 Juillet 1719. —

J'ai envoyé au Sr. JEAN WOLTER de Londres 20 pieces d'Eaux-de-vie, qu'il m'a prié de lui envoyer pour son compte.

S Ç A V O I R,

20 pieces à 240 liv. .... L. 4800.

Frais que j'ai payez au dé-

part de ces Eaux-de-vie.... 109. 1 f. 10 d.

4909 I 10

— Du 12 dudit —

J'ai reçu du Sr. DELAUNAY de Paris, deux mille huit cens soixante liv. qu'il m'a payées pour acquit de la vente à lui faite le 11 Mars dernier. ....

2860

— Du 14 dudit —

J'ai tiré de ma Caisse deux mille livres, pour payer les dépenses de ma Maison, .....

2000

— Du 15 dudit —

J'ai payé dix mille liv. pour acquitter mon billet du 22 May dernier, .....

10000

— Du 20 dudit —

J'ai tiré sur le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam une Lettre de trois mille liv. payable à USANCE, à l'ordre de SIMON LE NOIR d'Amsterdam, laquelle Lettre j'ai remise à PIERRE LE NOIR de Paris, qui m'en a payé la valeur en especes sonnantes. ....

3000

Du 27 Juillet 1719.

J'ai vendu aux Srs. GAUDRON FRERES  
20 pieces d'Eaux de-vie, à payer dans trois  
mois. SÇ AVOIR,

10 Pieces à 220 liv. . . . . L. 2200.

4 Pieces à 210 liv. . . . . 840.

6 Pieces à 200 liv. . . . . 1200.

20 Pieces. . . . . L.

4240

Du 2 Aoust

Le Sr. GEORGE LE ROY m'a payé dix  
mille cinq cens liv. pour acquit du prêt à lui  
fait le premier Fevrier dernier. . . . .

10500

Du 6 dudit

J'ai reçu du Sr. NICOLAS LE BLANC  
de Paris cinq mille cent treize liv. six sols  
huit deniers, qu'il m'a payez pour les deux  
tiers restant d'une vente à lui faite le six  
Avril dernier. . . . .

5113

6 8

Du 11 dudit

J'ai donné 24 milliers d'Etain d'Angleter-  
re au Sr. CARON de Paris, qui m'a donné  
en troque 40 Tonnes de Sucre à 500 l. . . .

20000

Du 17 dudit

J'ai vendu au Sr. NICOLAS LE BLANC  
de Paris 10 Balots de papiers, à payer le 15  
Novembre prochain.

SÇ AVOIR,

6 Balots Grand Aigle. . . . . L. 8100.

4 Balots Grand Colombier. . . . . 6300.

10 Balots. . . . . L.

14400

*Du 21 Aoust 1719.*

J'ai envoyé au Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam 80 pieces d'Eau-de-vie pour son compte.

S Ç A V O I R,

80 Pieces à 25<sup>0</sup> liv. . . . . L. 20000

*Dudit jour*

J'ai payé pour le port desdits 80 pieces d'Eau-de-vie de Paris à Roüen. . . . . 27<sup>0</sup>

*Du 28 dudit*

J'ai tiré une Lettre de six mille livres, à quatre jours de vûë, sur le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam, à l'ordre de FRANÇOIS REMOND, qui m'en a payé la valeur en especes sonnantes. . . . . 6000

*Du 31 dudit*

J'ai tiré une Lettre de quatre mille liv. à deux USANCES sur le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam, à l'ordre de M. CRESSANT d'Amsterdam, pour le compte du Sr. MARTIN PAPILLON à qui je l'ai fournie, & qui a promis de m'en payer la valeur au 10 du mois prochain. . . . . 4000

*Du 2 Septembre*

J'ai tiré une Lettre de trois mille trois cens livres à trois USANCES, sur le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam, à l'ordre de NICOLAS MERKAN dudit Lieu, que j'ai fournie au Sr. BROCHAND de Paris, qui m'a fait son biller de pareille valeur, payable le 15 Octobre prochain. . . . . 3300



— Du 4 Septembre 1719. —

J'ai appris que le Sr. RIGORDY a fait  
banqueroute, & que je puis compter comme  
perdu les *douze cens soixante six livres* qu'il  
me doit. . . . . L. 1266

— Du 10 dudit —

J'ai reçu du Sr. MARTIN PAPILLON  
*quatre mille liv.* qu'il m'a payées pour acquit  
d'une Lettre de pareille valeur que j'ai tirée  
pour son compte, sur le Sr. JEAN CRISAC  
d'Amsterdam le 31 du mois dernier. . . . . 4000

— Du 14 dudit —

J'ai tiré sur PIERRE JOLY de Lyon une  
Lettre de *douze mille deux cens liv.* paya-  
ble à USANCE, à l'ordre du Sieur PAUL  
DUBOIS de Lyon, & j'ai envoyé cette Let-  
tre audit PAUL DUBOIS. . . . . 12200

— Du 18 dudit —

Le Sr. FRANÇOIS BOULE' de Paris  
m'a remis une Lettre de *quinze mille liv.*  
payable au 19 Novembre prochain par LOUIS  
RONDIN de Paris. . . . . 15000

— Dudit jour —

J'ai fait mon billet de *sept mille quatre  
cens quarente livres*, payable le 8 Decem-  
bre prochain au Sr. BOULE' de Paris ou  
à son ordre. . . . . 7440

— Du 23 dudit —

J'ai vendu à la veuve BAUDRAN 8 pieces  
de Draps d'Angleterre à payer dans 4 mois.  
SCAVOIR,  
8 Pieces Gris de fer à 450 liv. . . . . L. 3600

J'ai

— Du 28 Septemb. 1719. —

J'ai acheté 40 pieces de Draps de Hollande du Sr. DENIS d'Amsterdam, je lui ai payé moitié comptant, & je lui ai donné mon billet pour la seconde moitié, payable le 7 Fevrier prochain.

S Ç A V O I R,

20 Pieces Canelles à 418. . . . . L. 8360.

12 Pieces Noires à 422. . . . . 5064.

8 Pieces Olives à 425. . . . . 3400.

40 Pieces. . . . . L. 16824.

— Du 2 Octobre —

J'ai accepté une Lettre de dix mille flor. à 80 den. de gros pour un écu de 60 sols, payable le 20 Juillet prochain tirée sur moi par JEAN CRISAC d'Amsterdam, à l'ordre de RONDIN de Paris. . . . . 15000

— Du 7 dudit —

J'ai acheté des FRERES THIBAUT d'Orleans 200 pieces d'Eau-de-vie *quarente mille liv.* je leur ai donné en payement une Lettre sur les Srs. le COULTEUX de vingt mille liv. payable le 15 Decembre prochain, je leur ai fait mon billet, à ordre de dix mille liv. payable le 10 Novembre prochain, & je leur ai donné en especes les autres dix mille livres. . . . . 40000

— Du 12 dudit —

J'ai envoyé au Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam 150 Pieces d'Eau-de-vie qu'il m'a demandé pour son compte, à raison de 210 liv. la piece. . . . . 31500

|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <hr/> <i>Du 12 Octobre 1719.</i> <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                       |       |
| J'ai payé au départ desdits 150 pieces d'Eau-de-vie <i>cent vingt liv. de frais, cy. . . . . L.</i>                                                                                                                                                                                          | 120   |
| <hr/> <i>Du 15 dudit</i> <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                               |       |
| J'ai reçu du Sr. BROCHAND de Paris <i>trois mille trois cens livres</i> , qu'il m'a payées pour acquit de son billet du 2 Septembre dernier. . . . .                                                                                                                                         | 3300  |
| <hr/> <i>Du 23 dudit</i> <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                               |       |
| J'ai donné pour la dépense de ma maison <i>quinze cens livres en especes</i> , & un Billet d'Etat de <i>mille livres</i> . . . . .                                                                                                                                                           | 2500  |
| <hr/> <i>Du 27 dudit</i> <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                               |       |
| J'ai reçu des FRERES GAUDRON de Paris <i>quatre mille deux cens quarente liv.</i> pour acquit de la vente à eux faite le 27 Juillet. . .                                                                                                                                                     | 4240  |
| <hr/> <i>Du 4 Nov.</i> <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                                 |       |
| J'ai vendu 20 Tonnes de Sucre au Sieur MOREL de Paris, qui m'a donné en payement une Lettre de Change de <i>dix mille liv.</i> payable le 9 du courant par les FRERES THIBAUT d'Orleans, & qui m'a payé comptant <i>deux mille livres</i> . . . . .                                          | 12000 |
| <hr/> <i>Du 9 dudit</i> <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                                |       |
| J'ai proposé aux Srs. FRERES THIBAUT d'Orleans de leur donner une Lettre de <i>dix mille liv.</i> payable aujourd'hui par eux, & de reprendre en payement de cette Lettre mon billet de pareille valeur, que je leur avois fait le 7 du mois dernier ils ont accepté ma proposition. . . . . | 10000 |

— Du 15 Nov. 1719. —

J'ai reçu du Sr. NICOLAS LE BLANC de Paris quatorze mille quatre cens liv. pour acquit de la vente à lui faite le 17 Aoust dernier. . . . . L. 14400.

— Du 20 dudit —

J'ai reçu du Sr. LOUIS RONDIN de Paris quinze mille liv. pour acquit d'une Lettre de Change acceptée par lui, & que le Sr. BOULE' m'avoit remise le 18 Septembre. .... 15000

— Du 27 dudit —

J'ai touché de la Succession d'un de mes Oncles trente-deux mille livres.

S Ç A V O I R ,

|                                                                     |   |        |
|---------------------------------------------------------------------|---|--------|
| En argent comptant. .... L. 18000.                                  | } | 32000. |
| En Billers de l'Erat. .... 10000.                                   |   |        |
| En un Billet payable par le Sr. ROLAND le 18 Mars prochain. . 4000. |   |        |

— Du 1 Decemb. —

J'ai acheté du Sr. BOULE' de Paris 20. pieces de Toile à payer au 15 Mars prochain.

S Ç A V O I R ,

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| 10 Pieces à 125 liv. .... L. 1250. |       |
| 6 Pieces à 110 liv. .... 660.      |       |
| 4 Pieces à 102 liv. .... 408.      |       |
| 20 Pieces. .... L.                 | 2318. |

— Du 4 Dec. 1719. —

J'ai tiré sur le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam une Lettre de *trente-six mille liv.* à quatre USANCES que j'ai remise aux Srs. le COULTEUX, qui m'ont fait leur billet de pareille somme, payable le 7 Fevrier prochain, cy . . . . . L.

36000

— Du 7 dudit —

J'ai prêté au Sr. JACQUES MORAND, de Paris *vingt mille liv.* en especes, il m'a donné en paiement une Lettre de Change de *vingt-deux mille liv.* acceptée, & payable par les Srs. de la ROCHE FRERES au 19 Novembre 1720. . . . .

22000

— Du 9 dudit —

J'ai payé *sept mille quatre cens quarante liv.* pour acquit de mon billet du 18 Septembre dernier, que j'avois fait au Sieur BOULE' de Paris. . . . .

7440

— Du 14 dudit —

J'ai vendu 100 pieces d'Eau-de-vie au Sr. DELAUNAY de Paris *vingt-deux mille cinq cens liv.* moitié comptant, & l'autre moitié payable dans six mois. . . . .

22500

— Du 16 dudit —

J'ai donné au Sr. MORAS une Lettre que j'avois sur lui de *seize mille liv.* payable au premier Janvier prochain, & je l'ai prié de me fournir une Lettre de pareille valeur sur LYON, il m'a fourni une Lettre de *seize mille liv.* tirée à USANCE sur le Sr. SIMON TURQUET de Lyon. . . . .

16000



Du 22 Dec. 1719.

J'ai acheté des Srs. FRERES GAUDRON de Paris pour *vingt-huit mille liv.* de différentes Marchandises, à payer un quart comptant, un quart en Billet de l'Etat, un quart en une Lettre de *sept mille liv.* que j'ai tirée à vûe sur le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam, & le dernier quart payable dans six mois.

## S Ç A V O I R ,

|                                                  |           |       |
|--------------------------------------------------|-----------|-------|
| Une Minerve Statue de Marbre..                   | L. 12000. |       |
| Une Dianne. ....                                 | 8500.     |       |
| Un Hercule. ....                                 | 4500.     |       |
| Un Tableau representant Saint<br>Sebastien. .... | 3000.     |       |
| cy. ....                                         | L.        | 28000 |

Du 30 dudit

Etat des profits que j'ai faits sur différens comptes pendant l'année 1719.

## S Ç A V O I R ,

|                                                                        |                  |            |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|
| Sur la vente des Eaux-de-vie.                                          | L. 5990.         |            |
| Sur les Marchandises générales vendues. ....                           | 10146.           |            |
| Sur les Draps d'Hollande vendus. ....                                  | 1206.            |            |
| Sur les Draps d'Angleterre vendus. ....                                | 1222.            |            |
| Sur les Tapisseries d'Auvergne vendues. ....                           | 955.             |            |
| Sur les Papiers vendus. ....                                           | 2966. 13 f. 4 d. |            |
| Sur les Marchandises vendues par PIERRE JOLY de Lyon pour mon compte.. | 1800.            |            |
| cy. ....                                                               | L.               | 24285 13 4 |

Du 30 Decemb. 1719.

J'ai déboursé dans le courant de l'année  
six mille cinq cens liv. pour la dépense de  
ma Maison , cy. . . . . L.

6500

Dudit jour

Les profits que j'ai faits dans le courant  
de la presente année sur les ventes & sur les  
négociations , se montent à vingt mille neuf  
cens quatre-vingt-quatorze liv. dix-huit sols  
quatre deniers , déduction faite de ma dé-  
pense domestique , & des pertes que j'ai pû  
souffrir. . . . . L.

20994 18 4

Dudit jour

Etat de tous mes effets que j'ai reconnu  
en faisant l'Inventaire de mon Magazin , &  
le Billan de mon Grand Livre.

## S Ç A V O I R ,

En Billets d'Etat. . . . . L. 14840.

En Marchandises restant à  
vendre. . . . . 56138.En Draps de Hollande re-  
stant à vendre. . . . . 21286.En Papiers restant à ven-  
dre. . . . . 11026. 13 s. 4 d.En Lettres de Change à re-  
cevoir. . . . . 78000.Il m'est dû par le CLERC  
de Rouen. . . . . 50000.Il m'est dû par JEAN CRI-  
SAC d'Amsterdam. . . . 11470.Il m'est dû par la veuve  
BAUDRAN de Paris. . . 3600.

Du 30 Decemb. 1719.

Sulte de l'Etat cy contre.

Il m'est dû par DELAUNAY de Paris. . . . . 5625.

Il me reste en especes sonnantes. . . . . 79445. 5 f.

cy. . . . . L. 331430 18 4

Dudit jour

Etat de ce que je dois que j'ai reconnu en faisant le Billan de mon Grand Livre.

SÇ A V O I R,

Je dois à FRANÇOIS BOULE de Paris. . . . . L. 2318.

Je dois aux FRERES GAUDRON de Paris. . . . . 7000.

Je dois à PIERRE DUBOIS de Lyon. . . . . 10780.

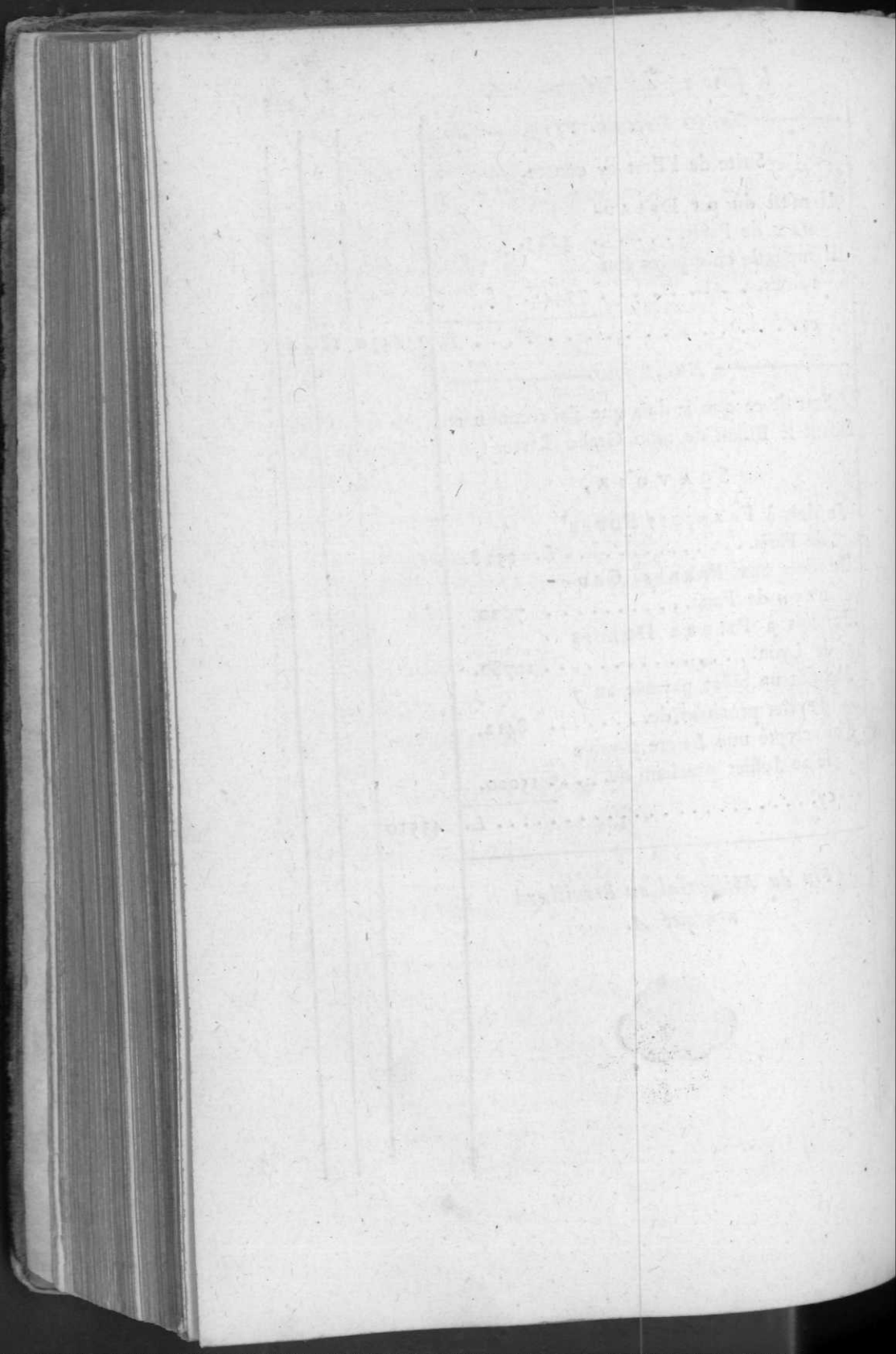
J'ai fait un billet payable au 7 Fevrier prochain de. . . . . 8412.

J'ai accepté une Lettre payable le 20 Juillet prochain de. . . . 15000.

cy. . . . . L. 43510

Fin du Mémorial ou Brouillard  
marqué A.





# MEMORIAL

O U

## BROUILLARD

marqué B.

*Commencé à Paris le 4 Janvier 1720.*

*contenant la continuation*

*de mes affaires.*

**I**NVENTAIRE de tous mes effets qui consistent en argent comptant, Billets de l'Etat, Lettres de Changes, Marchandises, dettes Actives & dettes Passives, suivant la reconnoissance que j'en ai faite le 30 Decembre dernier.

S Ç A V O I R,

Le montant de tous mes effets après avoir deduit mes dettes Passives, est de deux cens quatre-vingt-sept mille neuf cens vingt livres dix-huit sols quatre deniers, ainsi qu'il paroît dans l'examen du present Inventaire. . . . L.

287920 18 4



Du 4 Janv. 1720.

## DETTES PASSIVES.

Je dois au Sr. FRANÇOIS BOULE' de  
Paris deux mille trois cens dix-huit liv. pour  
20 pieces de Toiles, que j'ai achetées de  
lui le premier Decembre dernier, payable  
au 15 Mars prochain, cy. . . . . L. 2318

Dudit jour

Je dois aux Srs. FRERES GAUDRON de  
Paris sept mille livres pour reste, & solde  
d'une vente qu'ils m'ont faite le 22 Decem-  
bre dernier, à payer au 22 Juin prochain. . . . 7000

Dudit jour

Je dois au Sr. PAUL DUBOIS de Lyon  
dix mille sept cens quatre-vingt livres pour  
reste, & solde de son compte au Livre A,  
à folio 15. . . . . 10780

Dudit jour

Je dois payer huit mille quatre cens douze  
liv. montant d'un billet que j'ai fait le 28  
Septembre dernier au Sr. DENIS d'Amster-  
dam, payable le 7 Fevrier prochain, cy. . . . 8412

Dudit jour

J'ai accepté une Lettre de dix mille florins  
tirée sur moi à 80 deniers de gros par le  
Sr. JEAN CRISAG d'Amsterdam, montant  
à quinze mille liv. de France, payable au 20  
Juillet prochain, cy. . . . . 15000

---

Du 4 Janv. 1720.

---

## ETAT DE TOUS MES EFFETS.

J'ai trouvé dans mon Porte-feuille pour  
quatorze mille huit cens quarente liv. de Bil-  
lets de l'Etat. . . . . L. 14840

---

Dudit jour

---

J'ai trouvé dans mon Magasin,

Une Minerve de Marbre. . . . . L. 12000.  
Une Dianne. . . . . 8500.  
Un Hercule. . . . . 4500.  
Un St. Sebastien, Tableau. . . . . 3000.  
20 Tonnes de Sucre à 500 liv. . . . . 10000.  
8 Tonnes de Sucre à 520 liv. . . . . 4160.  
1 Tonne de Sucre à 440 liv. . . . . 440.  
12 Tonnes de Caffé à 810 liv. . . . . 9720.  
22 Pieces de Toiles à 125 liv. . . . . 2750.  
6 Pieces de Toiles à 110 liv. . . . . 660.  
4 Pieces de Toiles à 102 liv. . . . . 408.  
cy. . . . . L. 56138

---

Dudit jour

---

J'ai trouvé dans mon Magasin 51 pieces  
de Draps de Hollande.

## SÇAVOIR,

7 Pieces Blanches à 402 liv. . . . . L. 2814.  
4 Pieces Marons à 412 liv. . . . . 1648.  
20 Pieces Cannelles à 418 liv. . . . . 8360.  
12 Pieces Noires à 422 liv. . . . . 5064.  
8 Pieces Olives à 425 liv. . . . . 3400.  
51 Pieces. . . . . L. 21286

Du 4 Janv. 1720.

J'ai trouvé dans mon Magasin 31 Balots de papiers d'Auvergne.

## S Ç A V O I R,

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| 2 Balots petit Raifin ...    | L. 1200.         |
| 5 Balots Grand Colombier..   | 4666. 13 f. 4 d. |
| 12 Balots Champy.....        | 2400.            |
| 8 Balots Marbré.....         | 960.             |
| 4 Balots doré ou argenté. .. | 1800.            |

31 Balots..... L.

11016 13 4

## Dudit jour

J'ai trouvé dans mon Porte-feuille deux Billets & deux Lettres dont je dois recevoir le payement.

## S Ç A V O I R,

Un Billet des Srs. le COULTEUX de trente-six mille livres du 4 Decembre dernier, payable le 7 Fevrier prochain..... 36000.

Une Lettre de vingt-deux mille liv. payable par les Srs. de la ROCHE FRERES au 19 Novembre prochain..... 22000

Une Lettre de seize mille livres tirée à U S A N C E par le Sr. MORAS, le 16 Decembre dernier sur le Sr. SIMON TURQUET de Lyon..... 16000

Un Billet de quatre mille liv. du Sr. ROLAND, payable au 18 Mars prochain..... 4000

## Dudit jour

Le Sr. le CLERC de Roïen me doit cinquante mille liv. que je lui ai prêtées le 3 Juillet dernier, & qu'il doit me rembourser le 3 Juillet prochain..... 50000

— Du 4 Janv. 1710. —

Le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam me doit onze mille quatre cens soixante-dix liv. pour solde de son compte au Livre A, à folio 7. . . . . L.

11470

— Dudit jour —

La Dame veuve BAUDRAN de Paris me doit trois mille six cens liv. pour 8 pieces de Draps d'Angleterre que je lui ai vendues le 23 Septembre dernier, & qu'elle doit me payer le 23. May prochain. . . . .

3600

— Dudit jour —

Le Sr. DELAUNAY de Paris me doit cinq mille six cens vingt-cinq liv. pour moitié de 50 pieces d'Eaux-de-vie à lui vendues le 14 Decembre dernier, payable au 14 Juin prochain. . . . .

5625

— Dudit jour —

J'ai trouvé dans ma Caisse soixante-dix-neuf mille quatre cens quarente-cinq liv. cinq sols en diverses especes d'or & d'argent. ....

79445 5

1870  
St. John's, N. B.  
1870

1871  
St. John's, N. B.  
1871

1872  
St. John's, N. B.  
1872

1873  
St. John's, N. B.  
1873

1874  
St. John's, N. B.  
1874

1875  
St. John's, N. B.  
1875



## JOURNAL

marqué A.

Commencé à Paris le deuxième

Janvier 1719.

INVENTAIRE de tous mes effets  
qui consistent en argent comptant, Bil-  
lets de l'Etat, Lettres de Change, Mar-  
chandises, dettes Actives, & dettes Passi-  
ves, suivant la reconnoissance que j'en  
ai faite aujourd'hui deuxième Janvier  
1719.

SÇAVOIR,

1

— CAISSE doit à CAPITAL cent dix  
mille liv. pour les diverses especes d'or  
& d'argent monnoyé qui sont en icelle.. L.

110000

2

— BILLETS DE L'ETAT doivent à  
CAPITAL cinquante - six mille liv. que  
j'ai dans mon Porte-feuille. ....

56000

3

— REMISES ACTIVES doivent à  
CAPITAL douze mille cinq cens livres,  
pour Lettre de pareille valeur, acceptée  
par les Srs. le COULTEUX, payable au  
15 May prochain. ....

12500

|    |   |                                         |      |
|----|---|-----------------------------------------|------|
|    | 4 | — REMISES ACTIVES doivent à             |      |
| .4 |   | CAPITAL quatre mille liv. pour Let-     |      |
| .2 |   | tre de pareille valeur, acceptée par le |      |
|    |   | SR. PAUL LE NOIR de Paris, payable      |      |
|    |   | au 12 Fevrier prochain. . . . . L.      | 4000 |

|    |   |                                         |      |
|----|---|-----------------------------------------|------|
|    | 5 | — EAUX-DE-VIE doivent à CAPI-           |      |
| .2 |   | TAL quatre mille deux cens livres, pour |      |
| .2 |   | 20 pieces que j'ai dans mon Magasin à   |      |
|    |   | 210 liv. la piece. . . . .              | 4200 |

|    |   |                                         |  |
|----|---|-----------------------------------------|--|
|    | 6 | — MARCHANDISES GENERALES                |  |
| .5 |   | doivent à CAPITAL onze mille six        |  |
| .2 |   | cens quatre-vingt-quatre liv. pour les  |  |
|    |   | diverses que j'ai trouvées dans mon Ma- |  |
|    |   | gazin.                                  |  |

## SÇAVOIR,

|      |                                 |       |
|------|---------------------------------|-------|
| 1240 | Livres de Caffé à 42 sols       |       |
|      | la livre. . . . . L.            | 2604. |
| 52   | Pieces de Toile à 125 l.        |       |
|      | la piece. . . . .               | 6500. |
| 2    | Pieces de Damas de Gennes. .    | 1140. |
| 12   | Pieces de Taffetas d'An-        |       |
|      | gleterre à 120 l. la piece. . . | 1440. |
|      | cy. . . . . L.                  | 11684 |

DRAPS

7

— DRAPS D'ANGLETERRE doi-  
vent à CAPITAL quatorze mille six  
cent cinquante-quatre liv. pour 32 pieces  
que j'ai dans mon Magazin.

## S Ç A V O I R ,

11 Pieces Maron à 408 liv. L. 4488.

10 Pieces Ecarlatte à 572 liv. . . 5720.

8 Pieces Gris de fer à 405 liv. . . 3240.

3 Pieces Olive à 402 liv. . . 1206.

32 Pieces. . . . . L. 14654

8

— DRAPS DE HOLLANDE doi-  
vent à CAPITAL dix-huit mille trois  
cent quatre-vingt-huit liv. pour 43 pie-  
ces que j'ai dans mon Magazin.

## S Ç A V O I R ,

14 Pieces Minime à 500 l. . L. 7000.

12 Pieces Gris Blanc à 372 l. . . 4464.

10 Pieces Gris d'Epine à 411 l. . . 4110.

7 Pieces Blanches à 402 l. . . 2814.

43 Pieces. . . . . L. 18388

9

— Le Sr. NICOLAS LE BLANC de  
Paris doit à CAPITAL vingt-deux  
mille liv. payables le 7 Mars prochain ,  
cy. . . . . 22000

10  
 — Le Sr. PAUL LE CLERC de  
 Roüen doit à CAPITAL deux mille  
 3 cinq cens liv. payables le 15 Fevrier pro-  
 2 chain, cy. . . . . L. 2500

11  
 — CAPITAL doit au Sr. JEAN  
 2 CRISAC d'Amsterdam douze mille li-  
 7 vres, pour le restant des Draps de Hol-  
 lande qu'il m'a envoyés pour mon comp-  
 te. . . . . 12000

12  
 — CAPITAL doit au Sr. FRANÇOIS  
 2 BOULE' de Paris sept mille cinq cens  
 7 liv. pour solde de son compte, payables  
 au 2 Fevrier prochain. . . . . 7500

13  
 — CAPITAL doit au Sr. MICHEL  
 2 LE ROUX de Paris quinze cens liv. pour  
 9 un billet de pareille valeur que je lui ai  
 fait, payable le 7 Fevrier prochain. . . . 1500

*Le net du présent Inventaire  
 monte à 234926. liv.*

— Du 4 Janvier 1719. —

14  
 — EAUX-DE-VIE doivent à CAISSE  
 2 cinq mille huit cens quatre-vingt livres,  
 1 pour 30 pieces que j'ai achetées comp-  
 tant du Sr. NICOLAS LE BRUN.

SCAVOIR,

24 Pieces à 200 liv. la piece. . L. 4800.

6 Pieces à 180 liv. la piece. . . 1080.

30 Pieces. . . . . L. 5880

— Du 7 Janvier 1719. —

15

1

2

CAISSE doit à EAUX-DE-VIE  
deux mille trois cens liv. pour 10 pieces  
que j'ai vendues comptant au Sr. DAR-  
DEL à 230 liv. la piece. . . . . L.

2300

— Du 9 dudit —

16

6

1

DRAPS DE HOLLANDE doivent  
à CAISSE seize cens quarante-huit liv.  
pour 4 pieces couleur de Maron, que  
j'ai achetées comptant du Sr. JEAN DE  
LA MOTTE. . . . .

1648

— Du 12 dudit —

17

5

1

MARCHANDISES GENERALES  
doivent à CAISSE quatre cens quarante  
liv. pour une Tonne de Sucre que j'ai  
achetée comptant du Sr. LE PETIT. . . .

440

— Dudit jour —

18

5

1

MARCHANDISES GENERALES  
doivent à CAISSE trois mille six cens  
liv. pour 12 Caisses de vin de St. Lau-  
rent, que j'ai achetées comptant du Sr.  
PROCOPE de Paris, à 300 livres la  
Caisse. . . . .

3600



— Du 20 Janvier 1719. —

19

$\frac{.8}{.1}$  TAPISSERIES D'Auvergne  
doivent huit mille quarante-cinq liv. pour  
12 Tentures que j'ai achetées comptant  
du Sr. PAUL BERTRAND.

S Ç A V O I R,

4 Tentures à 720 liv. . . . . L. 2880.  
3 Tentures à 825 liv. . . . . 2475.  
3 Tentures à 650 liv. . . . . 1950.  
2 Tentures à 370 liv. . . . . 740.  
12 Tentures. . . . . L. 8045

— Du 25 dudit —

20

$\frac{.8}{.1}$  PAPIERS doivent à CAISSE qua-  
torze mille trois cens livres, pour 12 Ba-  
lots de Papier d'Auvergne que j'ai ache-  
tés comptant du Sr. DE LA PORTE.

S Ç A V O I R,

6 Balots Grand Aigle. . . . . L. 7500.  
4 Balots Grand Colombier. . . . 5600.  
2 Balots petit Raisin. . . . . 1200.  
12 Balots. . . . . L. 14300

— Du 27 dudit —

21

$\frac{.1}{.6}$  CAISSE doit à DRAPS D'AN-  
GLETERRE six mille cent quarante livres,  
pour 10 pièces Ecarlattes que j'ai ven-  
duës comptant au S. JACQUES MASSON  
à 614 liv. la piece. . . . . 6140

— Du 27 Janvier 1719. —

22

— CAISSE doit à MARCHANDISES

• 1 GENERALES *cing mille deux cens livres,*  
• 5 pour 40 pieces de Toiles vendues comp-  
tant au Sieur MICHEL GUERIN à 130  
liv. la piece. . . . . L.

5200

— Dudit jour —

23

• 9 — La veuve BAUDRAN doit à  
• 6 DRAPS DE HOLLANDE *sept mille cinq*  
*cens soixante liv* pour 14 pieces Mini-  
me à elle vendues à payer dans trois  
mois. . . . .

7560

— Du 28 dudit —

24

• 10 — Le Sr. MARTIN PAPILLON de  
• 2 Paris doit à EAUX-DE-VIE *quatre mille*  
*six cens livres,* pour 20 pieces à lui ven-  
duës à payer dans quatre mois. . . . .

4600

— Du 30 dudit —

25

• 8 — PAPIERS doivent à BILLETS  
• 4 D'ETAT *trente-trois mille cent soixante liv.*  
pour 54 Balots de papier achetés du Sr.  
DE LA PORTE, & que je lui ai payés  
en BILLETS d'Etat.

SÇ AVOIR,

30 Balots grand Colombier. . L. 28000.

12 Balots Champy. . . . . 2400.

8 Balots marbré commun. . . . 960.

4 Balots doré ou argenté. . . . 1800.

54 Balots. . . . . L. 33160

Du 1 Fevrier 1719.

26

$\frac{10}{1}$  Le Sr. GEORGE LE ROY de Paris  
doit à CAISSE dix mille liv. que je lui  
ai prêtées pour six mois, à raison de 10  
pour 100 par an. . . . . L. 10000

Dudit jour

27

$\frac{10}{11}$  Le Sr. GEORGE LE ROY de Paris  
doit à PROFITS & PERTES cinq cens  
liv. pour les interêts des dix mille liv.  
que je lui ai prêtées pour 6 mois, à rai-  
son de 10 pour 100 par an. . . . . 500

Du 3 dudit

28

$\frac{7}{1}$  Le Sieur FRANÇOIS BOULE' de  
Paris doit à CAISSE sept mille cinq cens  
liv. que je lui ai payées pour solde de  
son compte. . . . . 7500

Du 4 dudit

29

$\frac{4}{8}$  BILLETS DE L'ETAT doivent à  
PAPIERS vingt-cinq mille liv. pour 25  
Balots de grand Colombier, que j'ai ven-  
dus au Sr. JACQUES MASSON, & qu'il  
m'a payés en Billets d'Etat. . . . . 25000

Du 6 dudit

30

$\frac{5}{11}$  MARCHANDISES GENERALES  
doivent au Sr. JEAN WOLTER de  
Londres dix-huit mille liv. pour 24000.  
liv. d'Etain d'Angleterre, qu'il m'a en-  
voyées pour mon compte à raison de 75  
livres le cent. . . . . 18000

Du 8 Fevrier 1719.

31

Le S. MICHEL LE ROUX de Paris  
doit à CAISSE quinze cens liv. que je lui  
ai payées ce jourd'hui. . . . . L.

1500

Du 12 dudit

32

CAISSE doit à REMISES ACTI-  
VES quatre mille liv. que le Sr. PAUL  
LE NOIR m'a payées pour acquitter sa  
Lettre de Change. . . . .

4000

Du 15 dudit

33

CAISSE doit au Sr. PAUL LE  
CLERC de Rouen deux mille cinq cens  
liv. qu'il m'a payées pour acquit. . . . .

2500

Du 17 dudit

34

REMISES ACTIVES doivent à  
TAPISSERIES trois mille cent liv. pour  
cinq Tentures de Tapisseries que j'ai ven-  
duës au Sr. MILIN, qui m'a donné en  
payement une Lettre de Change de pa-  
reille valeur sur le Sr. TOURTON paya-  
ble le 22 du courant. . . . .

3100

Du 19 dudit

35

DRAPS D'ANGLETERRE doi-  
vent à MARCHANDISES GENERALES  
deux mille huit cens liv. pour une partie  
de Caffé venduë au Sr. BLANCHARD,  
& qui m'a donné en troc 7 pieces de  
Draps d'Angleterre cannelle, sur le  
pied de 400 liv. la piece. . . . .

2800

Du 22 Fevrier 1719.

36

CAISSE doit à REMISES ACTIVES trois mille cent liv. que j'ai reçûs du Sr. TOURTON, en payement d'une Lettre par lui acceptée. . . . . L.

3100

Du 25 dudit

37

MARCHANDISES GENERALES doivent à CAISSE treize mille huit cens quatre-vingt livres, pour 20 Tonnes de Caffé & de Sucre, que j'ai achetées comptant du Sr. LE PETIT.

S Ç A V O I R ,

12 Tonnes de Caffé à 810 liv. . L. 9720.

8 Tonnes de Sucre à 520 liv. . . . 4160.

cy. . . . . L.

13880

Du 27 dudit

38

REMISES ACTIVES doivent à MARCHANDISES GENERALES quatre mille deux cens liv. pour 12 Caisses de vin de Saint Laurent vendûs au Sieur BLANCHARD, qui m'a fait son billet de pareille valeur, payable au neuf Avril prochain. . . . .

4200

MAR-



Du 1 Mars 1719.

39

MARCHANDISES GENERALES  
doivent aux Srs. GAUDRON FRERES  
dix mille quatre cens livres, pour douze  
Pendules & six Montres que j'ai ache-  
tées d'eux moitié comptant, & la secon-  
de moitié payable au premier May pro-  
chain.

Sçavoir,

4 Pendules à 800 liv. . . . . L. 3200.

4 Pendules à 720 liv. . . . . 2880.

2 Pendules à 600 liv. . . . . 1200.

2 Pendules à 350 liv. . . . . 700.

2 Montres à 600 liv. . . . . 1200.

2 Montres à 410 liv. . . . . 820.

2 Montres à 200 liv. . . . . 400.

cy. . . . . L. 10400

Dudit jour

40

Les Sieurs GAUDRON FRERES  
doivent à CAISSE cinq mille deux cens  
liv. pour la moitié à eux payée comp-  
tant de l'achapt ci-dessus. . . . .

5200

Du 4 dudit

41

Le Sr. PIERRE JOLY de Lyon  
MON COMPTE doit à MARCHANDISES  
GENERALES dix mille quatre cens liv.  
pour douze Pendules & six Montres que  
je lui ai envoyées pour vendre pour mon  
compte & à mes risques, lui promettant  
2 pour 100 pour sa commission sur la  
vente qu'il en fera. . . . .

10400

Du 6 Mars 1719.

42  
 . I CAISSE doit à PROFITS &  
 . II PERTES huit cens liv. que j'ai reçûs  
 pour six mois d'interêts de quarente mille  
 liv. de Billets de l'Etat. . . . . L. 800

Du 11 dudit

43  
 . 13 DE'PENSE DOMESTIQUE doit à  
 . I CAISSE deux mille liv. que j'ai dépenfê  
 dans mon ménage. . . . . 2000

Dudit jour

44  
 . 14 Le Sieur DE LAUNAY doit à  
 . 5 MARCHANDISES GENERALES deux  
 mille huit cens soixante liv. pour Damas  
 & Taffetas, à lui vendus à payer dans  
 4 mois.

SÇAVOIR,

2 Pieces de Damas de Gefnes.. L. 1260.  
 12 Pieces de Taffetas. . . . . 1600.  
 cy. . . . . L. 2860

Du 15 dudit

45  
 . 7 Le Sr. JEAN CRISAC d'Amster-  
 . I dam doit à CAISSE douze mille livres,  
 pour Lettre à vûe de huit mille flor. qu'il  
 a tirée sur moi à 80 den. de gros pour  
 un écu de 60 sols, valant argent de Fran-  
 ce douze mille liv. que j'ai payées comp-  
 tant au porteur d'icelle. . . . . 12000

Du 20 Mars 1719.

46

CAISSE doit au Sr. NICOLAS  
LE BLANC de Paris vingt-deux mille liv.  
qu'il m'a payées pour acquit. . . . . L.

22000

Du 22 dudit

47

MARCHANDISES GENERALES  
doivent au Sr. PAUL DUBOIS de Lyon  
trente-neuf mille liv. pour 60 pieces de  
Damas & Satins qu'il m'a envoyées pour  
mon compte.

SÇAVOIR,

12 Pieces Damas couleur de feu. L. 4800.

16 Pieces Damas nués. . . . . 3200.

22 Pieces Damas jaune &amp; argent. . 23000.

10 Pieces Satin rose &amp; argent. . . . 8000.

60 Pieces. . . . . L.

39000

Du 31 dudit

48

Le Sr. PAUL DUBOIS doit à  
TRAITES PASSIVES quinze mille liv.  
pour une Lettre de Change de pareille  
valeur, qu'il a tirée sur moi à 10 jours  
de vûë, & que j'ai acceptée à l'ordre de  
la veuve BAUDRAN. . . . .

15000

Du 1 Avril

49

Le Sr. MARTIN PAPILLON de  
Paris doit à DRAPS de HOLLANDE  
quatre mille trois cens liv. pour 10 pie-  
ces gris d'épine à lui vendues, à payer  
le 15 Juin prochain. . . . .

4300

Du 6 Avril 1719.

50

• 3  
• 6 Le Sr. NICOLAS LE BLANC  
de Paris doit à DRAPS D'ANGLETERRE  
sept mille six cens soixante-dix liv. pour  
18 pieces à lui vendues, un tiers comp-  
tant, & deux tiers à quatre mois.

S Ç A V O I R,

11 Pieces Maron à 430 liv.. L. 4730.

7 Pieces Canelle à 420 liv. ... 2940.

18 Pieces. . . . . L.

7670

Dudit jour

51

• 1  
• 3 CAISSE doit à NICOLAS LE  
BLANC de Paris deux mille cinq cens  
cinquante-six liv. treize sols quatre den.  
pour le tiers qu'il m'a payé comptant de  
la vente ci-dessus. . . . .

2556 13 4

Du 9 dudit

52

• 1  
• 4 CAISSE doit à REMISES  
ACTIVES quatre mille deux cens liv.  
que le Sr. BLANCHARD m'a payé  
pour acquitter son billet du 27 Fevrier  
dernier. . . . .

4200

— Du 15 Avril 1719. —

53

— REMISES ACTIVES doivent aux  
SOUS - NOMMEZ *vingt mille liv.* pour  
Lettre de pareille valeur, payable par les  
Srs. LE COULTEUX le 15 Decembre  
prochain, dont j'ai avancé le payement  
au Sieur le PETIT, sur quoi il m'a  
donné un profit d'escompte de  $7\frac{1}{2}$  pour  $\frac{\circ}{\circ}$   
par an.

## S Ç A V O I R,

54  
1 A CAISSE 19000 liv. que  
j'ai payées comp-  
tant au Sr. LE  
PETIT..... L. 19000.

54  
11 A PROFITS & Pertes 1000  
livres, pour l'es-  
compte de huit  
mois à  $7\frac{1}{2}$  pour  $\frac{\circ}{\circ}$   
de 20000 liv.... L. 1000.

cy..... L. 20000

— Du 21 dudit —

54

12  
1 — TRAITES PASSIVES doivent à  
CAISSE *quinze mille liv.* que j'ai payées  
à la veuve BAUDRAN, pour acquit  
d'une Lettre tirée sur moi par PAUL  
DUBOIS de Lyon, & acceptée le 31  
Mars dernier..... 15000



Du 29 Avril 1719.

55

Le Sr. JEAN WOLTER de Londres doit à TRAITES PASSIVES treize mille quatre-vingt-dix liv. dix-huit sols deux den. pour sa Traite sur moi de huit cens liv. sterlin à 44 deniers sterlin pour un écu, que j'ai acceptée, payable le 29 Juin prochain à l'ordre de JEAN LE BRUN. . . . . L.

13090 18 2

Du 4 May

56

Le Sr. PAUL DUBOIS de Lyon doit aux SOUS-NOMMEZ dix mille huit cens vingt livres, pour 7 Tentures de Tapisseries, & 12 pieces de Draps de Hollande que j'ai livrées par son ordre au Sr. MICHEL GUERIN.

Sçavoir,

|     |                           |            |
|-----|---------------------------|------------|
| .15 | A TAPISSERIES 5900 livres |            |
| .8  | pour sept Tentures.       |            |
|     | 4 Tentures                |            |
|     | à 800 liv.. 3200.         | } L. 5900. |
|     | 3 Tentures                |            |
|     | à 900 liv.. 2700.         |            |

|     |                     |          |
|-----|---------------------|----------|
| .15 | A DRAPS DE HOLLANDE |          |
| .6  | 4920 livres pour 12 |          |
|     | pieces gris blanc à |          |
|     | 410 liv. . . . .    | L. 4920. |

cy. . . . . L. 10820

— Du 8 Avril 1719. —

57

13

1

Les Srs. GAUDRON FRERES  
doivent à CAISSE cinq mille deux cens liv.  
à eux payées pour reste de la vente qu'ils  
m'ont faite le premier Mars dernier... L.

5200

— Du 15 dudit —

58

1

4

CAISSE doit à REMISES AC-  
TIVES douze mille cinq cens liv. que les  
Srs. LE COULTEUX m'ont payées pour  
acquit d'une Lettre par eux acceptée. ...

12500

— Du 22 dudit —

59

MARCHANDISES GENERALES  
doivent aux SOUS-NOMMEZ trente mille  
liv. pour une partie de Bled que j'ai ache-  
tée des Srs. BLUTONS d'Orleans, à payer  
un tiers comptant, un tiers en Billets d'E-  
tat, & un tiers par mon Billet, payable le  
15 Juillet prochain. SÇAVOIR,

5

1

A CAISSE 10000. liv. que  
j'ai payées com-  
ptant. .... L. 10000.

5

4

A BILLETS D'ETAT 10000.  
liv. que j'ai don-  
nées. .... L. 10000.

5

12

A TRAITES PASSIVES  
10000. l. pour  
Billet de pa-  
reille valeur que  
j'ai fait, paya-  
ble le 15 Juillet  
prochain.... L. 10000.

cy. .... L.

30000

Du 24 May 1719.

60

Le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam doit aux SOUS-NOMMEZ *trente-deux mille liv.* pour les Bleds que je lui ai vendus, & que je me suis chargé de faire transporter à Calais, lequel transport m'a coûté 250 liv.

Sç AVOIR,

.7 A MARCHANDISES GENE-  
 .5 RALES 31750 liv.  
 pour le principal  
 de la vente à lui  
 faite, cy..... L. 31750.

.7 A CAISSE 250 liv. pour frais  
 .1 de transport des  
 dits Bleds d'Or-  
 leans à Calais... L. 250.

cy: ..... L. 32000

Du 28 Audit

61

CAISSE doit au Sr. MARTIN  
 .1 PAPILLON *quatre mille six cents livres*,  
 .10 qu'il m'a payées pour acquit de la vente  
 à lui faite le 28 Janvier dernier.....

4600

Du 29 dudit

62

Le Sr. FRANÇOIS BOULE' de  
 .7 Paris doit à la veuve BAUDRAN *sept*  
 .9 *mille cinq cents soixante liv.* pour Lettre  
 que je lui ai remise, que j'ai tiré sur la-  
 dite veuve BAUDRAN à huit jours de  
 vûe, à l'ordre dudit FRANÇOIS BOULE'.

7560

EAUX-

— Du 2 Juin 1719. —

63

52  
29

EAUX-DE-VIE doivent au Sieur MICHEL LE ROUX de Paris vingt-deux mille cinq cens liv. pour 100 pieces d'Eau-de-vie qu'il m'a vendues, à payer dans six mois, à condition d'escompte à demi pour 100 par moi.

SÇAVOIR,

100 Pieces à 225 liv. la piece. . . . . L. 22500

— Du 5 dudit —

64

51  
27

CAISSE doit au Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam douze mille liv. que le Sr. LE GENDRE de Paris m'a payées par son ordre. . . . . 12000

— Du 7 dudit —

65

54  
7

REMISES ACTIVES doivent au Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam seize mille liv. pour une Lettre de Change de pareille valeur, acceptée par le Sr. MORAS, payable le premier Janvier prochain, que le Sr. CARON de Paris m'a remise par ordre, & pour le compte dudit JEAN CRISAC. . . . . 16000

— Du 15 dudit —

66

51  
10

CAISSE doit au Sieur MARTIN PAPILLON de Paris quatre mille trois cens livres, qu'il m'a payées pour acquit d'une vente à lui faire, cy. . . . . 4300

Du 17 Juin 1719.

67

Le Sr. MICHEL LE ROUX de  
Paris doit aux SOUS-NOMMEZ vingt-  
deux mille cinq cens liv.

S Ç A V O I R ,

$\frac{.9}{.1}$  A CAISSE vingt-un mille  
huit cens quatre-  
vingt-une livres  
cinq sols, que je  
lui ai payées pour  
acquit de 22500  
livres, que je  
devois lui payer  
le deuxième De-  
cembre prochain,  
& que j'ai ef-  
comptées à demi  
pour 100 par  
mois. .... L. 21881. 5 f.

$\frac{.9}{.11}$  A PROFITS ET PERTES  
six cens dix-huit  
livres quinze sols  
pour le profit  
d'escompte des 5  
mois  $\frac{1}{2}$  d'avan-  
ce. .... L. 618. 15 f.)

22500



Du 19 Juin 1719.

68

La veuve BAUDRAN doit à MARCHANDISES GENERALES *quarente-deux mille cent vingt l.* pour 50 pieces de Damas & dix pieces de Satins, que je lui ai vendus, à payer dans quatre mois. SÇAVOIR,

|                                    |           |       |
|------------------------------------|-----------|-------|
| 22 Pieces Damas jaune & argent     | à 1100 l. | 24200 |
| 16 Pieces Damas nué                | à 220 l.  | 3520  |
| 12 Pieces Damas couleur de feu     | à 450 l.  | 5400  |
| 10 Pieces Satins rose & argent     | à 900 l.  | 9000  |
| 60 Pieces Damas ou Satins. . . . . | L.        | 42120 |

Du 22 dudit

69

Le Sr. PIERRE JOLY de Lyon SON COMPTE doit à LUI-MESME MON COMPTE *douze mille six cens l.* pour vente par lui faite de douze Pendules & six Montres, que je lui ai envoyées au mois de Mars dernier pour vendre pour mon compte. . .

12600

Dudit jour

70

Le Sr. PIERRE JOLY de Lyon MON COMPTE doit à LUI-MESME SON COMPTE *quatre cens liv.* SÇAVOIR,

|                                                                                              |    |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| 148 liv. qu'il a déboursées pour frais à la reception desdites Pendules & Montres. . . . .   | L. | 148 |
| 252 liv. pour sa commission à 2 pour 100 sur le total de ladite vente par lui faite. . . . . | L. | 252 |
| cy. . . . .                                                                                  | L. | 400 |

400

Du 30 Juin 1719.

71

 $\frac{12}{1}$ 

TRAITES PASSIVES doivent à  
CAISSE treize mille quatre-vingt dix liv.  
dix-huit sols deux den. que j'ai payées  
pour acquit d'une Lettre de huit cens  
liv. sterlin, tirée sur moi par JEAN  
WOLTER de Londres, & que j'avois  
acceptée le 29 Avril dernier, à l'ordre  
de JEAN LE BRUN. . . . . L.

13090 18 2

Dudit jour

72

LES SOUS-NOMMEZ doivent à la  
veuve BAUDRAN quarante-deux mille  
cent vingt livres.

SÇAVOIR,

 $\frac{1}{9}$ 

CAISSE doit 41476 liv. 10 f.  
que j'ai reçues pour  
acquit de quarante-  
deux mille cent vingt  
liv. qu'elle ne devoit  
me payer qu'au 19  
Octobre prochain, &  
qu'elle m'a escomptées  
à 5 pour 100 par an  
pour les 3 mois 20  
jours, cy. . . . . L. 41476 10 f.

 $\frac{11}{9}$ 

PROFITS ET PERTES doi-  
vent 643 liv. 10 f.  
pour l'escompte des  
3 mois & 20 jours  
cy. . . . . L. 643 10 f.  
cy. . . . . L.

42120

Du 1 Juillet 1719.

73

715

6

Le Sr. MARTIN RIGORDY de  
Lyon doit à DRAPS D'ANGLETERRE  
douze cens soixante-six liv. pour trois  
pieces olive à lui vendues, à payer dans  
deux mois, cy. . . . . L.

1266

Du 3 dudit

74

Le Sieur PAUL LE CLERC de  
Rouën doit aux SOUS-NOMMEZ cin-  
quante mille liv. que je lui ai prêtées, à  
rendre dans un an especes sonnantes, &  
sans interêt.

S Ç A V O I R,

73

1

A CAISSE 25000 liv. que je  
lui ai données en es-  
peces sonnantes pour  
moitié du prêt à lui  
fait . . . . . L. 25000.

73

4

A BILLETS D'ETAT 25000  
liv. que je lui ai don-  
nées en Billers d'Etat  
pour seconde moitié  
dudit prêt. . . . . L. 25000.

50000

Du 5 dudit

75

71

15

CAISSE doit au Sr. PAUL DU-  
BOIS de Lyon dix mille liv. pour 50  
pieces de Taffetas, qu'il m'a envoyées  
pour vendre pour son compte, me don-  
nant 2 pour 100 de commission, & que  
j'ai vendues comptant au Sr. GALPIN. . . . .

10000

— Du 5 Juillet 1719. —

76

Le Sr. PAUL DUBOIS de Lyon  
doit à PROFITS & PERTES deux cens  
liv. pour ma commission à 2 pour 100  
sur la vente que j'ai faite de ses 50 pie-  
ces de Taffetas..... L.

209

— Du 8 dudit —

77

Le Sr. JEAN WOLTER de Lon-  
dres doit aux SOUS-NOMMEZ quatre  
mille neuf cens neuf liv. un sols dix den.  
pour 20 pieces d'Eau-de-vie, que je lui  
ai envoyées pour son compte.

S Ç A V O I R,

A EAUX-DE-VIE 4800 l.  
pour 20 pieces  
d'Eau-de-vie à  
240 liv. la pie-  
ce..... L. 4800

A CAISSE 109 liv. 1 sol  
10 deniers pour  
les frais que j'ai  
payez au départ  
desdites Eaux-de-  
vie..... L. 109. 1 f. 10 d.  
cy..... L.

4909

1

10

— Du 12 dudit —

78

CAISSE doit au Sr. DELAUNAY  
de Paris deux mille huit cens soixante liv.  
qu'il m'a payées pour acquit de la vente  
à lui faite le 11 Mars dernier.....

2860

Du 14 Juillet 1719.

79

DEPENSE DOMESTIQUE doit à  
 CAISSE deux mille liv. que j'ai déboursées pour frais de ménage. . . . . L. 2000

Du 15 dudit

80

TRAITES PASSIVES doivent à  
 CAISSE dix mille livres, que j'ai payées pour acquitter mon Billet du 22 May dernier, cy. . . . . 10000

Du 20 dudit

81

CAISSE doit au Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam trois mille liv. pour Lettre que j'ai tirée sur lui à USANCE, à l'ordre de SIMON LE NOIR d'Amsterdam, & que j'ai remise à PIERRE LE NOIR de Paris, qui m'en a payé la valeur comptant. . . . . 3000

Du 27 dudit

82

Les Srs. GAUDRON FRERES de Paris doivent à EAUX-DE-VIE quatre mille deux cens quarante liv. pour 20 pieces à eux vendues, à payer dans trois mois.

SÇAVOIR,

10 Pieces à 220 liv. . . . . L. 2200.

4 Pieces à 210 liv. . . . . 840.

6 Pieces à 200 liv. . . . . 1200.

20 Pieces. . . . . L. 4240



Du 2 Aoust 1719.

83

CAISSE doit au Sr. LE ROY de  
 .1 Paris dix mille cinq cens livres, qu'il m'a  
 .10 payées pour acquit du prêt à lui fait le  
 premier Fevrier dernier. . . . . L. 10500

Du 6 dudit

84

CAISSE doit au Sr. LE BLANC  
 .1 de Paris cinq mille cent treize liv. six sols  
 .3 huit deniers, qu'il m'a payées pour acquit  
 des deux tiers restans d'une vente à lui  
 faite le 6 Avril dernier. . . . . 5113 6 8

Du 11 dudit

85

MARCHANDISES GENERALES  
 .5 doivent à MARCHANDISES GENERA-  
 .5 LES vingt mille livres, pour 24 milliers  
 d'Etain d'Angleterre, que j'ai livrés au  
 Sr. CARON de Paris, en troc de 40  
 Tonnes de Sucre à 500 liv. la Tonne que  
 j'ai reçues de lui. . . . . 20000

Du 17 dudit

86

Le Sr. NICOLAS LE BLANC de  
 .3 Paris doit à PAPIERS quatorze mille qua-  
 .8 tre cens liv. pour 10 Balots à lui vendus,  
 à payer au 15 Novembre prochain.

S Ç A V O I R,

6 Balots Grand Aigle. . . . . L. 8100.  
 4 Balots Grand Colombier. . . . 6300.  
 10 Balots. . . . . L. 14400

Le

Du 21 Aoust 1719.

87

7  
2

Le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam doit à EAUX-de-vie vingt mille liv. pour 80 pieces à lui envoyées pour son compte. Sçavoir,

80 Pieces à 250 liv. . . . . L. 20000

Dudit jour

88

7  
1

Le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam doit à CAISSE deux cens soixante-dix liv. que j'ai payées pour le port desdites 80 pieces d'Eau-de-vie de Paris à Rouën. . . . .

270

Du 28 dudit

89

1  
7

CAISSE doit au Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam six mille liv. pour une Lettre que j'ai tirée sur lui à 4 jours de vûe, à l'ordre de FRANÇOIS REMOND, qui m'en a payé la valeur en especes sonnantes. . . . .

6000

Du 31 dudit

90

10  
7

Le Sr. MARTIN PAPILLON de Paris doit au Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam quatre mille liv. pour une Lettre à deux Usances, que j'ai tirée sur JEAN CRISAC, à l'ordre de MARTIN CRESSANT d'Amsterdam, & pour le compte de MARTIN PAPILLON de Paris à qui je l'ai fournie, & qui promet de m'en payer la valeur au 10 du mois prochain. . . . .

4000

Du 2 Septemb. 1719.

91

$$\begin{array}{r} 4 \\ 7 \end{array}$$

REMISES ACTIVES doivent au  
Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam *trois*  
*mille trois cens liv.* pour une Lettre à trois  
USANCES que j'ai tirée sur lui, à l'or-  
dre de NICOLAS MERKAN d'Amster-  
dam, que j'ai fournie au Sieur BRO-  
CHARD de Paris, qui m'a donné son  
Billet de pareille valeur, payable le 15  
Octobre prochain. . . . . L.

3300

Du 4 dudit

92

$$\begin{array}{r} 11 \\ 15 \end{array}$$

PROFITS & PERTES doivent à  
MARTIN RIGORDY de Lyon *douze*  
*cens soixante-six liv.* qu'il me devoit, &  
que je perds dans sa banqueroute. . . . .

1266

Du 10 dudit

93

$$\begin{array}{r} 1 \\ 10 \end{array}$$

CAISSE doit au Sieur MARTIN  
PAPILLON de Paris *quatre mille livres*,  
qu'il m'a payées pour acquit d'une Let-  
tre de pareille valeur, que j'avois tirée  
pour son compte sur JEAN CRISAC  
d'Amsterdam le 31 du mois dernier. . . .

4000

Du 14 dudit

94

$$\begin{array}{r} 16 \\ 12 \end{array}$$

Le Sr. PAUL DUBOIS de Lyon  
doit au Sieur PIERRE JOLY de Lyon  
SON COMPTE *douze mille deux cens liv.*  
pour Lettre à USANCE, que j'ai tirée  
sur ledit PIERRE JOLY, à l'ordre du-  
dit PAUL DUBOIS de Lyon, à qui je  
l'ai envoyée. . . . .

12200

— Du 18 Septemb. 1719. —

95

54  
7 REMISES ACTIVES doivent au  
Sr. FRANÇOIS BOULE' de Paris quinze  
mille liv. pour Lettre qu'il m'a remise,  
payable par LOUIS RONDIN de Paris  
le 19 Novembre prochain. . . . . L. 15000

— Dudit jour —

96

7  
12 Le Sr. FRANÇOIS BOULE' de  
Paris doit à TRAITES PASSIVES sept  
mille quatre cens quarante livres, dont  
je lui ai fait mon Billet, payable le huit  
Decembre prochain à son ordre. . . . . 7440

— Du 23 dudit —

97

9  
6 La veuve BAUDRAN doit à DRAPS  
D'ANGLETERRE trois mille six cens liv.  
pour 8 pieces à elle vendues, à payer dans  
quatre  $\frac{4}{m}$ . SCAVOIR,  
8 Pieces Gris de fer à 450 liv. . . . . L. 3600

— Du 28 dudit —

98

6  
16 DRAPS de HOLLANDE doivent  
aux SOUS-NOMMEZ seize mille huit cens  
vingt-quatre liv. pour 40 pieces achetées  
du Sr. DENIS d'Amsterdam, moitié comp-  
tant, & moitié par mon Billet, payable  
le 7 Fevrier prochain. SCAVOIR,  
A CAISSE que j'ai payé  
comptant. . . . . L. 8412. }  
6 A TRAITES PASSIVES pour } 16824  
12 mon Billet. . . . . L. 8412. }  
20 Pieces Canelle à 418. . 8360.  
12 Pieces Noire à 422. . 5064.  
8 Pieces Olive à 425. . 3400.  
40 Pieces. . . . . 16824.

Du 2 Octobre 1719.

99

Le Sieur JEAN CRISAC d'Amsterdam doit à TRAITES PASSIVES quinze mille liv. pour une Lettre de dix mille flor. qu'il a tirée sur moi à 80 den. de gros pour un écu, & que j'ai acceptée, payable le 20 Juillet prochain, à l'ordre de RONDIN de Paris. . . . . L.

15000

Du 7 dudit

100

EAUX-DE-VIE doivent aux SOUS-NOMMEZ quarente mille liv. pour 200 pieces que j'ai achetées des FRERES THIBAVLT d'Orleans, & que je leur ai payée moitié par une Lettre de Change des Srs. LE COULTEUX de vingt mille liv. un quart par mon Billet de dix mille l. payable le 10 Novembre prochain, & le dernier quart en especes sonnantes.

S Ç A V O I R ,

A REMISES ACTIVES  
20000. livres, pour  
Lettre des Srs. LE  
COULTEUX, paya-  
ble le 15 Decembre  
prochain, cy. . . . . L. 20000.

A TRAITES PASSIVES  
10000. l. pour mon  
Billet, payable le 10  
Novembre prochain. L. 10000.

A CAISSE 10000. liv. que  
j'ai payées comp-  
tant. . . . . L. 10000.

cy. . . . . L.

40000



— Du 12 Octobre 1719. —

101

7  
2 Le Sr. JEAN CRISAC d'Amster-  
dam doit à EAUX-DE-VIE trente-mille  
cinq cens liv. pour 150 pieces à lui  
envoyées pour son compte à 210 livres  
la piece. . . . . L. 31500

— Dudit jour —

102

2  
16 EAUX-DE-VIE doivent à  
CAISSE cent vingt liv. que j'ai payées  
de frais au départ desdites 150 pieces  
envoyées au Sr. JEAN CRISAC d'Am-  
sterdam. . . . . 120

— Du 15 dudit —

103

16  
4 CAISSE doit à REMISES  
ACTIVES trois mille trois cens liv. que  
j'ai reçues du Sr. BROCHAND de Paris,  
pour acquit de son Billet du 2 Septem-  
bre dernier. . . . . 3300

— Du 23 dudit —

104

— DEPENSE DOMESTIQUE doit aux  
SOUS-NOMMEZ deux mille cinq cens liv.

SÇA VOIR,

13  
16 A CAISSE 1500 liv. que j'ai  
données en especes. . L. 1500.  
13  
4 A BILLETS D'ETAT 1000 l.  
pour un Billet que  
j'ai donné. . . . . L. 1000. } ... 2500

Du 27 Octobre 1719.

105

CAISSE doit aux Srs. GAUDRON  
FRERES quatre mille deux cens quarante  
liv. qu'ils m'ont payées pour acquit de  
la vente à eux faites le 27. Juillet der-  
nier. . . . . L. 4240.

Du 4 Novembre

106

Les SOUS-NOMMEZ doivent à  
MARCHANDISES GENERALES douze  
mille liv. pour 20 Tonnes de Sucre que  
j'ai vendues au Sr. MOREL de Paris,  
& qui m'a donné en paiement une Let-  
tre de dix mille livres, sur les FRERES  
THIBAUT d'Orleans, payable le 9 du  
present mois, & deux mille liv. en es-  
peces sonnantes.

## SÇA VOIR,

REMLSES ACTIVES doi-  
vent 10000. livres,  
pour la Lettre des  
FRERES THI-  
BAULT, que j'ai  
reçûes en paye-  
ment. . . . . L. 10000.

CAISSE doit 2000. livres,  
que j'ai reçûes en  
especes sonnantes,  
cy. . . . . L. 2000.

} ..12000

— Du 9 Novembre 1719. —

107

TRAITES PASSIVES doivent à  
 12 REMISES ACTIVES dix mille liv. pour  
 4 le troc que j'ai fait avec les Srs. FRERES  
 THIBAUT d'Orleans, ils m'ont ren-  
 du le Billet que je leur avois fait le 7  
 du mois dernier de dix mille liv. paya-  
 ble le 10 du present mois, & je leur ai  
 donné une Lettre échûe de dix mille liv.  
 payable par eux. . . . . L.

10000

— Du 15 dudit —

108

CAISSE doit au Sr. NICOLAS  
 16 LE BLANC de Paris quatorze mille qua-  
 3 tre cens liv. qu'il m'a payées pour acquit  
 de la vente à lui faite le 17 Aoust der-  
 nier. . . . . L.

14400

— Du 20 dudit —

109

CAISSE doit à REMISES AC-  
 16 TIVES quinze mille liv. que j'ai reçûes  
 14 du Sr. LOUIS RONDIN de Paris, pour  
 acquit d'une Lettre acceptée par lui, &  
 que le Sr. BOULE' de Paris m'avoit re-  
 mise le 18 Septembre. . . . .

15000

/ / /

Du 27 Novembre 1719.

III

Les SOUS-NOMMEZ doivent à  
CAPITAL trente-deux mille liv. que j'ai  
touchées de la succession d'un de mes On-  
cles en différentes especes.

SÇAVOIR,

116 CAISSE doit dix-huit mille  
2 liv. que j'ai reçues  
en especes sonnantes,  
cy: . . . . . L. 18000.

54 BILLETS DE L'ETAT doi-  
2 vent dix mille liv.  
que j'ai reçues en  
Billets d'Etat. . . . . L. 10000.

54 REMISES ACTIVES doi-  
2 vent quatre mille liv.  
que j'ai reçues en  
un Billet du Sieur  
ROLAND, payable  
le 18 Mars prochain. . . . . L. 4000. } ..32000

Du 1 Decembre

III

55 MARCHANDISES GENERALES  
7 doivent au Sr. BOULE' de Paris deux  
mille trois cens dix-huit livres, pour 20  
pieces de Toiles achetées de lui, à payer  
au 15 Mars prochain.

SÇAVOIR,

10 Pieces à 125 liv. . . . . L. 1250.

6 Pieces à 110 liv. . . . . 660.

4 Pieces à 102 liv. . . . . 408.

20 Pieces. . . . . L.

2318

REMISES

— Du 4 Decemb. 1719. —

112

4  
7  
REMISES ACTIVES doivent au  
Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam, *trente-  
six mille liv.* pour une Lettre à quatre  
USANCES, que j'ai tirée sur lui, & que  
j'ai remise aux Sieurs LE COULTEUX,  
qui m'ont fait leur Billet de pareille va-  
leur, payable le 7 Fevrier prochain... L. 36000

— Du 7 dudit —

113

REMISES ACTIVES doivent aux  
SOUS-NOMMEZ *vingt-deux mille livres*,  
pour Lettre de pareille valeur, acceptée  
par les Srs. DE LA ROCHE FRERES,  
payable le 19 Novembre prochain, que  
j'ai reçue du Sr. JACQUES MORAND  
de Paris, en payement de *vingt mille liv.*  
à lui prêtées en especes.

SÇ AVOIR,

4  
16  
A CAISSE *vingt mille liv.*  
que j'ai comptées  
audit JACQUES  
MORAND..... L. 20000.

4  
11  
A PROFITS ET PERTES  
*deux mille liv.*  
pour les interêts  
desdites 20000 l. L. 2000. } ..22000

— Du 9 dudit —

114

12  
16  
TRAITES PASSIVES doivent à  
CAISSE *sept mille quatre cens quarente  
liv.* que j'ai payées pour acquit de mon  
Billet du 18 Septembre dernier, à l'or-  
dre du Sr. BOULE' de Paris. .... 7440



---

 Du 14 Decemb. 1719.
 

---

115

.14  
 .2  
 — Le Sr. DELAUNAY de Paris doit  
 à EAUX-DE-VIE onze mille deux cens  
 cinquante liv. pour 50 pieces à lui ven-  
 duës moitié comptant, & moitié paya-  
 ble dans six mois. . . . . L. 11250

---

 Dudit jour
 

---

116

.16  
 .14  
 — CAISSE doit au Sr. DELAUNAY  
 de Paris, cinq mille six cens vingt-cinq  
 livres, pour la moitié qu'il a payé comp-  
 tant. . . . . 5625

---

 Du 16 dudit
 

---

117

.4  
 .4  
 — REMISES ACTIVES doivent à  
 REMISES ACTIVES seize mille livres,  
 pour Lettre, payable au premier Jan-  
 vier prochain, par le Sr. MORAS, que  
 je lui ai remise pour une Lettre de pa-  
 reille valeur, que ledit Sr. MORAS m'a  
 fournie, tirée à USANCE, sur le Sr. SI-  
 MON TURQUET de Lyon. . . . . 16000

---

 / / /
 

---

---

 Du 22 Decemb. 1719.
 

---

118

MARCHANDISES GENERALES  
doivent aux Srs. GAUDRON FRERES  
vingt-huit mille liv. pour diverses Mar-  
chandises que j'ai achetées d'eux, à payer  
sept mille liv. comptant, sept mille liv  
en Billets d'Etat, sept mille liv. en une  
Lettre de Change, que j'ai tirée à vûe  
sur le Sr. JEAN CRISAC d'Amsterdam,  
& sept mille liv. payable dans six mois.

S Ç A V O I R,

Une Minerve de Marbre... L. 12000.

Une Diane..... 8500.

Un Hercule..... 4500.

Un Tableau representant Saint

Sebastien..... 3000.

cy. .... L. 28000

---

 Dudit jour
 

---

119

Les Srs. GAUDRON FRERES doi-  
vent aux SOUS-NOMMEZ vingt-un mille  
liv que je leur ai remises en differens effets  
à compte de l'achat ci-dessus.

S Ç A V O I R,

A CAISSE 7000 liv. que j'ai  
payées comptant.... L. 7000.

A BILLETS D'ETAT 7000 liv.  
que j'ai données.... L. 7000.

Au Sr. JEAN CRISAC d'Am-  
sterdam 7000 liv. pour  
Lettre tirée sur lui,  
que j'ai remise ausdits  
Srs. GAUDRON.... L. 7000.

21000

Du 30 Decembre 1719.

120

Les SOUS - NOMMEZ doivent à  
 PROFITS & PERTES vingt-quatre mille  
 deux cens quatre-vingt-cinq liv. treize sols  
 quatre den. pour les gains que j'ai faits  
 sur la vente de différentes Marchandises.

## S Ç A V O I R ,

|      |                            |                  |       |      |
|------|----------------------------|------------------|-------|------|
| . 2  | Les EAUX-DE-VIE.. L. 5990. |                  |       |      |
| . II |                            |                  |       |      |
| . 5  | Les MARCHANDISES           |                  |       |      |
| . II | Generales.....             | 10146.           |       |      |
| . 6  | Les DRAPS de Hol-          |                  |       |      |
| . II | lande.....                 | 1206.            |       |      |
| . 6  | Les DRAPS d'Angle-         |                  |       |      |
| . II | terre.....                 | 1222.            |       |      |
| . 8  | Les TAPISSERIES d'Au-      |                  |       |      |
| . II | vergne.....                | 955.             |       |      |
| . 8  | Les PAPIERS.....           | 2966. 13 f. 4 d. |       |      |
| . II |                            |                  |       |      |
| . 14 | PIERRE JOLY de Lyon        |                  |       |      |
| . II | MON COMPTE....             | 1800.            |       |      |
|      |                            |                  |       |      |
|      | cy.....                    | L.               | 24285 | 13 4 |

## Dudit jour

121

|      |                                             |  |      |  |
|------|---------------------------------------------|--|------|--|
|      | Profits & Pertes doivent à                  |  |      |  |
| . II | DEPENSE DOMESTIQUE six mille cinq           |  |      |  |
| . 13 | cens liv. que j'ai déboursées dans le cour- |  |      |  |
|      | rant de la presente année.....              |  | 6500 |  |

---

 Du 30 Decembre 1719.
 

---

122

PROFITS & PERTES doivent à  
CAPITAL vingt mille neuf cens quatre-  
vingt-quatorze liv. dix-huit sols quatre  
den. pour les gains que j'ai faits sur les  
ventes & sur les négociations de la pre-  
sente année, déduction faite de ma dé-  
pense Domestique, & des pertes que j'ai  
pû souffrir. . . . . L.

20994 18 4

---

 Dudit jour
 

---

123

BILLAN DE SORTIE du Grand  
Livre marqué A, doit aux SOUS-NOM-  
MEZ trois cens trente-un mille quatre cens  
trente liv. dix-huit sols quatre den. pour  
le montant de tous mes effets, qui con-  
sistent en Marchandises restantes à ven-  
dre, en Lettres à recevoir en Billets  
d'Etat, en Dettes Actives, & en argent  
comptant. SÇA VOIR,

A BILLETS DE L'E-

TAT. . . . . L. 14840.

A MARCHANDISES Ge-

nerales. . . . . 56138.

A DRAPS de Hollan-

de. . . . . 21286.

A PAPIERS d'Auver-

gne. . . . . 11026. 13 f. 4 d.

A REMISES Actives. . . 78000.

A Le CLERC de Roüen,

cy. . . . . 50000.

A JEAN CRISAC d'Am-

sterdam. . . . . 11470.

---

Du 30 Decembre 1719.

Suite de mes Effets.

|    |                       |                 |
|----|-----------------------|-----------------|
| 16 | A la veuve BAUDRAN de |                 |
| 9  | Paris. ....           | 3600.           |
| 16 | A DELAUNAY de Pa-     |                 |
| 14 | ris. ....             | 5625.           |
| 16 | A CAISSE. ....        | 7945. 5 f.      |
| 16 | cy. ....              | L. 331430 18 4. |

Dudit jour

124

Les SOUS - NOMMEZ doivent à  
BILLAN DE SORTIE du Grand Livre  
marqué A, trois cens trente-un mille qua-  
tre cens trente liv. dix-huit sols quatre den.  
à quoi se montent mon Capital, & mes  
Dettes Passives.

SÇAVOIR,

|    |                                                                    |                       |
|----|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2  | CAPITAL pour ce qui                                                |                       |
| 16 | m'appartient. . .                                                  | L. 287920. 18 f. 4 d. |
| 7  | FRANÇOIS BOULE' de                                                 |                       |
| 16 | Paris à qui je dois. . .                                           | 2318.                 |
| 13 | Les Freres GAUDRON.                                                |                       |
| 16 | à qui je dois. ....                                                | 7000.                 |
| 15 | PAUL DUBOIS de Lyon                                                |                       |
| 16 | à qui je dois. ....                                                | 10780.                |
| 12 | TRAITES PASSIVES                                                   |                       |
| 16 | pour un Billet &<br>une Lettre de Chan-<br>ge, payables par moi. . | 23412.                |
|    | cy. ....                                                           | L. 331430 18 4.       |

Fin du Journal marqué A.

1719.



# JOURNAL

## marqué B.

Commencé à Paris le 4 Janvier 1720.

contenant la continuation  
de mes affaires.

**I**NVENTAIRE de tous mes effets  
qui consistent en argent comptant, Bil-  
lets de l'Etat, Lettres de Change, Mar-  
chandises, Dettes Actives, & Dettes Passi-  
ves, suivant la reconnoissance que j'en  
ai faite le 30 Decembre dernier.

SÇA VO I R,

I

— BILLAN D'ENTRÉE doit à CA-  
PITAL deux cens quatre-vingt-sept mille  
neuf cens vingt liv. dix-huit sols quatre  
den. à quoi se monte le net de tous mes  
effets, toutes mes Dettes Passives étant  
déduites, cy. . . . . L.

287920 18 4

— Dudit jour —

2

— BILLAN D'ENTRÉE doit au Sr.  
FRANÇOIS BOULE' de Paris deux mille  
trois cens dix-huit liv. pour 20 Pièces de  
Toile que j'ai achetées de lui le premier  
Decembre dernier, & que je dois lui  
payer au 15 Mars prochain. . . . .

2318

Du 4 Janvier 1720.

3

— BILLAN D'ENTRÉE doit aux Srs.  
 FRERES GAUDRON de Paris sept mille  
 livres, pour reste & solde d'une vente  
 qu'ils m'ont faite le 22 Decembre der-  
 nier, à payer au 22 Juin prochain... L. 7000

Dudit jour

4

— BILLAN D'ENTRÉE doit au Sr.  
 PAUL DUBOIS de Lyon dix mille sept  
 cens quatre-vingt liv. pour reste & solde  
 de son compte au Livre A, à folio 15... 10780

Dudit jour

5

— BILLAN D'ENTRÉE doit à  
 TRAITES PASSIVES vingt-trois mille  
 quatre cens douze liv.

SÇAVOIR,

8412. liv. pour mon Billet que  
 j'ai fait le 28 Septembre  
 dernier au Sr. DENIS  
 d'Amsterdam, payable  
 le 7 Fevrier prochain,  
 cy..... L. 8412.

15000. livres, pour Lettre de  
 10000. florins tirée sur  
 moi à 80 den. de gros,  
 par JEAN CRISAC  
 d'Amsterdam, & que  
 j'ai acceptée pour la  
 payer le 20 Juillet pro-  
 chain..... L. 15000.

cy..... L. 23412

BILLETS

— Du 4 Janvier 1710. —

6

BILLETS DE L'ETAT doivent à  
BILLAN D'ENTRÉE quatorze mille huit  
cens quarante liv. que j'ai trouvées en na-  
ture dans mon Porte-feuille. . . . . L. 14840

— Dudit jour —

7

MARCHANDISES GENERALES  
doivent à BILLAN D'ENTRÉE cinquante  
six mille cent trente-huit liv. pour les  
diverses trouvées en nature dans mon Ma-  
gazin.

SÇAVOIR,

Trois Statues. . . . . L. 25000.  
Un Tableau. . . . . 3000.  
29 Tonnes de Sucre. . . . . 14600.  
12 Tonnes de Caffé. . . . . 9720.  
32 Pieces de Toiles. . . . . 3818.  
cy. . . . . L. 56138

— Dudit jour —

8

DRAPS DE HOLLANDE doivent  
à BILLAN D'ENTRÉE vingt-un mille  
deux cens quatre-vingt-six liv. pour 51  
pieces que j'ai trouvées en nature dans  
mon Magazin. . . . . 21286

— Dudit jour —

9

PAPIERS D'Auvergne doivent  
à BILLAN D'ENTRÉE onze mille vingt-  
six liv. treize sols quatre den. pour 31  
Balots trouvez en nature dans mon Ma-  
gazin. . . . . 11026

13

4

Du 4 Janvier 1720.

10

• 3 REMISES ACTIVES doivent à  
 • 1 BILLAN D'ENTRÉE soixante-dix-huit  
 mille liv. pour Lettres & Billets, dont  
 je dois recevoir le payement.

## SÇAVOIR,

36000. liv. en un Billet des  
 Sieurs LE COULTEUX  
 du 4 Decembre dernier,  
 payable le 7 Fevrier pro-  
 chain. .... L. 36000.

22000. liv. en une Lettre de  
 Change, payable par les  
 Sieurs DE LA ROCHE  
 FRERES au 19 Novem-  
 bre prochain. .... L. 22000.

16000. liv. en une Lettre à  
 USANCE, tirée par le  
 Sr. MORAS le 16 De-  
 cembre dernier, sur le  
 Sr. SIMON TURQUET  
 de Lyon. .... L. 16000.

4000. livres en un Billet du  
 Sr. ROLAND, paya-  
 ble au 18 Mars pro-  
 chain. .... L. 4000.

cy. .... L. 78000

— Du 4 Janvier 1720. —

II

23  
1

Le Sr. LE CLERC de Roüen  
doit à BILLAN D'ENTRÉE cinquante-  
mille liv. que je lui ai prêtées le 3 Juillet  
dernier, & qu'il doit me rembourser le  
3 Juillet prochain. . . . . L.

50000

— Dudit jour —

12

4  
1

Le Sr. JEAN CRISAC d'Amster-  
dam doit à BILLAN D'ENTRÉE onze  
mille quatre cens soixante-dix liv. pour  
solde de son compte au Livre A, à folio 7,  
cy. . . . .

11470

— Dudit jour —

13

4  
1

La Dame veuve BAUDRAN de  
Paris doit à BILLAN D'ENTRÉE trois  
mille six cens livres, pour 8 pieces de  
Draps d'Angleterre à elle vendus le 23  
Septembre dernier, à payer au 23 May  
prochain. . . . .

3600

— Dudit jour —

14

4  
1

Le Sr. DELAUNAY de Paris doit  
à BILLAN D'ENTRÉE cinq mille six  
cens vingt-cinq liv. pour la seconde moi-  
tié de 50 pieces d'Eaux-de-vie à lui  
vendus le 14 Decembre dernier, paya-  
ble au 14 Juin prochain. . . . .

5625

/ / /



Du 4 Janvier 1720.

15

CAISSE doit à BILLAN  
 D'ENTRÉE soixante - dix - neuf mille  
 quatre cens quarante - cinq liv. cinq sols,  
 que j'ai trouvées en icelle en especes,  
 lorsque j'en ai soldé le compte au Livre  
 A, à folio 16. . . . . L.

79445 5

Du



## A

## E

Eaux-de-vie. . . . . F°. 2

## B

## F

Nicolas le Blanc de Paris. F°. 3

Billets d'Etat. . . . 4

François Boulé de Paris. . . . 7

La veuve Baudran de Paris. . 9

## C

## G

Caiffe. . . . . F°. 1 & 16

Capital. . . . . 2

Paul le Clerc de Roüen. . . . 3

Jean Crisac d'Amsterdam. . 7

Freres Gaudron de Paris. F°. 13

## D

## H

Draps de Hollande. F°. 6

Draps d'Angleterre. . . . 6

Dépense Domestique. . 13

Paul Dubois de Lyon. . . . 15

## J

Pierre Joly de Lyon mon  
compte..... F°. 14  
Pierre Joly de Lyon son  
compte..... 12

## O

## L

De Launay de Paris.... F°. 14

## P

Papiers..... F°. 8  
Martin Papillon de Paris.. 10  
Profits & Pertes, ..... 14

## M

Marchandises generales... F°. 5

## Q

## N

## R

Remises Actives. F°. 4  
Michel le Roux de Paris.... 9  
Georges le Roy de Paris... 10  
Martin Rigordy de Lyon. 15

# REPertoire.

191

S

V

Jean Wolter de Londres.. F°. 11

T

X

Tapifferies. .... F°. 8

Traites Passives. .... 12

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

X

T

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11

Les Villes de France. P. 11



# GRAND LIVRE

O U

## EXTRAIT

Marqué A

*Commencé le deuxième Janvier*

1719.

|         |    | 1719.                                                                   |    | Número du Journal. | Reçues du Grand Livre. | livres | fol | d. |
|---------|----|-------------------------------------------------------------------------|----|--------------------|------------------------|--------|-----|----|
|         |    | CAISSE DOIT,                                                            |    |                    |                        |        |     |    |
| Janv.   | 2  | A Capital pour l'argent comptant trouvé en icelle. ....                 | 1  | 2                  | 110000                 |        |     |    |
|         | 7  | A Eaux-de-vie pour 10 pieces vendues comptant. ....                     | 15 | 2                  | 2300                   |        |     |    |
|         | 27 | A Draps d'Angleterre pour 10 pieces vendues comptant. ....              | 21 | 6                  | 6140                   |        |     |    |
|         | —  | A Marchandises generales pour Toiles vendues comptant. ....             | 22 | 5                  | 5200                   |        |     |    |
| Fev.    | 12 | A Remises Actives. ....                                                 | 32 | 4                  | 4000                   |        |     |    |
|         | 15 | A Paul le Clerc de Rouen reçu de lui. .                                 | 33 | 3                  | 2500                   |        |     |    |
|         | 22 | A Remises Actives. ....                                                 | 36 | 4                  | 3100                   |        |     |    |
| Mars    | 6  | A Profits & Pertes pour interêts de Billets d'Etat. ....                | 42 | 11                 | 800                    |        |     |    |
|         | 20 | A N. le Blanc reçu de lui. ....                                         | 46 | 3                  | 22000                  |        |     |    |
| Avril   | 6  | A N. le Blanc reçu de lui. ....                                         | 51 | 3                  | 2556                   | 13     | 4   |    |
|         | 9  | A Remises Actives. ....                                                 | 52 | 4                  | 4200                   |        |     |    |
| May     | 15 | A Remises Actives. ....                                                 | 58 | 4                  | 12500                  |        |     |    |
|         | 28 | A M. Papillon reçu de lui. ....                                         | 61 | 10                 | 4600                   |        |     |    |
| Juin    | 5  | A Jean Crifac d'Amsterdam reçu pour son compte de le Gendre de Paris. . | 64 | 7                  | 12000                  |        |     |    |
|         | 15 | A M. Papillon de Paris reçu de lui. .                                   | 66 | 10                 | 4300                   |        |     |    |
|         | 30 | A la veuve Baudran reçu d'elle. ....                                    | 72 | 9                  | 41476                  | 10     |     |    |
| Juillet | 5  | A Paul Dubois de Lyon reçu pour son compte. ....                        | 75 | 15                 | 10000                  |        |     |    |
|         | 12 | A De Launay de Paris reçu de lui. .                                     | 78 | 14                 | 2860                   |        |     |    |
|         | 20 | A J. Crifac reçu de Paul le Noir. .                                     | 81 | 7                  | 3000                   |        |     |    |
| Aoust   | 2  | A Georges le Roy reçu de lui. ....                                      | 83 | 10                 | 10500                  |        |     |    |
|         | 6  | A Nicolas le Blanc reçu de lui. ....                                    | 84 | 3                  | 5113                   | 6      | 2   |    |
|         | 28 | A Jean Crifac d'Amsterdam reçu de François Remond. ....                 | 89 | 7                  | 6000                   |        |     |    |
| Sept.   | 10 | A Martin Papillon de Paris reçu de lui. ....                            | 93 | 10                 | 4000                   |        |     |    |
|         |    | Porté à folio 16. ....                                                  |    |                    | 279146                 | 10     |     |    |

1719.

## AVOIR,

|         |    |                                                                          | Nom<br>bre du<br>Journal. | Reven-<br>dus au<br>Grand<br>Livre. | livres | fol | d. |
|---------|----|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--------|-----|----|
| Janv.   | 4  | Par Eaux-de-vie pour 30 pieces<br>achetées comptant. ....                | 14                        | 2                                   | 5880   |     |    |
|         | 9  | Par Draps de Hollande pour 4 pie-<br>ces achetées comptant. ....         | 16                        | 6                                   | 1648   |     |    |
|         | 12 | Par Marchandises Generales pour<br>Sucre acheté comptant. ....           | 17                        | 5                                   | 440    |     |    |
|         | —  | Par Marchandises generales pour 12<br>Caisses de vin de St. Laurent. ... | 18                        | 5                                   | 3600   |     |    |
|         | 20 | Par Tapisseries pour 12 Tentures<br>achetées comptant. ....              | 19                        | 8                                   | 8045   |     |    |
|         | 25 | Par Papiers pour 12 Balots achetés<br>comptant. ....                     | 20                        | 8                                   | 14300  |     |    |
| Fev.    | 1  | Par G. le Roy pour prêt à lui fait. .                                    | 26                        | 10                                  | 10000  |     |    |
|         | 3  | Par François Boulé. ....                                                 | 28                        | 7                                   | 7500   |     |    |
|         | 8  | Par Michel le Roux. ....                                                 | 31                        | 9                                   | 1500   |     |    |
|         | 22 | Par Marchandises Generales pour<br>Caffé & Sucre. ....                   | 37                        | 5                                   | 13880  |     |    |
| Mars    | 1  | Par les Freres Gaudron. ....                                             | 40                        | 13                                  | 5100   |     |    |
|         | 11 | Par dépense Domestique. ....                                             | 43                        | 13                                  | 2000   |     |    |
|         | 15 | Par J. Crisac pour la Traite à vûe. .                                    | 45                        | 7                                   | 12000  |     |    |
| Avril   | 15 | Par Remises Actives. ....                                                | 53                        | 4                                   | 19000  |     |    |
| May     | 21 | Par Traités Passives. ....                                               | 54                        | 12                                  | 15000  |     |    |
|         | 8  | Par les Freres Gaudron pour reste à<br>eux payé. ....                    | 57                        | 13                                  | 5100   |     |    |
|         | 22 | Par Marchandises G. pour Bled. ...                                       | 59                        | 5                                   | 10000  |     |    |
|         | 24 | Par Jean Crisac pour frais des Bleds<br>à lui envoyés. ....              | 60                        | 7                                   | 250    |     |    |
| Juin    | 17 | Par Michel le Roux pour payement<br>à lui fait. ....                     | 67                        | 9                                   | 21881  | 5   |    |
|         | 30 | Par Traités Passives. ....                                               | 71                        | 12                                  | 13090  | 18  | 2  |
| Juillet | 3  | Par P. le Clerc pour prêt à lui fait. .                                  | 74                        | 3                                   | 25000  |     |    |
|         | 8  | Par Jean Wolter pour frais. ....                                         | 77                        | 11                                  | 109    | 1   | 10 |
|         | 14 | Par dépense Domestique. ....                                             | 79                        | 13                                  | 2000   |     |    |
|         | 15 | Par Traités Passives. ....                                               | 80                        | 12                                  | 10000  |     |    |
| Aoust   | 21 | Par J. Crisac d'Amsterd. pour frais. .                                   | 88                        | 7                                   | 270    |     |    |
|         |    | Porté à folio 16. ....                                                   |                           |                                     | 207794 |     |    |

|       |    | 1719.                          |     | Nombres du Journal. |        | Reçues de la Grande Livie |  | livres |  | sols d. |   |
|-------|----|--------------------------------|-----|---------------------|--------|---------------------------|--|--------|--|---------|---|
| Janv. | 2  | A J. Crisac d'Amsterdam.....   | 11  | 7                   | 12000  |                           |  |        |  |         |   |
|       | —  | A François Boulé de Paris..... | 12  | 7                   | 7500   |                           |  |        |  |         |   |
|       | —  | A Michel le Roux de Paris..... | 13  | 9                   | 1500   |                           |  |        |  |         |   |
| Dec.  | 30 | A Billan de sortie.....        | 124 | 16                  | 287920 |                           |  |        |  | 18      | 4 |
|       |    |                                |     |                     |        |                           |  |        |  | 18      |   |
|       |    |                                |     |                     |        |                           |  |        |  | 308920  |   |

| EAUX DE VIE DOIVENT |    |                                                                                   |     |    |       |  |
|---------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|----|-------|--|
| Janv.               | 2  | A Capital pour 20 pieces achetées<br>comptant. ....                               | 5   | 2  | 4200  |  |
|                     | 4  | A Caisse pour 30 pieces. ....                                                     | 14  | 1  | 5880  |  |
| Juin                | 2  | A Michel le Roux de Paris pour<br>100 pieces. ....                                | 63  | 9  | 22500 |  |
| Oct.                | 7  | A Remises Actives pour 100 pieces..                                               | 100 | 4  | 20000 |  |
|                     | —  | A Traités Passives pour 50 pieces..                                               | 100 | 12 | 10000 |  |
|                     | —  | A Caisse pour 50 pieces. ....                                                     | 100 | 16 | 10000 |  |
|                     | 12 | A Caisse pour frais. ....                                                         | 102 | 16 | 120   |  |
| Dec.                | 30 | A Profits & Pertes pour les gains que<br>j'ai faits sur les ventes ci-contre. ... | 120 | 11 | 5990  |  |
|                     |    |                                                                                   |     |    | 78690 |  |

1719.

## AVOIR,

Numero du Journal.

Reçus du Grand Livre.

livres sols d.

|       |    |                                                                        |     |    |        |    |   |
|-------|----|------------------------------------------------------------------------|-----|----|--------|----|---|
| Janv. | 2  | Par Caisse pour l'argent comptant trouvé en icelle.....                | 1   | 1  | 110000 |    |   |
|       |    | Par Billets d'Etat.....                                                | 2   | 4  | 56000  |    |   |
|       |    | Par Remises Actives.....                                               | 3   | 4  | 12500  |    |   |
|       |    | Par Remises Actives.....                                               | 4   | 4  | 4000   |    |   |
|       |    | Par Eaux-de-vie pour 20 pieces....                                     | 5   | 2  | 4200   |    |   |
|       |    | Par Marchandises Generales.....                                        | 6   | 5  | 11634  |    |   |
|       |    | Par Draps d'Angleterre.....                                            | 7   | 6  | 14654  |    |   |
|       |    | Par Draps de Hollande.....                                             | 8   | 6  | 18388  |    |   |
|       |    | Par N. le Blanc de Paris.....                                          | 9   | 3  | 22000  |    |   |
|       |    | Par P. le Clerc de Roijen.....                                         | 10  | 3  | 2500   |    |   |
| Nov.  | 27 | Par Caisse reçu de la succession de mon Oncle.....                     | 110 | 16 | 18000  |    |   |
|       |    | Par Billets d'Etat, <i>idem</i> .....                                  | 110 | 4  | 10000  |    |   |
|       |    | Par Remises Actives, <i>idem</i> .....                                 | 110 | 4  | 4000   |    |   |
| Dec.  | 30 | Par Profits & Pertes pour le total des gains faits jusques à ce jour.. | 122 | 11 | 20994  | 18 | 4 |
|       |    |                                                                        |     |    | 308920 | 18 | 4 |

## AVOIR,

|         |    |                                                                |     |    |       |  |  |
|---------|----|----------------------------------------------------------------|-----|----|-------|--|--|
| Janv.   | 7  | Par Caisse pour 10 pieces vendues comptant.....                | 15  | 1  | 2300  |  |  |
|         | 28 | Par M. Papillon pour 20 pieces à lui vendues à deux mois.....  | 24  | 10 | 4600  |  |  |
| Juillet | 8  | Par Jean Wolter pour 20 pieces à lui envoyées.....             | 77  | 11 | 4800  |  |  |
|         | 27 | Par les Freres Gaudron pour 20 pieces à eux vendues.....       | 82  | 13 | 4240  |  |  |
| Aoust   | 21 | Par Jean Crisac d'Amsterdam pour 80 pieces à lui envoyées..... | 87  | 7  | 20000 |  |  |
| Oct.    | 12 | Par Jean Crisac pour 150 pieces à lui envoyées.....            | 101 | 7  | 31500 |  |  |
| Dec.    | 14 | Par De Launay pour 50 pieces à lui vendues.....                | 115 | 14 | 11250 |  |  |
|         |    |                                                                |     |    | 78690 |  |  |



|                        |    | 1719.                                                       |  | N. encreux du<br>Grand Livre. |   | livres |  | sols  |  | d. |  |
|------------------------|----|-------------------------------------------------------------|--|-------------------------------|---|--------|--|-------|--|----|--|
|                        |    |                                                             |  | N. du<br>Jou. mal.            |   |        |  |       |  |    |  |
| Le Sr NICOLAS le BLANC |    |                                                             |  |                               |   |        |  |       |  |    |  |
| de Paris DOIT,         |    |                                                             |  |                               |   |        |  |       |  |    |  |
| Janv.                  | 2  | A Capital.....                                              |  | 9                             | 2 | 22000  |  |       |  |    |  |
| Avril                  | 6  | A Draps d'Angleterre pour 18 pie-<br>ces à lui vendues..... |  | 50                            | 6 | 7670   |  |       |  |    |  |
| Augst                  | 17 | A Papiers pour 10 Balots à lui ven-<br>dus.....             |  | 26                            | 8 | 14400  |  |       |  |    |  |
|                        |    |                                                             |  |                               |   |        |  | 44070 |  |    |  |

| Le Sr. PAUL LE CLERC<br>de Rouën DOIT , |   |                                     |    |   |              |
|-----------------------------------------|---|-------------------------------------|----|---|--------------|
| Janv.                                   | 2 | A Capital. ....                     | 10 | 2 | 2500         |
| Juillet                                 | 3 | A Caisse à lui payé. ....           | 74 | 1 | 25000        |
|                                         | — | A Billets d'Etat à lui livrés. .... | 74 | 4 | 25000        |
|                                         |   |                                     |    |   | <u>52500</u> |

| 1719.  |    |     | Numero du Journal.                                           | Grand Livre | livres | sols  | d.   |
|--------|----|-----|--------------------------------------------------------------|-------------|--------|-------|------|
| AVOIR, |    |     |                                                              |             |        |       |      |
| Mars   | 20 | Par | Caisse qu'il a payé pour acquit de la partie ci-contre. .... | 46          | I      | 22000 |      |
| Avril  | 6  | Par | Caisse qu'il a payé sur la vente ci-contre. ....             | 51          | I      | 2556  | 13 4 |
| Aoult  | 6  | Par | Caisse qu'il a payé pour reste de la vente ci-contre. ....   | 84          | I      | 5113  | 6 3  |
| Nov.   | 15 | Par | Caisse qu'il a payé pour acquit de la vente ci-contre. ....  | 108         | 16     | 14400 |      |
|        |    |     |                                                              |             |        | 44070 |      |

|        |    |     |                                                              |     |    |       |  |
|--------|----|-----|--------------------------------------------------------------|-----|----|-------|--|
| AVOIR, |    |     |                                                              |     |    |       |  |
| Fév.   | 15 | Par | Caisse qu'il a payé pour acquit de la partie ci-contre. .... | 33  | I  | 2500  |  |
| Dec.   | 30 | Par | Billan de sortie. ....                                       | 123 | 16 | 10000 |  |
|        |    |     |                                                              |     |    | 52500 |  |

|                                |    |                                                                   | 1719. |    | Nombr<br>Journal. | Rencontres au<br>Grand Livre | livres | sols d. |
|--------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------|-------|----|-------------------|------------------------------|--------|---------|
| BILLETS DE L'ETAT<br>DOIVENT , |    |                                                                   |       |    |                   |                              |        |         |
| Janv.                          | 2  | A Capital. ....                                                   | 2     | 2  |                   |                              | 56000  |         |
| Fev.                           | 4  | A Papiers pour 25 Balots vendus en<br>Billets d'Etat. ....        | 29    | 8  |                   |                              | 25000  |         |
| Nov.                           | 27 | A Capital reçu de la succession de<br>mon Oncle. ....             | 110   | 2  |                   |                              | 10000  |         |
|                                |    |                                                                   |       |    |                   |                              | 91000  |         |
| REMISES ACTIVES<br>DOIVENT ,   |    |                                                                   |       |    |                   |                              |        |         |
| Janv.                          | 2  | A Capital pour Lettre , payable par<br>les Srs. le Coulteux. .... | 3     | 2  |                   |                              | 12500  |         |
|                                | —  | A Capital. ....                                                   | 4     | 2  |                   |                              | 4000   |         |
| Fev.                           | 17 | A Tapisseries. ....                                               | 34    | 8  |                   |                              | 3100   |         |
|                                | 27 | A Marchandises Generales. ....                                    | 38    | 5  |                   |                              | 4200   |         |
| Avril                          | 15 | A Caisse. ....                                                    | 53    | 1  |                   |                              | 19000  |         |
|                                | —  | A Profits & Pertes. ....                                          | 53    | 11 |                   |                              | 1000   |         |
| Juin                           | 7  | A Jean Crisac d'Amsterdam. ....                                   | 65    | 7  |                   |                              | 16000  |         |
| Sept.                          | 2  | A Jean Crisac d'Amsterdam. ....                                   | 91    | 7  |                   |                              | 3300   |         |
|                                | 18 | A François Boulé de Paris. ....                                   | 95    | 7  |                   |                              | 15000  |         |
| Nov.                           | 4  | A Marchandises Generales. ....                                    | 106   | 5  |                   |                              | 16000  |         |
|                                | 27 | A Capital. ....                                                   | 110   | 2  |                   |                              | 4000   |         |
| Dec.                           | 4  | A Jean Crisac d'Amsterdam. ....                                   | 112   | 7  |                   |                              | 36000  |         |
|                                | 7  | A Caisse. ....                                                    | 113   | 16 |                   |                              | 20000  |         |
|                                | —  | A Profits & Pertes. ....                                          | 113   | 11 |                   |                              | 1000   |         |
|                                | 16 | A Remises Actives pour troc de Let-<br>tre. ....                  | 117   | 4  |                   |                              | 16000  |         |
|                                |    |                                                                   |       |    |                   |                              | 166100 |         |

1719.

## AVOIR

|         |    |                                                            | Nombre<br>du<br>original | Remont<br>Grand Livre | livres | fol | d. |
|---------|----|------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------|-----|----|
| Janv.   | 30 | Par Papiers pour 54 Balots payés<br>en Billets d'Etat..... | 25                       | 8                     | 331    | 60  |    |
| May     | 22 | Par Marchandises G. pour Bled. ...                         | 59                       | 5                     | 10000  |     |    |
| Juillet | 3  | Par P. le Clerc à lui livrés. ....                         | 74                       | 3                     | 25000  |     |    |
| Oct.    | 23 | Par dépense Domestique. ....                               | 104                      | 13                    | 1000   |     |    |
| Dec.    | 22 | Par les Freres Gaudron. ....                               | 119                      | 13                    | 7000   |     |    |
|         | 30 | Par Billan de sortie. ....                                 | 123                      | 16                    | 14840  |     |    |
|         |    |                                                            |                          |                       | 91000  |     |    |

## AVOIR

|       |    |                                                         |     |    |        |  |  |
|-------|----|---------------------------------------------------------|-----|----|--------|--|--|
| Rev.  | 12 | Par Caisse. ....                                        | 32  | 1  | 4000   |  |  |
|       | 22 | Par Caisse. ....                                        | 36  | 1  | 3100   |  |  |
| Avril | 9  | Par Caisse. ....                                        | 52  | 1  | 4200   |  |  |
| May   | 15 | Par Caisse. ....                                        | 58  | 1  | 12500  |  |  |
| Oct.  | 7  | Par Eaux-de-vie pour Lettre donnée<br>en payement. .... | 100 | 2  | 20000  |  |  |
|       | 15 | Par Caisse. ....                                        | 103 | 16 | 3300   |  |  |
| Nov.  | 9  | Par Traités Passives. ....                              | 107 | 12 | 10000  |  |  |
|       | 20 | Par Caisse. ....                                        | 109 | 16 | 15000  |  |  |
| Dec.  | 16 | Par Remises Actives pour troc de<br>Lettre. ....        | 117 | 4  | 16000  |  |  |
|       | 30 | Par Billan de sortie. ....                              | 123 | 16 | 78000  |  |  |
|       |    |                                                         |     |    | 106100 |  |  |

|       |    | 1719.                                                                                 | Numero du Journal | Remontres du Grand Livre | livres | sols | d. |
|-------|----|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------|------|----|
|       |    | MARCHANDISES Generales                                                                |                   |                          |        |      |    |
|       |    | DOIVENT                                                                               |                   |                          |        |      |    |
| Janv. | 2  | A Capital pour diverses restant à vendre. ....                                        | 6                 | 2                        | 11684  |      |    |
|       | 12 | A Caisse pour une Tonne de Sucre achetée comptant. ....                               | 17                | 1                        | 440    |      |    |
|       | —  | A Caisse pour 12 Caisses de vin de St. Laurent achetées comptant du Sr. Procope. .... | 18                | 1                        | 3600   |      |    |
| Fev.  | 6  | A Jean Wolter de Londres pour Etain qu'il m'a envoyé. ....                            | 30                | 11                       | 18000  |      |    |
|       | 25 | A Caisse pour Caffé & Sucre achetés comptant. ....                                    | 37                | 1                        | 13880  |      |    |
| Mars  | 1  | Aux Freres Gaudron pour Pendules & Montres. ....                                      | 39                | 13                       | 10400  |      |    |
|       | 22 | A Paul Dubois de Lyon pour Etofes qu'il m'a envoyées. ....                            | 47                | 15                       | 39000  |      |    |
| May   | 22 | A Caisse pour tiers d'une partie de Bled. ....                                        | 59                | 1                        | 10000  |      |    |
|       | —  | A Billets d'Etat pour tiers desdits Bleds. ....                                       | 59                | 4                        | 10000  |      |    |
|       | —  | A Traités Passives pour tiers desdits Bleds. ....                                     | 59                | 12                       | 10000  |      |    |
| Aoust | 11 | A Marchandises Generales pour 40 Tonnes de Sucre reçues. ....                         | 85                | 5                        | 20000  |      |    |
| Dec.  | 1  | A François Boulé pour 20 pieces de Toiles achetées de lui. ....                       | 111               | 7                        | 2318   |      |    |
|       | 22 | Aux Freres Gaudron pour 3 Statués & 1 Tableau. ....                                   | 118               | 13                       | 28000  |      |    |
|       | 30 | A Profits & Pertes pour les gains que j'ai faits sur les ventes ci-contre. ....       | 120               | 11                       | 10146  |      |    |
|       |    |                                                                                       |                   |                          | 187468 |      |    |



|       |    | 1719.                                |  | Número du Journal | Récompte du Grand Livre | livres | fol  | d. |
|-------|----|--------------------------------------|--|-------------------|-------------------------|--------|------|----|
|       |    | AVOIR                                |  |                   |                         |        |      |    |
| Janv. | 27 | Par Caiffe pour Toiles veuduës comp- |  | 22                | 1                       | 5      | 100  |    |
|       |    | tant, .....                          |  |                   |                         |        |      |    |
| Fev.  | 19 | Par Draps d'Angleterre pour Caffé    |  | 35                | 6                       | 2      | 800  |    |
|       |    | venu. ....                           |  |                   |                         |        |      |    |
|       | 27 | Par Remifes Actives pour vin de St.  |  | 38                | 4                       | 4      | 200  |    |
|       |    | Laurent vendu. ....                  |  |                   |                         |        |      |    |
| Mars  | 4  | Par Pierre Joly mon compte pour 12   |  | 41                | 14                      | 10     | 400  |    |
|       |    | Pendules & 6 Montres. ....           |  |                   |                         |        |      |    |
|       | 11 | Par Delaunay pour Damas & Taffe-     |  | 44                | 14                      | 2      | 860  |    |
|       |    | tas à lui vendus. ....               |  |                   |                         |        |      |    |
| May   | 24 | Par J. Crifac pour Bled à lui vendu. |  | 60                | 7                       | 3      | 1750 |    |
| Juin  | 19 | Par la veuve Baudran pour 60 pie-    |  | 63                | 9                       | 4      | 2120 |    |
|       |    | ces d'Etofes à elle vendûës. ...     |  |                   |                         |        |      |    |
| Aouft | 11 | Par Marchandifes Generales pour 24   |  | 85                | 5                       | 20     | 000  |    |
|       |    | milliers d'Etain, que j'ai livrés    |  |                   |                         |        |      |    |
|       |    | en troc. ....                        |  |                   |                         |        |      |    |
| Nov.  | 4  | Par Remifes Actives pour 20 Ton-     |  | 106               | 4                       | 10     | 000  |    |
|       |    | nes de Sucre. ....                   |  |                   |                         |        |      |    |
|       | —  | Par Caiffe. ....                     |  | 106               | 16                      | 2      | 000  |    |
| Dec.  | 30 | Par Billan de sortie. ....           |  | 123               | 16                      | 5      | 6133 |    |
|       |    |                                      |  |                   |                         | 18     | 7468 |    |

|                   |    | 1719.                                                                           |     | Recomptes du<br>Grand Livre |       | livres |       | sols |  |
|-------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------|-------|--------|-------|------|--|
|                   |    |                                                                                 |     | Numero du<br>Journal        |       |        |       |      |  |
| DRAPS DE HOLLANDE |    |                                                                                 |     |                             |       |        |       |      |  |
| DOIVENT           |    |                                                                                 |     |                             |       |        |       |      |  |
| Janv.             | 2  | A Capital pour 43 pieces. ....                                                  | 8   | 2                           | 13388 |        |       |      |  |
|                   | 9  | A Caiffe pour 4 pieces. ....                                                    | 16  | 1                           | 1648  |        |       |      |  |
| Sept.             | 18 | A Caiffe pour $\frac{1}{2}$ de 40 pieces. ....                                  | 98  | 16                          | 8412  |        |       |      |  |
|                   | —  | A Traités Passives pour seconde $\frac{1}{2}$ def-<br>dites 40 pieces. ....     | 98  | 12                          | 8412  |        |       |      |  |
| Dec.              | 30 | A Profits & Pertes pour les gains que<br>j'ai faits sur les ventes ci-contre. . | 120 | 11                          | 1206  |        |       |      |  |
|                   |    |                                                                                 |     |                             |       |        | 38066 |      |  |

| DRAPS D'ANGLETERRE<br>DOIVENT |    |                                                                                 |     |    |             |
|-------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------|-----|----|-------------|
| Janv.                         | 2  | A Capital pour 32 pieces.....                                                   | 7   | 2  | 14654       |
| Fev.                          | 19 | A Marchandises Generales pour 7<br>pieces.....                                  | 35  | 5  | 2800        |
| Dec.                          | 30 | A Profits & Pertes pour les gains que<br>j'ai faits sur les ventes ci-contre... | 120 | 11 | 1222        |
|                               |    |                                                                                 |     |    | <hr/> 18676 |

| 1719. |    |                                       | Numero du Journal | Recontres du Grand Livre | livres | fol | d. |
|-------|----|---------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------|-----|----|
| AVOIR |    |                                       |                   |                          |        |     |    |
| Janv. | 27 | Par la veuve Baudran pour 14 pieces.  | 23                | 9                        | 7560   |     |    |
| Avril | 1  | Par M. Papillon pour 10 pieces. . . . | 49                | 10                       | 4300   |     |    |
| May   | 4  | Par Paul Dubois pour 12 pieces. . . . | 56                | 15                       | 4920   |     |    |
| Dec.  | 30 | Par Billan de fortie. . . . .         | 123               | 16                       | 21286  |     |    |
|       |    |                                       |                   |                          | 38066  |     |    |

| AVOIR   |    |                                       |    |    |       |  |  |
|---------|----|---------------------------------------|----|----|-------|--|--|
| Janv.   | 27 | Par Caisse pour 10 pieces. . . . .    | 21 | 1  | 6140  |  |  |
| Avril   | 6  | Par N. le Blanc pour 18 pieces. . . . | 50 | 3  | 7670  |  |  |
| Juillet | 1  | Par M. Rigordy pour 3 pieces. . . .   | 73 | 15 | 1266  |  |  |
| Sept.   | 23 | Par la veuve Bandran pour 8 pieces.   | 97 | 9  | 3600  |  |  |
|         |    |                                       |    |    | 18676 |  |  |

|  |  | 1719.                   |  |           |  |                |  |
|--|--|-------------------------|--|-----------|--|----------------|--|
|  |  | Le Sr JEAN CRISAC d'Am- |  | Numero du |  | R encoûtrés au |  |
|  |  | sterdam DOIT            |  | Journal   |  | Grand Livre    |  |
|  |  | florins                 |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |
|  |  |                         |  |           |  |                |  |

1719.

AVOIR

florins

Número du Journal

Recontres dans le Grand Livre

livres sols d.

|         |    |                                   |                      |               |    |       |
|---------|----|-----------------------------------|----------------------|---------------|----|-------|
| Janv.   | 2  | Par Capital.....                  | 8000.                | 11            | 2  | 11000 |
| Juin    | 3  | Par Caisse.....                   | 8000.                | 64            | 1  | 11000 |
|         | 7  | Par Remises Actives..             | 10666. 13. 4.        | 65            | 4  | 16000 |
| Juillet | 20 | Par Caisse.....                   | 2000.                | 81            | 1  | 3000  |
| Aoust   | 28 | Par Caisse.....                   | 4000.                | 89            | 1  | 6000  |
|         | 31 | Par M. Papillon.....              | 2666. 13. 4.         | 90            | 10 | 4000  |
| Sept.   | 2  | Par Remises Actives..             | 2200.                | 91            | 4  | 3300  |
| Déc.    | 4  | Par Remises Actives..             | 24000.               | 112           | 4  | 36000 |
|         | 22 | Par les F <sup>es</sup> Gaudron.. | 4666. 13. 4.         | 119           | 13 | 7000  |
|         | 30 | Par Billan de sortie..            | 7646. 13. 4.         | 123           | 16 | 11470 |
|         |    |                                   | <u>73846. 13. 4.</u> | <u>110770</u> |    |       |

AVOIR

|       |    |                                 |     |   |              |
|-------|----|---------------------------------|-----|---|--------------|
| Janv. | 2  | Par Capital.....                | 12  | 2 | 7500         |
| Sept. | 18 | Par Remises Actives.....        | 95  | 4 | 15000        |
| Déc.  | 1  | Par Marchandises Generales..... | 111 | 5 | 2318         |
|       |    |                                 |     |   | <u>24818</u> |



|                                |    | 1719.                                                                       |     | Numero du Journal | Remontes du Grand Livre | livres | fol | d. |
|--------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|-------------------------|--------|-----|----|
| TAPISSERIES d'Auvergne DOIVENT |    |                                                                             |     |                   |                         |        |     |    |
| Janv.                          | 20 | A Caiffe pour 12 Tentures. ....                                             | 19  | I                 | 8045                    |        |     |    |
| Dec.                           | 30 | A Profits & Pertes pour gains que j'ai faits sur les ventes ci-contre. .... | 120 | II                | 955                     |        |     |    |
|                                |    |                                                                             |     |                   | 9000                    |        |     |    |
| PAPIERS DOIVENT                |    |                                                                             |     |                   |                         |        |     |    |
| Janv.                          | 25 | A Caiffe pour 12 Balots. ....                                               | 20  | I                 | 14300                   |        |     |    |
|                                | 30 | A Billets d'Etat pour 54 Balots. ....                                       | 25  | 4                 | 33160                   |        |     |    |
| Dec.                           | 30 | A Profits & Pertes pour gains que j'ai faits sur les ventes ci-contre. .... | 120 | II                | 2966                    | 13     | 4   |    |
|                                |    |                                                                             |     |                   | 50426                   | 13     | 4   |    |

1719.

## AVOIR

|      |    |                                                  | Nom<br>du<br>Journal | Rencontres<br>de<br>Grand Livre | livres | fol | d. |
|------|----|--------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------|--------|-----|----|
| Fev. | 17 | Par Remises Actives pour 5 Tentures vendues..... | 34                   | 4                               | 3100   |     |    |
| May  | 4  | Par Paul Dubois pour 7 Tentures..                | 56                   | 15                              | 5900   |     |    |
|      |    |                                                  |                      |                                 | 9000   |     |    |

## AVOIR

|       |    |                                                                  |     |    |       |    |   |
|-------|----|------------------------------------------------------------------|-----|----|-------|----|---|
| Fev.  | 4  | Par Billets d'Etat pour 25 Balots, vendus en Billets d'Etat..... | 29  | 4  | 25000 |    |   |
| Aoult | 17 | Par Nicolas le Blanc de Paris pour 10 Balots à lui vendus.....   | 86  | 3  | 14400 |    |   |
| Dec.  | 30 | Par Billan de sortie.....                                        | 123 | 16 | 11026 | 13 | 4 |
|       |    |                                                                  |     |    | 50426 | 13 | 4 |

|       |    | 1719.                                                                                           |  | Numero de Journal | Rencointes d <sup>l</sup> 3 Grand Livre | livres |  | sols d. |  |
|-------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------|-----------------------------------------|--------|--|---------|--|
|       |    | Le Sr. MICHEL LE ROUX de Paris DOIT                                                             |  |                   |                                         |        |  |         |  |
| Fev.  | 3  | A Caisse à lui payé pour acquit de la partie ci-contre. ....                                    |  | 31                | 1                                       | 1500   |  |         |  |
| Juin  | 17 | A Caisse à lui payé. ....                                                                       |  | 67                | 1                                       | 21881  |  | 5       |  |
|       | —  | A Profits & Pertes pour l'escompte de l'achat ci-contre. ....                                   |  | 67                | 11                                      | 613    |  | 15      |  |
|       |    |                                                                                                 |  |                   |                                         | 24000  |  |         |  |
| <hr/> |    |                                                                                                 |  |                   |                                         |        |  |         |  |
|       |    | La Dame veuve BAUDRAN de Paris DOIT                                                             |  |                   |                                         |        |  |         |  |
| Janv. | 27 | A Draps de Hollande pour 14 pieces à elle vendues, à payer dans trois mois. ....                |  | 23                | 6                                       | 7560   |  |         |  |
| Juin  | 19 | A Marchandises Generales pour 50 pieces d'Etofes à elle vendues, à payer dans quatre mois. .... |  | 68                | 5                                       | 42120  |  |         |  |
| Sept. | 23 | A Draps d'Angleterre pour 8 pieces à elle vendues, à payer dans quatre mois. ....               |  | 97                | 6                                       | 3600   |  |         |  |
|       |    |                                                                                                 |  |                   |                                         | 53180  |  |         |  |

1719.

## AVOIR

|       |   |                                                         | Numero du Journal | Reçus du Grand Livre | livres | fol | d. |
|-------|---|---------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|--------|-----|----|
| Janv. | 2 | Par Capital.....                                        | 13                | 2                    | 1500   |     |    |
| Juin  | 2 | Par Eaux-de-vie pour 100 pieces<br>achetées de lui..... | 63                | 2                    | 22500  |     |    |
|       |   |                                                         |                   |                      | 24000  |     |    |

## AVOIR

|      |    |                             |     |    |       |    |  |
|------|----|-----------------------------|-----|----|-------|----|--|
| May  | 29 | Par François Boulé.....     | 62  | 7  | 7560  |    |  |
| Juin | 30 | Par Caisse reçu d'elle..... | 72  | 1  | 41476 | 10 |  |
|      | —  | Par Profits & Pertes.....   | 72  | 11 | 643   | 10 |  |
| Dec. | 30 | Par Billan de sortie.....   | 123 | 16 | 3600  |    |  |
|      |    |                             |     |    | 53280 |    |  |

|        |    | 1719.                                                                              |    | Numero du Journal | Remontés du Grand Livre | livres | fol | d. |
|--------|----|------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------|-------------------------|--------|-----|----|
|        |    | Le Sr Martin PAPILLON de Paris DOIT                                                |    | 3                 | 3                       |        |     |    |
| Janv.  | 28 | A Eaux-de-vie pour 20 pieces à lui vendues à quatre mois.....                      | 24 | 2                 | 4600                    |        |     |    |
| Avr. l | 1  | A Draps de Hollande pour 10 pieces à lui vendues, à payer au 15 Juin prochain..... | 49 | 6                 | 4300                    |        |     |    |
| Aoust  | 31 | A Jean Crisac d'Amsterdam.....                                                     | 90 | 7                 | 4000                    |        |     |    |
|        |    |                                                                                    |    |                   |                         | 12900  |     |    |
|        |    | Le Sr. GEORGES LE ROY de Paris DOIT                                                |    |                   |                         |        |     |    |
| Fev.   | 1  | A Caisse pour argent à lui prêté pour six mois.....                                | 26 | I                 | 10000                   |        |     |    |
|        |    | A Profits & Pertes pour interêts du prêt ci-dessus.....                            | 27 | II                | 500                     |        |     |    |
|        |    |                                                                                    |    |                   |                         | 10500  |     |    |



1719.

## AVOIR

|       |    |                                                                     | N <sup>o</sup><br>Journal | Reçues du<br>Grand Livre | livres       | sols | d. |
|-------|----|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------|------|----|
| May   | 28 | Par Caisse qu'il a payé pour acquit<br>d'une partie ci-contre. .... | 61                        | I                        | 4600         |      |    |
| Juin  | 15 | Par Caisse qu'il a payé pour acquit<br>d'une partie ci-contre. .... | 66                        | I                        | 4300         |      |    |
| Sept. | 10 | Par Caisse qu'il a payé pour acquit<br>d'une partie ci-contre. .... | 93                        | I                        | 4000         |      |    |
|       |    |                                                                     |                           |                          | <u>12900</u> |      |    |

## AVOIR

|       |   |                                                                |    |   |       |  |  |
|-------|---|----------------------------------------------------------------|----|---|-------|--|--|
| Novbr | 2 | Par Caisse qu'il a payé pour acquit<br>du prêt ci-contre. .... | 83 | I | 10500 |  |  |
|-------|---|----------------------------------------------------------------|----|---|-------|--|--|

|         |    | 1719.                                                             |               | Numero du Journal | Recontres du Grand Livre | livres | fol | d. |
|---------|----|-------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|--------------------------|--------|-----|----|
|         |    | Le Sr. JEAN WOLTER de Londres DOIT                                |               |                   |                          |        |     |    |
|         |    |                                                                   | livres sterl. |                   |                          |        |     |    |
| Avril   | 29 | A Traités P. parcequ'il a tiré sur moi. ....                      | 800.          | 55                | 12                       | 13090  | 18  | 2  |
| Juillet | 8  | A Eaux-de-vie pour 20 pieces à lui envoyées.                      | 293. 6. 7.    | 77                | 2                        | 4800   |     |    |
|         |    | A Caisse pour frais que j'ai payés. ....                          | 6. 13. 3.     | 77                | 1                        | 109    | 1   | 10 |
|         |    |                                                                   | 1099. 19. 10. |                   |                          | 18000  |     |    |
|         |    | PROFITS & PERTES DOIVENT                                          |               |                   |                          |        |     |    |
| Juin    | 30 | A la veuve Baudran pour perte d'es-compte. ....                   |               | 72                | 9                        | 643    | 10  |    |
| Sept.   | 4  | A Martin Rigordy de Lyon pour perte dans sa banqueroute. ....     |               | 92                | 15                       | 1266   |     |    |
| Dec.    | 30 | A Dépense Domestique. ....                                        |               | 121               | 13                       | 6500   |     |    |
|         |    | A Capital pour le total des profits faits jusques à ce jour. .... |               | 122               | 2                        | 20994  | 18  | 4  |
|         |    |                                                                   |               |                   |                          | 29404  | 8   | 4  |

1719.

## AVOIR

|      |   |                                                                                        | Nombres du Journal | Reçues du Grand Livre | livres | fol | d. |
|------|---|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------|-----|----|
| Fev. | 6 | Par Marchandises Generales pour 24 milliers d'Etain d'Angleterre qu'il m'a envoyé..... | livres sterl.      |                       |        |     |    |
|      |   |                                                                                        | 1099. 19. 10.      | 30 5                  | 18000  |     |    |

## AVOIR

|         |    |                                                                                                                         |     |    |       |    |   |
|---------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----|-------|----|---|
| Fev.    | 1  | Par Georges le Roy.....                                                                                                 | 27  | 10 | 500   |    |   |
| Mars    | 6  | Par Caiffe.....                                                                                                         | 42  | 1  | 800   |    |   |
| Avril   | 15 | Par Remises Actives.....                                                                                                | 53  | 4  | 1000  |    |   |
| Juin    | 17 | Par Michel le Roux.....                                                                                                 | 67  | 9  | 618   | 15 |   |
| Juillet | 5  | Par Paul Dubois.....                                                                                                    | 76  | 15 | 200   |    |   |
| Dec.    | 7  | Par Remises Actives.....                                                                                                | 113 | 4  | 2000  |    |   |
|         | 30 | Par Eaux-de-vie pour les gains que j'ai faits sur icelles.....                                                          | 120 | 2  | 5990  |    |   |
|         | —  | Par Marchandises Generales pour les gains faits sur icelles.....                                                        | —   | 5  | 10146 |    |   |
|         | —  | Par Draps de Hollande pour les gains faits sur iceux.....                                                               | —   | 6  | 1206  |    |   |
|         | —  | Par Draps d'Angleterre pour les gains faits sur iceux.....                                                              | —   | 6  | 1222  |    |   |
|         | —  | Par Tapisseries pour gains faits sur icelles.....                                                                       | —   | 8  | 955   |    |   |
|         | —  | Par Papiers pour gains faits sur iceux.....                                                                             | —   | 8  | 2966  | 13 | 4 |
|         | —  | Par P. Joly de Lyon mon compte, pour les gains que j'ai faits sur les Marchandises qu'il a vendues pour mon compte..... | —   | 14 | 1800  |    |   |
|         |    |                                                                                                                         |     |    | 29404 | 8  | 4 |

|         |    | 1719.                                                             |  | Numero du Journal | Rencontres du Grand Livre | livres | sols | d. |
|---------|----|-------------------------------------------------------------------|--|-------------------|---------------------------|--------|------|----|
|         |    | TRAITES PASSIVES                                                  |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    | DOIVENT                                                           |  |                   |                           |        |      |    |
| Avril   | 21 | A Caisse pour Lettre payée.....                                   |  | 54                | 1                         | 15000  |      |    |
| Juin    | 30 | A Caisse pour Lettre payée.....                                   |  | 71                | 1                         | 13090  | 18   | 2  |
| Juillet | 15 | A Caisse pour Billet payé.....                                    |  | 80                | 1                         | 10000  |      |    |
| Nov.    | 9  | A Remises Actives pour Lettre tro-<br>quée contre mon Billet..... |  | 107               | 4                         | 10000  |      |    |
| Dec.    | 9  | A Caisse pour Billet payé.....                                    |  | 114               | 16                        | 7440   |      |    |
|         | 30 | A Billan de sortie.....                                           |  | 124               | 16                        | 23412  |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           | 78942  | 18   | 2  |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |
|         |    |                                                                   |  |                   |                           |        |      |    |

1719.

## AVOIR

|       |    |                                                                  | Numero du Journal | Remonté au Grand Livre | livres | ols | deniers |
|-------|----|------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|--------|-----|---------|
| Mars  | 31 | Par Paul Dubois pour sa traite par moi acceptée. ....            | 48                | 15                     | 15000  |     |         |
| Avril | 29 | Par Jean Wolter. ....                                            | 55                | 11                     | 13090  | 18  | 2       |
| May   | 22 | Par Marchandises Generales pour tiers d'une partie de Bled. .... | 59                | 5                      | 10600  |     |         |
| Sept. | 18 | Par François Boulé pour le Billet que je lui ai fait. ....       | 96                | 7                      | 7440   |     |         |
|       | 28 | Par Draps de Hollande. ....                                      | 98                | 6                      | 8412   |     |         |
| Oct.  | 2  | Par Jean Crisac. ....                                            | 99                | 7                      | 15000  |     |         |
|       | 7  | Par Eaux-de-vie. ....                                            | 100               | 2                      | 10000  |     |         |
|       |    |                                                                  |                   |                        | 78942  | 18  | 2       |

## AVOIR

|       |    |                                                                              |    |    |       |  |  |
|-------|----|------------------------------------------------------------------------------|----|----|-------|--|--|
| Juin  | 22 | Par lui-même non compte pour frais & commission sur la vente ci-contre. .... | 70 | 14 | 400   |  |  |
| Sept. | 14 | Par Paul Dubois de Lyon. ....                                                | 94 | 15 | 12100 |  |  |
|       |    |                                                                              |    |    | 12600 |  |  |



| 1719.                                    |    |                                                   | Numero du Journal | Remontes du Grand Livre | livres | cols | d. |
|------------------------------------------|----|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------|------|----|
| Les Srs. GAUDRON Freres de Paris DOIVENT |    |                                                   |                   |                         |        |      |    |
| Mars                                     | 1  | A Caisse pour moitié de la partie ci-contre. .... | 40                | 1                       | 5      | 200  |    |
| May                                      | 8  | A Caisse pour reste à eux payé. ....              | 57                | 1                       | 5      | 200  |    |
| Juillet                                  | 27 | A Eaux-de-vie. ....                               | 82                | 2                       | 4      | 240  |    |
| Dec.                                     | 22 | A Caisse. ....                                    | 119               | 16                      | 7      | 000  |    |
| —                                        |    | A Billets d'Etat. ....                            | 119               | 4                       | 7      | 000  |    |
| —                                        |    | A Jean Crisac d'Amsterdam. ....                   | 119               | 7                       | 7      | 000  |    |
|                                          | 30 | A Billan de sortie. ....                          | 124               | 16                      | 7      | 000  |    |
|                                          |    |                                                   |                   |                         | 42640  |      |    |
| DEPENSE DOMESTIQUE DOIT                  |    |                                                   |                   |                         |        |      |    |
| Mars                                     | 11 | A Caisse. ....                                    | 43                | 1                       | 2      | 000  |    |
| Juillet                                  | 14 | A Caisse. ....                                    | 79                | 1                       | 2      | 000  |    |
| Oct.                                     | 23 | A Caisse. ....                                    | 104               | 16                      | 1      | 500  |    |
| —                                        |    | A Billets d'Etat. ....                            | 104               | 4                       | 1      | 000  |    |
|                                          |    |                                                   |                   |                         | 6500   |      |    |

1719.

## AVOIR

|      |    |                                    | N <sup>o</sup><br>du<br>Journal | R<br>en<br>c<br>o<br>n<br>t<br>r<br>e<br>s<br>du<br>G<br>r<br>a<br>n<br>d<br>L<br>i<br>v<br>r<br>e |  | livres       | fol | d. |
|------|----|------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------|-----|----|
| Mars | 1  | Par Marchandises Generales pour 12 | 3                               |                                                                                                    |  |              |     |    |
|      |    | Pendules & 6 Montres.....          | 39                              | 5                                                                                                  |  | 10400        |     |    |
| O&t. | 27 | Par Caisse reçu d'eux.....         | 105                             | 16                                                                                                 |  | 4240         |     |    |
| Dec. | 22 | Par Marchandises Generales pour 3  |                                 |                                                                                                    |  |              |     |    |
|      |    | Statuës & 1 Tableau.....           | 118                             | 5                                                                                                  |  | 28000        |     |    |
|      |    |                                    |                                 |                                                                                                    |  | <u>42640</u> |     |    |

## AVOIR

|      |    |                                                           |     |    |  |      |  |  |
|------|----|-----------------------------------------------------------|-----|----|--|------|--|--|
| Dec. | 30 | Par Profits & Pertes pour folde du<br>present compte..... | 121 | 11 |  | 6500 |  |  |
|------|----|-----------------------------------------------------------|-----|----|--|------|--|--|

| 1719.                                      |    |                                                                                                       | Numero du Journal | Remontes au Grand Livre | livres | sols | d. |
|--------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------|------|----|
| Le Sr. PIERRE JOLY de Lyon mon compte DOIT |    |                                                                                                       |                   |                         |        |      |    |
| Mars                                       | 4  | A Marchandises Generales pour 12 Pendules & 6 Montres à lui envoyées pour vendre pour mon compte..... | 41                | 5                       | 10400  |      |    |
| Jun                                        | 22 | A lui-même son compte pour frais & commission.....                                                    | 70                | 12                      | 400    |      |    |
| Dec.                                       | 30 | A Profits & Pertes pour les gains que j'ai faits sur la vente ci-contre.                              | 120               | 11                      | 1800   |      |    |
|                                            |    |                                                                                                       |                   |                         | 12600  |      |    |
| Le Sr. DELAUNAY de Paris DOIT              |    |                                                                                                       |                   |                         |        |      |    |
| Mars                                       | 11 | A Marchandises Generales pour Damas & Taffetas à lui vendus....                                       | 44                | 5                       | 2860   |      |    |
| Dec.                                       | 14 | A Eaux-de-vie pour 50 pieces à lui vendûes.....                                                       | 115               | 2                       | 11250  |      |    |
|                                            |    |                                                                                                       |                   |                         | 14110  |      |    |

1719.

## AVOIR

|      |    |                                                                                          | Numero du Journal | Rencontré du Grand Livre | livres | fol | d. |
|------|----|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------|-----|----|
| Juin | 22 | Par lui-même son compte pour vente par lui faite, des Pendules & Montres ci-contre. .... | 69                | 12                       | 12600  |     |    |

## AVOIR

|         |    |                                                                 |     |    |       |  |  |
|---------|----|-----------------------------------------------------------------|-----|----|-------|--|--|
| Juillet | 12 | Par Caisse qu'il a payé pour acquit de la vente ci-contre. .... | 78  | 1  | 2860  |  |  |
| Dec.    | 14 | Par Caisse qu'il a payé sur la seconde vente ci-contre. ....    | 116 | 16 | 5625  |  |  |
|         | 30 | Par Billan de sortie. ....                                      | 123 | 16 | 5625  |  |  |
|         |    |                                                                 |     |    | 14110 |  |  |

| 1719.                              |    |                                                                        | Numero du Journal | Remontes du Grand Livre | livres | fol | d. |
|------------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------|-----|----|
| Le Sr. PAUL DUBOIS de Lyon DOIT    |    |                                                                        |                   |                         |        |     |    |
| Mars                               | 31 | A Traites Passives pour Lettre tirée par lui que j'ai acceptée. ....   | 48                | 12                      | 15000  |     |    |
| May                                | 4  | A Tapisseries pour 7 Tentures livrées par son ordre au Sr. Guerin. ... | 56                | 8                       | 5900   |     |    |
|                                    | —  | A Draps de Hollande. ....                                              | 56                | 6                       | 4920   |     |    |
| Juillet                            | 5  | A Profits & Pertes. ....                                               | 76                | 11                      | 200    |     |    |
| Sept.                              | 14 | A Pierre Joly de Lyon son compte. .                                    | 94                | 12                      | 12200  |     |    |
| Dec.                               | 30 | A Billan de sortie. ....                                               | 124               | 16                      | 10780  |     |    |
|                                    |    |                                                                        |                   |                         | 49000  |     |    |
| Le Sr. Martin RIGORDY de Lyon DOIT |    |                                                                        |                   |                         |        |     |    |
| Juillet                            | 1  | A Draps d'Angleterre pour 3 pieces à lui vendûes. ....                 | 73                | 6                       | 1266   |     |    |



1719.

## AVOIR

|         |    |                                                            | Número du<br>Journal | Rencontres du<br>Grand Livre | livres | fol. | d. |
|---------|----|------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------|--------|------|----|
| Mars    | 22 | Par Marchandises Generales pour 60<br>pieces d'Etofes..... | 47                   | 5                            | 39000  |      |    |
| Juillet | 5  | Par Caisse que j'ai reçu pour son<br>compte.....           | 75                   | 1                            | 10000  |      |    |
|         |    |                                                            |                      |                              | 49000  |      |    |

## AVOIR

|       |   |                                                               |    |    |      |  |  |
|-------|---|---------------------------------------------------------------|----|----|------|--|--|
| Sept. | 4 | Par Profits & Pertes pour banque-<br>route par lui faite..... | 92 | 11 | 1266 |  |  |
|-------|---|---------------------------------------------------------------|----|----|------|--|--|

|      |    | 1719.                                |  | Numero du Journal | Remontés du Grand Livre | livres | fol's | d's |
|------|----|--------------------------------------|--|-------------------|-------------------------|--------|-------|-----|
|      |    | CAISSE DOIT                          |  |                   |                         |        |       |     |
|      |    | Pour le montant du débit de folio 1. |  |                   | 1                       | 279146 | 10    |     |
| Oct. | 15 | A Remises Actives. ....              |  | 103               | 4                       | 3300   |       |     |
|      | 27 | Aux Freres Gaudron. ....             |  | 105               | 13                      | 4240   |       |     |
| Nov. | 4  | A Marchandises Generales. ....       |  | 106               | 5                       | 2000   |       |     |
|      | 15 | A Nicolas le Blanc. ....             |  | 108               | 3                       | 14400  |       |     |
|      | 20 | A Remises Actives. ....              |  | 109               | 4                       | 15000  |       |     |
|      | 27 | A Capital. ....                      |  | 110               | 2                       | 18000  |       |     |
| Dec. | 14 | A Delaunay. ....                     |  | 116               | 14                      | 5625   |       |     |
|      |    |                                      |  |                   |                         | 341711 | 10    |     |

1719.

BILLAN de sortie du présent Grand Livre marqué A, doit aux ci-après nommez pour les sommes dont ils restent Débiteurs, & pour lesquelles je les débiterai au Grand Livre marqué B.

|      |    |                                   |     |    |       |        |    |   |
|------|----|-----------------------------------|-----|----|-------|--------|----|---|
| Dec. | 30 | A Billets de l'Etat. ....         | 123 | 4  | 14840 |        |    |   |
|      | —  | A Marchandises Generales. ....    | 123 | 5  | 56138 |        |    |   |
|      | —  | A Draps de Hollande. ....         | 123 | 6  | 21286 |        |    |   |
|      | —  | A Papiers d'Auvergne. ....        | 123 | 8  | 11026 | 13     | 4  |   |
|      | —  | A Remises Actives. ....           | 123 | 4  | 78000 |        |    |   |
|      | —  | A le Clerc de Roüen. ....         | 123 | 3  | 50000 |        |    |   |
|      | —  | A Jean Crisac d'Amsterdam. ....   | 123 | 7  | 11470 |        |    |   |
|      | —  | A la veuve Baudran de Paris. .... | 123 | 9  | 3600  |        |    |   |
|      | —  | A Delaunay de Paris. ....         | 123 | 14 | 5625  |        |    |   |
|      | —  | A Caissé. ....                    | 123 | 16 | 79445 | 5      |    |   |
|      |    |                                   |     |    |       | 331430 | 18 | 4 |

1719.

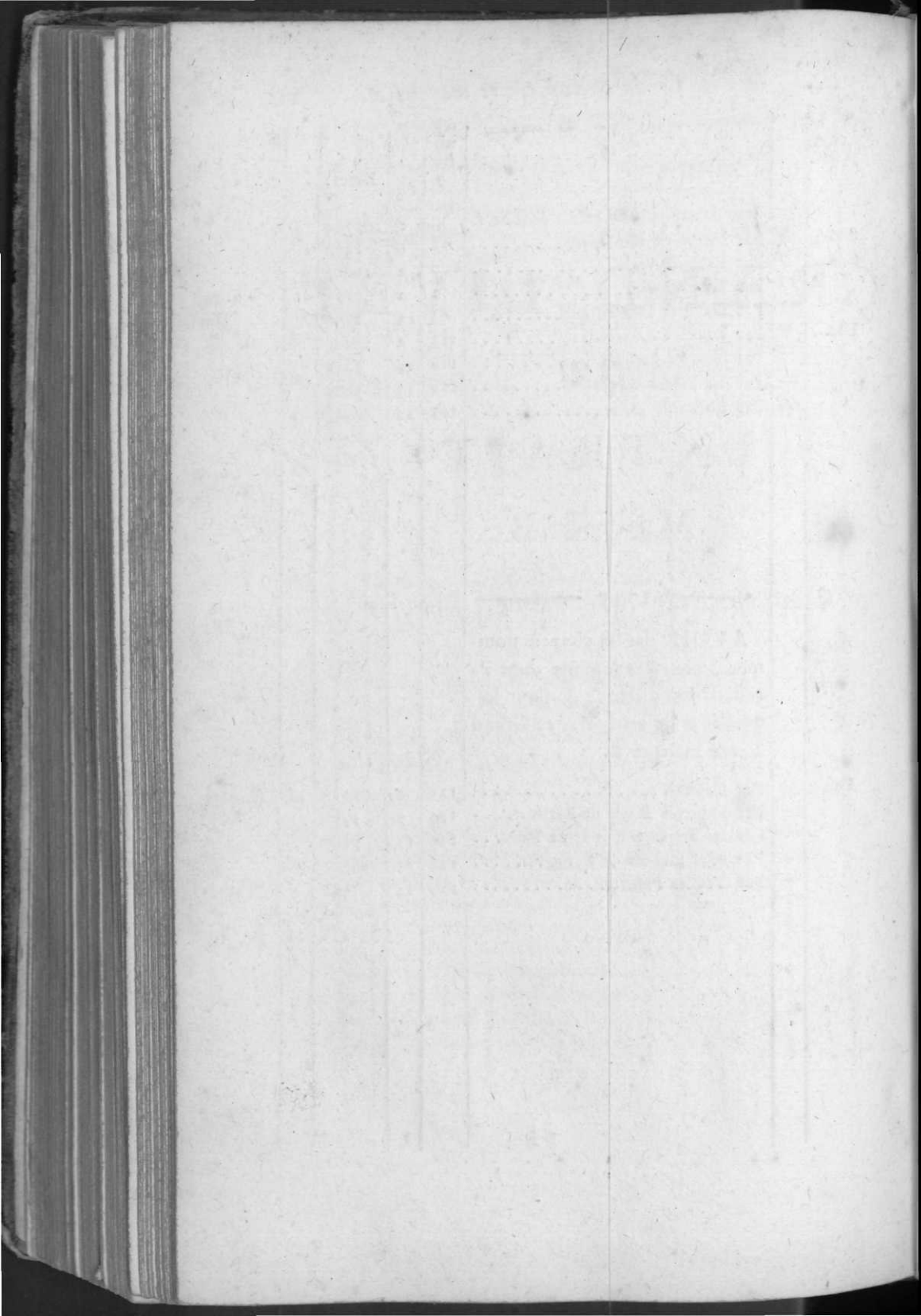
## AVOIR

|          |                                       | Número du Journal | Remontés au Grand Livre | livres | cols | d. |
|----------|---------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------|------|----|
|          | Pour le montant du crédit de folio 1. |                   | 1                       | 207794 | 5    |    |
| Sept. 28 | Par Draps de Hollande.....            | 98                | 6                       | 8412   |      |    |
| Oct. 7   | Par Eaux-de-vie.....                  | 100               | 2                       | 10000  |      |    |
| 12       | Par Eaux-de-vie.....                  | 102               | 2                       | 120    |      |    |
| 23       | Par Dépense Domestique.....           | 104               | 13                      | 1500   |      |    |
| Déc. 7   | Par Remises Actives.....              | 113               | 4                       | 20000  |      |    |
| 9        | Par Traités Passives.....             | 114               | 12                      | 7440   |      |    |
| 22       | Par les Freres Gaudron.....           | 119               | 13                      | 7000   |      |    |
| 30       | Par Billan de fortifi.....            | 123               | 16                      | 79445  | 5    |    |
|          |                                       |                   |                         | 341711 | 10   |    |

1719.

AVOIR par les ci-après nommez, pour les sommes dont ils restent Crédeurs, & pour lesquelles je les créditerai au Grand Livre marqué B.

|         |                                    |     |    |        |    |   |
|---------|------------------------------------|-----|----|--------|----|---|
| Dec. 30 | Par Capital.....                   | 124 | 2  | 287920 | 18 | 4 |
| —       | Par François Boulé de Paris.....   | 124 | 7  | 2318   |    |   |
| —       | Par les Freres Gaudron de Paris... | 124 | 13 | 7000   |    |   |
| —       | Par Paul Dubois de Lyon.....       | 124 | 15 | 10780  |    |   |
| —       | Par Traités Passives.....          | 124 | 12 | 23412  |    |   |
|         |                                    |     |    | 331430 | 18 | 4 |



# GRAND LIVRE

OU

## EXTRAIT

Marqué B

*Commencé le quatrième Janvier*

1720.



|                                                                                                                                                     |   | 1720.                            |   | Nombres du<br>Grand Livre<br>Journal |        | Récences du<br>Grand Livre<br>3 |    | livres |  | sols d. |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------|---|--------------------------------------|--------|---------------------------------|----|--------|--|---------|--|
| BILLAN d'entrée du pre-<br>sent Grand Livre marqué B.<br>doit aux ci-après nommez pour<br>les sommes dont ils sont restez<br>Créditeurs au Livre A. |   |                                  |   |                                      |        |                                 |    |        |  |         |  |
| Janv.                                                                                                                                               | 4 | A Capital.....                   | 1 | 2                                    | 287920 | 18                              | 4  |        |  |         |  |
| —                                                                                                                                                   |   | A François Boulé de Paris.....   | 2 | 2                                    | 2318   |                                 |    |        |  |         |  |
| —                                                                                                                                                   |   | Aux Freres Gaudron de Paris..... | 3 | 3                                    | 7000   |                                 |    |        |  |         |  |
| —                                                                                                                                                   |   | A Paul Dubois de Lyon.....       | 4 | 3                                    | 10780  |                                 |    |        |  |         |  |
| —                                                                                                                                                   |   | A Traites Passives.....          | 5 | 4                                    | 23412  |                                 |    |        |  |         |  |
|                                                                                                                                                     |   |                                  |   |                                      |        | 331430                          | 18 | 4      |  |         |  |



|       |   | 1720.                                                                                                   | Numero du Journal | Remontées du Grand Livre | livres | fol. | d. |
|-------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|--------|------|----|
|       |   | CAPITAL DOIT                                                                                            |                   |                          |        |      |    |
|       |   | MARCHANDISES <sup>Grales.</sup> DOIVENT                                                                 |                   |                          |        |      |    |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée pour les divers restant à vendre, suivant leur débit au Livre A, à folio 5.....       | 7                 | 1                        | 56138  |      |    |
|       |   | BILLETS DE L'ETAT DOIVENT                                                                               |                   |                          |        |      |    |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée pour les Billets qui restent en nature, suivant leur débit au Livre A, à folio 4..... | 6                 | 1                        | 14840  |      |    |
|       |   | Le Sr. FRANCOIS BOULE' de Paris DOIT                                                                    |                   |                          |        |      |    |
|       |   | DRAPS DE HOLLANDE DOIVENT                                                                               |                   |                          |        |      |    |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée pour les divers restant à vendre, suivant leur débit au Livre A, à folio 6.....       | 8                 | 1                        | 21286  |      |    |

|       |   | 1720.                                 |  | Numero du<br>Journal | Rango Pres d<br>Grand Livre | livres sols d. |    |   |
|-------|---|---------------------------------------|--|----------------------|-----------------------------|----------------|----|---|
|       |   |                                       |  |                      |                             |                |    |   |
| Janv. | 4 | AVOIR                                 |  |                      |                             |                |    |   |
|       |   | Par Billan d'entrée dont il est resté |  |                      |                             |                |    |   |
|       |   | Créiteur au Livre A , à folio         |  |                      |                             |                |    |   |
|       |   | 2.....                                |  | I                    | I                           | 287920         | 18 | 4 |
|       |   | AVOIR                                 |  |                      |                             |                |    |   |
|       |   | AVOIR                                 |  |                      |                             |                |    |   |
| Janv. | 4 | AVOIR                                 |  |                      |                             |                |    |   |
|       |   | Par Billan d'entrée dont il est resté |  |                      |                             |                |    |   |
|       |   | Créancier au Livre A , à folio        |  |                      |                             |                |    |   |
|       |   | 7.....                                |  | 2                    | I                           | 2318           |    |   |
|       |   | AVOIR                                 |  |                      |                             |                |    |   |

|       |   | 1720.                                                                                                                                   |  |                                             |   |                |
|-------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------|---|----------------|
|       |   | PAPIERS D'AUVERGNE<br>DOIVENT                                                                                                           |  | Reçus du<br>Grand Livre<br>N° du<br>Journal |   | livres sols d. |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée pour les divers re-<br>stant à vendre, suivant leur débit<br>au Livre A, à folio 8. ....                              |  | 9                                           | 1 | 11026 13 4     |
|       |   | REMISES ACTIVES<br>DOIVENT                                                                                                              |  |                                             |   |                |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée pour les Lettres &<br>Billers dont je dois recevoir le<br>payement, suivant leur débit au<br>Livre A, à folio 4. .... |  | 10                                          | 1 | 78000          |
|       |   | Les Srs. Freres GAUDRON<br>de Paris DOIVENT                                                                                             |  |                                             |   |                |
|       |   | Le Sr. PAUL LE CLÈRC de<br>Rouën DOIT                                                                                                   |  |                                             |   |                |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée dont il est resté<br>Débiteur au Livre A, à folio 3. .                                                                |  | 11                                          | 1 | 50000          |
|       |   | Le Sr. PAUL DUBOIS de<br>Lyon DOIT                                                                                                      |  |                                             |   |                |



1710.

AVOIR

N<sup>o</sup>  
du  
JournalR<sup>en</sup>  
contres du  
Grand Livre

livres sols d.

AVOIR

AVOIR

Janv. 4 Par Billan d'entrée dont ils sont restez Créditeurs au Livre A, à folio 13. ....

3 1 7000

AVOIR

AVOIR

Janv. 4 Par Billan d'entrée dont il est resté Créditeur au Livre A, à folio 15. ....

4 1 10780

|       |   | 1719.                                                                                                                                |  | Numero du Journal | Remontées du Grand Livre | livres | sols | d. |
|-------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------|--------------------------|--------|------|----|
|       |   |                                                                                                                                      |  |                   |                          |        |      |    |
|       |   | Le Sr. JEAN CRISAC<br>d'Amsterdam DOIT                                                                                               |  |                   |                          |        |      |    |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée dont il est resté<br>Débiteur au Livre A, à folio 7..                                                              |  | 12                | I                        | 11470  |      |    |
|       |   | La Dame veuve BAUDRAN<br>de Paris DOIT                                                                                               |  |                   |                          |        |      |    |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée dont elle est restée<br>Débitrice au Livre A, à folio 9..                                                          |  | 13                | I                        | 3600   |      |    |
|       |   | TRAITES PASSIVES<br>DOIVENT                                                                                                          |  |                   |                          |        |      |    |
|       |   | Le Sr. DELAUNAY de Paris<br>DOIT                                                                                                     |  |                   |                          |        |      |    |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée dont il est resté<br>Débiteur au Livre A, à folio 14..                                                             |  | 14                | I                        | 5625   |      |    |
|       |   | CAISSE DOIT                                                                                                                          |  |                   |                          |        |      |    |
| Janv. | 4 | A Billan d'entrée pour les diverses<br>especes restées en icelle, & dont<br>elle est restée Débitrice au Livre<br>A, à folio 16..... |  | 15                | I                        | 79445  | 5    |    |

| 1719. |                                                                                                                             | Récomptes du<br>Grand Livre | livres | fol | d. |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------|-----|----|
| AVOIR |                                                                                                                             | N. recu du<br>Journal       |        |     |    |
| AVOIR |                                                                                                                             |                             |        |     |    |
| AVOIR |                                                                                                                             |                             |        |     |    |
| Janv. | 4. Par Billan d'entrée pour les Lettres<br>& Billets que je dois payer,<br>suivant le crédit du Livre A,<br>à folio 12..... | 5                           | 1      | 23  | 12 |
| AVOIR |                                                                                                                             |                             |        |     |    |
| AVOIR |                                                                                                                             |                             |        |     |    |

AVOIR

AVOIR

AVOIR

AVOIR

AVOIR

AVOIR

AVOIR

AVOIR

AVOIR

# R E F L E X I O N S

*SUR DIVERS COMPTES ESTABLIS SUR  
le Grand Livre, & sur divers Comptes  
qui pourroient être établis.*

**L**E Grand Livre est un composé de plusieurs comptes généraux, & de plusieurs comptes particuliers.

Les comptes généraux sont mes propres comptes : Les comptes particuliers sont les comptes de mes Correspondans.

Entre mes comptes généraux il y en a qui sont établis pour les effets en nature, comme *Caïsse*, *Billets d'Etat*, *Eaux-de-vie*, & il y en a d'autres qui me représentent personnellement, tels que sont *Capital*, *Profits & Pertes*, & *Dépenses Domestiques*.

**C A I S S E** est un compte établi pour un effet en nature, puisqu'il est établi pour l'argent comptant : *Caïsse* est débitée de toutes les sommes qui entrent, & elle est créditée de toutes les sommes qui sortent : *Caïsse* peut être regardée comme un *Caissier* qui est chargé dans son débit de toutes les sommes qu'il reçoit, & qui est déchargé par son crédit de toutes les sommes qu'il paye.

Jamais la *Caïsse* ne doit être débitée que des sommes qu'elle reçoit, & jamais elle ne doit être créditée que des sommes qu'elle paye.

Tous les comptes établis pour les effets en nature obéissent à la même loi : Ils sont débités lorsqu'ils reçoivent ; ils sont crédités lorsqu'ils donnent. Le compte des *Billets de l'Etat* est débité de tous les *Billets de l'Etat* qui entrent, ce compte est crédité de tous les *Billets de l'Etat* qui sortent. Le compte des *Tapisseries* est débité de toutes les *Tapisseries* qui entrent, ce compte est crédité de toutes les *Tapisseries* qui sortent ; il



en est de même de tous les autres, ils sont chargés en débit des effets entrans, ils sont déchargés en crédit des effets sortans.

### *Du compte de Capital.*

CAPITAL est le compte chef auquel tous les autres comptes sont subordonnés, auquel tous les autres comptes sont obligés de compter de leur *recette* & de leur *dépense*.

CAISSE est un Caissier auquel CAPITAL a confié le maniement de ses deniers. Le compte des Billets de l'Etat est un Commis auquel CAPITAL confie ses Billets de l'Etat. Le compte des Eaux-de-vie est un Commis, auquel CAPITAL confie ses Eaux-de-vie.

Le Caissier doit compter à CAPITAL de toutes les sommes qu'il a reçues ou payées. Le Commis des Billets de l'Etat doit compter à CAPITAL de tous les Billets qu'il a reçus ou donnés. Le Commis aux Eaux-de-vie doit compter à CAPITAL de tous les achats, & de toutes les ventes qu'il en a faits. Je prie le Lecteur de me pardonner cette métaphore.

Dans l'Inventaire du 2 Janvier 1719. CAPITAL distribué tous mes effets aux différens comptes établis pour les recevoir. Chacun de ces comptes est chargé *en débit* du montant des effets qu'il reçoit, & tous ces montants sont portés *au crédit* de CAPITAL.

Les huit premiers articles portés au crédit de CAPITAL, sont un état fidele des effets dont j'étois possesseur au 2 Janvier 1719; le neuvième & le dixième article portés au même crédit de CAPITAL, sont les seuls Dettes Actives qui m'appartenoient au deux Janvier.

Les 22000. liv. qui m'étoient dûes par le Sr. le Blanc, ont été couchées au débit du Sieur le Blanc, & au crédit de CAPITAL. Les 2500. liv. qui m'étoient dûes par le Sieur le Clerc, ont été couchées au débit du Sr. le Clerc, & au crédit de CAPITAL.

Le Lecteur peut faire une reflexion utile sur les dix premiers articles couchés au crédit de CAPITAL.

Dans les huit premiers , CAPITAL est crédité par les comptes generaux , auxquels il a confié ses effets en nature ; dans le neuvième & dans le dixième article , CAPITAL est crédité par les comptes particuliers de deux de mes Correspondans , qui sont réellement mes Débiteurs. Il faut remarquer que les comptes generaux chargez d'effets , sont débités par CAPITAL , de même que les comptes de mes Correspondans *Débiteurs*. Le compte des Draps de Hollande est débité par CAPITAL de 18388. liv. de même que le compte du Sieur le Blanc est débité de 22000. liv.

Les trois premiers articles portés au débit de CAPITAL , sont un état de mes Dettes Passives : CAPITAL est débité de 12000. liv. par le Sr. Crisac , parce que je dois à Crisac 12000. liv. CAPITAL est débité de 7500. liv. par le Sieur Boulé , parce que je dois 7500. liv. à Boulé : CAPITAL est débité de 1500. liv. par le Sr. le Roux , parce que je dois 1500. liv. à le Roux.

Puisque le compte de CAPITAL me represente personnellement , il est naturel que CAPITAL soit chargé en débit de mes Dettes Passives ; & il est naturel que CAPITAL soit crédité des montans de mes effets , & de mes Dettes Actives. Quittrons le compte de CAPITAL dont nous aurons encore occasion de parler.

#### *Du Compte des Remises Actives.*

Le compte des *Remises Actives* , est établi pour les Lettres & Billets à recevoir.

Ce compte est chargé en débit de toutes les Lettres de Change , & de tous les Billets qui entrent chez moi : Le crédit de ce compte fait mention des Billets & Lettres de Change qui sortent de chez moi.

#### *Du Compte des Draps d'Angleterre.*

Le compte des Draps d'Angleterre est établi pour tous les Draps d'Angleterre , qui entrent & qui sortent de chez moi.

Le débit de ce compte fait mention des Draps entrans ; le crédit de ce compte fait mention des Draps sortans ; le débit de ce compte est l'état de tous les achats que j'ai faits ; le crédit de ce compte est l'état de toutes les ventes que j'ai faites. Quand je parlerai de la solde du Grand Livre, j'enseignerai à reconnoître les profits que l'on a fait sur diverses ventes.

Tous les comptes établis pour Marchandises à vendre, font mention dans leur débit des achats que j'ai faits, & ils font mention dans leur crédit des ventes que j'ai faites.

Au compte de Jean Crisac d'Amsterdam, nous trouverons une colonne extraordinaire, formée pour recevoir le montant de chaque article traduit en monnoye de Hollande, à tous les comptes ouverts à des Correspondans résidens en pays étrangers ; il faut avoir l'attention de former cette colonne extraordinaire, parce qu'il faut compter avec un Correspondant étranger en monnoye de son pays. Tous les articles couchés au débit ou au crédit de Jean Crisac d'Amsterdam, ont leur montant tiré en monnoye de Hollande, & en monnoye de France : ce que je dis ici ne doit intéresser que les Négocians, qui font des affaires avec le pays étranger ; ces Négocians doivent sentir la nécessité de porter au Grand Livre ces doubles monnoyes.

#### *Du Compte des Profits & Pertes.*

Ce compte est établi pour être débité de toutes les pertes que je fais, & pour être crédité de tous les profits que je fais.

Les pertes que je fais sur les Parties escomptées ; les pertes que je souffre dans les banqueroutes de ceux qui me doivent, sont portées au débit de ce compte.

Les profits que je fais sur les Parties escomptées, les commissions qui me sont accordées, les intérêts des prêts que je fais, & des Billets de l'Etat qui m'appartiennent, & généralement tous les profits que je fais, sont portés au crédit de ce compte.

Un Négociant qui feroit des affaires confiderables , feroit bien d'établir un compte *de commissions reçues ou données* : Un Négociant est souvent Commettant , & souvent il est Commissionnaire : Ce Négociant ayant établi le compte *de commissions reçues ou données* , débiteroit ce compte de toutes les commissions qu'il accorderoit à fes Commissionnaires , & il créderoit ce compte de toutes les commissions qui lui feroient accordées par les Commettans.

Le Lecteur fçait que l'on appelle *Commettant* , le Négociant qui envoie des Marchandises à un de fes Correfpondans avec ordre de les vendre ; & l'on appelle *Commissionnaire* , le Négociant qui reçoit ou qui vend des Marchandises à lui envoyées par un autre. Je fuis *Commettant* , lorsque j'envoie à un de mes Correfpondans des Marchandises avec ordre de les vendre pour mon compte : Je fuis *Commissionnaire* , lorsque je reçois des Marchandises à moi envoyées par un de mes Correfpondans , avec ordre de les vendre pour fon compte.

N'ayant point établi un compte feparé pour les commissions , il faut faire paffer par Profits & Pertes les *commissions reçues ou données*. On peut quelquefois y faire paffer auffi quelques articles d'interêts payés ou reçus , & même des articles de frais.

Les articles couchés au compte des Profits & Pertes , datés du 30 Decembre , font des articles utiles à la folde du Grand Livre : Il y en a de même datte dans la plupart des autres comptes , je prie le Lecteur de n'y faire maintenant aucune attention ; j'en parlerai dans la fuite.

#### *Du Compte des Traités Passives.*

Ce compte est établi pour tous les Billets & Lettres de Change , payables par moi.

Ce compte est crédité des Lettres que j'accepte , & des Billets que je fais : Ce compte est débité des Billets & Lettres que je paye.

Toutes les Lettres tirées fur moi aufquelles je mets mon

acceptation, doivent être portées au crédit des Traites Passives : Et lorsque je paye une Lettre par moi acceptée, ce paiement est porté au débit des Traites Passives.

### *Du Compte de dépense Domestique.*

Ce compte est débité des sommes employées aux dépenses de la maison : On peut éviter d'établir ce compte en portant au débit de CAPITAL, les articles de la dépense Domestique.

### *Des Comptes que je n'ai point ouverts sur le Grand Livre A, & de leur usage.*

Le compte des commissions ou des provisions reçues ou données : J'ai parlé de ce compte en parlant du compte des Profits & Pertes.

### *Le Compte des Assurances.*

Ce compte est utile aux Négocians qui assurent ; ils créent ce compte des Profits qu'ils font à assurer, & ils débitent ce compte des pertes qu'ils font.

### *Le Compte des Marchandises du compte d'un tel.*

Lorsqu'un de mes Correspondans m'envoie des Marchandises pour les vendre pour son compte, il faut que j'établisse un compte pour ces Marchandises : Afin que le Lecteur entende plus aisément ce que je vais dire, je le prie d'ouvrir le Mémorial A, & d'y faire lecture de la partie du 5 Juillet : Cette partie est que le Sr. Paul Dubois de Lyon, m'a envoyé 50 pieces de Taffetas pour vendre pour son compte, me donnant 2 pour 100 de commission sur le total de la vente, le sieur Galpin s'est trouvé chez moi à l'arrivée de ces Taffetas, & les a achetés 10000 liv comptant : Supposant que le sieur Galpin ne se fut pas rencontré chez moi à l'arrivée de ces Taffetas, j'aurois établi un compte auquel j'aurois donné ce titre.



*Taffetas du Compte du Sieur Paul Dubois de Lyon.*

A l'arrivée de ces 50 pieces de Taffetas, j'aurois débité ce compte, & j'aurois crédité Paul Dubois; j'aurois couché sur mon Journal, *Taffetas du compte de Paul Dubois de Lyon, doivent audit Dubois 10000 livres, pour 50 pieces qu'il m'a envoyées pour vendre pour son compte, me promettant 2 pour 100 de commission, sur le total des ventes que j'en ferai.*

Il faut remarquer que le sieur Paul Dubois auroit eu sur mon Grand Livre, deux comptes établis; le premier pour lui personnellement, & le second pour les Taffetas de son compte.

Supposant que le sieur Galpin eut acheté ces Taffetas quinze jours plutôt; qu'il ne les eut achetés que le 20 Juillet, & qu'il les eut payés 10000 liv. comptant.

Le 20 Juillet j'aurois débité CAISSE de 10000 livres, & j'aurois crédité *Taffetas du compte de Paul Dubois*, j'aurois couché sur le Journal, *CAISSE doit à Taffetas du compte de Paul Dubois de Lyon 10000 liv. pour les 50 pieces que j'ai vendues comptant au sieur Galpin.*

Le compte de *Taffetas du compte de Paul Dubois*, est un compte dépositaire; le sieur Paul Dubois crédité par ce compte, n'est pas réellement crédité, le sieur Paul Dubois n'est crédité réellement que du moment que j'ai vendu les Taffetas de son compte, que du moment que j'ai débité ma CAISSE des 10000 liv. que j'ai reçues pour le compte dudit Dubois.

Le sieur Paul Dubois crédité par le compte des Taffetas de son compte, n'est pas endroit de me demander un sol des Taffetas que j'ai à lui, il n'est en droit d'exiger de moi le paiement de ses Taffetas, que lorsque j'ai reçu la valeur de la vente que j'en ai faite.

Si le Lecteur se souvient de ce que j'ai dit sur les deux différens comptes ouverts à Pierre Joly de Lyon, il peut comparer ce que j'en ai dit, avec ce que je viens de dire de Paul Dubois: Cet examen lui prouvera que je suis à Paul

Dubois ce que Pierre Joly a été pour moi. Pierre Joly a été mon Comissionnaire, je suis le Comissionnaire de Paul Dubois. Pierre Joly ayant reçu mes Marchandises, n'étoit point mon Débiteur, il n'est devenu réellement mon Débiteur qu'après avoir vendu mes Marchandises : Par la même raison je ne deviens le Débiteur de Paul Dubois, que lorsque j'ai vendu les Taffetas, & lorsque j'en ai reçu la valeur.

J'ai parlé de Pierre Joly dans l'instruction particuliere du Grand Livre, & j'ai donné une instruction assez étendue sur les deux comptes ouverts à ce Correspondant, en parlant du rapport du Mémorial au Journal. Je conseille au Lecteur de refire attentivement ce que j'en ai dit pour profiter plus sûrement de la comparaison qu'il doit en faire, avec ce que je viens de dire sur Paul Dubois de Lyon.

Je puis être le Commettant & le Comissionnaire du même homme, c'est-à-dire, que je puis envoyer à un de mes Correspondans des Marchandises pour les vendre pour mon compte, & je puis recevoir des Marchandises à moi envoyées par ce même Correspondant, pour les vendre pour son compte.

J'envoie au sieur Paul le Clerc de Roüen pour 20000 liv. d'Eaux-de-vie, pour les vendre pour mon compte & à mes risques : Dans cette occasion le Sr. le Clerc est mon Comissionnaire, & je suis son Commettant : Dans cette occasion j'ouvre au Sr. le Clerc deux comptes différens, le premier est titré, *le Sr. le Clerc son compte*, & le second est titré, *le Sr. le Clerc mon compte* : Ces deux comptes ouverts au Sr. le Clerc me serviroient comme m'ont servi les deux comptes ouverts au Sr. Joly de Lyon.

Le Sr. Paul le Clerc de Roüen m'envoie pour 10000 liv. de Toiles, avec ordre de les vendre pour son compte & à ses risques : Dans cette occasion, le Sr. le Clerc est mon Commettant, & je suis son Comissionnaire : Dans cette occasion j'ouvre au Sr. le Clerc un troisième compte qui auroit pour titre, *Toiles du compte de Paul le Clerc de Roüen*. Ce compte me serviroit comme m'auroit servi le compte des *Taffetas du compte de Paul Dubois de Lyon*.

*Ces comptes des Marchandises du compte d'un tel*, sont débités de toutes les Marchandises que je reçois comme Commissionnaire, & sont crédités des ventes que j'en fais.

En faisant réflexion sur ces trois comptes ouverts au Sieur le Clerc, le Lecteur doit remarquer que le premier de ces trois comptes, est le véritable compte du Sieur le Clerc. Ce compte est établi pour le Clerc personnellement; le second de ces trois comptes, n'est que le compte de mes Marchandises à lui envoyées pour mon compte; le troisième de ces comptes, n'est que le compte des Marchandises à moi envoyées par le Sieur le Clerc.

*Le Sieur le Clerc de Roëen*, son compte est le compte particulier du Sieur le Clerc, tel qu'est celui à lui ouvert au Grand Livre A, à folio 3. Le mot, *son compte*, peut se placer au titre de chacun de tous mes Correspondans, pour lesquels je n'ai établi qu'un seul compte.

*Le Sr. le Clerc de Roëen mon compte*, seroit le compte des Marchandises par moi envoyées au Sr. le Clerc, pour les vendre pour mon compte & à mes risques.

*Toiles du compte du Sr. le Clerc de Roëen*, seroit le compte des Toiles à moi envoyées par le Sr. le Clerc pour les vendre pour son compte. Si le Sieur le Clerc m'envoyoit différentes especes de Marchandises pour les vendre pour son compte, au lieu du titre, *Toiles du compte du Sieur le Clerc*, je mettrois, *Marchandises du compte du Sr. le Clerc de Roëen*.



### *Les Comptes des Payemens.*

La Ville de Lyon à quatre payemens principaux, c'est-à-dire, que les Négocians de cette Ville ont choisi quatre époques certaines, qui servent d'échéances à la plupart des obligations, des promesses & des Lettres de Change.

*Ces payemens sont :*

Celui DES ROIS, qui commence au premier MARS.

Celui DE PAQUES, qui commence au premier JUIN.

Celui D'AOUT, qui commence au premier SEPTEMBRE.

Celui DES SAINTS, qui commence au premier DECEMBRE.

Les Négocians de Lyon qui font de grosses affaires, sont obligés d'ouvrir sur leur Grand Livre deux comptes pour chacun de ces payemens, le premier actif, & le second passif.

Payement DES ROIS actif, & payement DES ROIS passif.

Payement DE PAQUES actif, & payement DE PAQUES passif.

Payement D'AOUT actif, & payement D'AOUT passif.

Payement DES SAINTS actif, & payement DES SAINTS passif.

Si j'avois établi ces comptes, j'aurois porté dans les comptes actifs les promesses à recevoir : Et j'aurois porté dans les comptes passifs les promesses payables par moi.

Je me serois servi des comptes actifs, comme je me suis servi du compte des Remises Actives ; je me serois servi des comptes passifs, comme je me suis servi du compte des Traités Passives.

*Des Comptes de tems, & des Comptes courans.*

Autrefois, il étoit usité d'ouvrir deux comptes à chaque Correspondant, un compte de tems où l'on portoit toutes les sommes payables à terme ; un compte courant où l'on portoit toutes les sommes payables au comptant. Pierre, Débiteur de 10000 liv. payables à trois mois, étoit *débité* à son compte de tems, les trois mois échûs, *Pierre son compte courant étoit débité par Pierre son compte de tems*. Le compte de tems restoit dépositaire des dettes non échûes ; le compte courant recevoit les dettes échûes. Avant l'échéance il n'étoit question que du compte de tems, après l'échéance on se servoit du compte courant.

Je croi le compte de tems inutile aux affaires du commerce, je le crois utile aux affaires de Finance.

*ETAT des différens articles portés au débit ou au crédit de  
chaque compte du Grand Livre.*

Le débit de CAPITAL, est l'état de mes Dettes Passives :  
Le crédit de CAPITAL, est l'état de mes effets & de mes Dettes Actives.

Le débit de CAISSE, est l'état de tout l'argent comptant entré chez moi : Le crédit de CAISSE, est l'état de tout l'argent comptant sorti de chez moi.

Le débit des PROFITS & PERTES, est l'état des Pertes que j'ai faites : Le crédit des PROFITS & PERTES, est l'état des Profits que j'ai faits, & des commissions & intérêts que j'ai reçus.

Le débit DES BILLETS DE L'ETAT, contient tous les Billets de l'Etat entrés chez moi : Le crédit DES BILLETS DE L'ETAT, contient tous les Billets de l'Etat sortis de chez moi.

Le débit de DEPENSE DOMESTIQUE, est l'état de ce que j'ai déboursé pour les frais de ma maison.

Le débit d'un compte de *Marchandises*, est l'état des achats de cette Marchandise : Le crédit de ce compte, est l'état des ventes de cette Marchandise.

Le débit des REMISES ACTIVES, est l'état des Billets & Lettres de Change qui sont entrés dans mon Porte-feuille : Le crédit des REMISES ACTIVES, est l'état des Billets & Lettres de Change sortis de mon Porte-feuille.

Le débit des TRAITES PASSIVES, est l'état des Billets & Lettres de Change par moi acquittés : Le crédit des TRAITES PASSIVES, est l'Etat des Billets & Lettres de Change par moi acceptés ou fournis.

Le débit d'un *compte particulier*, est l'état des sommes qui me sont dûes par le Correspondant : Le crédit d'un *compte particulier*, est l'état des sommes que je dois au Correspondant.

Examinons quelques négociations non portées sur mon Grand Livre, & les effets qu'elles auroient pû y produire : Je suppose que JEAN vienne m'emprunter un sac de 1000 livres, au jour que je fais ce prêt, je débite JEAN de 1000 livres, &



je crédite CAISSE de 1000 liv. Si deux mois après JEAN me rend mon sac de 1000 liv. alors je débite CAISSE de 1000 liv. & je crédite JEAN de 1000 liv. il arriveroit que cette partie de 1000 liv. seroit soldée au compte de JEAN, & au compte de CAISSE.

Au lieu de me rembourser en especes sonnantes, si JEAN m'a-voit donné pour 1000 liv. de Lettres de Change, ces 1000 liv. reçues en Lettres de Change, seroient portées au débit de Remises Actives, au lieu d'être portées au débit de CAISSE; & en ce cas la partie de ces 1000 liv. prêtées à JEAN, seroit soldée au compte de JEAN, & non pas au compte de CAISSE; le compte de CAISSE resteroit Créditeur des 1000. liv. qui ne seroient pas rentrées en CAISSE; & le compte des Remises Actives, se trouveroit Débiteur des 1000 liv. qui seroient entrées en Lettres de Change.

Entre JEAN & moi il n'y auroit plus de compte à faire; JEAN *crédité* par Remises Actives des 1000 liv. dont il auroit été *débité* par CAISSE, seroit absolument déchargé de ces 1000 liv. à lui prêtées.

JEAN regarde tous mes comptes generaux d'un œil égal; il regarde chacun de ces comptes comme moi même: Lorsque je le *débite* par CAISSE, il est *débité* par moi: Lorsque je le *crédite* par Remises Actives, il est *crédité* par moi.

J'ai établi plusieurs comptes generaux pour pouvoir me rendre compte à moi même. Pour compter avec tous mes Correspondans, un seul compte general pourroit suffire; les négociations que je fais avec un Correspondant, me rendent ou Débiteur ou Créditeur, ce compte general seroit ou *débité* ou *crédité*.

La multiplicité des comptes generaux, est utile pour distinguer tous mes effets les uns des autres, & pour rendre un compte exact des différentes circulations de mon commerce.

JEAN m'ayant rendu en Lettres de Change les 1000 livres que je lui ai prêtées, JEAN se trouve quitte avec moi: Cependant le sac de 1000 livres sorti de chez moi n'y est pas rentré, & quoique le compte de JEAN soit soldé, la circulation

tion de cette affaire ne sera point terminée, que lorsque j'aurai touché le montant des Lettres de Change, que JEAN m'a données en paiement.

Alors je débiterai CAISSE des 1000 liv. qui rentreront en CAISSE, & je créditerai le compte des Remises Actives des 1000 liv. de Lettres de Change, dont il cessera d'être dépositaire.



Je suppose avoir acheté comptant pour 10000 liv. de Draps de Hollande, je débite Draps de Hollande de 10000 liv. & je crédite CAISSE de 10000 liv.

Ensuite je vend ces Draps de Hollande 11000 liv. au Sieur Renaut, qui me paye 6000 liv. comptant, & qui promet de me payer 5000 liv. dans trois mois. Au jour de cette vente je couche sur le Journal deux parties : A la première je débite Renaut de 11000 liv. & je crédite les Draps de Hollande de 11000 liv. à la seconde je débite CAISSE des 6000 liv. que je reçois, & je crédite Renaut des 6000 livres qu'il me paye à compte.

Les trois mois expirés Renaut me paye les 5000 liv. qui me restoit dûes ; je débite CAISSE des 5000 liv. que je reçois, & je crédite Renaut des 5000 liv. qu'il me paye pour soldé de la vente à lui faire.

J'achete comptant pour 10000 liv. de Draps de Hollande : Je débite les Draps de Hollande de 10000 liv. & je crédite la CAISSE de 10000 liv. cela est simple & regulier.

Je vend ces Draps 11000 l. au Sr. Renaut, je débite Renaut de 11000 liv. & je crédite les Draps de Hollande de 11000 liv. Renaut débite des 11000 liv. qu'il me doit, n'est crédité que par les payemens qu'il me fait. Au jour de la vente il est crédité des 6000 liv. qu'il me paye, & trois mois après il est crédité des 5000 liv. qu'il me paye : Il est crédité de ces 6000 liv. & de ces 5000 liv. par CAISSE, parce qu'il m'a payé ces deux sommes en especes sonnantes.

En vendant au Sr. Renaut 11000 liv. des Draps que je n'ai achetés que 10000 liv. j'ai gagné sur cette vente 1000 liv. ces 1000 livres de profit paroissent au crédit des Draps de Hollande.

Le débit des Draps de Hollande où paroissent les achats, n'est chargé que de 10000 liv. que ces Draps m'ont coûté : Le crédit des Draps de Hollande où paroissent les ventes, est chargé de 11000 liv. ces 1000 liv. d'excédent portées au crédit plus qu'au débit, sont un profit pour moi.

CAISSE a été créditée des 10000 liv. que j'avois déboursées pour l'achat de ces Draps de Hollande : CAISSE a été débitée des 11000 liv. que Renaut m'a payées : Ces 1000 liv. d'excédent portées au débit plus qu'au crédit, sont le profit que j'ai fait sur la circulation de ces 10000 liv.

Le compte de CAISSE, le compte des Draps de Hollande, & le compte de Renaut, sont les trois seuls comptes qui ont agi dans cette circulation. Le compte de Renaut est soldé par lui-même, 11000 livres portées à son débit, sont soldées par 11000 liv. portées à son crédit ; les comptes de CAISSE & des Draps de Hollande, seroient soldés par eux-mêmes, sans les 1000 liv. de profit, qui forment un excédent au débit de CAISSE, & un excédent au crédit des Draps de Hollande : Ces deux excédens se soldent ou se balancent l'un par l'autre.

Ces 1000 liv. de profit se trouvent au crédit des Draps de Hollande, parce que ce profit a été fait sur une vente de Draps de Hollande : Ces 1000 liv. de profit se trouvent au débit de CAISSE, parce que ces 1000 livres sont entrées dans ma CAISSE.

Ces 1000 liv. dont le compte des Draps de Hollande est crédité, sont soldées par 1000 livres dont le compte de CAISSE est débité.





## M A N I E R E DE POINTER LES LIVRES.

**P**OINTER est verifier, si toutes les parties du Mémorial sont portées au Journal, si toutes les parties du Journal sont portées au Grand Livre, & si tous les articles portés au Grand Livre, sont portés où ils doivent être.

Cette verification est essentielle, il seroit bon que l'on pointerât à la fin de chaque semaine, les articles couchés pendant cette semaine, il faudroit tout au moins pointer à la fin de chaque mois.

Pour pointer les parties qui ont été couchées sur les Livres, il faut ouvrir le Mémorial, y faire lecture de la premiere partie qui y est couchée; ensuite il faut ouvrir le Journal pour examiner si cette premiere partie y est portée: La trouvant bien rapportée, il faut avec un crayon, ou avec la plume, faire un gros point ou un petit tiret à la somme de la partie du Mémorial, & à la somme de la partie du Journal.

Il faut en user ainsi pour chacune des parties du Mémorial, que l'on trouve bien rapportée sur le Journal. Cette maniere de verifier s'appelle, *pointer du Mémorial au Journal*.

Après avoir verifié les parties portées du Mémorial au Journal, il faut verifier les parties du Journal rapportées au Grand Livre.

Pour pointer du Journal au Grand Livre, il faut examiner la partie du Journal; il faut examiner quel est le Débiteur de cette partie; il faut chercher dans le Grand Livre le compte de ce Débiteur, & regarder avec attention, si l'article du débit de cette partie est couché avec exactitude au débit de ce compte. Lorsque l'on trouve que le débit d'une partie du Journal est couché au débit de son Débiteur, avec toutes les for-

malités utiles, il faut mettre un point ou un tiret vis-à-vis de cet article de débit.

Ensuite il faut chercher dans le Grand Livre le compte du Crédeur de cette même partie; il faut examiner si l'article du crédit de cette partie est couché au crédit de ce compte. Si le crédit de cette partie du Journal est couché fidelement au crédit de son Crédeur, il faut mettre un point ou un tiret vis-à-vis de cet article de crédit.

Le débit & le crédit d'une partie du Journal, étant pointés reciproquement sur le Grand Livre, il faut faire une nouvelle marque à cette partie du Journal: Cette marque désigne que la partie est bien rapportée sur le Grand Livre.

Il faut remarquer que chaque partie du Journal doit recevoir deux marques différentes, soit point, soit tiret: En pointant du Mémorial au Journal, l'on pose la premiere de ces deux marques; en pointant du Journal au Grand Livre, l'on pose la seconde.

Pour corriger une erreur faite sur les Livres tenus en Parties Doubles, il n'est jamais permis de gratter: On ne doit jamais raturer de chiffres, ni biser aucune partie mal couchée sur le Mémorial ou sur le Journal: Il faut corriger l'erreur, en déclarant au bas de la page, qu'une telle partie est nulle, ou défectueuse pour tel sujet.

Un article mal couché au Grand Livre ne doit pas être effacé, il faut le contre-poser.

Pour corriger un article de 10000 liv. couché mal à propos au débit de JEAN, il faut à la marge de ce débit, vis-à-vis cet article, écrire *nul*, & il faut coucher au crédit de JEAN un pareil article de 10000 liv. Cet article de 10000 liv. couché au crédit, balance l'article de 10000 liv. qui avoit été couché au débit mal à propos. Le stile de cet article couché au crédit, seroit *pour balancer un article de 10000 liv. qui a été porté mal à propos au débit du present compte.*

Pour corriger un article qui auroit été porté mal à propos dans le crédit d'un compte, il faudroit balancer cet article par



un article de pareille valeur, que l'on coucheroit dans le débit du même compte.

Si l'erreur étoit d'avoir porté sur le Grand Livre une somme trop forte, par exemple, d'avoir porté dans le crédit d'un compte une somme de 12000 liv. au lieu de 10000 liv. il faudroit balancer ces 2000 liv. d'erreur par un article de 2000 liv. porté au débit de ce compte. Il faudroit agir de même pour corriger une erreur de même espece, faite dans le débit d'un compte.

Si l'erreur étoit d'avoir porté au Grand Livre une somme trop foible; par exemple, d'avoir couché dans le débit d'un compte une somme de 5000 liv. au lieu de 8000 liv. il faudroit cou cher un second article dans le même débit de 3000 liv. & énoncer que le présent article, est le supplément de tel article ci-dessus couché pour 5000 liv. au lieu de 8000 liv. il faudroit agir de même pour rectifier une erreur de même espece faite au crédit d'un compte.

Pour cou cher un article qui auroit été oublié, il faudroit le poser au même débit ou au même crédit où il auroit dû l'être, & énoncer que cet article avoit été obmis.





## DE LA SOLDE GENERALE.

**I**L faut commencer par faire le Billan en l'air; pour y parvenir, il faut prendre une feuille de papier rayée de six rayes sur chaque page, deux rayes formant la marge gauche, comme dans un Grand Livre, & quatre rayes formant la marge droite. Il faut écrire au haut de la page gauche, **BILLAN DOIT**, & au haut de la page droite, **AVOIR**.

Ensuite il faut ouvrir le Grand Livre, additionner le débit du premier compte, additionner le crédit du même compte, soustraire le montant le plus foible du montant le plus fort, & porter cet excédent sur le Billan en l'air : Si le débit excède le crédit, il faut poser l'excédent au débit de Billan : Si le crédit excède le débit, il faut poser l'excédent au crédit de Billan.

Le compte de **CAISSE**, est le premier compte du Grand Livre A; l'addition du débit de **CAISSE**, donne un montant de 341711 liv. 10 sols; l'addition du crédit de **CAISSE**, donne un montant de 262266 liv. 5 sols, par conséquent le débit de **CAISSE** excède le crédit de **CAISSE** de 79445 liv. 5 sols; il faut porter ces 79445 liv. 5 sols au débit de **BILLAN**, auquel on met pour date commune le 30 Decembre.

Le Billan en l'air, la solde, & le Billan de sortie, sont toujours datés du même jour, quoiqu'un pareil ouvrage occupe ordinairement plusieurs jours.

Il faut écrire au débit de **BILLAN**, Decembre 30 à Caisse; le folio de **CAISSE** & les 79445 liv. 5 sols : Le tout ensuivant l'ordre suivi dans le Grand Livre.

**CAPITAL** est le second compte, le débit de **CAPITAL** monte à 21000 liv. le crédit de **CAPITAL** monte à 287926 liv.

par conséquent le crédit excède le débit de 266926 liv. il faut porter ces 266926 liv. au crédit de BILLAN.

Il faut écrire au crédit de BILLAN, *Decembre 30 par Capital*, le folio de CAPITAL & les 266926 liv.

Il faut faire attention que le Billan en l'air du present Grand Livre, a dû être fait avant la solde generale; la solde generale a formé au débit de CAPITAL un article de 287920 liv. 18 sols 4 den. & elle a formé au crédit de CAPITAL un article de 20994 liv. 18 sols 4 den. Ces deux articles ne sont point compris dans les additions qui ont formé l'excédent porté au Billan en l'air : Il en est de même des autres comptes. En faisant les additions qui doivent former le Billan en l'air, il ne faut pas y comprendre les articles dictés par la solde generale. Ces articles sont reconnoissables, en ce qu'ils sont tous dattés du 30 Decembre. Le Lecteur entendra mieux ce que je viens de dire, lorsqu'il aura lû entièrement les instructions données sur la solde generale.

Pour continuer le Billan en l'air, il faut additionner le débit & le crédit des Eaux-de-vie; le crédit excède de 5990 liv. qui doivent être portées au crédit du Billan en l'air.

Cet ordre doit être continué jusques au dernier compte, sans aucune exception : Les excedens de débit toujours portés au débit de Billan en l'air, les excedens de crédit toujours portés au crédit de Billan en l'air.

Après avoir additionné tous les comptes du Grand Livre, & avoir porté tous les excedens sur le Billan en l'air, il faut additionner le débit du BILLAN, & le crédit du BILLAN, & il faut absolument que le montant du débit soit parfaitement égal au montant du crédit.

Voici quelle doit être la forme du Billan en l'air.

1719.

## BILLAN en l'air DOIT

|      |    |                                        |    |        |   |
|------|----|----------------------------------------|----|--------|---|
| Dec. | 30 | A Caiffe. ....                         | 16 | 79445  | 5 |
| —    |    | Au Sr. Paul le Clerc de Rouën. ....    | 3  | 50000  |   |
| —    |    | A Billets de l'Etat. ....              | 4  | 14840  |   |
| —    |    | A Remises Actives. ....                | 4  | 78000  |   |
| —    |    | A Marchandises Generales. ....         | 5  | 45992  |   |
| —    |    | A Draps de Hollande. ....              | 6  | 20080  |   |
| —    |    | Au Sr. Jean Crisac d'Amsterdam. ....   | 7  | 11470  |   |
| —    |    | A Papiers. ....                        | 8  | 8060   |   |
| —    |    | A la Dame veuve Baudran de Paris. .... | 9  | 3600   |   |
| —    |    | A Dépense Domestique. ....             | 13 | 6500   |   |
| —    |    | Au Sr. Delaunay de Paris. ....         | 14 | 5625   |   |
|      |    |                                        |    | 323612 | 5 |

1719.

## AVOIR

|      |    |                                         |    |        |   |
|------|----|-----------------------------------------|----|--------|---|
| Dec. | 30 | Par Capital.....                        | 2  | 266926 |   |
|      | —  | Par Eaux-de-vie.....                    | 2  | 5990   |   |
|      | —  | Par Draps d'Angleterre.....             | 6  | 1222   |   |
|      | —  | Par le Sr. François Boulé de Paris..... | 7  | 2318   |   |
|      | —  | Par Tapisseries.....                    | 8  | 955    |   |
|      | —  | Par Profits & Pertes.....               | 11 | 3209   | 3 |
|      | —  | Par Traités Passives.....               | 12 | 23412  |   |
|      | —  | Par les Srs. Gaudron de Paris.....      | 13 | 7000   |   |
|      | —  | Par le Sr. P. Joly de Lyon mon compte.. | 14 | 1800   |   |
|      | —  | Par le Sr. Paul Dubois de Lyon.....     | 15 | 10780  |   |
|      |    |                                         |    | 323612 | 3 |



Le mot de *BILLAN*, est un terme synonyme à balance. Faire le *BILLAN* d'un Grand Livre, c'est en faire la balance : L'exécution d'un *BILLAN* doit toujours répondre à son titre, puisqu'il faut que le crédit d'un *BILLAN* doit toujours balancer son débit.

Le Lecteur doit se ressouvenir qu'une somme n'est jamais couchée sur le Grand Livre en un seul endroit : Chaque somme est couchée dans un débit & dans un crédit ; de-là il faut conclure que la masse generale des débits, est toujours égale à la masse generale des crédits ; c'est pourquoi le débit d'un *BILLAN*, doit toujours éгалer son crédit.

Quand il se trouve quelque différence entre le débit & le crédit du *BILLAN*, il faut chercher l'erreur en pointant les Livres, ou en repassant les additions des comptes du Grand Livre, & les soustractions qui ont produit les excedens portés au *BILLAN*.

Le *BILLAN* en l'air se fait pour parvenir à la solde generale ; le *BILLAN* en l'air est un préalable au *BILLAN* de Sortie : Il est d'une autre utilité, il peut se faire plusieurs fois dans le cours d'une année : Un Négociant sage, fait faire le *BILLAN* en l'air tous les mois, ce *BILLAN* lui met devant les yeux l'état present de ses affaires, & sur cette connoissance il règle ses entreprises.

Lorsque l'on a trouvé le *BILLAN* en l'air parfaitement juste, il faut faire l'Inventaire de tous les effets restant en nature. Pour faire cet Inventaire, il faut compter l'argent qui est en CAISSE ; il faut examiner dans le Magasin & dans le Livre des numero, les Marchandises restant à vendre, & il faut regarder dans le Porte-feuilles, les Billets & Lettres de Change à recevoir.



*INVENTAIRE de tous mes effets restant en nature,  
suivant la reconnaissance que j'en ai faite  
aujourd'hui 30 Decembre 1719.*

ARGENT comptant..... 79445 liv. 5 s  
BILLETS DE L'ETAT..... 14840



*DRAPS DE HOLLANDE restant à vendre.*

7 Pieces Blanches à 402 liv..... 2814 liv.  
4 Pieces Maron à 412 liv..... 1648  
20 Pieces Canelles à 418 liv..... 8360  
12 Pieces Noires à 422 liv..... 5064  
8 Pieces Olives à 425 liv..... 3400

TOTAL des Draps de Hollande..... 21286

*MARCHANDISES diverses restant à vendre.*

Une Minerve..... 12000 liv.  
Une Diane..... 8500  
Un Hercule..... 4500  
Un St. Sebastien..... 3000  
20 Tonnes de Sucre à 500 livres..... 10000  
8 Tonnes à 520 livres..... 4160  
1 Tonne à 440 livres..... 440  
12 Tonnes de Caffé à 810 livres..... 9720  
22 Pieces de Toile à 125 livres..... 2750  
6 Pieces de Toile à 110 livres..... 660  
4 Pieces de Toile à 102 livres..... 408

TOTAL des Marchandises Generales..... 56138

## PAPIERS D'Auvergne restant à vendre

|                                           |                         |
|-------------------------------------------|-------------------------|
| 2 Balots petit raisin. ....               | 1200 liv.               |
| 5 Balots Grand Colombier. ....            | 4666 13 s. 4 d.         |
| 12 Balots Champy. ....                    | 2400                    |
| 8 Balots marbrés. ....                    | 960                     |
| 4 Balots dorés, argentés. ....            | 1800                    |
| <b>TOTAL des Papiers d'Auvergne. ....</b> | <b>11026 13 s. 4 d.</b> |

## BILLETS &amp; LETTRES de Change à recevoir.

|                                                                                                   |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Un Billet de trente-six mille liv. payable le 7 Fe-<br>vrier 1720 par les Srs. le Coulteux. ....  | 36000 liv.   |
| Une Lettre de vingt-deux mille liv. payable le 19<br>Novembre 1720 par les Srs. de la Roche. .... | 22000        |
| Une Lettre de seize mille liv. payable le 26 Janvier<br>1720 par Tutquet. ....                    | 16000        |
| Un Billet de quatre mille liv. payable le 18 Mars<br>1720 par Roland. ....                        | 4000         |
| <b>TOTAL des Billets &amp; Lettres à recevoir. ....</b>                                           | <b>78000</b> |

## DETTES ACTIVES.

|                                                      |              |
|------------------------------------------------------|--------------|
| Il m'est dû par le Sr. le Clerc de Rouen. ....       | 50000 liv.   |
| Il m'est dû par le Sr. Jean Crisac d'Amsterdam. .... | 11470        |
| Il m'est dû par la veuve Baudran. ....               | 3600         |
| Il m'est dû par le Sr. Delaunay de Paris. ....       | 5625         |
| <b>TOTAL de mes Dettes Actives. ....</b>             | <b>70695</b> |

## DETTES PASSIVES.

|                                               |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| Je dois au Sr. Boulé de Paris.....            | 2318 liv.    |
| Je dois aux Srs. Freres Gaudron de Paris..... | 7000         |
| Je dois au Sr. Dubois de Lyon.....            | 10780        |
| <b>TOTAL de mes Dettes Passives.....</b>      | <b>20098</b> |

## BILLET &amp; LETTRE de Change payables par moi.

|                                                                                                                                 |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Mon Billet de huit mille quatre cens douze liv.<br>que j'ai fait au Sieur Denis d'Amsterdam,<br>payable le 7. Fevrier 1720..... | 8412 liv.    |
| Une Lettre de Change de quinze mille liv. par<br>moi acceptée, payable le 20 Juillet 1720...                                    | 15000        |
| <b>TOTAL de Billet &amp; Lettre payables par moi..</b>                                                                          | <b>23412</b> |

FIN DE L'INVENTAIRE DU 30 DECEMBRE 1720,



**I**L faut examiner sur le Grand Livre, les profits que j'ai faits sur les Marchandises vendues pendant l'année 1719. Ces profits se trouvent dans les sept comptes suivans :

- 1°. Dans le compte des EAUX-DE-VIE.
  - 2°. Dans le compte des MARCHANDISES GENERALES.
  - 3°. Dans le compte des DRAPS DE HOLLANDE.
  - 4°. Dans le compte des DRAPS D'ANGLETERRE.
  - 5°. Dans le compte des TAPISSERIES.
  - 6°. Dans le compte des PAPIERS.
  - 7°. Dans le compte de PIERRE JOLY de Lyon mon compte.
- L'état de ces profits doit former une partie au Mémorial.

Le débit du compte des Eaux-de-vie, contient l'achat des Eaux-de-vie ; le crédit du compte des Eaux-de-vie, contient la vente des Eaux-de-vie. L'addition du débit des Eaux-de-vie, monte à 72700 livres, cela prouve que l'achat total des Eaux-de-vie m'a coûté 72700 livres. L'addition du crédit de Eaux-de-vie, monte à 78690 livres, cela prouve que ces Eaux-de-vie ont été vendues 78690 livres.

J'ai vendu 78690 livres les Eaux-de-vie que je n'ai achetées que 72700 livres, donc j'ai profité 5990 livres sur la vente des Eaux-de-vie. Le Lecteur peut ouvrir le Mémorial A, il verra que la première partie du 30 Decembre, est l'état des profits que j'ai faits sur la vente de plusieurs effets ; & il trouvera que le premier article de cet état, est le profit fait sur les Eaux-de-vie montant à 5990 livres.



Le débit du compte des Marchandises Generales, contient les achats de toutes les Marchandises, & le crédit contient les ventes faites. L'addition du débit de Marchandises Generales monte à 177322 livres, cela prouve que l'achat total de toutes ces Marchandises m'a coûté 177322 livres.

A l'addition du crédit des Marchandises Generales, il faut joindre les 56138 livres qui sont le montant des Marchandises



restant à vendre ; le crédit des Marchandises Generales montera à 187468 livres.

Sur 187468 livres déduisant les 177322 livres que m'ont coûté ces Marchandises , il restera 10146 livres qui sont mon profit sur les Marchandises vendûes.

Le second article des profits portés au Mémorial , est l'article des Marchandises Generales couché pour 10146 livres.

Le Lecteur sçait que les articles portés au Grand Livre , & qui ont pour datte le 30 Decembre , sont des articles subsequens aux opérations dont je parle maintenant : Ces articles sont partie de la solde generale , & il faut que le Lecteur regarde ces articles comme n'étant point. Ce que je viens de dire des 56138 livres ajoûtées au crédit des Marchandises Generales , est une opération qui n'a dû être faite que sur un papier volant , & n'a rien de commun avec l'article des 56138 livres couchées au crédit de Marchandises Generales le 30 Decembre.



Le débit des Draps de Hollande contient les achats de tous les Draps de Hollande entrés chez moi , & le crédit contient les ventes que j'en ai faites. L'addition du débit monte à 36860 livres , cela prouve que les Draps de Hollande m'ont coûté d'achat 36860 livres.

L'addition du crédit de Draps de Hollande , monte à 16780 livres , cela prouve que les Draps de Hollande vendus , montent à 16780 livres ; à ces 16780 livres , joignez 21286 livres de Draps restant à vendre , cela donne un montant de 38066 livres sur ce montant déduisant les 36860 livres que m'ont coûté ces Draps , il restera 1206 livres qui sont mon profit sur les Draps vendus.

Le troisiéme article des profits portés au Mémorial , est l'article des Draps de Hollande couché pour 1206 livres.



L'addition du débit des Draps d'Angleterre , monte à 17454

livres, cela prouve que j'avois acheté pour 17454 livres de Draps d'Angleterre. L'addition du crédit des Draps d'Angleterre monte à 18676 livres, cela prouve que j'ai vendu pour 18676 livres de Draps d'Angleterre : Et parce qu'il ne me reste plus de Draps d'Angleterre dans mon Magasin, l'excédent du crédit sur le débit est mon profit, cet excédent est de 1222 livres.

Le quatrième article des profits portés au Mémorial, est l'article des Draps d'Angleterre couché pour 1222 livres.



Par le débit du compte des Tapisseries, il paroît que les douze Tentures m'ont coûté 8045 livres. Il paroît par le crédit du même compte, que ces douze Tentures ont été vendûes 9000 livres. Il est aisé de reconnoître que j'ai profité sur ce compte de 955 livres. Ces 955 livres forment le cinquième article de l'état des profits portés au Mémorial.



Par le débit du compte des Papiers, il paroît que leur achat m'a coûté 47460 livres par le crédit du même compte, il paroît que j'en ai vendu pour 39400 livres.

A ces 39400 livres il faut joindre 1026 livres 13 sols 4 den. pour les Papiers qui restent à vendre, ce qui formera un total de 50426 livres 13 sols 4 den. sur ce total déduisant les 47460 livres d'achapt, il restera 2966 livres 13 sols 4 den. qui sont mon profit sur les Papiers vendus. Ces 2966 livres 13 sols 4 den. forment le sixième article de l'état des profits portés au Mémorial.



Le débit du compte de Pierre Joly de Lyon mon compte, expose aux yeux du Lecteur, que les Marchandises que j'ai envoyées au Sr. Joly, m'ont coûtées 10800 livres tant en achapt qu'en frais & commission. Le crédit du même compte annonce que ces Marchandises ont été vendûes 12600 livres, donc j'ai profité

profité 1800 livres sur ce compte. Ces 1800 livres forment le septième & dernier article de l'état des profits portés au Mémorial.



Ensuite il faut ouvrir le compte de Dépense Domestique, pour y examiner à combien se monte la dépense de l'année 1719. Par l'examen de ce compte, il paroît que cette dépense monte à 6500 livres, il faut faire au Mémorial une partie de ces 6500 livres.



Maintenant il faut rapporter du Mémorial au Journal, les deux dernières parties écrites sur le Mémorial du 30 Décembre.

La première de ces deux parties est, *l'état des profits que j'ai faits sur différens comptes pendant l'année 1719* : Pour porter cette partie au Journal, il faut débiter tous ces comptes des profits dont ils sont dépositaires, & il faut créditer le compte des profits & pertes de tous ces profits. Il faut écrire sur le Journal, *les Sous-nommez doivent à Profits & Pertes 24285 livres 13 sols 4 den. pour les gains que j'ai faits sur la vente de différentes Marchandises; les Eaux-de-vie doivent 5990 livres; les Marchandises Generales doivent 10146 livres; ainsi des autres.*

La seconde de ces deux parties est, *j'ai déboursé dans le courant de l'année 6500 livres pour la dépense de ma maison* : Pour porter cette partie au Journal, il faut débiter le compte des Profits & Pertes de ces 6500 livres, & il faut en créditer le compte de Dépense Domestique. Il faut écrire sur le Journal *Profits & Pertes doivent à Dépense Domestique 6500 livres que j'ai déboursées dans le courant de la présente année.*

Pour porter sur le Grand Livre la première de ces deux parties du Journal, il faut écrire à quatorze endroits différens, parce que cette partie contient sept articles. Le premier article doit être porté au débit des Eaux-de-vie, & au crédit des

Profits & Pertes. Le second article doit être porté au débit des Marchandises Generales, & au crédit des Profits & Pertes. Le troisième au débit de Draps de Hollande, & au crédit des Profits & Pertes. Le quatrième au débit de Draps d'Angleterre, & au crédit des profits & Pertes. Le cinquième au débit des Tapisseries d'Auvergne, & au crédit des Profits & Pertes. Le sixième au débit des Papiers, & au crédit des Profits & Pertes. Et le septième au débit de Pierre Joly de Lyon mon compte, & au crédit des Profits & Pertes.

Pour porter au Grand Livre la seconde de ces deux parties du Journal, il faut simplement la coucher au débit des Profits & Pertes, & au crédit de Dépense Domestique. En se donnant la peine d'ouvrir le Grand Livre, le Lecteur examinera facilement le stile de ces derniers articles.

J'enseigne ici l'exécution réelle d'une solde finale ; je meine mon Lecteur d'une opération à l'autre, & je continuerai jusqu'à la fin : Ensuite je proposerai les reflexions qui peuvent être faites sur ces opérations différentes.

Il faut additionner de nouveau le débit du compte des Profits & Pertes, & son crédit : L'addition du crédit excède celle du débit de 20994 livres 18 sols 4 den. ces 20994 livres 18 sols 4 den. sont le profit effectif que j'ai fait pendant l'année 1719 ; il faut en former une partie au Memorial.

Cette partie au Memorial est, *les Profits que j'ai faits dans le courant de cette présente année sur les ventes & sur les négociations, se montent à 20994 livres 18 sols 4 den. déduction faite de ma Dépense Domestique, & des pertes que j'ai pu souffrir.*

Pour porter cette partie au Journal, il faut débiter le compte des Profits & Pertes, & il faut créditer CAPITAL, il faut écrire sur le Journal, *Profits & Pertes doivent à CAPITAL 20994 livres 18 sols 4 den. pour les gains que j'ai faits sur les ventes, & sur les négociations de la présente année, déduction faite de ma Dépense Domestique, & des pertes que j'ai pu souffrir.*

Après avoir couché cette partie sur le Grand Livre, il faut pour continuer la solde generale, établir le Billan de sortie :

Le Lecteur peut examiner de quelle maniere le Billan de sortie est établi à folio 16 du Grand Livre A, il lira avec attention le titre du débit de ce BILLAN, & le titre de son crédit.

Il faut prendre sur l'Inventaire l'état des effets qui me restent en nature; comme Billets de l'Etat, Marchandises, Billets & Lettres de Change à recevoir, & argent comptant, il faut joindre à cet état mes Dettes Actives; & de cet état, il faut former une partie au Mémorial.

Cette partie est ainsi formée au Mémorial, *état de tous mes effets que j'ai reconnus en faisant l'Inventaire de mon Magazin, & le Billan de mon Grand Livre*, ensuite sont posés les dix articles qui forment cet état.

Pour porter cette partie au Journal, il faut débiter le Billan de sortie de ces dix articles, & il faut créditer les comptes de ces effets; il faut écrire sur le Journal, *Billan de sortie du Grand Livre marqué A, doit aux Sous-nommez, 331430 livres 18 sols 4 den. pour le montant de tous mes effets, qui consistent en Marchandises restant à vendre, en Lettres à recevoir, en Billets de l'Etat, en Dettes Actives, & en argent comptant*. Le Lecteur peut examiner de quelle façon cette partie est couchée au Journal A.

Pour rapporter cette partie sur le Grand Livre, il faut écrire à vingt endroits différens; il faut écrire dix fois au débit de Billan de sortie, & une fois sur chacun des dix comptes, *Créditeurs*.

Le premier article porté au débit de Billan de sortie, est le montant des Billets de l'Etat qui me restent: Après avoir écrit *Decembre 30*, qui est la datte commune à l'Inventaire, & à la solde generale, il faut écrire à *Billets de l'Etat*, pour texte, 123 à la colonne des numero du Journal, & 4 à la colonne des rencontres, parce que les Billets d'Etat sont à folio 4. Ensuite il faut ouvrir le compte des Billets de l'Etat, & il faut écrire au crédit, *Decembre 30 par Billan de sortie*, 123 à la colonne des numero du Journal, & 16 à la colonne des rencontres, parce que BILLAN est à folio 16; & finir



par les 14840 livres, placées à la colonne des sommes.

Le second article porté au débit de Billan de sortie, est le montant des Marchandises Generales, qui sont restées dans mon Magasin; il faut écrire à *Marchandises Generales* pour texte, 123 à la colonne des numero du Journal, & 5 à la colonne des rencontres, parce que *Marchandises Generales* sont à folio 5. Ensuite il faut écrire au crédit des *Marchandises Generales*, *Decembre 30 par Billan de sortie*, 123 pour numero du Journal, & 16 pour rencontre du Grand Livre. Il faut faire une pareille opération pour chacun des huit articles suivans.

Il faut prendre sur l'Inventaire l'Etat de mes Dettes Passives, pour en former la dernière partie du Mémorial A. Cette partie est ainsi formée, état de ce que je dois, que j'ai reconnu en faisant le *Billan de mon Grand Livre*.

|                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------|-----------|
| Je dois à François Boulé de Paris.....                       | 2318 liv. |
| Je dois aux Freres Gaudron de Paris.....                     | 7000      |
| Je dois à Paul Dubois de Lyon.....                           | 10780     |
| J'ai fait un Billet, payable le 7 Fevrier prochain.          | 8412      |
| J'ai accepté une Lettre, payable le 20 Juillet prochain..... | 15000     |

La dernière partie du Journal A, est, les Sous-nommez doivent à Bilan de sortie du Grand Livre marqué A, 331430 livres 18 sols 4 der. à quoi se montent tout mon CAPITAL & mes Dettes Passives.

|                                                                               |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| CAPITAL pour ce qui m'appartient....                                          | 287920 l. 18 s. 4 d. |
| François Boulé de Paris à qui je dois....                                     | 2318                 |
| Les Freres Gaudron à qui je dois.....                                         | 7000                 |
| Paul Dubois de Lyon à qui je dois.....                                        | 10780                |
| Traites Passives pour un Billet & une Lettre de Change, payables par moi..... | 23412                |

Pour rapporter cette partie sur le Grand Livre, il faut écrire

à dix endroits ; il faut écrire une fois dans le débit de chacun des cinq comptes , *Débiteurs* , & il faut écrire cinq fois au crédit du Billan de sortie.

Le premier article est le montant general de tout mon bien , il faut porter cet article au débit de *CAPITAL* , & au crédit de Billan de sortie.

Le second article est ce que je dois au Sr. Boulé, il faut porter cet article au débit du Sr. Boulé, & au crédit de *BILLAN*.

Le troisième article est ce que je dois aux Srs. Gaudron, il faut coucher cet article au débit des Srs. Gaudron, & au crédit de *BILLAN*.

Le quatrième article est ce que je dois au Sr. Dubois, il faut coucher cet article au débit du Sr. Dubois, & au crédit de *BILLAN*.

Le cinquième article est le montant d'un Billet & d'une Lettre de Change payables par moi, il faut coucher cet article au débit des Traites Passives, & au crédit de *BILLAN*.

L'addition du débit de Billan de sortie, monte à 331430 livres 18 sols 4 den. l'addition du crédit de Billan de sortie, monte à 331430 livres 18 sols 4 den. cette égalité prouve la justesse des opérations précédentes : Il faut absolument que le débit de Billan de sortie soit égal à son crédit, de même qu'au Billan en l'air : Un *BILLAN* n'est *BILLAN*, que parce que son crédit balance son débit.

Il faut maintenant faire réellement les additions de chacun des comptes du Grand Livre A, & il faut que le débit de chaque compte balance le crédit de chaque compte.

Le Mémoirel A, le Journal A, & le Grand Livre A, sont terminés & soldés, comme il faut que le soient les Livres qu'un Négociant veut quitter : Voici de quelle maniere on commence à travailler sur des Livres nouveaux.





# DE L'ENTRÉE<sup>1</sup>

Des Livres marquez B.

*Commencé le 4 Janvier 1710.*

**L'**INVENTAIRE du 30 Decembre 1719, forme les quinze parties qui commencent le Mémorial B. Ces quinze parties, sont une copie fidele de l'Inventaire que j'ai tirée sur mes Livres marqués A.

Avant de travailler sur le Journal B, il faut établir sur le Grand Livre B, le Billan d'entrée tel qu'il est à folio 1; il faut aussi ouvrir sur le même Grand Livre B, tous les comptes qui forment le débit, ou le crédit du Billan de sortie du Grand Livre A.

Pour porter au Journal B, les cinq premieres parties du Mémorial B, il faut que Billan d'entrée soit leur Débiteur commun. Il faut débiter Billan d'entrée, & créditer CAPITAL des 287920 livres 18 sols 4 den. qui forment tout mon bien : Il faut débiter Billan d'entrée, & créditer le Sr. Boulé des 2318 livres, que je dois au Sr. Boulé : Il faut débiter Billan d'entrée, & créditer les Srs. Gaudron des 7000 livres que je dois aux Srs. Gaudron : Il faut débiter Billan d'entrée, & créditer le sieur Dubois des 10780 livres que je dois au Sr. Dubois : Et il faut débiter Billan d'entrée, & créditer Traites Passives des 23412 livres que je dois par Billet & Lettre de Change.

Au lieu de faire cinq parties différentes de ces cinq premiers articles, j'aurois pû n'en faire qu'une au Journal, j'aurois pû dire, *Billan d'entrée doit aux Sous-nommez* 331430 livres 18 sols 4 den. *Sçavoir à CAPITAL* 287920 livres 18 sols 4 den.

au Sr. Boulé 2318 livres, au Sr. Gaudron 7000 livres, au Sr. Dubois 10780 livres, & à Traites Passives 23412 livres.

Pour porter au Journal B, les deux autres parties du Memorial B, qui dépendent de l'Inventaire, il faut que Billan d'entrée soit leur Crédeur commun. Il faut débiter le compte de Billets d'Etat, & créditer Billan d'entrée des 14840 livres qui me sont restées en Billets de l'Etat : Il faut débiter Marchandises Generales, & créditer Billan d'entrée des 56138 livres qui me sont restées en Marchandises diverses : Il faut débiter les Draps de Hollande, & créditer Billan d'entrée des 21286 livres qui sont dans mon Magasin en Draps de Hollande : Il faut débiter Papiers d'Auvergne, & créditer Billan d'entrée des 11026 livres 13 sols 4 den. montant des 31 Balots restés dans mon Magasin : Il faut débiter Remises Actives, & créditer Billan d'entrée des 78000 livres, montant de deux Billets & deux Lettres de Change à recevoir : Il faut débiter le Sr. le Clerc, & créditer Billan d'entrée des 50000 livres qui me sont dûes par le Sr. le Clerc : Il faut débiter le Sr. Crisac, & créditer Billan d'entrée des 11470 livres que le Sr. Crisac me doit : Il faut débiter la Dame Baudran, & créditer Billan d'entrée des 3600 livres qu'elle me doit : Il faut débiter le Sr. Delaunay, & créditer Billan d'entrée des 5625 livres qui me restent dûes par le Sr. Delaunay : Et il faut débiter CAISSE, & créditer Billan d'entrée des 79445 livres 5 sols d'argent comptant, qui sont dans ma CAISSE.

Au lieu de faire dix parties au Journal B, j'aurois pû ne faire qu'une seule partie composée de dix articles : J'aurois pû dire, les Sous-nommez doivent à Billan d'entrée 331430 livres 18 sols 4 den. Sçavoir le compte de Billets de l'Etat doit 14840 livres, Marchandises Generales doivent 56138 livres, Draps de Hollande doivent 21286 livres, Papiers d'Auvergne doivent 11026 livres 13 sols 4 den. Remises Actives doivent 78000 livres, le Sr. le Clerc doit 50000 livres, le Sr. Crisac doit 11470 livres, la Dame Baudran doit 3600 livres, le Sr. Delaunay doit 5625 livres, CAISSE doit 79445 livres 5 sols.

Le Lecteur peut examiner sur le Grand Livre B, de quelle maniere ces quinze parties y sont portées : Chacune d'elle est balancée par Billan d'entrée. Le Billan d'entrée est une copie retournée du Billan de sortie. Le Billan d'entrée est l'état au vrai de tous mes effets & de toutes mes dettes ; chaque article du Billan d'entrée est balancé par un article pareil porté dans un des compres établis au Grand Livre B.

Le Mémorial, le Journal & le Grand Livre marqué B, sont dans l'état où le Négociant qui change de Livres, doit mettre ses seconds Livres, pour y pouvoir continuer les affaires de son commerce. Si le 4 Janvier j'avois fait une vente, cette vente auroit formé sur le Mémorial B, une seizième partie, de même au Journal B ; & ensuite cette partie du Journal auroit été portée au Grand Livre B, au débit de son Débiteur & au crédit de son Créancier, de même que l'ont été toutes les parties du Journal A.





# REFLEXIONS

S U R

## LA SOLDE GENERALE

**S**ept Comptes se sont trouvés soldés par eux-mêmes ; c'est-à-dire, que leur crédit s'est trouvé égal à leur débit. Ces sept comptes sont Nicolas le Blanc, Joly son compte, Martin Papillon, Michel le Roux, George le Roy, Martin Rigordy, & Jean Wolter : Ces comptes n'ont point été portés sur le Billan en l'air.

Ces sept Correspondans ne me doivent rien, & je ne leur dois rien : Je n'en fais aucune mention dans la solde de mes Livres, & je ne leur ouvrirai de compte au Grand Livre B, que lorsque je ferai avec eux quelque nouvelle affaire.

Le Billan en l'air est l'état des comptes qui doivent être soldés : Ces comptes se soldent de trois manieres. Ils se soldent par Profits & Pertes, par CAPITAL, ou par Billan de sortie.

Tous les comptes dépositaires de quelque profits évident, se soldent par Profits & Pertes : Le compte de Profits & Pertes se solde par CAPITAL : Le compte de CAPITAL, & tous les comptes dépositaires d'effets restans en nature, les comptes de mes Débiteurs & de mes Crédeurs, doivent être soldés par Billan de sortie.

Les profits que j'ai faits sur la vente des Eaux-de-vie, de Marchandises Generales, des Draps de Hollande, des Draps d'Angleterre, des Tapisseries, des Papiers, & sur les Marchandises vendues pour mon compte par Joly de Lyon ; tous ces profits évidens sont soldés par le compte des Profits & Pertes.

J'ai acheté mes Eaux-de-vie 72760 livres, comme il est aisé

M m

de le voir, en faisant l'addition du débit du compte des Eaux-de-vie, à la reserve du dernier article, qui est du 30 Decembre : J'ai vendu ces Eaux-de-vie 78690 livres, comme on le voit par l'addition du crédit du même compte, donc j'ai gagné 5990 livres sur le commerce des Eaux-de-vie. Il faut porter ces 5990 livres au débit du compte des Eaux-de-vie, & au crédit du compte des Profits & Pertes : Cette opération solde le compte des Eaux-de-vie, en ce qu'elle donne au débit de ce compte 5990 livres qui lui manquoient pour balancer son crédit, & cette opération porte au crédit de Profits & Pertes 5990 livres qui doivent y être portées, puisque le crédit des Profits & Pertes est le rendez-vous, est l'état de tous les profits faits sur mon commerce.

Pour solder le compte des Eaux-de-vie, la seule opération de porter 5990 livres de profits au débit des Eaux-de-vie, & au crédit des Profits & Pertes a suffi, parce que toutes les Eaux-de-vie sont vendues. Pour solder le compte des Marchandises Generales, il faut deux opérations, parce que toutes les Marchandises ne sont pas vendues : Il faut une opération pour les Marchandises restant à vendre, & une opération pour les profits faits sur les Marchandises vendues.

Chacune de ces deux opérations peut être faite la première, selon l'ordre que veut suivre le teneur de Livres. Si le teneur de Livres ne veut pas se donner la peine de travailler sur le Journal la solde generale, & s'il se contente de la travailler sur le Grand Livre, il peut commencer la solde de son Grand Livre, en portant les effets qui restent à vendre au crédit de leurs comptes, & au débit de Billan de sortie, il peut continuer par les comptes de Correspondans restés Débiteurs ou Créditeurs, & que l'on solde toujours par Billan de sortie; ensuite ce teneur de Livres porte les profits au débit des comptes qui les ont produits, & au crédit de profits & pertes, & il fini la solde generale par Profits & Pertes & par CAPITAL.

Si le teneur de Livres veut que la solde generale paroisse sur son Mémoial & sur son Journal, il faut qu'il suive l'or-

dire que j'ai suivi : C'est pécher contre le bon ordre de ne pas coucher la folde sur le Journal.

Le profit que j'ai fait sur les Marchandises vendûes , doit être la premiere opération faite sur le compte des Marchandises Generales ; parce que l'état des profits que j'ai faits sur différens comptes , précède sur le Journal l'état des effets qui me restent en nature : Et l'état des profits precede l'état des effets restans , parce que les effets restans doivent être soldés par Billan de sortie , & parce que les opérations faites sur le Billan de sortie , doivent terminer la sortie des Livres.

Le profit que j'ai fait sur la vente des Marchandises Generales , est de 10146 livres ; ce profit se découvre en additionnant sur un morceau de papier les Marchandises restant à vendre , avec les Marchandises vendûes , est en diminuant sur ce total l'achat de toutes ces Marchandises.

En additionnant le crédit des Marchandises Generales , on trouve que les Marchandises vendûes montent à 131330 livres ; à ces 131330 livres , joignant 56138 livres , montant des Marchandises restant à vendre , on trouvera un total de 187468 livres , sur quoi déduisant 177322 livres , montant du débit de Marchandises Generales , & par conséquent montant de leur achat , il restera 10146 livres , qui sont le profit que j'ai fait sur les Marchandises vendûes.

Ces 10146 livres de profit sont portées au débit des Marchandises Generales , & au crédit de Profits & Pertes.

Par cette premiere opération le profit du compte de Marchandises Generales , est soldé par le compte des Profits & Pertes : Mais le compte des Marchandises Generales n'a été entièrement soldé , que lorsque l'on a porté les 56138 livres d'effets restans à vendre au crédit de Marchandises Generales , & au débit de Billan de sortie.

Le compte de Draps de Hollande & le compte de Papiers , se soldent de même que celui des Marchandises Generales , parce qu'il reste des Draps de Hollande , & des Papiers , dans mon Magazin.

Le compte des Draps d'Angleterre, celui des Tapisseries, & celui de Joly mon compte, se soldent de même que le compte des Eaux-de-vie : Les effets qui ont passé par ces trois comptes, sont entièrement vendus de même que les Eaux-de-vie.

Le compte de Dépense Domestique se peut solder par CAPITAL ou par Profits & Pertes : Je l'ai soldé par Profits & Pertes, parce que une diminution de profit ressemble beaucoup à une perte effective. Les 6500 livres qui sont la solde du compte de Dépense Domestique, sont portées au crédit de ce compte pour balancer son débit, & sont portées au débit de Profits & Pertes. Ces 6500 livres portées au débit de Profits & Pertes, diminuent le crédit de ce compte de 6500 livres, & par conséquent affoiblissent l'état de mes profits de 6500 livres, puisque le crédit des Profits & Pertes, est l'état certain de tous mes profits.

Le compte des Profits & Pertes se solde par CAPITAL ; le débit des Profits & Pertes monte à 8409 livres 10 sols, le crédit des Profits & Pertes monte à 29404 liv. 8 sols 4 den. Par conséquent j'ai gagné dans l'année 1719 20994 livres 18 sols 4 den. après déduction des frais de ma maison & des pertes que j'ai souffertes. Il faut coucher ces 20994 livres 18 sols 4 den. au débit de Profits & Pertes pour solder ce compte, & il faut les coucher au crédit de CAPITAL.

Si j'avois soldé Dépense Domestique par CAPITAL, les 20994 livres 18 sols 4 den. qui sont le montant de tous mes profits, seroient augmentées de la somme de 6500 livres ; mais CAPITAL seroit débité de ces 6500 livres par la solde de Dépense Domestique, ainsi cela auroit produit le même effet à la solde de CAPITAL.

Les quinze comptes restans sont soldés par le Billan de sortie : Les comptes des effets restans en nature, & les comptes de mes Débiteurs sont soldés par le débit de Billan de sortie : Le compte de CAPITAL, le compte de Traités Passives, & les comptes de mes Créanciers sont soldés par le crédit de Billan de sortie.

Le débit du Billan de sortie, est l'état au vrai de tout ce qui m'est dû, & de tous les effets qui me restent en nature.

Le crédit du Billan de sortie, est l'état au vrai de tout ce que je dois, & de tout ce que je possède : CAPITAL y est placé au rang de mes Créanciers. Ce que Billan doit aux Srs. Boulé, Gaudron, Dubois & aux Traités Passives, est réellement dû par moi ; mais les 287920 livres 18 sols 4 den. que Billan doit à CAPITAL, sont mon bien, sont le montant de toute ma fortune.

Le Billan de sortie est un tableau où le Négociant peut voir le montant de ses Marchandises, de ses Lettres de Change, de son argent comptant, de ce qu'il doit, de ce qui lui est dû, & de tout ce qui lui appartient.

Lorsqu'une solde finale est juste, l'ancien CAPITAL, les profits & les Dettes Passives doivent balancer l'argent comptant, les effets restans en nature & les Dettes Actives.

L'ancien CAPITAL, c'est-à-dire, le total de l'Inventaire avec lequel j'ai commencé l'année 1719, étoit de 234926 livres : Les profits que j'ai faits pendant l'année 1719, montent à 52994 livres 18 sols 4 den. y comprenant les 32000 livres de la succession de mon Oncle : Mes Dettes Passives montent à 43510 livres : Ces trois sommes forment ensemble celle de 331430 livres 18 sols 4 den.

Mes effets restans en nature, mon argent comptant, & mes Dettes Actives, montent à pareille somme de 331430 livres 18 sols 4 deniers.

J'ai commencé l'année 1719 avec un Inventaire montant à 234926 livres : A la fin de l'année 1719, mon Inventaire se trouve monter à 287920 livres 18 sols 4 den. par conséquent l'Inventaire B, excède l'Inventaire A, de 52994 livres 18 sols 4 den. Ces 52994 livres 18 sols 4 den. sont composées des 32000 livres de la succession de mon Oncle, & des 20994 livres 18 sols 4 den. qui sont le total des profits que j'ai faits pendant le cours de l'année 1719.





## DES LIVRES AUXILIAIRES DU LIVRE DE CAISSE.

**L**E Livre de CAISSE est utile à tous ceux qui payent & qui reçoivent de l'argent comptant. Ce Livre se tient par débit & par crédit.

Le Caissier doit écrire au débit de ce Livre de qui il reçoit, pourquoi il reçoit, & combien il reçoit.

Le Caissier doit écrire au crédit de ce Livre à qui il paye, pourquoi il paye, & combien il paye.

Le Caissier doit communiquer tous les soirs son Livre de CAISSE au teneur de Livres, afin d'en porter les parties au Mémorial.

Quelques-uns veulent que l'on insere dans chaque article porté au Livre de CAISSE, un bordereau des différentes monnoyes qui composent le paiement : Je croi que l'on peut renvoyer cette formalité au chapitre des inutilités.

Quand les pages sont remplies on les additionnent, & on en porte le montant au sommet des pages suivantes.

A tel jour de l'année que l'on veuille additionner le dernier débit du Livre de CAISSE, le montant de cette addition est le montant de la recette generale : De même en additionnant le dernier crédit, le montant de cette addition est le montant de toutes les sommes qui ont été payées. Pour connoître combien il doit rester d'argent comptant en CAISSE, il faut soustraire le montant du crédit de celui du débit, l'excédent du débit est l'argent comptant qui reste en CAISSE.





## DU LIVRE

## DES ECHEANCES.

**C**E Livre avertit de ce que l'on doit recevoir, & de ce que l'on doit payer dans chaque mois.

Pour former ce Livre, il faut abandonner à chaque mois de l'année courante, ou deux pages, ou quatre pages, ou six pages, selon la quantité des affaires que l'on entreprend.

Chaque page gauche doit servir à recevoir les notes des articles que l'on doit payer : Chaque page droite doit servir à recevoir les notes des articles que l'on doit recevoir.

Je suppose que dans le mois de Janvier, je vende pour 4000 livres de Toiles à PIERRE, payables au 15 Mars suivant : il faut chercher dans le Livre des Echéances les pages qui ont pour titre *mois de Mars*, & il faut noter sur la page droite, que le 15 de ce mois je dois recevoir 4000 livres de PIERRE, pour Toiles à lui vendûes.

Il faut en user de même pour les Echéances de tous Billets, Lettres de Change, & de toutes les affaires faites à terme.

Le Négociant en jettant les yeux sur son Livre d'Echeances, voit ce qu'il a à payer, & dispose ses fonds pour s'en tirer avec honneur, & il voit ce qu'il a à recevoir; ce qui est d'une conséquence infinie, pour envoyer à la recette des Lettres de Change, & pour faire les diligences à propos contre ceux qui laissent protester faute de paiement.





## D U L I V R E D E S A C C E P T A T I O N S .

**L**orsqu'un de mes Correspondans me marque dans une de ses Lettres missives qu'il a tiré sur moi, & qu'il me prie de faire honneur à sa Traite ; il insere dans cette Missive ou la copie, ou l'Analyse de la Lettre de Change qui doit m'être présentée ; il m'annonce quelle valeur porte cette Lettre, à l'ordre de qui elle est tirée, & à quel terme elle est payable.

Il faut écrire sur le Livre des Acceptations la copie de cette Lettre qui doit m'être présentée. Lorsqu'un porteur me demande mon acceptation, je consulte mon Livre des Acceptations, & j'y examine si la Lettre de Change qui m'est présentée, m'a été annoncée par une Lettre d'Avis.

Le jour de l'Acceptation je porte l'article au Livre des Échéances, & je le bâtonne sur celui des Acceptations.





# D U L I V R E

## DES REMISES.

**I**L faut copier sur ce Livre les Lettres de Change qui nous sont remises, de même que l'on copie sur le Livre des Acceptations, les Lettres de Change tirées sur nous.

JEAN de Lyon m'envoie une Lettre de Change de 1000 livres, tirée à mon ordre sur Paul de Paris, payable au 25 Juillet prochain.

J'écris sur mon Livre des Remises, la copie de cette Lettre de Change, ensuite je l'envoie à l'acceptation : Lorsqu'elle est acceptée, j'en porte l'article au Livre des Echéances, & j'en bâtonne l'article au Livre des Remises.



---

## DU LIVRE DES TRAITES ET REMISES.

**O**N n'a pas besoin du Livre des Acceptations, ni du Livre des Remises, lorsqu'on se sert du Livre des Traites & Remises : Celui-ci tient lieu des deux autres.

Le Livre des Traites & Remises se tient par débit & par crédit; l'on y donne un compte à chacun des Correspondans avec lesquels on fait commerce de Lettres de Change.

Le compte d'un de ces Correspondans est débité de toutes les Traites que fait ce Correspondant : Ce même compte est crédité de toutes les Remises que fait ce Correspondant.

Lorsque j'accepte la Lettre tirée sur moi, ou lorsque l'on accepte la Lettre qui m'a été remise, il faut porter l'article accepté au Livre des Echéances, & poser à la marge du Livre des Traites & Remises un A, vis-à-vis l'article accepté.







# D U L I V R E

## D E S N U M E R O .

**C**E Livre sert à faire connoître les Marchandises entrées dans le Magasin, celles qui en sont sorties, & celles qui y sont restées.

Chaque page de ce Livre doit avoir deux marges, l'une à gauche & l'autre à droite, formées par deux rayes perpendiculaires. Des rayes horizontales, terminées par ces deux rayes perpendiculaires, doivent remplir chaque page de parcs larges d'un pouce.

De sorte que toutes les pages du Livre de Numero, sont coupées par des rayes tirées de gauche à droite, & éloignées d'un pouce l'une de l'autre, qui forment par conséquent des parcs ou des quarez longs.

Le premier parc, est pour le numero 1, le second parc pour le numero 2, le troisième parc pour le numero 3, & successivement chaque numero à son parc : Et le chiffre de chaque numero est écrit à la marge gauche de ces parcs.

Il faut numeroter toutes les Marchandises qui entrent dans le Magasin, & les porter au Livre de numero.

La premiere Marchandise qui entre au Magasin doit être numerotée 1, & doit occuper le premier parc. Si ce premier article est de 20 pieces d'Eaux-de-vie, il faut coller ou clouer sur chacune de ces 20 pieces, une carte qui porte pour inscription *numero 1*, & il faut écrire au Livre de Numero, dans le premier parc, *20 pieces d'Eaux-de-vie contenant tant de pintes.*

La Marchandise qui arrive ensuite, est numerotée 2, & est portée au parc 2.

Ordinairement le Livre de numero est long & étroit, en ce cas il faut abandonner deux parcs à chaque numero, le premier sur la page verso, & le second sur la page recto. Le parc verso indique l'entrée de la Marchandise, & le parc recto

indique la sortie de la Marchandise.

Lorsque le Livre de Numero est de largeur commune, on peut séparer chaque page en deux parties égales, la premiere accuse la reception de la Marchandise, la seconde accuse la sortie de la Marchandise.

Il faut écrire sur le Livre des Numero la quantité, la qualité, & le volume ou le poids des Marchandises qui entrent ou qui sortent.

Le Marchand qui vend en détail ne doit jamais mettre plusieurs pieces sous le même numero. 20 pieces d'Eaux-de-vie, que je suppose devoir être numerotées 1, seroient numerotées de 20 numero différens chez un Marchand Détailler, & cela, afin que ce Détailler pût décharger son Livre des Numero d'une seule piece après l'avoir vendue.

Le Livre des Numero sert à faire connoître l'état présent du Magazin, en ce que il présente les Marchandises qui restent à vendre.



Il y a encore d'autres Livres Auxiliaires, dont on peut se servir sans avoir besoin d'aucune instruction pour les établir : Tels sont le Livre de Dépense Domestique, le Livre des copies des Lettres Missives, & le Livre des Ports de Lettres.

Pour tenir le Livre de la Dépense Domestique, il suffit d'y écrire exactement toutes les dépenses.

Pour tenir le Livre des copies des Lettres Missives, il faut y faire copier toutes les Lettres écrites aux Correspondans où il est parlé d'affaires. Il faut mettre au commencement ou à la fin de ce Livre un état de tous les Correspondans, afin de marquer sur cet état la date des Lettres écrites à chacun, & le folio où sont copiées ces Lettres.

Pour tenir le Livre des ports de Lettres, il faut donner deux ou trois pages à chaque Correspondant, & il faut y écrire les ports de Lettres, qui sont payés pour le compte de chaque Correspondant.



# PLAN

## D'UNE RECETTE GENERALE DES FINANCES, TENUE EN PARTIES DOUBLES.

*ETAT des Comptes que le Receveur General des Finances  
doit faire ouvrir sur les Livres où il veut que sa  
Recette Generale soit tenue en Parties Doubles.*

Comptes  
d'Ordre ser-  
vans à la red-  
dition des  
Comptes à la  
Chambre.



COMPTE de l'Exercice 1721, pour la Taille.

COMPTE de l'Exercice 1721, pour la Capita-  
tion.

COMPTE de l'Exercice 1721, pour les Imposi-  
tions extrarodinaires.

COMPTE de la partie des Impositions revenantes à la Recette  
Generale.

COMPTE des Charges des Elections.

COMPTE General des Impositions.

COMPTE de la Taille.

COMPTE de la Capitation.

COMPTE des Impositions extraordinaires.

COMPTE des Elections.

COMPTE particulier du Receveur General pour la Capita-  
tion.

COMPTE particulier du Receveur General pour les Impo-  
sitions extraordinaires.

- COMPTE des Quittances comptables du Receveur General  
pour la Taille.
- COMPTE des Quittances comptables du Receveur General  
pour la Capitation.
- COMPTE des Quittances comptables du Receveur General  
pour les Impositions extraordinaires.
- COMPTE des Receveurs des Tailles.
- COMPTE du Commis à la Recette Generale.
- COMPTE de la CAISSE particuliere du Receveur General.
- COMPTE des frais pour la Confection des Rôles de Capitation.
- COMPTE des Charges de la Generalité
- COMPTE de la CAISSE commune des Receveurs Generaux.
- COMPTE des Traitans, Fermiers & autres pour Impositions  
extraordinaires.
- COMPTE des Recepissés du Trésor Royal.
- COMPTE des Quittances comptables du Trésor Royal, pour  
la premiere partie.
- COMPTE des Quittances comptables du Trésor Royal, pour  
la seconde partie.
- COMPTE des Quittances comptables du Trésor Royal, pour  
la Capitation.
- COMPTE des Décharges & modérations sur la Capitation.
- COMPTE des Remises sur la Capitation.
- COMPTE des Remises sur les Impositions extraordinaires.



Le COMPTE D'ORDRE de l'Exercice 1721, pour  
LA TAILLE.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE des Quittances comptables du Trésor Royal,  
premiere partie.

Par le COMPTE des Quittances comptables du Trésor Royal,  
seconde partie.

Par le COMPTE des Charges de la Generalité.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE des Quittances comptables du Receveur Ge-  
neral pour la Taille.



Le COMPTE D'ORDRE de l'Exercice 1721, pour  
LA CAPITATION.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE des Quittances comptables pour la Capi-  
tation.

Par le COMPTE des frais pour la Confection des Rôles de  
la Capitation.

Par le COMPTE des Décharges & modérations.

Par le COMPTE des Remises.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE General des Impositions.





Le COMPTE D'ORDRE de l'Exercice 1721, pour  
LES IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE des Traitans, Fermiers & autres pour Impositions extraordinaires.

Par le COMPTE des Remises sur les Impositions extraordinaires.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE General des Impositions:



LE COMPTE GENERAL DES IMPOSITIONS ordinaires  
& extraordinaires.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE de la partie des Impositions revenante à la Recette Generale.

Par le COMPTE des Charges des Elections.

Par le COMPTE de mon Exercice pour Capitation.

Par le COMPTE de mon Exercice pour Impositions extraordinaires.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE de la Taille.

Par le COMPTE de la Capitation.

Par le COMPTE des Impositions extraordinaires.



Le COMPTE de LA PARTIE des Impositions revenante  
à la Recette Generale.

*Doit être débité.*

Par les COMPTES d'Elections.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE General des Impositions.



Le COMPTE DES CHARGES des Elections.

*Doit être débité.*

Par les COMPTES d'Elections.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE General des Impositions.



Le COMPTE de LA TAILLE.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE General des Impositions.

*Doit être crédité.*

Par les COMPTES d'Elections.



## Le COMPTE DE LA CAPITATION

*Doit être débité.*

Par le COMPTE General des Impositions.

*Doit être crédité.*

Par les COMPTES d'Elections.

Par le COMPTE particulier du Receveur General pour la Capitation.



## Le COMPTE des IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE General des Impositions.

*Doit être crédité.*

Par les COMPTES d'Elections.



## Le COMPTE D'UNE ELECTION.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE de la Taille.

Par le COMPTE de la Capitation.

Par le COMPTE des Impositions extraordinaires.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE de la Partie de la Recette Generale.

Par le COMPTE des Charges des Elections.

Par le COMPTE particulier du Receveur General pour la Capitation.

Par le COMPTE particulier du Receveur General pour les  
Impositions extraordinaires.



Le COMPTE PARTICULIER du Receveur General  
pour LA CAPITATION.

*Doit être débité.*

Par les COMPTES des Elections.

Par le COMPTE de la Capitation.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE des Quittances comptables du Receveur General pour Capitation.

Par le COMPTE des Décharges & Moderations.

Par le COMPTE des Remises sur Capitation.

Par le COMPTE du Commis à la Recette Generale.



Le COMPTE PARTICULIER du Receveur General pour  
IMPOSITIONS extraordinaires.

*Doit être débité.*

Par les COMPTES d'Elections.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE des Quittances comptables du Receveur General pour Impositions extraordinaires.

Par le COMPTE des Remises sur Impositions extraordinaires.



Le COMPTE des QUITTANCES COMPTABLES du  
Receveur General pour LA TAILLE.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour la Taille.

*Doit être crédité.*

Par les COMPTES des Receveurs des Tailles.



Le COMPTE des QUITTANCES COMPTABLES du  
Receveur General pour LA CAPITATION.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE particulier du Receveur General pour la Ca-  
pitation.

*Doit être crédité.*

Par les COMPTES des Receveurs des Tailles.



Le COMPTE des QUITTANCES COMPTABLES du  
Receveur General pour IMPOSITIONS  
EXTRAORDINAIRES.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE particulier du Receveur General pour les  
Impositions extraordinaires.

*Doit être crédité.*

Par les COMPTES des Receveurs des Tailles.





Le COMPTE D'UN RECEVEUR DES TAILLES.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE des Quittances comptables du Receveur General sur la Taille.

Par le COMPTE des Quittances comptables du Receveur General sur la Capitation.

Par le COMPTE des Quittances comptables du Receveur General sur les Impositions extraordinaires.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE de la CAISSE particuliere du Receveur General.

Par le COMPTE du Commis à la Recette General.



Le COMPTE DU COMMIS à la Recette Generale.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE particulier du Receveur General pour la Capitation.

Par les COMPTES des Receveurs des Tailles.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE des frais pour la Confection des Rôles de Capitation.

Par le COMPTE des Décharges & Moderations.

Par le COMPTE de la CAISSE particuliere du Receveur General.



Le COMPTE de LA CAISSE particuliere du Receveur General.

*Doit être débité.*

Par les COMPTES des Receveurs des Tailles.

Par le COMPTE du Commis à la Recette Generale.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE de la CAISSE commune des Receveurs Generaux.

Par le COMPTE des Charges de la Generalité.

Par le COMPTE des Traitans & Fermiers.

Par le COMPTE des Remises sur la Capitation.

Par le COMPTE des Remises sur les Impositions extraordinaires.



Le COMPTE DES FRAIS pour la Confection des  
Rôles de la Capitation.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE du Commis à la Recette Generale.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour la Capitation.



Le COMPTE DES CHARGES de la Generalité.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE de la CAISSE particuliere du Receveur General.

Par le COMPTE du Commis à la Recette Generale.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour la Taille.

Le Compte des Charges de la Generalité peut être subdivisé en autant de Comptes qu'il y a d'especes différentes de payemens, qui composent les divers Chapitres de la dépense du Compte du Receveur General rendu à la Chambre; comme Fiefs & Aumônes; Payemens faits au Trésor Royal, qui forment *la premiere partie*; pour les Gages & Appointemens des Gouverneurs & Intendans des Provinces, lesquels sont payés au Trésor Royal en assignations sur la Recette Generale, & qui forment *les secondes parties*; Remises accordées aux Receveurs Generaux & aux Receveurs des Tailles, Taillon & Ordinaire des Guerres; Fortifications; Ponts & Chaussées; Gages, augmentations & droits des Trésoriers de France, & autres Officiers du Bureau des Finances de la Generalité; Gages, augmentations & taxations des Receveurs Generaux de la Generalité; Gages des Maîtres des Postes & Couriers; Gages des Huissiers du Conseil; Epices, Façon & frais de reddition de Compte de la Recette Generale, & autres qui sont employés dans l'Etat du Roy.



Le COMPTE de LA CAISSE COMMUNE des  
Receveurs Generaux.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE de la CAISSE particuliere du Receveur General.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE des Recepissés du Trésor Royal.



Le COMPTE DES TRAITANS , FERMIERS & autres  
pour Impositions extraordinaires.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE de la CAISSE particuliere du Receveur  
General.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour Impositions extraordinaires.



Le COMPTE des RECEPISSE'S DU TRESOR ROYAL.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE de la CAISSE commune.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE des Quittances comptables du Trésor Royal,  
premiere partie.

Par le COMPTE des Quittances comptables du Trésor Royal,  
secondes parties.

Par le COMPTE des Quittances comptables du Trésor Royal,  
pour la Capitation.



Le COMPTE DES QUITTANCES COMPTABLES du Tresor  
Royal, pour LA PREMIERE PARTIE.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE des Recepissés du Tresor Royal.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour la Taille



Le COMPTE DES QUITTANCES COMPTABLES du Trésor  
Royal, pour LES SECONDES PARTIES.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE des Recepissés du Trésor Royal.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour la Taille.



Le COMPTE DES QUITTANCES COMPTABLES du Trésor  
Royal, pour la CAPITATION.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE des Recepissés du Trésor Royal.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour Capitations.



Le COMPTE DES DECHARGES, MODERATIONS, &c non  
valeur sur la CAPITATION.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE particulier du Receveur General pour la  
Capitation.

Par le COMPTE du Commis à la Recette Generale.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour la Capitation.





## Le COMPTE DES REMISES sur LA CAPITATION.

*Doit être débité.*

Par le COMPTE particulier du Receveur General pour la  
Capitation.

Par le COMPTE de la CAISSE particuliere du Receveur  
General.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour la Capitation.

Le COMPTE DES REMISES sur les IMPOSITIONS  
extraordinaires.*Doit être débité.*

Par le COMPTE particulier du Receveur General pour les  
Impositions extraordinaires.

Par le COMPTE de la CAISSE particuliere du Receveur  
General.

*Doit être crédité.*

Par le COMPTE d'Exercice pour les Impositions extraordi-  
naires.





# PARALLELE

*Des Comptes établis dans les Livres d'un Receveur General  
des Finances, & des Comptes établis dans les  
Livres d'un Négociant.*

## FINANCE.

## COMMERCE.

**L**Es Comptes ouverts par le Receveur General des Finances, ont une destination déterminée & connuë : Avant l'exercice commencé, on sçait qu'un tel Compte ne sera jamais débité que par tel Compte ; on sçait que ce même Compte sera toujours crédité par tels autres Comptes.

Plusieurs ruisseaux forment une petite riviere, plusieurs petites rivières forment un fleuve considerable : Telles sont les opérations de la Recette Generale, & telles sont les Gradations de ses Comptes.

Le Compte de la CAISSE

**L**Es Comptes ouverts par le Négociant, sont susceptibles de toutes sortes de viremens : Chacun de ces Comptes peut être débité & crédité par tous les autres Comptes.

Les opérations du Commerce n'obéissent point à un Plan dicté, elles ne suivent point une trace ordonnée : L'occasion les produit. Le Négociant vend & achete, il donne & reçoit, il accepte une Lettre de Change, il en tire une autre : Le hazard décide sur la préséance & sur la variété de ses négociations.

Aucun Compte du Négociant

## FINANCE.

## COMMERCE.

particuliere du Receveur General, est débité par les Receveurs des Tailles, & par le Commis à la Recette Generale de routes les sommes qu'ils payent au Receveur General : La CAISSE du Receveur General est créditée par la CAISSE commune, par les Charges & par les Remises.

Jamais la CAISSE du Receveur General n'est créditée par les Receveurs des Tailles, & jamais elle n'est débitée par la CAISSE commune.

ciant n'a de Crédeur affecté, à lui particulièrement.

La CAISSE d'un Négociant peut être créditée & débitée indifféramment par-tous les Comptes Generaux & particuliers, ouverts sur le Grand Livre.

Il faut plus de capacité pour tenir les Livres d'un Négociant, que pour tenir les Livres d'un Receveur General : Dans le Commerce toutes les opérations sont diversifiées, & plusieurs ne sont ni relatives, ni ressemblantes entre elles : Dans une Recette Generale toutes les opérations sont dictées par le Plan General ; les Gradations successives sont indiquées par le Répertoire : Toutes partent du même point, & toutes se terminent au même point.

F I N.

## APPROBATION.

**J'**Ai lu par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, le present *Traité des Parties Doubles, &c.* par M. BARREME : L'impression m'a paru en pouvoir être permise. Fait à Paris le 26 Avril 1721.

VARIGNON.

## PRIVILEGE DU ROY.

**L**OUIS par la Grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Nôtre bien amé le Sieur NICOLAS BARREME, Nous ayant fait remontrer qu'il auroit besoin de nos Lettres de Privileges pour la réimpression d'Ouvrages intitulez : *Le Livre des Comptes Fais, ou Tarif general des Monnoyes ; le Livre nécessaire, ou Tarif general d'intérêts, Changes & Escomptes ; le Livre d'Arithmetique sans Maître ; le Livre du grand Commerce, pour la réduction des Monnoyes, Poids & Mesures de l'Europe, tant pour apprendre à les faire par Regles, que pour les trouver tout faits par Tarif ; le Traité des Parties Doubles, ou la Methode aisée pour apprendre à tenir en Parties Doubles les Livres du Commerce & des Finances ; l'Ecole des Banquiers, ou le Traité general du Commerce ; Essais de Geometrie, ou Traité de la Planimetrie ; les Tarifs parfaits des Monnoyes courantes de France ;* qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui accorder : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Sieur Exposant, & reconnoître son zele : Pour le profit & la satisfaction du Public, Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes, de faire réimprimer lesdits Ouvrages, & augmentation qu'il y pourra faire pour les perfectionner, en tels Volumes, forme, marge, caractere & grandeur, que bon lui semblera, conjointement ou séparément, & de les faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de nôtre obéissance, pendant le tems & espace de dix-huit années consécutives, à compter du jour & datte des Presentes : Faisons défenses à toutes sortes de Personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun Lieu de nôtre obéissance ; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires, Graveurs, Marchands & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Ouvrages ci-dessus expliquez, en tout, ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sur les anciennes Editions, & aussi d'en faire venir, même vendre & débiter d'impression faite en Pays étrangers, & sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de Titre, ou autrement, sans la

permission expresse, & par écrit dudit Sieur Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation des Exemplaires, tant contre-faits, que d'impression étrangere, de dix mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel - Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts: A la Charge que ces Presentes seront enregistrees tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression desdits Ouvrages ci-dessus specifiez, sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie; & qu'avant que de les exposer en vente, les Manuscrits ou Imprimez, qui auront servi de Copies à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les Approbations y auront été données, es mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; Et qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothèque Publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre dit très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Sieur Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement; Voulons que la Copie desdites Presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour dûement signifiée; & qu'aux Copies collationnés par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original; Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte, Normande & Lettres à ce contraires; CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-sixième jour du mois de Janvier, l'an de Grace mil sept cens dix-neuf, & de notre Regne le quatrième. Par le Roy en son Conseil.

NOBLET.

*Il est ordonné par l'Edit du Roy du mois d'Aoust 1686. & Arrest de son Conseil, que les Livres dont l'impression se permes par Privilege de Sa Majesté, ne pourront être vendus que par un Imprimeur ou Libraire.*

*Registré sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, page 430. N°. 470. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris le 28. Janvier 1719.*

DE LAULNE, Syndic.

---

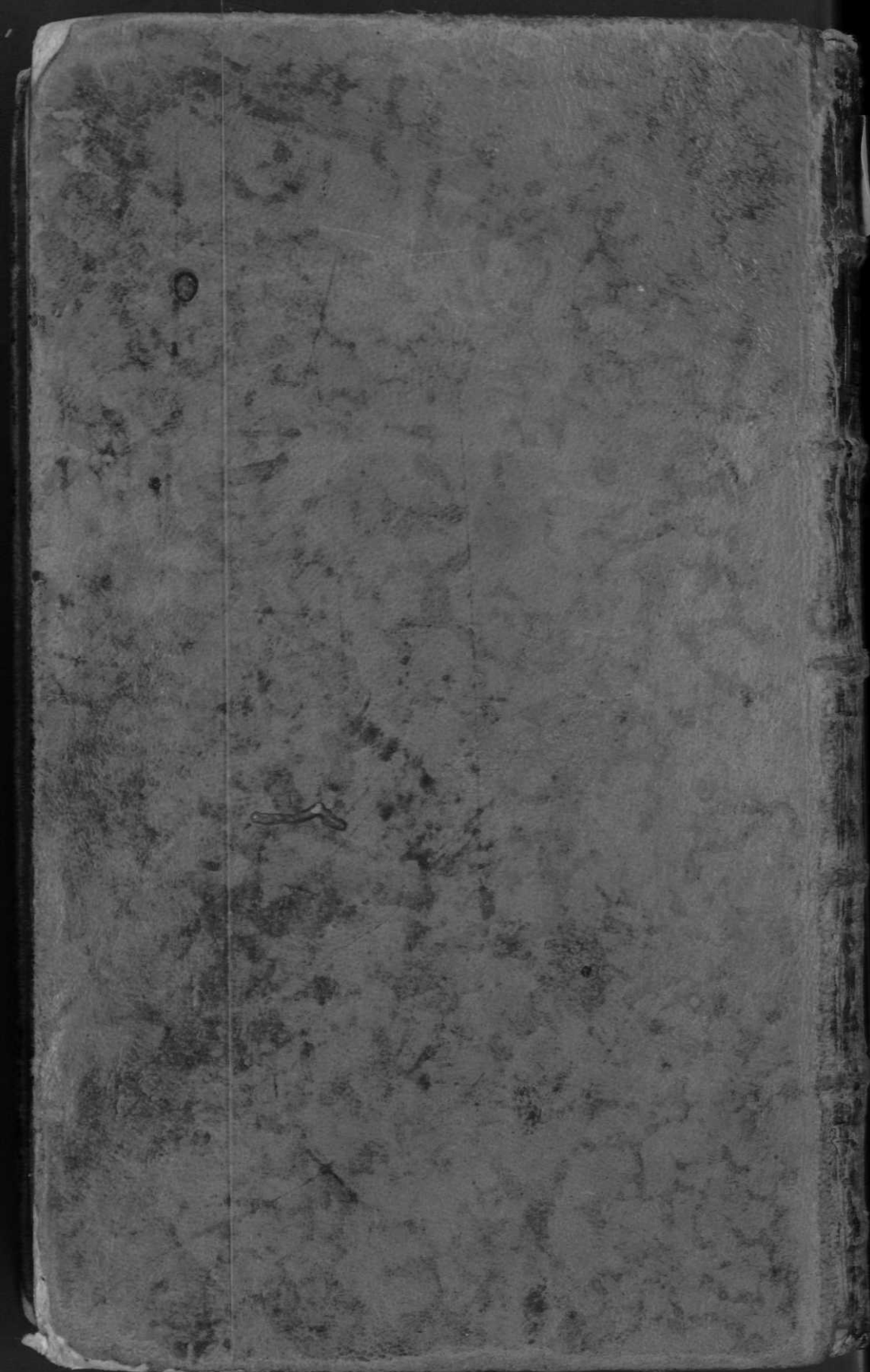
De l'Imprimerie de JEAN-MICHEL GARNIER.











hc  
00006

TRAITE  
DES  
DOUBLES

